



Plan Local d'Urbanisme d'Artignosc sur Verdon

Pièce 1 : Rapport de présentation



SOMMAIRE

Préambule : objectif et contexte du Plan Local d'Urbanisme.....	8
1. Évolution réglementaire et objectifs du P.L.U.....	9
1.1. <i>La nécessité de repenser l'aménagement du territoire</i>	
1.2. <i>Le P.L.U., expression du projet communal et outil réglementaire</i>	
1.3. <i>Le P.L.U., application concrète des principes de développement durable</i>	
1.4. <i>Grenelle de l'environnement et impacts sur le P.L.U.</i>	
1.5. <i>Loi ALUR : les apports dans le rapport de présentation</i>	
2. Contenu du P.L.U.....	13
2.1. <i>Le contenu du P.L.U.</i>	
2.2. <i>Les modalités de la concertation</i>	
PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN.....	15
Chapitre I : LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT.....	16
1. La situation géographique	
1.1 A l'échelle du grand territoire	
1.2 Dans son environnement proche	
2. Le contexte administratif	
2.1 Le projet de SCOT	
3. Le contexte juridique	
3.1 La loi Montagne	
Chapitre II : ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE.....	22
1. Une population en croissance soutenue depuis 1990	
2. Un maintien de la population dû au solde migratoire	
3. Une pyramide des âges déséquilibrée	
4. Une mobilité résidentielle importante	
5. Des ménages de petite taille	
6. Une répartition hétéroclite du niveau de formation	

Chapitre III : CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTIONS DU PARC DE LOGEMENTS D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON.....27

1. Une structuration du parc de logement significative de l'attrait touristique de la commune
2. Une part majoritaire de logements individuels malgré un effort de densification ces dernières années
3. Un parc résidentiel relativement récent
4. Une prédominance de grands logements
5. La construction neuve : des niveaux irréguliers depuis 1999

Chapitre IV : DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES.....31

1. La population active
 - 1.1 Un taux d'activité en baisse depuis 1999
 - 1.2 Des actifs travaillant en majorité hors du territoire communal
 - 1.3 Une population aux revenus intermédiaires
2. Le tissu économique d'Artignosc-sur-Verdon
3. Le tourisme
4. L'agriculture

Chapitre V : EQUIPEMENTS ET SERVICES.....39

1. Des équipements et des services à maintenir

Chapitre VI : TRANSPORTS, DÉPLACEMENT ET MOBILITÉ.....41

1. Les infrastructures de transports
2. Accessibilité et déplacements
3. Les modes doux
4. Accessibilité des personnes à mobilité réduite
5. Le stationnement

CHAPITRE VII : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME.....46

1. Les documents de rang supérieur avec lequel le PLU doit être compatible
2. Les documents que le PLU doit prendre en compte

PARTIE II : ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	50
Chapitre I : CLIMAT ET ÉNERGIE.....	51
1. Les caractéristiques climatiques du territoire	
1.1 La pluviométrie	
1.2 L'ensoleillement	
Chapitre II : MILIEU ET BIODIVERSITÉ.....	52
1. Le contexte géomorphologie et topographique	
1.1 La topographie du territoire	
1.2 La géologie du territoire	
2. Le réseau hydrographique	
3. Description des formations végétales	
4. Le patrimoine naturel : zones de protection naturelle et espaces naturels à enjeux	
4.1 Description des formations végétales	
4.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	
4.3 Les périmètres de protection qui jouxtent la commune	
4.4 Les Espaces Naturels Sensibles	
4.5 Espaces naturels à enjeux écologiques	
4.6 Espaces naturels soumis aux enjeux de dynamiques urbaines	
4.7 Espaces naturels soumis aux enjeux de pratiques sportives	
Chapitre III : EXPERTISE ÉCOLOGIQUE.....	62
1. Méthodologie	
2. Elements écologiques connus sur Artignosc-sur-Verdon	
2.1 La flore remarquable	
2.2 La faune remarquable	
3. Fonctionnalités écologiques	
3.1 Echelle supra communale : prise en compte du SRCE PACA	
3.2 Trame verte et bleue du territoire communal	
3.3 Les corridors écologiques d'Artignosc-sur-Verdon	

CHAPITRE IV : PAYSAGES, ENVIRONNEMENT URBAIN ET PATRIMOINE.....78

1. Le paysage

1.1 Le grand territoire

1.2 Le paysage à l'échelle de la commune

1.3 Les espaces paysagers à enjeux sur le territoire de la commune

2. La formation urbaine d'Artignosc-sur-Verdon

3. La composition urbaine

3.1 Le centre ancien

3.2 Le tissu urbain discontinu

3.3 L'habitat diffus

3.4 Les densités bâties faibles

4. Analyse de la consommation de l'espace depuis la mise en oeuvre du POS de 1996

5. Un patrimoine riche au niveau architectural

6. Les servitudes d'Utilité Publique

Chapitre V : SANTÉ ET CADRE DE VIE.....101

1. Le réseau public d'eau potable

2. Le réseau public d'assainissement

3. Risque de rupture de barrage

4. Les risques naturels

4.1 Les risques de feux de forêt

4.2 Les risques de mouvements de terrain

4.3 Les risques sismiques

5. La gestion des déchets

PARTIE III : CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET ET MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES.....113

Chapitre I : LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD).....114

1. Bilan et perspectives tirés du POS en vigueur
2. Bilan tiré du diagnostic territorial : rappel des enjeux

Chapitre II : LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD).....121

1. Hypothèse de croissance de la population
2. Les orientations du PADD et leur mise en oeuvre
3. Évaluation des orientations du PADD sur le milieu naturel
4. Les principes de lutte contre l'étalement urbain

Chapitre III : LE ZONAGE ET SA JUSTIFICATION.....124

1. Motifs de la délimitation des zones et des dispositions réglementaires
 - 1.1 Le projet de la commune
 - 2.1 Compatibilité entre le projet communal et les enjeux écologiques
2. La réponse aux besoins en habitat
 - 2.1 Les zones urbaines mixtes
 - 2.2 L'extension maîtrisée de l'urbanisation dans les espaces proches du village
 - 2.3 Les espaces dédiés aux activités touristiques
3. Préservation de l'environnement et du cadre de vie
 - 3.1 La préservation des zones agricoles
 - 3.2 Bilan de la consommation des espaces agricoles
 - 3.3 La préservation des espaces naturels
 - 3.4 Les espaces boisés classés (EBC)
 - 3.5 Les éléments de paysage repérés au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme
 - 3.6 Les bâtiments repérés au titre de l'article L.123-1-5-II 6° du Code de l'Urbanisme
 - 3.7 Les emplacements réservés nécessaires au bon fonctionnement de la commune

- 4. Analyse des incidences du document d'urbanisme sur le Milieu Naturel
 - 4.1 Analyse des incidences du document d'urbanisme sur le Milieu Naturel
 - 4.2 Analyse des incidences du PLU vis-à-vis des espaces remarquables
 - 4.3 Mesures préconisées en faveur du Milieu Naturel
 - 4.4 Proposition d'indicateur de suivi
- 5. Évolution du zonage
 - 5.1. Les changements de destination entre le POS et le PLU
 - 5.2. Bilan des mutations des zones du POS
 - 5.3. Un zonage adapté aux besoins de croissance démographique

PARTIE IV : MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	175
CHAPITRE I : MESURES ENVISAGÉES.....	176
CHAPITRE II : ÉVALUATION ET SUIVI DES RÉSULTATS.....	183

PRÉAMBULE

1. ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DU P.L.U.

1.1. La nécessité de repenser l'aménagement du territoire

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003, ont profondément rénové le cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) remplacent les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) sont remplacés par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).

Par delà ce changement de terminologie, la loi S.R.U., dans sa mise en oeuvre, incite à réfléchir le développement urbain, non plus sous la forme d'un développement extensif de la ville, mais plutôt sous la forme d'un renouvellement urbain (maîtrise de l'étalement urbain, reconquête de la ville sur elle-même). Elle incite, en parallèle, au renforcement de la cohérence des politiques sectorielles de la ville.

La loi S.R.U. s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- Elle met en avant une exigence de solidarité pour assurer un développement cohérent et mieux équilibré des territoires urbains, péri-urbains et ruraux, pour engager, dans les quartiers anciens et dégradés, des actions fortes de renouvellement urbain, pour réussir la mixité sociale et urbaine, grâce à une offre d'habitat diversifiée et de qualité, à l'échelle des quartiers, des communes et des agglomérations.
- Elle promeut un développement durable et une exigence de qualité de vie : pour un développement urbain respectueux des territoires, dans un souci d'économie d'espace et d'équilibre avec les espaces ruraux, pour un développement économique qui intègre les choix d'urbanisation et les enjeux de qualité urbaine et de protection de l'environnement, pour donner une priorité nouvelle aux autres modes de déplacement que l'automobile.

- Enfin, elle s'appuie sur le renforcement de la démocratie et de la décentralisation, et engage une simplification des règles de manière à les rendre accessibles à chacun, en privilégiant le dialogue et le débat public.

En réponse au constat des dysfonctionnements urbains de ces dernières décennies (gaspillage irréfléchi de l'espace et des ressources, comportement irresponsable face à la nature et aux risques naturels et technologiques, pollution et congestion des villes liées à l'accroissement excessif des déplacements rendu possible par l'automobile, exclusion et « ghettoïsation » d'une partie de la population), la loi S.R.U. place le développement durable au coeur de la démarche de planification.

Contrairement au P.O.S., qui s'ancrait sur un existant souvent mono fonctionnel avec ses extensions périphériques et s'attachait essentiellement à déterminer les types d'occupation des sols sans la réalisation obligatoire du projet communal, le P.L.U. vise à assurer le renouvellement urbain et la mixité sociale et urbaine des territoires communaux, dans l'optique nouvelle d'un aménagement et d'un développement durable de la commune, où les quartiers sont des pôles de vie et les déplacements ne sont plus pensés uniquement à travers le prisme de la voiture individuelle.

Parmi les objectifs recherchés, on peut citer :

- la volonté de redonner aux documents d'urbanisme, outre la règle de construction, un caractère plus opérationnel,
- d'intégrer le citoyen tout au long de la réflexion avec la mise en place de la concertation,
- de donner des outils visant à favoriser la création de logements intégrant une certaine mixité afin de répondre aux besoins de tous,
- de réfléchir en transversalité, en alliant différentes thématiques comme : l'économie, les déplacements, les équipements, le social, ... afin d'arriver à des modes d'aménagement plus durables, soucieux des générations futures.

Le P.L.U., est la traduction du projet urbain de la commune. Il garde sa vocation d'instrument de gestion de l'espace. Établi pour une perspective de développement s'étendant sur une dizaine d'années, c'est un document « vivant », désormais conçu pour être modifié «en continu» de manière à mieux suivre les évolutions et les projets.

Si la loi S.R.U. renforce l'obligation de projet, elle allège les contraintes formelles pour élaborer le document d'urbanisme, tant au niveau de la procédure que pour les outils réglementaires élaborés (le règlement du P.L.U. notamment).

1.2. Le P.L.U., expression du projet communal et outil réglementaire

Outil d'aménagement et de projet, le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communal les choix de développement.

Enfin, le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Document juridique opposable aux tiers, le P.L.U. définit les vocations des différentes zones d'un territoire à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Il expose les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, que doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordement aux différents réseaux...).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.).

1.3. Le P.L.U., application concrète des principes de développement durable

Le PLU constitue une déclinaison du contenu des articles fondamentaux du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 121-1 indiquant que le PLU détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1.4. Grenelle de l'Environnement et impacts sur le PLU

La loi programme du 3 août 2009 de relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement concerne le domaine de l'urbanisme. En effet, elle vise à harmoniser les documents d'orientation et de planification.

Pour se faire, la loi fixe sept grandes orientations :

1- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain.

2- Mener une étude sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé.

3- Créer un lien entre densité de population et niveau de desserte par les transports en commun.

4- Accélérer le calendrier de développement des écoquartiers et celui de la modification du droit de l'urbanisme.

5- Préparer un plan pour restaurer la nature en ville, dans l'optique d'une préservation de la biodiversité et de l'adaptation urbaine au changement climatique.

6- Faire en sorte que les règles d'urbanisme ne gênent pas la mise en oeuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

7- Rente foncière : les collectivités et autorités organisatrices de transport pourront utiliser une nouvelle modalité de financement des projets de transports collectifs, à travers une taxe sur la valorisation dont bénéficient les terrains et immeubles le long d'une nouvelle infrastructure.

Les principales dispositions des évolutions liées au Grenelle 2 de l'Environnement promulguée le 12 juillet 2010:

- *renforcement de l'intercommunalité en faveur d'un urbanisme global : l'accent est mis sur le PLU intercommunal*
- *affirmation du caractère programmatique du PLU intercommunal : le PLU intercommunal tiendra lieu du PLH et du PDU. Il est à noter que la loi « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » récemment votée prévoit que les PLU intercommunaux intègrent les dispositions des PLH et tiennent lieu de PLH.*
- *priorité à la gestion économe de l'espace et à la densification : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation.*
- *priorité à la densification : les orientations d'aménagement et de programmation pourront prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement dans la limite de 30% des règles relatives au gabarit et à la densité pourra être autorisé pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou comportant des équipements performants de production d'énergie renouvelable.*
- *les PLU devront prendre en compte les futurs «schémas de cohérence écologique» (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLU devront déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation pourront imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.*

L'élaboration du schéma de cohérence écologique (SRCE) en PACA.

1.5. Loi ALUR : les apports dans le rapport de présentation

Le contenu obligatoire du rapport de présentation est complété par de nombreuses dispositions. Ainsi :

- le diagnostic doit dorénavant évaluer les besoins en matière de biodiversité, outre les besoins déjà énumérés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;

- le rapport de présentation doit en outre :

- analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ;
- exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Par ailleurs, la loi indique que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue par la loi Grenelle II, doit porter sur les 10 années précédant l'approbation ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

2. CONTENU DU P.L.U.

2.1. Le contenu du P.L.U.

Le P.L.U. d'Artignosc-sur-Verdon est composé des éléments suivants :

1- Le rapport de présentation qui comprend quatre parties :

- Partie 1 : Analyse de la situation socio-économique et du fonctionnement urbain
- Partie 2 : État initial du site et de l'environnement
- Partie 3 : Choix retenus pour établir le projet et motifs de la délimitation des zones
- Partie 4 : Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement

2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

2 bis- Les orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

3- Le règlement.

4- Les documents graphiques.

5- Les prescriptions

6- Les annexes.

2.2 Les modalités de la concertation

Le Conseil Municipal, de la commune d'Artignosc-sur-Verdon a pris l'initiative, par délibération en date du 2 mars 2012, de la mise en révision de son POS (approuvée le 19 avril 1996), pour mettre en oeuvre un PLU (Plan Local d'urbanisme). Lors de cette délibération, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation. Il a choisi de mettre en place plusieurs procédures.

« a. Concertation qui associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, les habitants, les associations locales, les personnes concernées et les représentants de la profession agricole.

b. Information via le site Internet de la commune.

c. Mise à disposition du public, à la mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations ou suggestions du public.

d. Tenues de réunions publiques pendant les grandes phases de l'élaboration du P.L.U., dont les lieux et dates seront portés à la connaissance du public par différentes sources d'informations locales (affichage, voie de presse...).»

PARTIE I

ANALYSE DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

CHAPITRE I : LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT

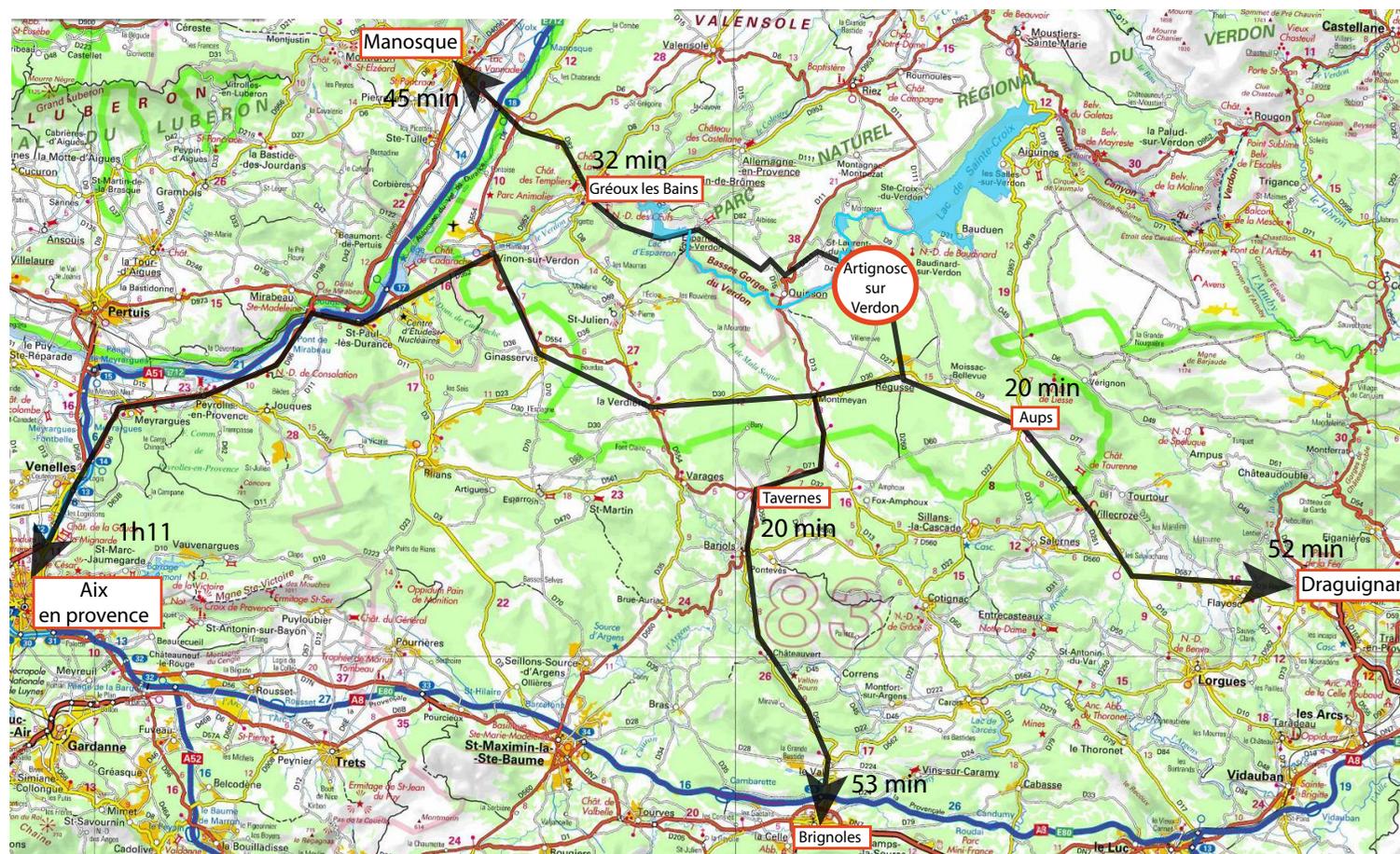
1. La situation géographique

1.1 A l'échelle du grand territoire

Commune varoise de 1 878 hectares, Artignosc-sur-Verdon compte 293 habitants en 2012. Elle est située à la limite entre le département des Alpes de Haute Provence et le département du Var (auquel elle est rattachée).

La commune est sous l'influence d'Aups, de Manosque et de Draguignan où travaille la majeure partie de la population.

Les communes d'Aups, Tavernes et Gréoux-les-Bains sont à 20-30 minutes en voiture, l'accès à des communes de plus grande importance telles que Brignoles, Manosque, Draguignan se fait en 45-50 min.



Source : IGN, PMConsultant

1.2 Dans son environnement proche

Située entre le lac de Sainte-Croix et le barrage de Quinson, la commune est longée par le Verdon au Nord. Elle s'inscrit dans un environnement naturel de qualité, en limite du Parc Naturel Régional du Verdon et d'une zone Natura 2000 (hors du territoire communal). Implanté en bordure de plateau sur un éperon rocheux, le village s'est développé à partir du château.

Elle jouxte les communes de Saint-Laurent-du-Verdon au Nord (séparée par le Verdon), Baudinard-sur-Verdon à l'Est, Régusse à l'Ouest et Sud-Ouest.

La commune de Régusse propose une offre commerciale plus diversifiée, elle capte ainsi une partie des habitants d'Artignosc-sur-Verdon qui viennent s'y approvisionner.

Les communes de Quinson, de Baudinard-sur-Verdon et de Saint-Laurent-du-Verdon sont des communes touristiques.

La commune de Quinson est reconnue pour son musée de la préhistoire et son village médiéval.

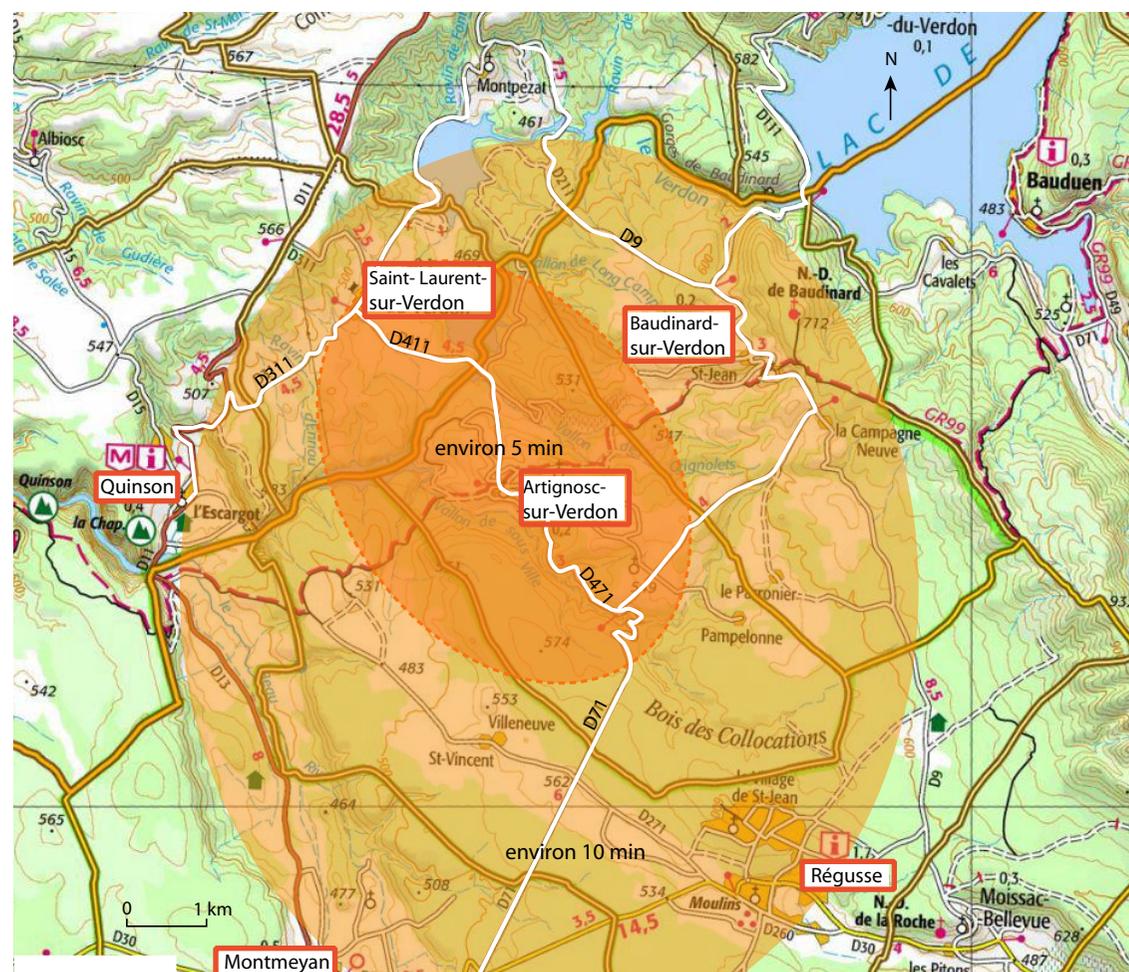
Baudinard-sur-Verdon et Saint-Laurent-du-Verdon sont des communes marquées par la richesse de leur environnement naturel (proximité immédiate du Verdon et des montagnes). Le village de Baudinard-sur-Verdon se distingue par son architecture de caractère.

La commune d'Artignosc-sur-Verdon bénéficie d'une accessibilité routière limitée :

- la RD 471 traverse le village, elle va de la route départementale 71 vers le centre du village et rejoint le village de Saint Laurent du Verdon qui est à 5 minutes, après le franchissement de la retenue de Quinson.
- la RD 71 traverse le territoire communal au sud-est et relie Montmeyan à Baudinard-sur-Verdon.

Les routes principales contournent Artignosc-sur-Verdon, la commune n'est pas une voie de passage.

Carte isochrone : temps de parcours entre les communes



Source : IGN, PMConsultant

2. Le contexte administratif

Au niveau administratif Artignosc-sur-Verdon appartient au canton de Tavernes.

La commune fait partie de la communauté de commune Lacs et Gorges du Verdon qui existe officiellement depuis le 1er janvier 2014. Elle regroupe environ 8000 habitants et 11 communes : Aiguines, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Les Salles-sur-Verdon, Moissac-Bellevue, Régusse, Tourtour, Vérignon et Villecroze.

Artignosc-sur-Verdon n'est actuellement couverte, ni par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ni par un Programme Local de l'Habitat, ni par un Plan de Déplacement Urbain.

2.1 Le projet de SCoT

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

L'initiative appartient aux communes et à leurs groupements dès l'élaboration du périmètre. Ils sont responsables de l'élaboration du document, l'approuvent par délibération de l'Etablissement Public, décident de sa révision et en assurent le suivi.

Un périmètre de projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en discussion.

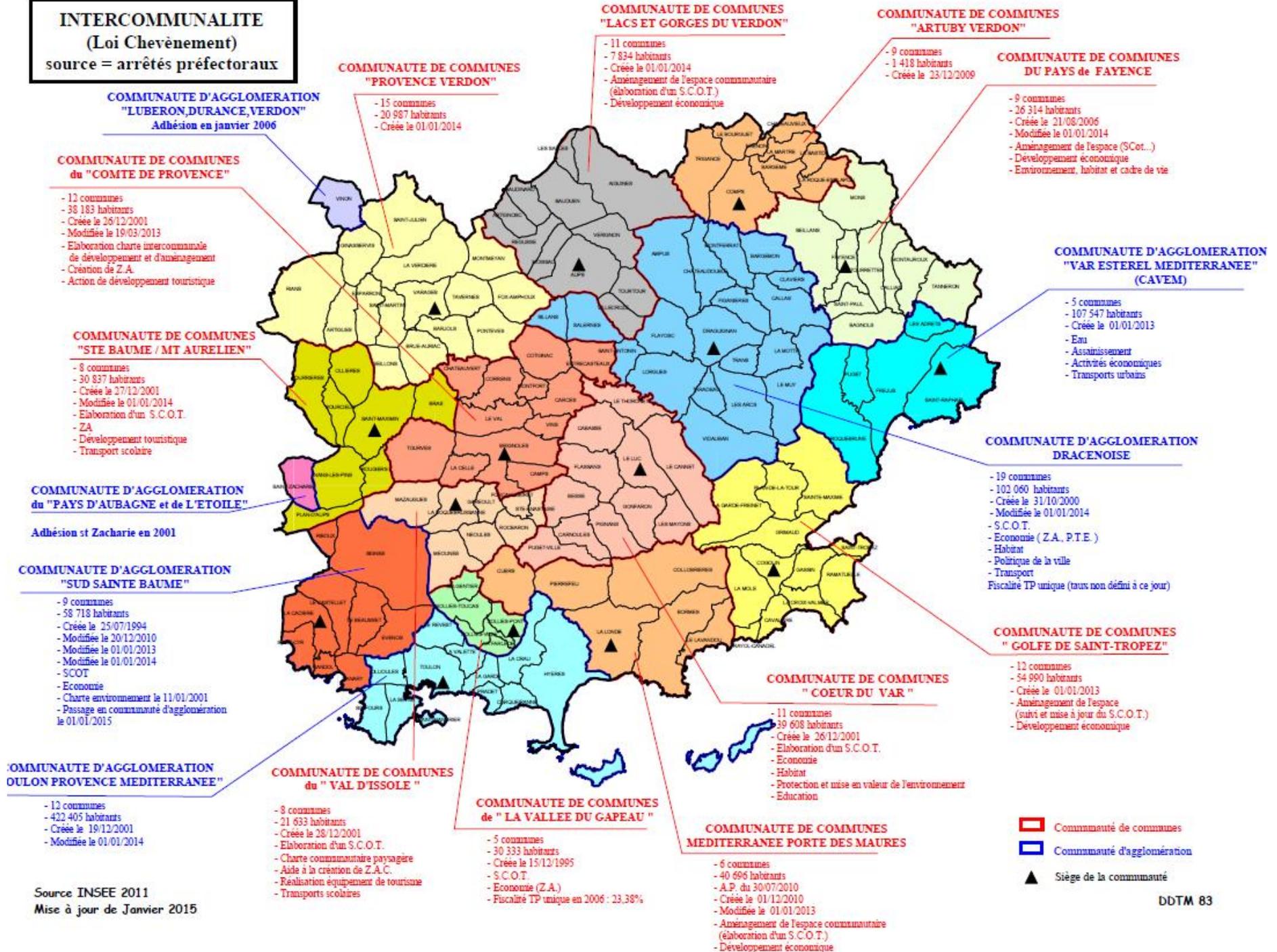
Afin d'encourager les communes à intégrer un SCoT, le code de l'urbanisme a mis en place la règle de l'urbanisation limitée.

Il s'agit de faire en sorte, par étapes successives, qu'à compter du 1er janvier 2017, aucune commune non couverte par un SCoT approuvé ne puisse, sauf dérogation, ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle ou une zone AU (les zones AU sont des zones naturelles non équipées destinées à être ouvertes à l'urbanisation), délimitée après le 1er juillet 2002.

D'ici 2017 la commune d'Artignosc-sur-Verdon devra s'assurer de la mise en oeuvre d'un SCoT. Dans le cas contraire les modalités de développement de la commune seront contraintes.

Schéma de l'intercommunalité Varoise

**INTERCOMMUNALITE
(Loi Chevènement)
source = arrêtés préfectoraux**



Source INSEE 2011
Mise à jour de Janvier 2015

DDTM 83

SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE ETAT D'AVANCEMENT

Périmètre du SCOT du pays de Manosque
arrêté le 04/05/2006
Révision générale arrêtée le 26/06/2012
SCOT approuvé le 19/12/2012
Révision générale prescrite le 18/03/2014
Périmètre modifié le 26/06/2014

Périmètre du SCOT Provence verte
Arrêté le 24/01/2003
Extension périmètre 17/11/2009
SCOT arrêté le 13/06/2013
SCOT approuvé le 21/01/2014
Périmètre modifié le 01/07/2014
Révision prescrite le 20/10/2014

Périmètre du SCOT
du Pays d'Aubagne et
de l'Etoile-Gréasque
Arrêté le 23/05/2006
SCOT arrêté le 18/12/2012
SCOT approuvé le 18/12/2013

Périmètre du SCOT Provence Méditerranée
Arrêté les 8/11/2002 et 23/10/2003
SCOT arrêté le 19/12/2008
SCOT approuvé le 16/10/2009
EPCI créé le 12/12/2002
Extension du périmètre (+ Cuers)
par Arrêté du 8/09/2010
Révision générale prescrite
le 07/12/2012
SMVM prescrit le 14/06/2013

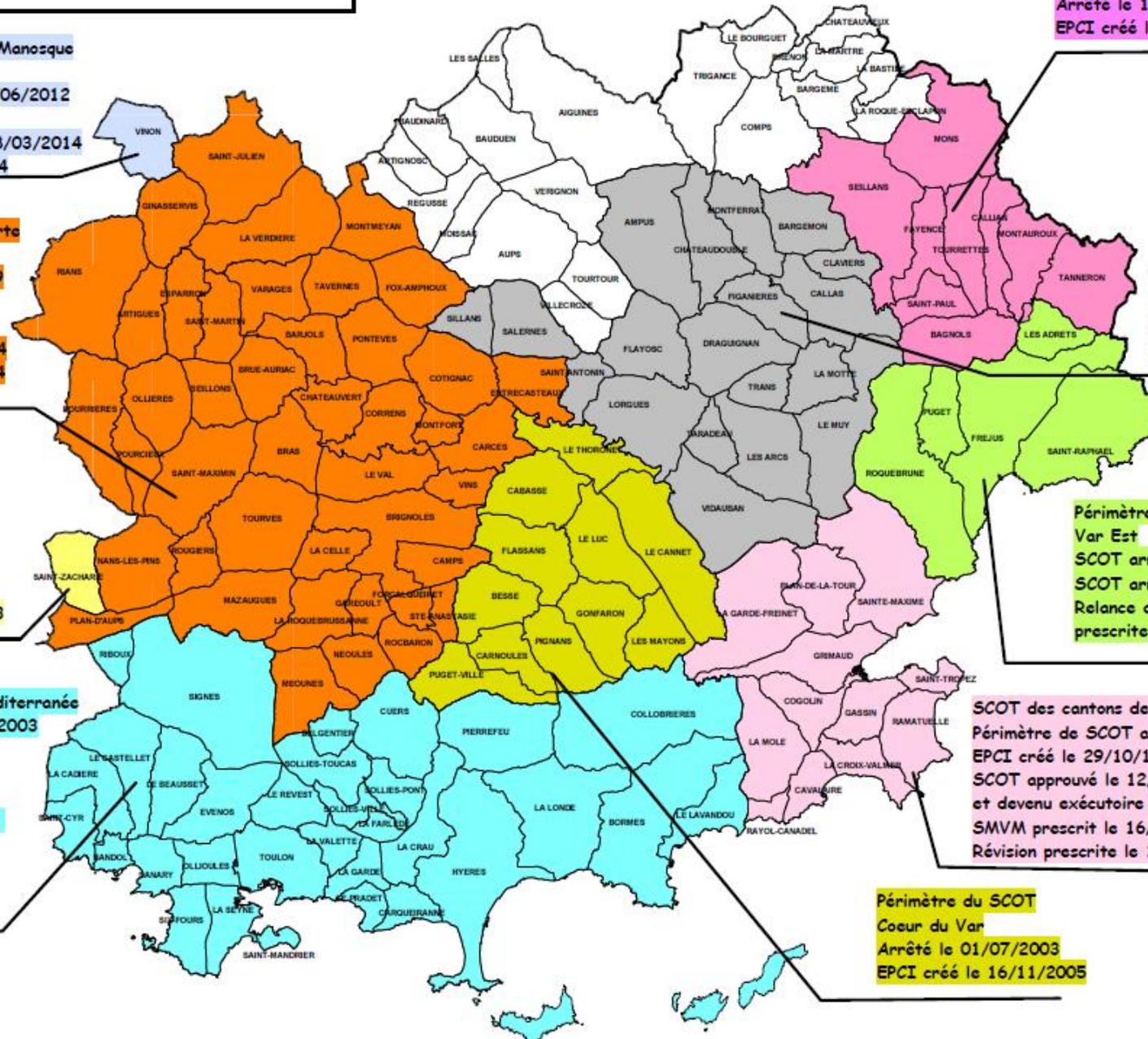
Périmètre du SCOT
du Pays de Fayence
Arrêté le 12/01/2006
EPCI créé le 21/08/2006

Périmètre du SCOT
de la Dracennis
Arrêté le 11/07/2002
EPCI créé le 26/12/2001

Périmètre du SCOT
Var Est
SCOT arrêté le 26/09/2002
SCOT arrêté le 27/11/2007
Relance de l'élaboration du SCOT
prescrite le 30/09/2013

SCOT des cantons de Grimaud et de St Tropez
Périmètre de SCOT arrêté le 13/08/1999
EPCI créé le 29/10/1999
SCOT approuvé le 12/07/2006
et devenu exécutoire le 22/12/2006
SMVM prescrit le 16/09/2010
Révision prescrite le 10/12/2014

Périmètre du SCOT
Coeur du Var
Arrêté le 01/07/2003
EPCI créé le 16/11/2005



3. Le contexte juridique

3.1. La loi Montagne

(articles L.145-1 à L 145-13 du Code de l'Urbanisme)

Les dispositions particulières aux zones de montagne sont issues de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, préfigurée par la directive nationale d'aménagement sur la protection et l'aménagement de la montagne du 22 novembre 1977.

Ces mesures ont été prises à la suite des excès d'un développement touristique aux conséquences néfastes en matière d'environnement, d'agriculture et de maintien des équilibres économiques et sociaux. Les grands principes de la loi de 1985 ont été fondés sur la reconnaissance de la spécificité du territoire montagnard et de la nécessité d'un équilibre entre développement et protection du territoire : « La montagne constitue une entité qui nécessite la mise en oeuvre d'une politique d'aménagement et de protection spécifique. Cette politique est fondée sur la mise en valeur optimale des potentialités locales dans le cadre d'une démarche de développement durable ».

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise les objectifs de développement équitable et durable assignés aux politiques publiques d'aménagement et de protection des territoires de montagne. Cette loi réaffirme ainsi, en référence aux objectifs du développement durable, le caractère équilibré, entre développement et protection, des politiques d'aménagement des territoires de montagne.

La Loi Montagne impose un mode d'urbanisme respectueux des protections édictées pour les paysages. Le territoire communal d'Artignosc-sur-Verdon est situé en zone soumise à la Loi Montagne. Aussi, le PLU devra tendre à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. En effet, au vu de l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les dispositions de protection issues de la loi montagne sont opposables aux documents d'urbanisme locaux immédiatement inférieurs (SCoT, PLU, carte communale, etc.), ces derniers devant être compatibles avec elles.

Les objectifs de la loi dite «Montagne» sont les suivants:

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, etc.).
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne.
- L'orientation du développement touristique et la maîtrise de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).
- La préservation des rives naturelles des plans d'eau.
- La limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, il faudra prendre en compte les points suivants :

- Cohérence du bâti des futures zones à urbaniser (densification urbaine),
- Préservation des terres labourables et des plantations,
- Equilibre, contrôle de la dispersion et qualité de l'habitat agricole (souvent isolé).

CHAPITRE II : ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

La commune d'Artignosc-sur-Verdon se situe dans le département du Var à la limite avec le département des Alpes de Haute Provence.

1. Une population en croissance soutenue depuis 1990

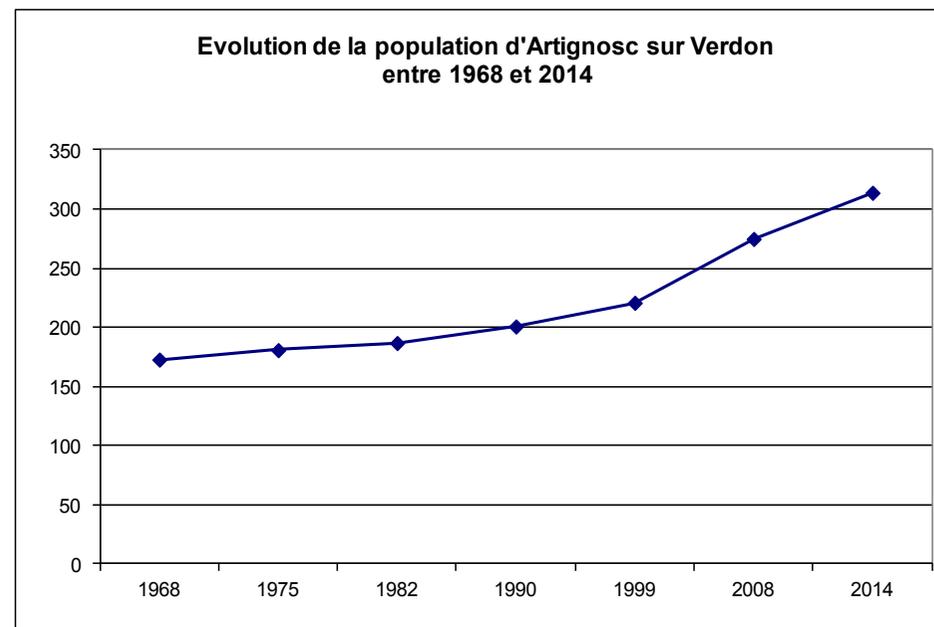
La commune d'Artignosc-sur-Verdon compte 293 habitants en 2012, ce qui représente 5,4% de la population du canton de Tavernes et une densité faible (14,8 habitants au km² contre 25 habitants au km² dans le canton de Tavernes).

Artignosc-sur-Verdon a connu 2 périodes d'évolution contrastées de sa population :

- Une période de croissance faible entre 1968 et 1990, la population passant de 173 à 201 habitants, soit une progression de 28 habitants en 22 ans (+16,2%).
- Une période de croissance plus soutenue entre 1990 et 2012, la population atteignant 293 habitants, soit un gain de 92 habitants en 22 ans (+45,7%).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2012
Nombre d'habitants	173	181	187	201	221	275	293
Evolution sur la période		4,6%	3,3%	7,5%	10%	24,4%	6,5%
Taux d'évolution annuel moyen		0,7%	0,5%	0,9%	1%	2,5%	1,6%

Les enquêtes de recensement de 2009 à 2013 ont permis de comptabiliser une population totale de 314 habitants au 1 janvier 2014.



Source : INSEE, PMConsultant

2. Un maintien de la population dû au solde migratoire

La période 1999 à 2012, met en évidence une accélération de la hausse de la population à la fois sur le territoire de la commune et sur celui du canton. Leur taux de croissance annuel sur cette même période s'élève à +2,19% pour Artignosc-sur-Verdon et +4,5% pour le canton. Le département, quant à lui, n'a pas connu de hausse depuis la période 1990/1999.

La croissance de la commune d'Artignosc-sur-Verdon est uniquement due au solde migratoire ou à l'apport de nouvelles populations. Le solde naturel est négatif depuis les années 1975, tandis que le solde migratoire est en augmentation depuis 1990 (+2,8% annuel entre 1999 et 2008), ce qui témoigne de l'attractivité croissante de la commune sur les 10 dernières années.

3. Une pyramide des âges déséquilibrée

La structuration de la population d'Artignosc-sur-Verdon connaît des évolutions particulières :

- un recul des tranches d'âge jeunes (0 à 29 ans)
- une stabilité de la tranche d'âge 30 / 44 ans
- une croissance soutenue des 45/59 ans
- une forte croissance des 75 ans (+6% entre 1999 et 2011)

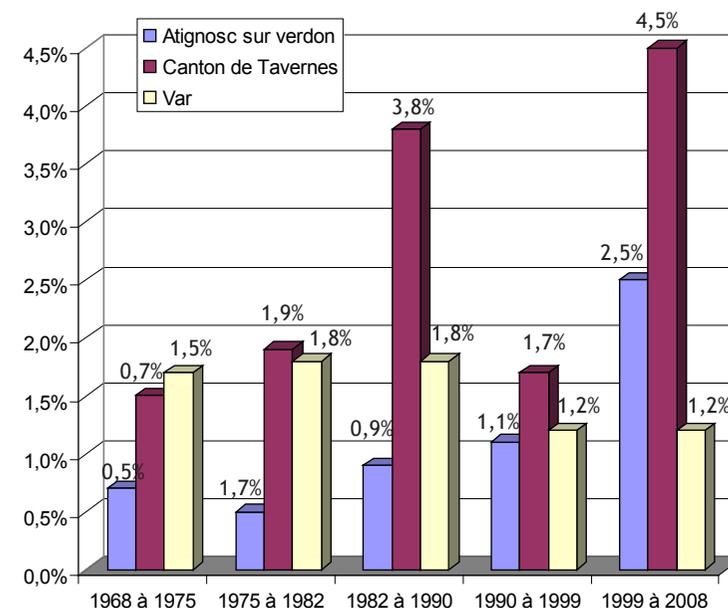
Si l'on compare ces données avec la moyenne de celle du Var, à Artignosc-sur-Verdon :

- 15 % de la population a moins de 15 ans (inférieur à la moyenne du département, 16%).
- 36% de la population a plus de 60 ans, ce chiffre est supérieur à la moyenne du département du Var (28%).

Si la tendance se confirme sur la commune, la part des jeunes (0-14 ans et 15-29 ans) va continuer de diminuer. Ce recul posera question en matière de maintien d'équipements publics (l'école). La part des 60-74 ans diminue également, les retraités ont tendance à quitter le territoire. Enfin du fait de l'augmentation de la classe d'âge des 75 ans et plus, la commune devra prévoir de nouveaux équipements adaptés aux besoins de ce type de population.

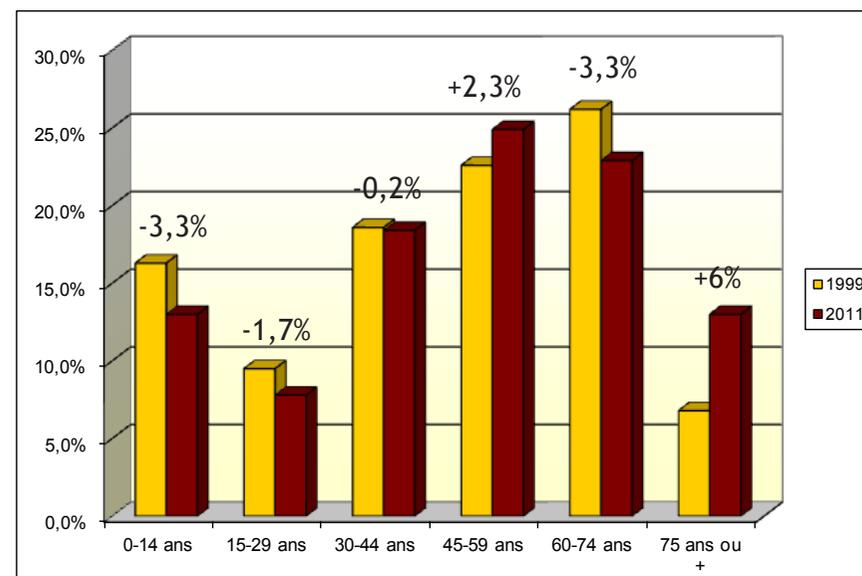
Un des enjeux premiers de la commune sera donc de définir vers quels équilibres elle souhaite aller pour les prochaines années.

Variation annuelle moyenne de la population depuis 1968



Source : INSEE 2008, PMConsultant

Répartition de la population par classe d'âges



Source : INSEE 2011, PMConsultant

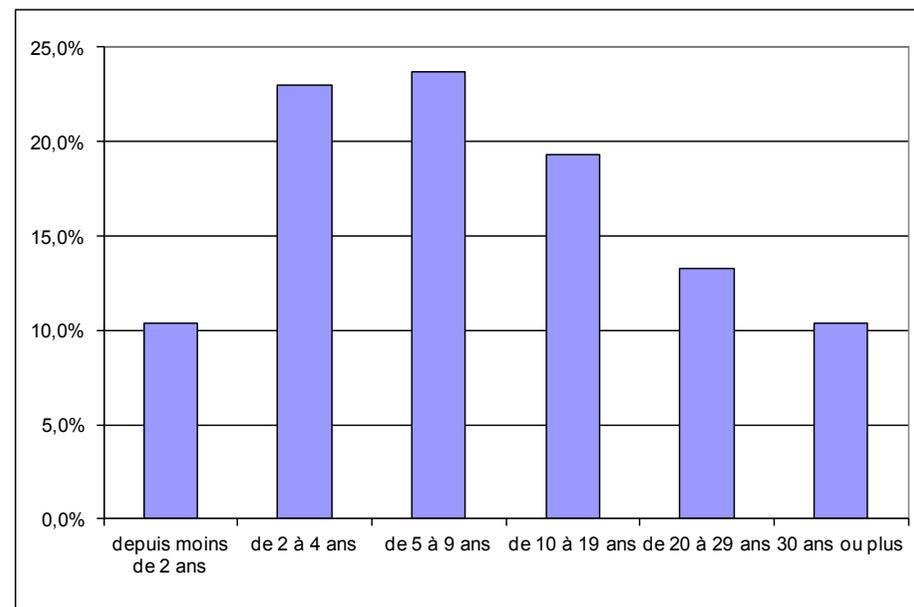
4. Une mobilité résidentielle importante

En 2011, 33,4% des artignoscals habitent la commune depuis moins de 4 ans et 23% depuis 5 à 9 ans.

Environ 15% des nouveaux arrivants sont originaires d'une autre commune du département et 13% d'un autre département. Cette tendance peut s'expliquer par la localisation géographique de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, au carrefour de 2 départements, le Var, les Alpes de Haute Provence.

Parmi les nouveaux arrivants (moins de 5 ans), la majorité (52%) sont des couples entre 25 et 54 ans, dont la plupart ont des enfants. Le territoire attire donc les ménages d'actifs.

Ancienneté de résidence sur la commune



Source : INSEE 2011, PMConsultant

5. Des ménages de petite taille

La taille moyenne des ménages Artignoscals est de 2,2 personnes en 2011. On observe une diminution de la taille des ménages depuis 1982, la tendance est la même au niveau du canton et du département avec une baisse progressive depuis les années 1970.

La commune d'Artignosc-sur-Verdon est marquée par le phénomène de solitude, tendance sociale généralisée pointée par les sociologues depuis de nombreuses années, qui touche plus particulièrement les personnes âgées. En 2008, 35% des personnes de plus de 15 ans vivant seules ont plus de 80 ans, ce chiffre étant en augmentation depuis 1999 (20%).

A l'inverse au niveau du canton de Tavernes cette part est en baisse (48% en 1999, 35% en 2011), elle est la même aujourd'hui sur le canton et sur la commune.

Nombre moyen de personnes par ménage

	1968	1975	1982	1990	1999	2011
Artignosc-sur-Verdon	2,4	2,5	2,7	2,5	2,3	2,2
Canton de Tavernes	2,7	2,7	2,4	2,3	2,2	2,2
Var	2,9	2,7	2,5	2,4	2,3	2,2

Source : INSEE 2011, PMConsultant

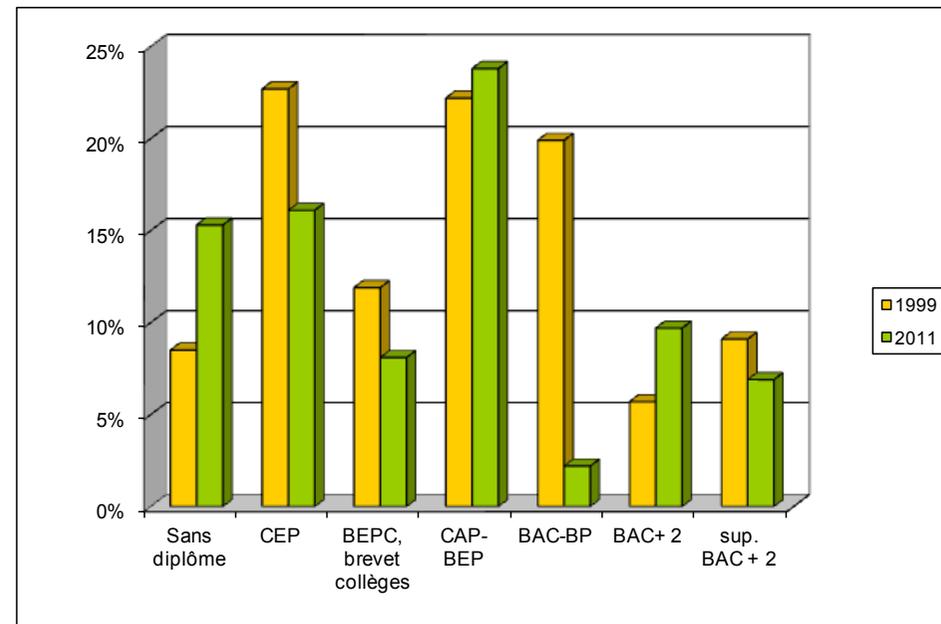
6. Une répartition hétéroclite du niveau de formation

La commune d'Artignosc-sur-Verdon connaît des évolutions inégales des niveaux de formation des personnes de plus de 15 ans :

- légère croissance des filières CAP-BEP (+1,6%), BAC-BP (+0,3%) et BAC+2 (+4%).
- croissance de 6,8% entre 1999 et 2011 des personnes sans diplôme.
- recul des filières courtes (CEP -6,6%, BEPC -3,8%) et des niveaux supérieurs au BAC+2 (-2,2%).

En 2011 les filières professionnelles courtes sont les plus représentées, on comptabilise 23% de la population de plus de 15 ans avec un diplôme de type CAP ou BEP. 37% de la population est diplômée de l'enseignement supérieur. Cependant le nombre de sans diplôme sur la commune reste élevé, 15,3%.

Evolution du niveau de formation entre 1999 et 2011



Source : INSEE 2011, PMConsultant

CARACTÉRISTIQUES ET DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

	ATOUTS	CONTRAINTES	ENJEUX
DÉMOGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none"> - Un solde migratoire positif - Une croissance démographique soutenue depuis 1990 - Une évolution positive du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Un solde naturel négatif - Une part importante de population vieillissante - Une population jeune en recul sur le territoire - Une proportion importante de personnes isolées 	<ul style="list-style-type: none"> -> Définir l'évolution démographique adaptée au territoire -> Rééquilibrer la pyramide des âges -> Permettre aux jeunes ménages de rester ou de s'installer sur la commune -> Soutenir l'attractivité d'Artignosc-sur-Verdon

CHAPITRE III : CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTIONS DU PARC DE LOGEMENTS D'ARTIGNOSC SUR VERDON

1. Une structuration du parc de logement significative de l'attrait touristique de la commune

En 2011, la commune d'Artignosc-sur-Verdon recense 335 logements dans son parc. Cependant, sa structuration est particulière, elle est le reflet de l'attrait touristique de la commune.

Depuis 1990, le parc de logement d'Artignosc-sur-Verdon, connaît une mutation importante avec :

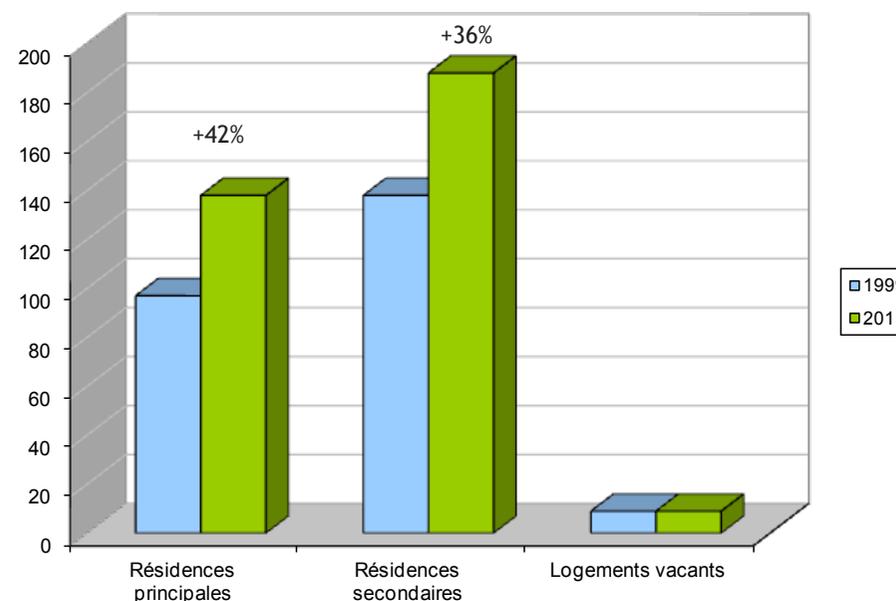
- un nombre de résidences secondaires devenu supérieur à celui des résidences principales. Cette tendance se confirme en 2011 (188 résidences secondaires et 138 résidences principales). Les résidences secondaires représentent 56% du parc de logement. Ce phénomène s'explique par la proximité du lac de Sainte-Croix, des gorges du Verdon et du Parc Naturel Régional du Verdon. La commune représente donc un territoire attractif pour l'accueil touristique.

- une croissance importante du parc de logements, tant au niveau des résidences principales que des résidences secondaires. En effet entre 1999 et 2011 le nombre de résidences principales a augmenté de 42% et celui des résidences secondaires de 36%. Cette évolution montre donc l'attractivité à la fois résidentielle et touristique.

	1968	1975	1982	1990	1999	2011
Résidences principales	71	73	68	82	97	138
Résidences secondaires	0	17	28	93	138	188
Logements vacants	0	0	0	13	9	9

Source : INSEE 2011, PMConsultant

Une évolution significative du parc de logement entre 1999 et 2011



Source : INSEE 2011, PMConsultant

2. Une part majoritaire de logements individuels malgré un effort de densification ces dernières années

Le parc résidentiel se compose majoritairement de logements individuels, avec 262 logements en 2011 (78% du parc), comme on le retrouve dans la plupart des communes rurales. Depuis 1999 :

- le nombre de logements collectifs connaît une importante croissance, il est passé de 17 logements en 1999 à 72 en 2011, cela représente 22% du parc. Une forme de densification apparaît, elle s'opère dans les formes urbaines anciennes (division d'un même logement en plusieurs appartements). Cette tendance reflète la nécessité de répondre aux besoins des ménages jeunes (avec ou sans enfants), des personnes âgées, qui souhaitent rester ou s'installer sur la commune, avec des revenus faibles à intermédiaires. Tous les logements collectifs sont situés dans le centre, exprimant le souhait des personnes âgées d'être à proximité des services et commerces.

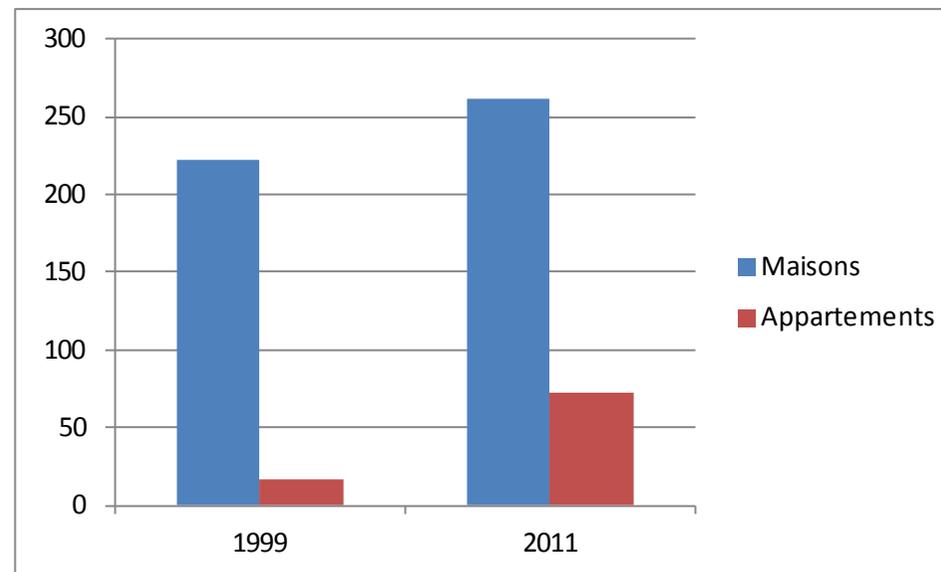
- 81,5% des logements sont en propriété contre 14,8% en location. La part des propriétaires a augmenté beaucoup plus rapidement que la part des locataires entre 1999 et 2011.

3. Un parc résidentiel relativement récent

Le parc résidentiel d'Artignosc-sur-Verdon est relativement récent, la plupart des résidences principales (31%), a été construite entre 1990 et 2005.

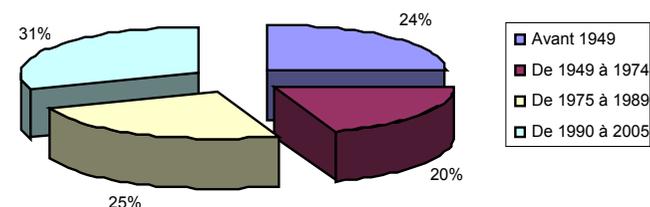
Le fait que la commune connaisse une progression démographique sur cette même période s'explique par la construction de nouveaux logements.

Une part majoritaire de logements individuels, mais des logements collectifs en augmentation sur la commune



Source : INSEE 2011, PMConsultant

Age du parc des résidences principales d'Artignosc-sur-Verdon



4. Une prédominance de grands logements

Concernant la taille des logements, on constate :

- une augmentation importante des grands logements entre 1999 et 2011, (+57% pour les 4 pièces et +54% pour les 5 pièces ou plus) alors que depuis 1990 la taille des ménages est en diminution ;
- dans une moindre mesure le nombre de logements de 1 pièce et 3 pièces a également augmenté ;
- les logements de 1 à 2 pièces peu nombreux sur la commune (14 en 2011);
- une part notable de grands logements : en 2011, 90% des logements sont des 3 pièces et plus.

La situation actuelle d'Artignosc-surVerdon est pour le moins paradoxale. En effet la taille des ménages diminue alors que celle des logements augmente. Ce phénomène s'explique en grande partie par l'arrivée de population aux revenus élevés, qui construisent leur résidence secondaire. Pour les populations permanentes, un besoin de rééquilibrage du parc de logement apparaît. La progression des petits logements (1 ou 2 pièces) correspond à un besoin pour les personnes seules (jeunes ou âgées), à faibles revenus.

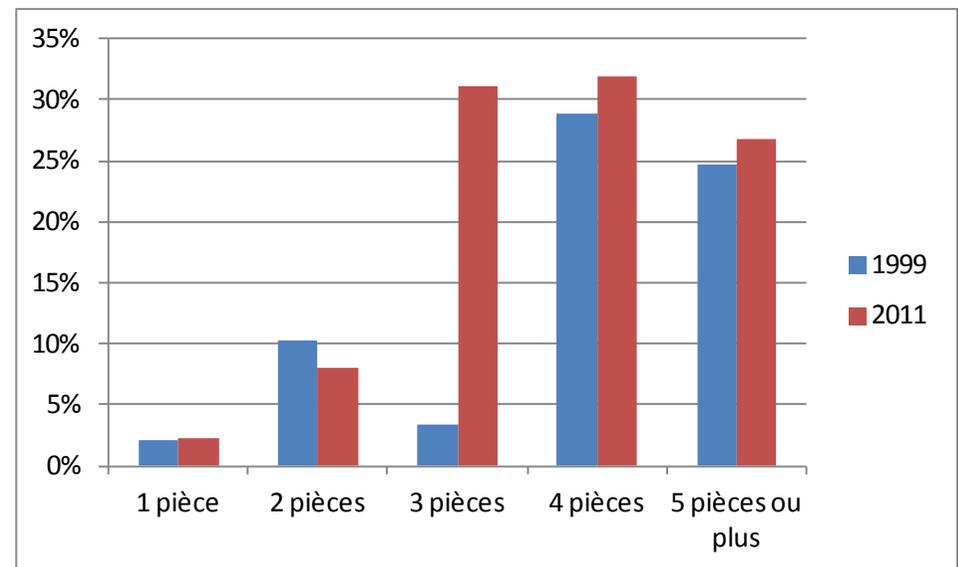
5. La construction neuve : des niveaux irréguliers depuis 1999

En l'espace de 16 années, il s'est construit sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon 120 logements, soit environ 8 logements neufs en moyenne par an. Depuis 2006 (pic le plus haut avec 21 permis), le nombre de constructions neuves a diminué et fluctue entre 2 à 7 permis/an.

La totalité de ces nouvelles constructions sont des logements individuels purs, aucune opération de logements individuels groupés ou de collectifs n'a été réalisée.

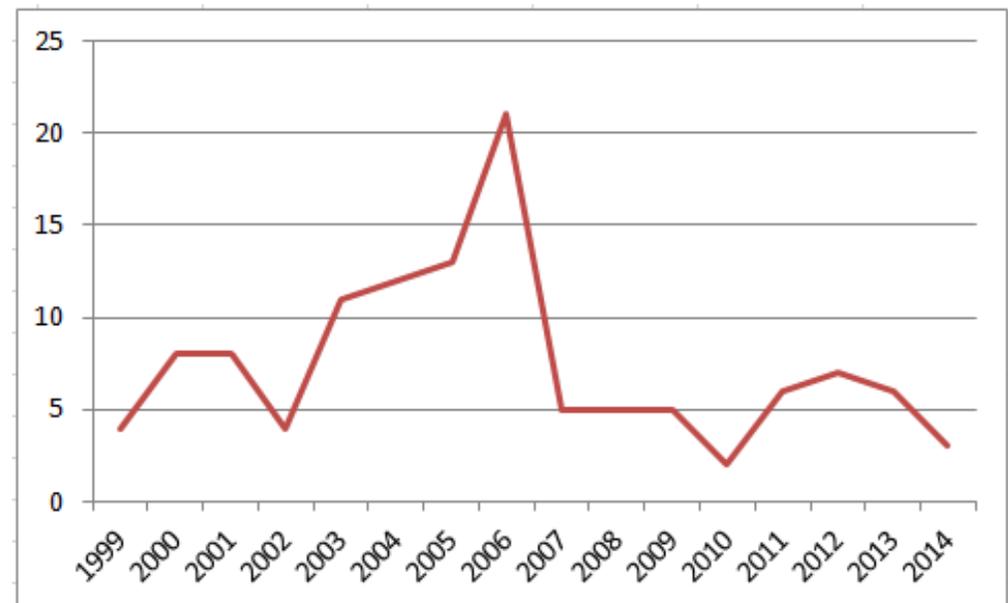
Cependant, entre 1999 et 2011, 53 logements collectifs ont été créés. Cette densification s'opère uniquement dans les formes urbaines déjà existantes (tissu urbain ancien).

Une forte augmentation des grands logements



Source : INSEE 2011, PMConsultant

Un niveau irrégulier de construction neuve depuis 1999



Source : Données commune, PMConsultant

CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT

	ATOUTS	CONTRAINTES	ENJEUX
LE LOGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Une structuration du parc de logement significative de l'attrait touristique - Une croissance importante du parc de logement - Un parc de logement relativement récent 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de logements collectifs et locatifs - Manque de petits logements - Pas de logements collectifs neufs construits - Un nombre de résidences secondaires supérieur au nombre de résidences principales 	<ul style="list-style-type: none"> -> Diversifier l'offre de logements du territoire en fonction des évolutions socio-économiques et dans une logique de mixité -> Répondre aux besoins en logement des catégories de population les plus vulnérables, les jeunes et les personnes âgées. -> Favoriser la qualité et la diversification des hébergements touristiques

CHAPITRE IV : DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

1. La population active

1.1 Un taux d'activité en baisse depuis 1999

Entre 1999 et 2011, la population active d'Artignosc-sur-Verdon a augmenté en nombre, mais elle a diminué en représentativité (-4%). Dans le même temps le nombre de chômeurs est passé de 15 à 20.

On observe un taux d'activité de 60,9% (rapport entre population active et population totale), taux supérieur à la moyenne du canton mais inférieur à celui du département. Le taux d'activité de la commune a diminué entre 1999 et 2011 (-4%) alors que sur cette même période il a augmenté au niveau cantonal et départemental.

La population inactive s'est accrue entre 1999 et 2011, passant de 35,2% à 39%. Cette évolution s'explique notamment du fait de l'augmentation de la part des retraités entre 1999 et 2011, signe du vieillissement de la population sur la commune.

	POPULATION ACTIVE			TAUX D'ACTIVITÉ	
	1999	2011	Taux d'évolution 1999-2011	1999	2011
Artignosc-sur-Verdon	83	112	35%	64,8%	60,9%
Canton Tavernes	1170	3118		56,2%	58%
var	365 088	425 364		65,6%	68,5%

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et la population totale correspondante.

Source : INSEE 2008, PMConsultant

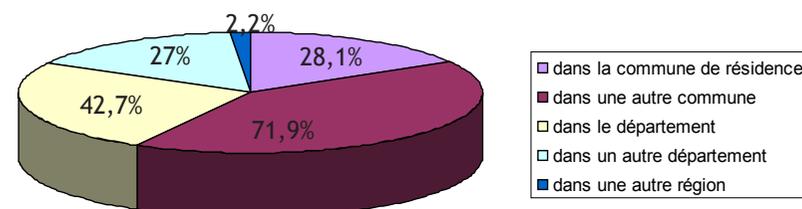
1.2 Des actifs travaillant en majorité hors du territoire communal

En 2011, 26 actifs artignoscals travaillaient dans leur commune de résidence, soit 28,1%, une part largement inférieure par rapport à 1999 (47,1%).

Artignosc-sur-Verdon accentue son rôle de résidence pour des actifs travaillant principalement en dehors de la commune. Une grande majorité

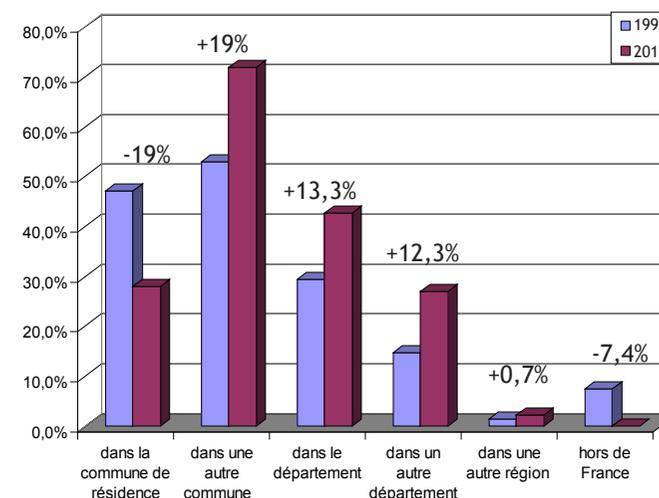
(71,9%) travaille dans une autre commune, cette part est en augmentation depuis 1999. 60% des personnes qui travaillent dans une autre commune restent cependant sur le département. Cette donnée est à relativiser du fait de la localisation de la commune, à la confluence de plusieurs départements.

Les déplacements domicile-travail sont de plus en plus nombreux et les distances tendent à augmenter. Cela est induit par la proximité de pôles d'emplois que sont les bassins d'emplois d'Aups, de Manosque et de Draguignan.



Source : INSEE 2011, PMConsultant

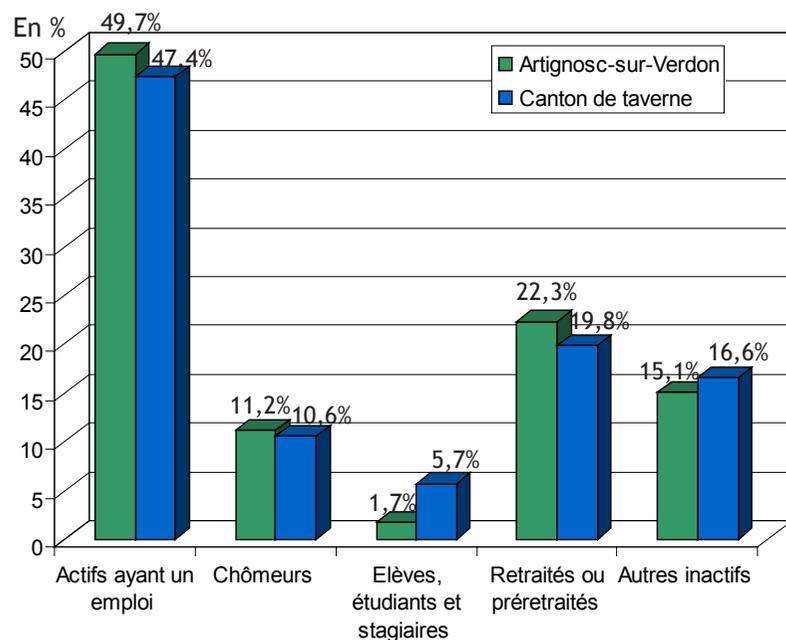
Evolution du lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus, qui résident à Artignosc-sur-Verdon, entre 1999 et 2011



De manière générale, les artignoscals en âge de travailler sont plus souvent des actifs avec un emploi par rapport au reste du canton. En lien avec la structure par âge de la population communale, on observe également une plus grande proportion de retraités que d'élèves et d'étudiants.

Enfin les chômeurs sont proportionnellement plus nombreux, tandis que le reste des inactifs est moins important.

Statut des 15 ans et plus



Source : INSEE 2011, PMConsultant

1.3 Une population aux revenus intermédiaires

REVENU 2010	NOMBRE DE Foyers Fiscaux	PART DES Foyers Fiscaux Imposables	REVENUS MOYENS DES Foyers Fiscaux	REVENUS MOYENS DES Foyers Fiscaux Imposables	REVENUS MOYENS DES Foyers Fiscaux Non Imposables
Artignosc-sur-Verdon	167	45%	16 740	27 832	8 330
Canton de Tavernes	2987	49,5%	19 365	29 865	10 408

L'analyse de la structure des foyers fiscaux montre que la population d'Artignosc-sur-Verdon est une population à revenus intermédiaires.

Le niveau de vie à Artignosc-sur-Verdon est en moyenne plus bas que dans le reste du canton. Cependant, cette analyse prend en compte les personnes qui résident toute l'année sur la commune, or la majorité de la population se compose de personnes qui ne résident que ponctuellement sur le territoire communal.

L'analyse des revenus montre qu'il existe un véritable écart entre la structuration du parc de logements et la capacité d'accès au logement des ménages. Ainsi, à Artignosc-sur-Verdon 55% des foyers fiscaux ne sont pas imposés. Il convient de moduler ce chiffre avec le fait que 82% des ménages sont propriétaires de leur logement.

2. Le tissu économique d'Artignosc-sur-Verdon.

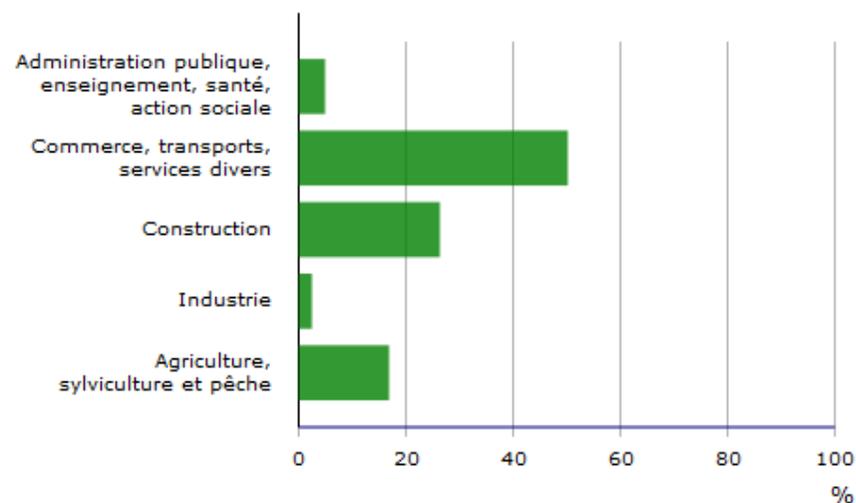
Le tissu économique est composé essentiellement de très petites entreprises. La grande majorité des établissements ne comptent aucun salarié et 2 établissements comptent de 1 à 9 salariés.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés
Ensemble	42	100,0	40	2	0
Agriculture, sylviculture et pêche	7	16,7	7	0	0
Industrie	1	2,4	1	0	0
Construction	11	26,2	11	0	0
Commerce, transports, services divers	21	50,0	21	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	5	11,9	5	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	4,8	0	2	0

Les services et les commerces représentent la moitié des établissements en 2012. Ce sont toutes des entreprises individuelles (pas de salarié). Le secteur de la construction est économiquement important sur la commune, c'est le deuxième secteur le plus représenté (26% des entreprises). L'agriculture représente encore 16% des entreprises. L'industrie et la fonction publique sont très faiblement représentées. Il s'agit d'une commune à vocation résidentielle.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

3. Le tourisme

Située dans le Haut-Var à proximité des gorges du Verdon et du lac de Sainte-Croix, la commune d'Artignosc-sur-Verdon bénéficie d'un positionnement touristique intéressant, qui lui permet de mettre en valeur ses atouts.

Avec 56% de son parc de logements constitué de résidences secondaires, Artignosc-sur-Verdon est une commune touristique. Le secteur touristique représente une part importante de l'économie locale. Les richesses et la diversité du paysage favorisent l'attractivité de la commune.

Parallèlement, la demande touristique ne cesse d'évoluer et le territoire communal doit pouvoir s'adapter à ces changements.

L'hébergement touristique de la commune se traduit de la façon suivante :

- 1 Auberge avec une capacité d'accueil de 4 chambres
- 5 Gîtes 3 étoiles dont un gîte rural, avec des capacités d'accueil allant de 4 à 6 personnes
- 3 Villas de 2 ou 4 étoiles
- 2 studios avec une capacité d'accueil de 4 personnes chacun
- 2 campings :
 - le camping municipal «l'Eouvière verte» 2 étoiles (200 emplacements)
 - le camping «l'Avelanède» 2 étoiles (115 emplacements)



Source : PMConsultant



Source : IGN, PMConsultant

A cette capacité d'accueil touristique vient s'ajouter un nombre très important de résidences secondaires. Artignosc-sur-Verdon en compte 188 en 2011.

La « population secondaire » se définit par des personnes occupant les résidences secondaires ainsi que la population de passage accueillie en résidence principale, durant une partie de l'année.

Les résidences secondaires constituent un mode d'accueil touristique entraînant une augmentation importante de population de façon ponctuelle (périodes de congés, week-end, etc..).

Afin de favoriser cet attrait touristique Artignosc-sur-Verdon propose diverses activités (loisirs, sports).

- La base nautique d'Artignosc, implantée au bord du plan d'eau propose la location de kayaks, canoës ou bateaux à moteur afin d'explorer les basses gorges du Verdon entre les barrages de Sainte-Croix et de Quinson-Montmeyan.

- Le sentier de grande randonnée 99 (GR 99), allant de Quinson à Baudinard-sur-Verdon, passe par le village d'Artignosc. Deux promenades de 9 km sur la thématique du «chemin de l'eau» invite à visiter le village et ses environs.

- Un centre de Randonnée équestre, proposant des randonnées à cheval, des tours de poney, et du bivouac.

- Une piscine et 2 cours de tennis sont également présents sur le territoire de la commune.



Source : PMConsultant

4. L'Agriculture

Au POS de 1996, les zones agricoles représentent 518 ha (NC) de la surface du territoire de la commune. En 2010, seulement 173 ha de la surface est utilisée, 11 exploitations agricoles sont identifiées selon le recensement générale agricole de 2010. Ces chiffres sont à nuancer, car la commune recense 4 agriculteurs exploitants dont 3 qui vivent sur la commune. 2 éleveurs sont recensés sur la commune, un éleveur ovin et viandes et un éleveur en caprin, viande et lait.

On constate une baisse régulière du nombre d'exploitations et des surfaces agricoles utiles (SAU). En 1988, cette surface était de 349 ha répartie sur 26 exploitations agricoles. En 2010 on est passé à 173 ha de surface agricole utile répartie sur 11 exploitations. Entre 1988 et 2010, l'empreinte agricole a diminué (-9%). Ce phénomène est généralisé, on constate également une régression de 22% au niveau du département de la SAU et au niveau du canton de Tavernes avec une régression de 20%. Il en est de même pour le nombre d'agriculteurs avec une baisse de 28% sur le département et 11,9% sur le canton.

	1988	2000	2010
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE	349	189	173
EXPLOITATIONS AGRICOLES	26	12	11

*La méthode statistique utilisée lors du dernier recensement a été modifiée. Elle prend seulement en compte les exploitations professionnelles

Artignosc-sur-Verdon est ainsi une commune où les espaces agricoles sont largement présents et constituent un enjeu particulier.

En 2010, les terres fourragères représentaient près de 153 ha et les terres labourables 101 ha. La superficie moyenne des exploitations était de 16 ha par exploitant. On remarque ainsi que le nombre d'exploitations a diminué, alors que leur superficie augmente par rapport à 1988 (13 ha). Ce phénomène s'explique par la diminution des petites exploitations au profit des grandes (rachats des terres par de plus grandes exploitations).

L'activité agricole s'organise aujourd'hui autour de la polyculture et de l'élevage. Les principales cultures sur Artignosc-sur-Verdon sont les oliviers et les chènes truffier.

Les principaux sites agricoles se répartissent de la manière suivante sur le territoire :

Secteur la Plaine- le Mas : truffiers, oliviers et terres labourables

Secteur les Grands Prés et secteur Peiro-Baroun : terres cultivées avec truffiers (anciennes vignes arrachées)

Secteur les Planets : cultures de céréales

Le Collet de la Dame : élevage caprin où l'exploitant souhaite implanter son siège social

Secteurs Gaudissard et Verrier : truffiers et terres labourables

Secteur les Moulières : terres labourables, blé, tournesol

Le territoire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon est concerné par 21 signes de qualité qui caractérisent les diverses productions :

- AOC : huile d'olive de Provence
- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Méditerranée blanc
- IGP Méditerranée mousseux de qualité blanc, rouge et rosé
- IGP Méditerranée primeur ou nouveau blanc, rouge et rosé
- IGP Méditerranée rosé et rouge
- IGP Miel de Provence
- IGP Var blanc
- IGP Var mousseux de qualité blanc, rouge et rosé
- IGP Var primeur ou nouveau blanc, rouge, rosé
- IGP Var rosé et rouge
- IGP Var et Coteaux du Verdon

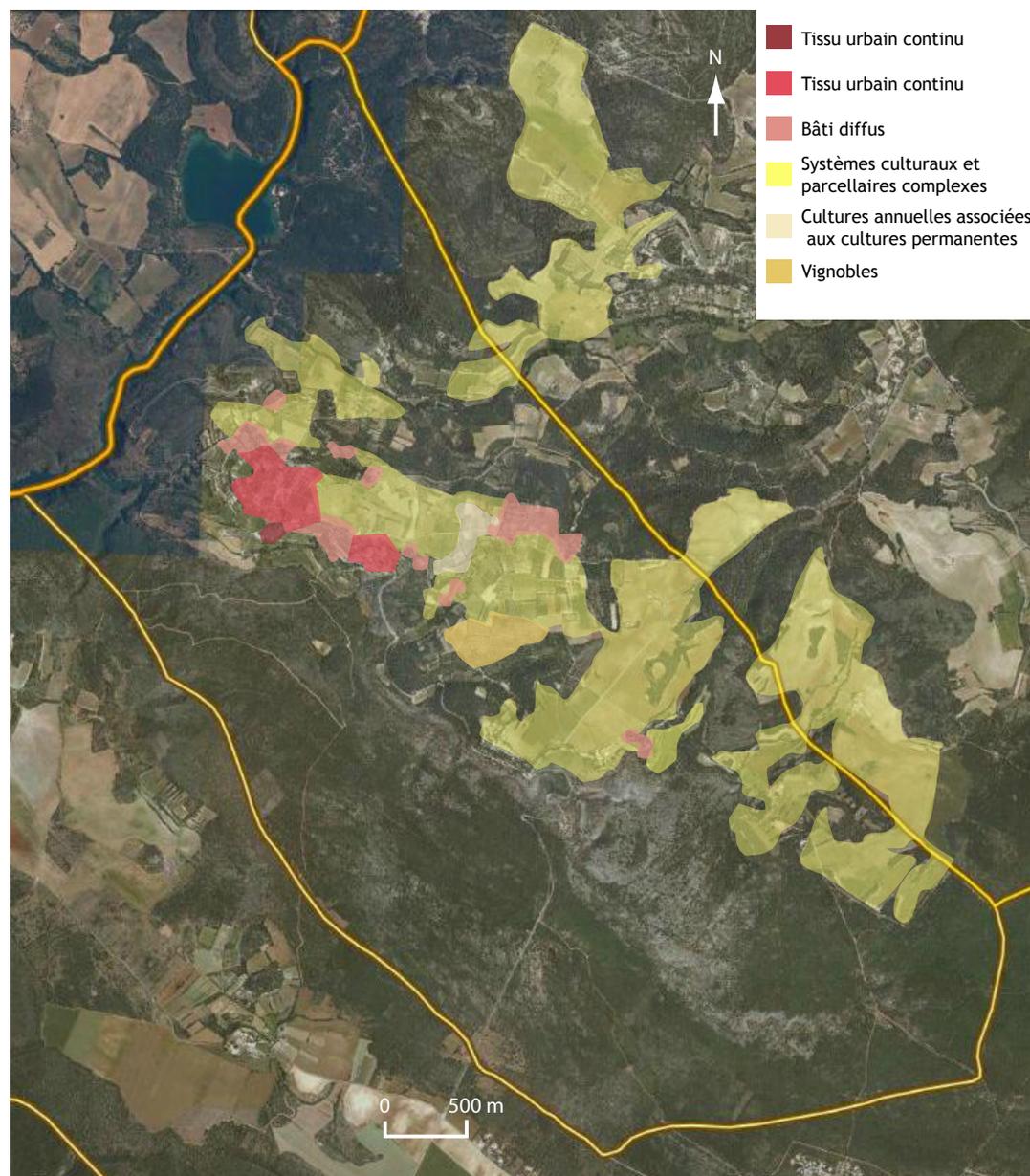
La diminution de la Surface Agricole Utile (SAU) et du nombre d'agriculteurs entre 1988 et 2010 (chiffre du recensement agricole 2010), constituent une menace pour la maîtrise de l'espace agricole et l'activité en elle-même.

A l'échelle d'Artignosc-sur-Verdon, la non reprise des terres cultivées lors du départ à la retraite des agriculteurs, peut en partie expliquer ce phénomène.

On observe une tendance au mitage des espaces agricoles. Dans les années à venir, l'activité agricole d'Artignosc-sur-Verdon est amenée à évoluer, et par là même les paysages ruraux façonnés par l'homme.

Aujourd'hui, la mise en place du nouveau projet (le PLU) doit tenir compte de cet aspect pour le développement futur de la commune et la préservation des paysages ruraux qui la caractérisent. L'enjeu consiste à penser l'agriculture à la fois comme une activité économique à part entière, comme le maintien d'un paysage de qualité et comme un élément de lutte contre les risques de feux de forêt.

Occupation des sols agricoles en 2006 sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon



Source : Bases de données Corine Land Cover, Occupation des sols 2006, PMConsultant

ECONOMIE	CONSTATS	ENJEUX
1. La population active	Une augmentation de la population inactive (hausse du nombre de retraités significative du vieillissement de la population).	<p>-> Attirer des populations jeunes et dynamiques.</p> <p>-> Développer et diversifier les activités économiques (développement des services à la population).</p>
	Des actifs travaillant majoritairement en dehors du département, un usage massif de la voiture	
	Un taux de chômage en augmentation.	
	Des difficultés d'accès au logement pour les ménages aux revenus les plus faibles : une population fragilisée.	
2. Le tissu économique	L'économie résidentielle est dominante sur la commune.	-> Maintenir l'activité économique du village et les services à la population.
	Une forte proportion d'entreprises de très petite taille.	-> Conforter, développer et diversifier l'offre touristique.
	Un tourisme qui se développe régulièrement.	-> Identifier les espaces agricoles à préserver afin de mettre en place une politique de gestion raisonnée de l'espace agricole.
	Un parc de résidences secondaires dominant.	-> Mettre en oeuvre un projet agricole.
	Une diminution de l'emploi agricole : activité agricole en recul.	

CHAPITRE V : EQUIPEMENTS ET SERVICES

1. Des équipements et des services à maintenir

Artignosc-sur-Verdon est une petite commune qui possède plusieurs équipements publics nécessaires à ses habitants, à savoir :

- LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS :

La Mairie

- LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES :

La commune possède une école maternelle et primaire correspondant à une classe unique de 13 à 15 enfants. La capacité d'accueil est de 18 enfants à partir de l'âge de 3 ans.

Depuis les 5 dernières années le nombre d'élèves est resté stable. L'enseignement secondaire est assuré au collège d'Aups et aux lycées de Brignoles, Lorgues et Draguignan.

- LES SERVICES ET COMMERCES :

La commune possède une offre de services et de commerces limitée du fait de sa petite taille. Le noyau villageois accueille l'agence Postale et un espace multiservices (tabac-presse-alimentation), qui propose, un rayon alimentation avec légumes et fruits frais, un rayon boucherie-charcuterie, un dépôt de pain, un rayon droguerie, hygiène, parapharmacie. Il fait également dépôt de gaz.

Un bar hôtel restaurant est également implanté au coeur du village.

- LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTUREL

Une piscine municipale

Deux terrains de tennis dont un multisport

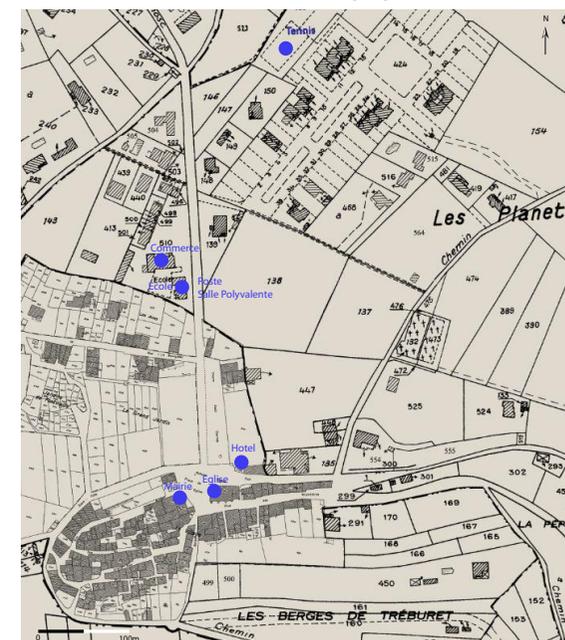
Une base de loisirs au bord du lac

Une salle multiactivités

Diverses associations sont également présentes sur la commune



Localisation des équipements



Source : Cadastre, PMConsultant



Source : PMConsultant

	CONSTATS	ENJEUX
LES ÉQUIPEMENTS	Une commune relativement bien équipée au regard du nombre d'habitants.	-> Adapter les équipements aux types de population présents sur la commune ou susceptibles d'arriver sur la commune.
	Absence d'équipements liés à la santé.	

CHAPITRE VI : TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET MOBILITÉ

1. Les infrastructures de transports

La commune d'Artignosc-sur-Verdon s'est développée en bord de plateau sur un éperon.

La desserte locale est assurée par la voirie communale et la route départementale 471 qui traverse le village. La route départementale 471 va de la route départementale 71 vers le centre du village et rejoint le village de Saint Laurent du Verdon, après le franchissement de la retenue de Quinson.

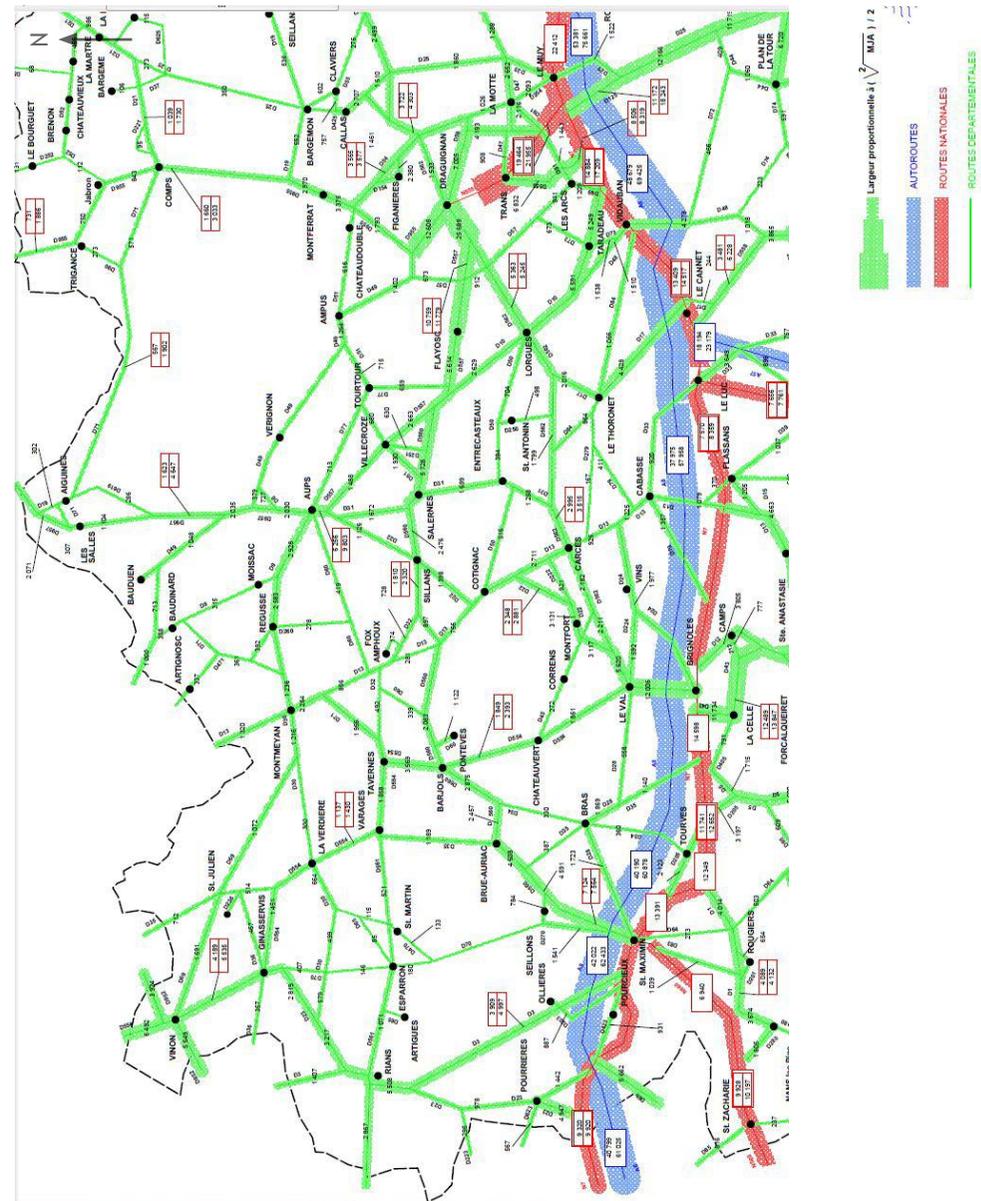
La route départementale 71 traverse le territoire communal au sud-est et relie Montmeyan à Baudinard-sur-Verdon.

Artignosc-sur-Verdon se trouve à 18 km au Nord-Ouest d'Aups (en passant par Regusse). Les bassins d'emploi les plus proches sont Manosque à 43 km (45 minutes en voiture) et Draguignan à 47 km (50 min en voiture).

En 2006, le trafic moyen journalier sur la route départementale 471 est en moyenne de 337 véhicules/jour et de 361 véhicules/jour pour la Route Départementale 71 (recensement réalisé par le Conseil Général du Var). En 2011 le trafic a augmenté, on recense 448 véhicules/jour sur la route départementale 471 tandis qu'il a diminué sur la route départementale 71 (354 véhicules/jour), soit un recul d'environ 2%.

L'augmentation moyenne du trafic automobile est d'environ un tiers en 5 ans sur la RD 471.

Il faut noter que ces chiffres varient en fonction des périodes de l'année. En effet ces routes sont des axes secondaires de circulation. Cependant l'affluence est nettement supérieure en période estivale du fait de l'attrait touristique du territoire.



2. Accessibilité et déplacements

Sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon, les transports en commun sont assurés par le réseau départemental «Varlib».

Une ligne unique dessert le village, la ligne 1127, qui relie Artignosc-sur-Verdon à Aups. Cette ligne assure le ramassage scolaire le matin et le soir.

Un autre transport existe sur la commune, il s'agit du système de Transport à la Demande. Le Conseil Général a mis en place un nouveau service de transport sur le canton de Tavernes.

Il est possible de programmer les déplacements de commune à commune à destination d'Aups, Barjols et Salernes, après avoir réservé son trajet au préalable (la veille du départ souhaité). Ces réservations sont gérées par la gare routière de Toulon.

Cependant, ce mode de transport est peu utilisé, il nécessite un besoin d'information auprès de la population. Les points d'arrêts, de rencontre sont définis mais peu mis en oeuvre. L'utilisation de ce mode de transport n'est pas toujours aisée pour les personnes âgées. La pratique observée est souvent le "taxi bénévole" organisé par l'habitant.

L'offre en transport en commun reste tout de même assez réduite.

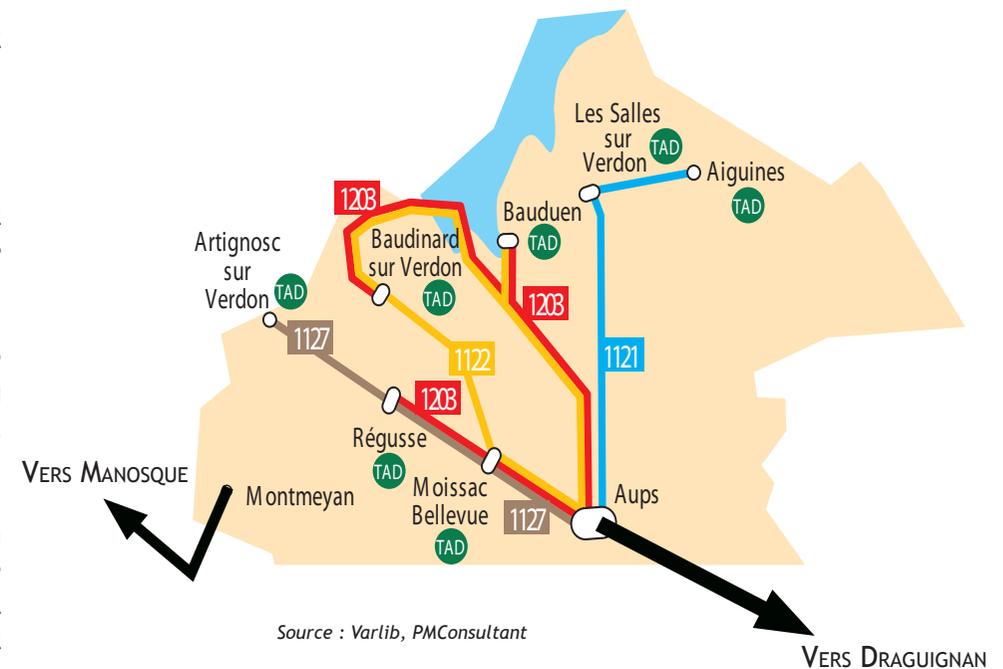
3. Les modes doux

La marche à pied est l'élément de base du système de déplacement au sein d'un village. Le piéton doit pouvoir se sentir à l'aise et en sécurité partout et à tout moment car aucun secteur de la ville n'échappe à une circulation piétonne.

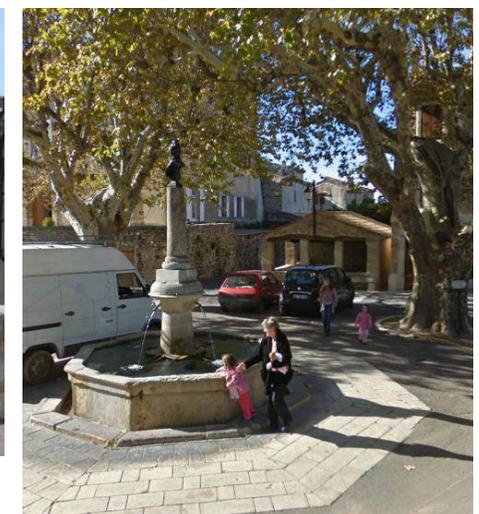
Le centre du village, où l'on retrouve les services et équipements, est un espace où les flux piétonniers sont les plus importants et doivent donc être pris en considération.

Le caractère ancien du village d'Artignosc-sur-Verdon a produit un urbanisme de venelles étroites et sans trottoirs, ce qui conduit à un partage de fait de l'espace public entre les différents modes.

Carte du réseaux de transports en commun



Sources : PMConsultant



De plus, à l'intérieur du village, les voitures qui circulent et, surtout, stationnent sur la voirie « dénotent » dans un environnement qui n'a pas été conçu pour les accueillir et elles sont fortement consommatrices d'espaces.

Ainsi, il n'y a pratiquement plus de « places du village », où les habitants peuvent se retrouver et échanger, car elles font, pour la plupart, office de parking.

Enfin, en dehors de ces espaces particuliers de centre urbain, la marche comme mode de déplacements n'apparaît pas valorisée.

L'automobile est donc, le mode actuellement le plus adapté à la demande de déplacements des habitants.

Cela pose des problèmes :

- exclusion de la vie sociale des personnes ne pouvant pas se déplacer en voiture ;
- nombreuses nuisances générées (bruit, pollution, sécurité, etc...) ;
- coût important pour la commune (entretien des voies) ;
- saturation par la voiture des espaces publics dans le centre ancien, ce qui le rend moins attrayant,
- perte d'attractivité des espaces centraux

4. Accessibilité des personnes à mobilité réduite

Conformément à la loi 2005-102 du 11/02/05, tout établissement recevant du public doit être rendu accessible aux personnes handicapées pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, toute personne doit pouvoir exercer les actes de la vie quotidienne et participer à la vie sociale, quel que soit son handicap. Le Plan Local d'Urbanisme et notamment les futurs projets réalisés sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon devront rendre possible et faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux espaces publics ainsi qu'aux infrastructures et services publics et/ou commerciaux de la commune, et ce de manière à améliorer leurs déplacements et mobilité sur le territoire et faciliter les conditions de leur insertion.



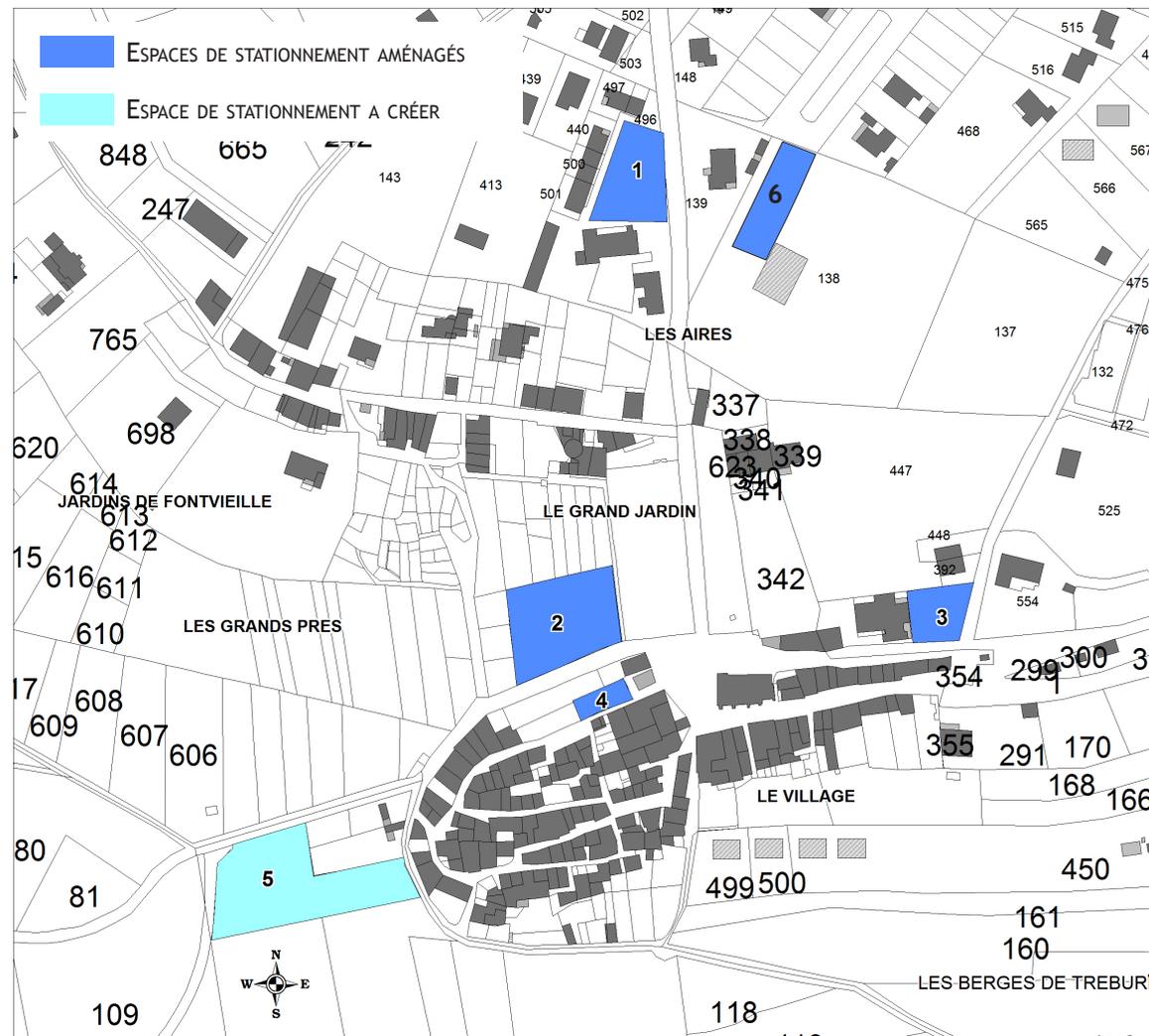
Sources : PMConsultant

5. Le stationnement

Les espaces dédiés au stationnement à proximité immédiate du noyau villageois représentent une centaine de places. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 1. La place du Bi-centenaire : 20 places ;
- 2. Le parking du Grand jardin : 30 places dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite ;
- 3. Le parking du Verdon : 12 places dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite ;
- 4. La parking du Pesquier : 8 places;
- 5. Un parking à créer à l'ouest du noyau villageois : 40 places; Aujourd'hui cet espace en terre plein sert déjà de fait de stationnement.
- 6. Parking de la nouvelle mairie : 24 places dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite.

Carte des espaces de stationnements



Source : PMConsultant

	CONSTATS	ENJEUX
ACCESSIBILITÉ ET DÉPLACEMENTS	La commune est desservie par un réseau de communication peu dimensionné.	-> Mettre en place une nouvelle politique de déplacements urbains.
	Les modes de déplacements doux sont peu développés	-> Conforter la centralité urbaine en créant des liaisons douces entre les quartiers périphériques et le centre du village.

CHAPITRE VII : ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1. LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR AVEC LEQUEL LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE

La commune d'Artignosc-sur-Verdon n'est pas concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale.

La commune est toutefois soumise à d'autres documents.

1.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône – Méditerranée

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une durée de six ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

L'Agence de l'eau et la DREAL Rhône-Alpes (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en oeuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Le SDAGE traduit la Directive Cadre sur l'Eau et décline les orientations permettant d'atteindre une bonne qualité des masses d'eau d'ici 2015.

Il s'agit d'un document opposable aux administrations, mais pas aux tiers. Sont compris comme « administrations » l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici 2015.

Ce schéma directeur poursuit deux objectifs :

- Gestion équilibrée de la ressource en eau sur chaque bassin
- Coordination de l'ensemble des actions des pouvoirs publics locaux envers les usagers de l'eau

Pour y parvenir, huit orientations fondamentales sont développées :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : Organiser la synergie, des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Milieux fonctionnels : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

En cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance.

Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en oeuvre dans le cadre du programme de mesures.

1.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Verdon

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée et définit les actions nécessaires dans son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE du bassin versant du Verdon a été approuvé le 13 octobre 2014.

Le document du SAGE est constitué de deux volets :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné ; définit des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages ; identifie et protège les milieux sensibles ; définit des actions de protection de la ressource ;
- Le règlement : définit des règles applicables à tous (= « opposables aux tiers ») visant à atteindre les objectifs du PAGD. Elles auront un caractère officiel, seront contrôlées, leur non-respect entraînant des sanctions.

Le SAGE Verdon fixe 5 orientations stratégiques au travers de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD):

- Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes
- Aller vers une gestion solidaire de la ressource
- Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques
- Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux

2. LES DOCUMENTS QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

2.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie remplace le Plan régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Le SRCAE est un document stratégique et unique qui intègre toutes les dimensions du climat de l'air et de l'énergie.

Il définit, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- de développement des énergies renouvelables,
- de maîtrise des consommations énergétiques,
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE a été approuvé le 17 juillet 2013. Les grandes orientations du SRCAE PACA sont :

- Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Encourager des modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement ;
- Structurer la forme urbaine pour favoriser l'utilisation des transports en commun et les modes de déplacement doux ;
- Favoriser le développement des modes de déplacement doux ;
- Porter une attention particulière à la qualité thermique et environnementale des constructions neuves ;
- Réhabiliter les bâtiments existants en ciblant en priorité les bâtiments les plus énergivores ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles ;
- Développer des réseaux de chaleur privilégiant les énergies renouvelables et de récupération ;
- Développer et améliorer les conditions d'utilisation du bois énergie dans

l'habitat et le tertiaire ;

- Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone ;
- Faire des choix de gestion foncière et d'aménagement anticipant l'accroissement des risques naturels et l'émergence de nouveaux risques, incluant les options de retrait stratégique dans les zones inondables et/ou soumises au risque de submersion marine ;
- Rendre opérationnels l'ensemble des leviers de préservation de la biodiversité, et valoriser la biodiversité auprès des acteurs, pour renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes
- Promouvoir l'aménagement d'espaces urbains globalement adaptés au climat futur et limitant le recours à la climatisation, via des techniques architecturales et des aménagements urbains.

2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est l'outil de mise en oeuvre de la trame verte et bleue régionale.

Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction sur le modèle de la gouvernance à cinq. Ce principe se décline à l'ensemble des travaux constitutifs du schéma.

Pour ce faire, des groupes de travail ont été mis en place regroupant des experts ayant pour mission de déterminer les éléments composants la trame verte et bleue régionale.

Le SRCE PACA a été approuvé le 26 novembre 2014.

Le SRCE comporte, outre un résumé non technique :

- un diagnostic du territoire et une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et les éléments qui la composent, ainsi qu'un atlas cartographique au 1/100 000ème ;
- un plan d'actions ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

2.3 Le Plan Départemental de Protection de l'Atmosphère

Le PPA impose des mesures locales, mesurables et contrôlables pour réduire les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports).

Le PPA du Var a été approuvé le 10 mai 2007 par arrêté préfectoral.

Il établit un bilan de la surveillance de la qualité de l'air, recense les sources polluantes et analyse leurs émissions.

Sont ensuite déclinées 19 mesures de suivi et de surveillance, de réduction des émissions polluantes et d'urgence en cas d'épisodes de pollution (dioxyde d'azote, ozone).

2.4. Le Schéma Départemental des Carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il apprécie l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement et sur la politique des matériaux dans le département. Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement.

Le Schéma Départemental des Carrières du Var a été approuvé en janvier 1998 et a fait l'objet d'une actualisation le 07 mars 2011.

Le rapport du Schéma Départemental des Carrières indique qu'il existe trois carrières en activité sur les Plaines et les Hubacs.

2.5. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Var (PDEDMA)

Le département du Var s'est doté en janvier 2004 d'un PDEDMA visant à la fois la réduction des quantités collectées mais aussi et surtout l'organisation et la gestion concertée des filières de collecte, de tri, de stockage et d'élimination, afin d'assurer la préservation de l'environnement.

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec ce document devra être étudiée.

2.6 Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI)

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er août 1996 et servant de cadre décennal.

Il est également à noter que le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP du Var a été approuvé le 19 Avril 2010, par arrêté préfectoral.

2.7. Le Plan Départemental de Protection Des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) du Var

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (approuvé par arrêté préfectoral du 29 Décembre 2008) donne les axes prioritaires de l'État et des ses principaux partenaires (Conseil général, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Comités Communaux Feux de Forêt, ...) afin d'améliorer la prévention et la lutte pour une période de 7 ans.

Les actions de coordination de la politique de la prévention des incendies ainsi que les Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt, sont menées par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Les objectifs de ce plan sont au nombre de 4 et sont les suivants :

- Objectif n°1 - Continuer à diminuer le nombre de départs de feu
- Objectif n°2 - Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêts naissants
- Objectif n°3 - Renforcer la protection des biens et des personnes
- Objectif n°4 - Améliorer la qualité du réseau d'équipements et assurer l'entretien des ouvrages

2.8 Le Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du Var

En application de la législation (loi de 1983 et décret de 1988), le Département a la compétence pour l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en liaison avec les communes, l'Etat, les établissements publics gestionnaires de l'espace naturel et les associations représentant les utilisateurs.

Ce plan vise à garantir la validité et la pérennité d'un réseau départemental des viabilités piétonnières (sentiers, chemins ou pistes) ouvertes au public pour la pratique de la promenade et de la randonnée.

Aujourd'hui, le Var compte 259 Espaces Naturels Sensibles, ce qui représente une superficie globale de 11 581 hectares. Le PDIPR représente 1 752 km de sentiers (dont 197km de sentier du littoral et 735 km de GR). Il est multi-activités : les sentiers sont praticables à pied, à cheval ou à VTT.

2.9 Le Schéma Départemental d'Équipement Commercial

Un schéma départemental d'équipement commercial a été élaboré et approuvé par l'ODEC (Observatoire départemental de l'équipement commercial) pour la période 2006 - 2011. Il recense entre autres le parc hôtelier et l'offre culturelle en cinématographie pour le département du Var, dont le secteur Haut-Var/Verdon qui comprend Artignosc-sur-Verdon. Conformément à la loi Grenelle II, ce schéma doit être compatible avec les documents relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT)

PARTIE II

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE I : CLIMAT ET ÉNERGIE

1. Les caractéristiques climatiques du territoire

Par sa situation géographique, Artignosc-sur-Verdon est soumise à un double climat :

- méditerranéen, caractérisé par un ensoleillement important (plus de 2 500 heures annuelles), des températures estivales élevées, des précipitations irrégulières (faibles en été, fortes en automne avec des épisodes pluvieux de fortes intensités).

- continental, caractérisé par des hivers généralement assez rigoureux (gelée, brouillard), une faible pluviométrie annuelle, des convections orageuses estivales.

Les communes du Haut-Var sont dans la zone méditerranéenne, mais avec l'éloignement de la mer et la proximité des montagnes le climat prend certaines caractéristiques continentales. Cela se traduit par des contrastes plus accentués, les hivers sont plus froids que sur le littoral tandis que les étés sont plus chauds.

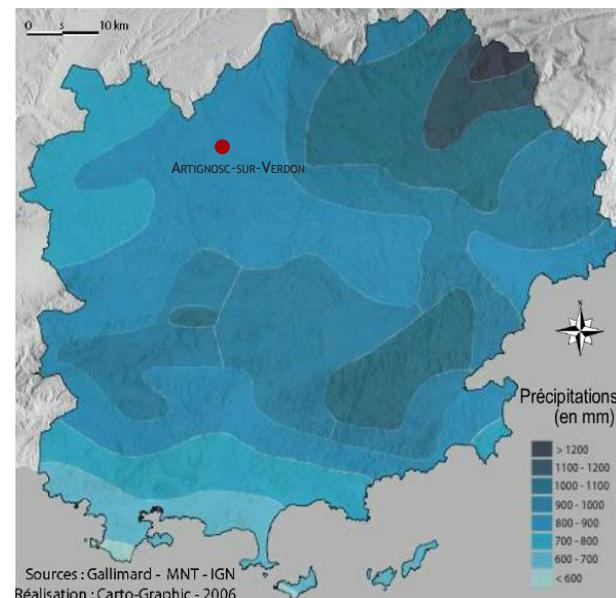
1.1 La pluviométrie

Les valeurs de précipitations enregistrées à Artignosc-sur-Verdon sont comprises entre 800 et 900 mm par an. L'automne est la période de précipitations abondantes en quantité et en intensité. Ces pluies sont généralement suivies d'un hiver relativement sec. Le vent et plus particulièrement le Mistral (vent desséchant), accentuent les contrastes hygrométriques.

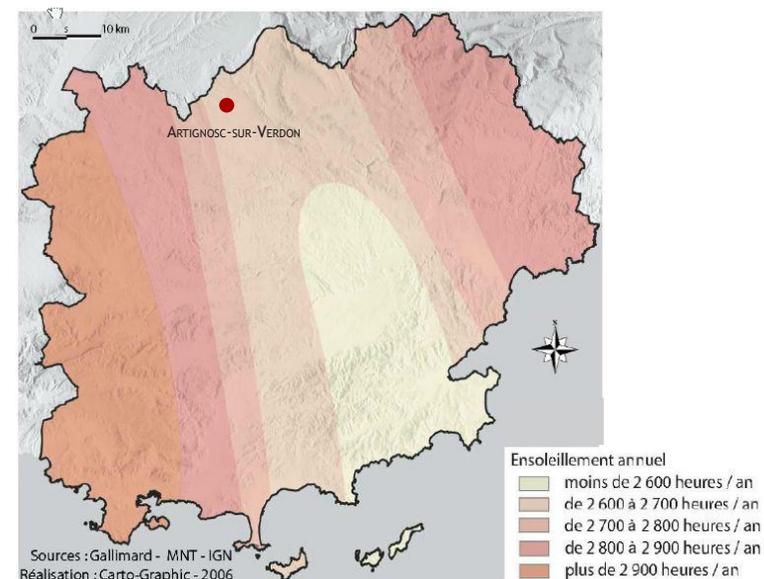
1.2 L'ensoleillement

Le département du Var bénéficie d'un fort ensoleillement avec 2799 heures de soleil par an. Sur la commune la durée moyenne d'insolation est comprise entre 2600 et 2700 heures de soleil cumulées dans l'année.

La pluviométrie sur la commune varoise



La durée d'ensoleillement sur la commune varoise



CHAPITRE II : MILIEU ET BIODIVERSITÉ

1. Le contexte géomorphologique et topographique

1.1 La topographie du territoire

La commune d'Artignosc-sur-Verdon fait partie d'un ensemble entre le lac de Sainte-Croix (au nord-est) et Montmeyan (au sud-ouest). Cet ensemble se présente sous la forme d'un plateau dont l'altitude moyenne est de 550m, à cheval sur la commune de Baudinard et d'Artignosc-sur-Verdon.

Les crêtes du défens barrent l'horizon au nord derrière le village de Baudinard. La crête qui forme la limite communale avec Regusse ferme le paysage au Sud Ouest.

La petite gorge du Verdon, désormais remplie par le plan d'eau de la retenue du Quinson, marque la limite communale au Nord Ouest.

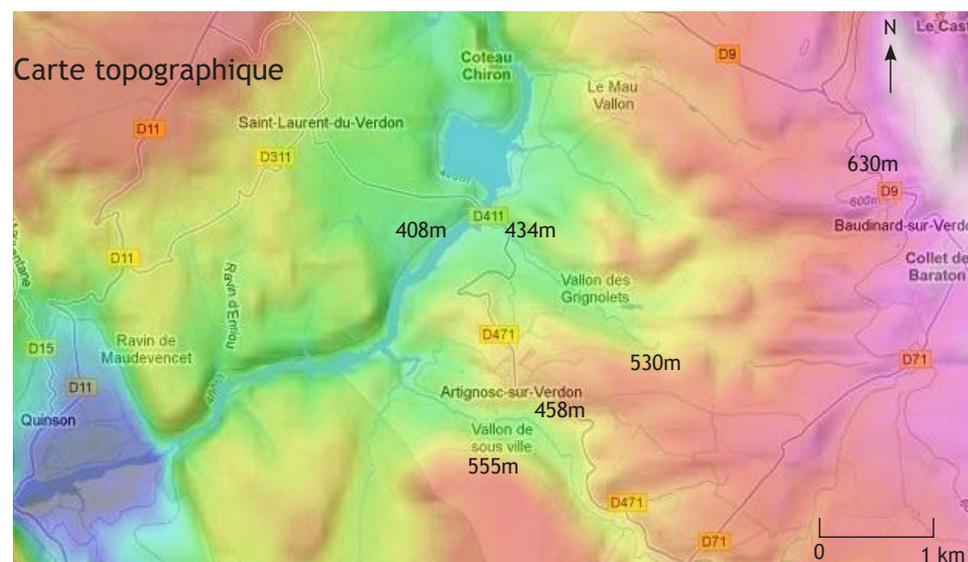
Deux vallons bornent le plateau d'Artignosc, d'une part le vallon des Grigolets dont l'origine se situe au nord sous le village de Baudinard et d'autre part, le vallon de Sous-Ville, plus important et dominé par le village d'Artignosc-sur-Verdon.

1.2 La géologie du territoire

Dans le secteur les formations sont d'origine sédimentaire, elles datent des ères Secondaire et Tertiaire. Il s'agit de roches carbonatées et de détritiques qui se présentent selon un axe nord-ouest/ sud-est dans le sens d'étirement de la commune.

On distingue sur le territoire communal d'Artignosc-sur-Verdon 2 grandes entités géologiques :

- Des faciès marins carbonatés d'âge mésozoïque : ces formations constituent des massifs calcaires bien individualisés sur les flancs ouest et sud ouest selon l'axe d'étirement de la commune et occupent la moitié du territoire communal.
- Des faciès continentaux déposés suite à l'altération des formations avoisinantes. Il s'agit du Mio-Pliocène, il comble d'anciennes vallées fossiles et compose le plateau agricole et les reliefs du nord-est de la commune.



2. Le réseau hydrographique

Deux petits cours d'eau sont présents sur la commune, ce sont de petits rus temporaires dans leur partie amont, dont l'exutoire se trouve sur le plan d'eau de la retenue de Quinson. On distingue le ru du vallon de Sous-Ville, dont le cours est assez tourmenté et le ru du vallon des Grignolets qui se forme en aval du village de Baudinard.

Artignosc-sur-Verdon est également traversée par le Verdon, il marque la limite communale au nord.

Il forme une zone de confluence en amont du barrage de Cadarache et draine un bassin versant extrêmement étendu (le Verdon est l'affluent le plus important de la Durance).

Il se caractérise par un régime hydrologique naturel complexe avec schématiquement :

- de basses eaux en hiver (rétention nivale en partie alpine et sub-alpine, second minimum pluviométrique annuel en partie sub-méditerranéenne et méditerranéenne)
- de basses eaux en été (sécheresse estivale)
- de hautes eaux en automne (maximum pluviométrique annuel en partie sub-alpine, sub-méditerranéenne et méditerranéenne, faible rétention nivale en partie alpine).

Outre le régime moyen, le Verdon se caractérise surtout par le caractère irrégulier et torrentiel de son cours :

- caractère irrégulier tout d'abord, avec d'importantes variations inter-annuelles par rapport au régime moyen, en relation directe avec l'irrégularité de la pluviométrie méditerranéenne ;
- caractère torrentiel ensuite, avec la possibilité d'écouler des débits de crues extrêmement importants (épisodes pluvieux particulièrement abondants, conjugaison d'épisodes pluvieux abondants et de période de fonte des neiges...).

Afin de prévenir les installations humaines de ces risques de crues, le cours du Verdon a de longue date fait l'objet d'aménagements visant à canaliser les écoulements et à protéger les terres. La rivière est désormais puissamment régulée grâce à la série de barrages dont elle est dotée.

A partir des années 1950 (et également alors dans un but de production hydro-électrique et d'alimentation en eau d'une partie importante du Sud-Est méditerranéen), un certain nombre d'ouvrages lourds ont été progressivement édifiés. Ils ont presque totalement artificialisé les régimes hydrologiques.

Le Verdon est aujourd'hui qualifié de « château d'eau » des départements des Bouches-du-Rhône et du Var par Électricité de France : en effet, cinq barrages ont été construits sur son cours pour alimenter en eau la basse Provence pour l'irrigation et la production d'eau potable.

La commune se situe entre le barrage de Quinson (en amont) et le barrage de Sainte-Croix (en aval).

3. Description des formations végétales

La forêt communale occupe environ 1290 ha du territoire (2/3 de la commune). Elle correspond essentiellement aux espaces collinaires et de façon plus secondaire à des petits ensembles boisés isolés ou à des boisements linéaires.

Le territoire communal profite d'un environnement naturel de grande qualité. Les espaces naturels représentaient 68% de la surface communale en 2003.

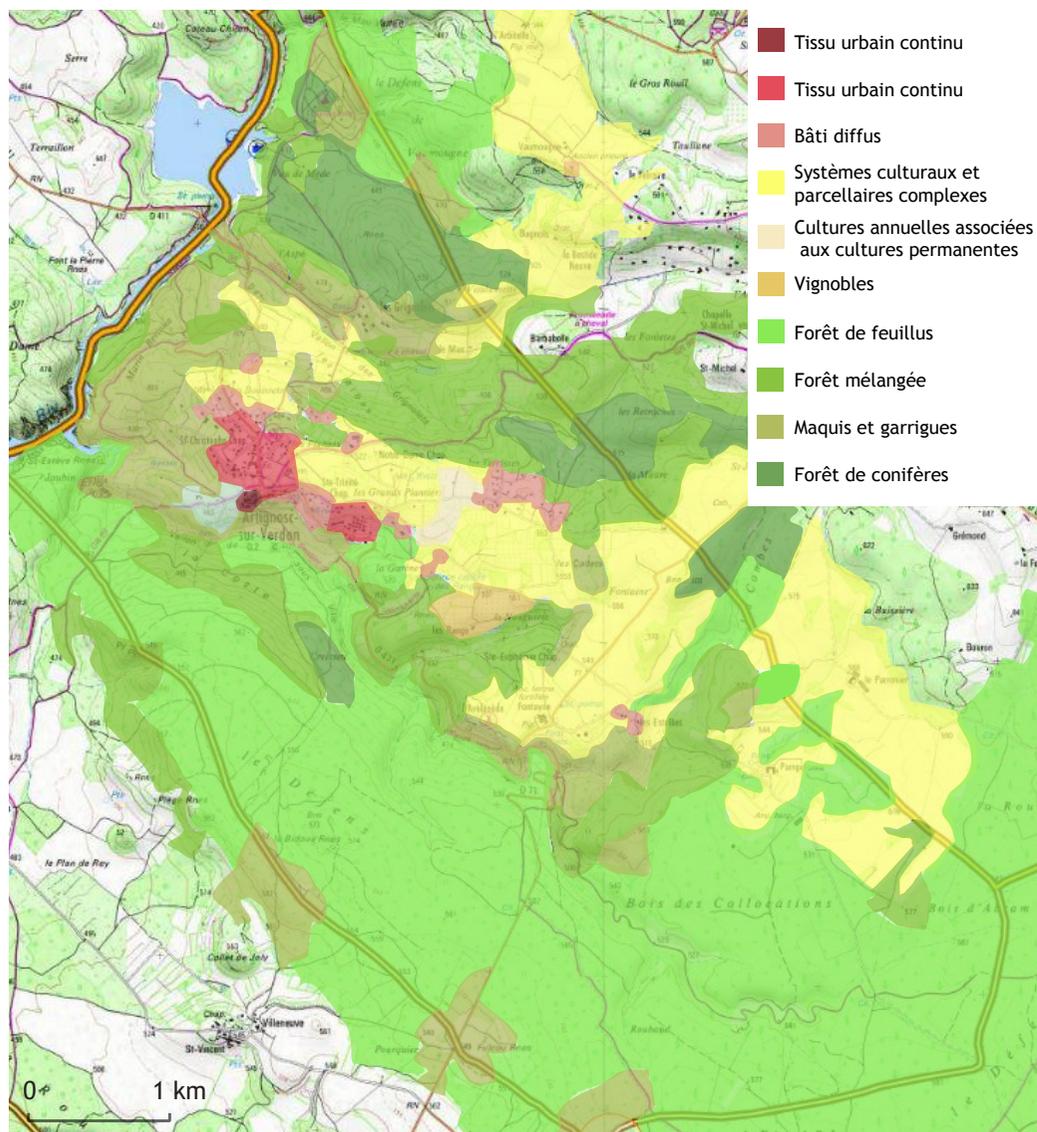
Le territoire d'Artignosc-sur-Verdon est formé de grandes unités paysagères :

- Au sud et à l'Ouest du vallon de Sous-Ville s'étend un couvert forestier constitué de feuillus (en partie de chênes). Ce vallon sépare le plateau composé d'espaces ouverts et agricoles des espaces forestiers. Le vallon des Grignolets forme également une séparation avec les espaces forestiers qui s'étendent au Nord.

- Le plateau essentiellement agricole se prolonge sur la commune de Baudinard-sur-Verdon.

- Le village perché au bord du plateau se situe en limite des terres agricoles qui s'étendent plus au Nord-Est et du couvert forestier présent au Sud et à l'Ouest.

Occupation du sol en 2006 sur la commune d'Artignosc sur Verdon



source : Corine Land Cover, Géoportail

4. Le patrimoine naturel : zones de protection naturelle et espaces naturels à enjeux

4.1 Description des formations végétales

Les espaces forestiers recouvrent les 2/3 du territoire communal. Ils correspondent essentiellement aux espaces collinaires situés sur la moitié ouest du territoire et au Nord.

Ainsi, au regard de l'inventaire forestier départemental, on recense :

- des secteurs de garrigues à chênes pédonculés, rouvres, pubescents chênes verts,
- des secteurs de garrigues à pin d'Alep.

Il est à noter qu'une partie importante de ces espaces forestiers est en périmètre de forêt domaniale.

Les peuplements sont de vastes taillis de chênes verts ou de chênes pubescents, parfois surmontés de pin apparaissant à proximité du Verdon. Mais beaucoup de ces peuplements, à la suite des incendies, du pâturage ou de coupes abusives, présentent un aspect de garrigue boisée.

Le reste du territoire d'Artignosc-sur-Verdon se caractérise par la présence de plateau cultural. La limite du terroir agricole est claire et lisible.

4.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Artignosc-sur-Verdon est concernée par un secteur couvert par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Les ZNIEFF sont des zones représentant un intérêt biologique remarquable et recouvrant les grands ensembles naturels. Elles n'ont pas de portée juridique mais constituent un outil d'information.



Sources : PMConsultant

Le territoire est concerné par une ZNIEFF de type II : «Le Verdon et ses versants boisés, entre les basses gorges et le barrage de Sainte-Croix - retenue de Quinson»

Secteur de gorges en partie ennoyées entre le lac de sainte-Croix et le barrage de Quinson.

Flore et habitats naturels

Par sa position plus méridionale et d'avantage ouverte aux influences méditerranéennes, cette portion des gorges du Verdon ne montre plus, dans les gorges de Baudinard, que des formations fragmentaires de l'association endémique du Verdon, le *Phyteumetum villarsii* qui se résume à quelques peuplements des endémiques *Asplenium jahandiezii* et *Moehringia intermedia*. Mais pour les mêmes raisons, la formation, surtout littorale, des rochers chauds (*Phagnalo sordidi-Asplenietum petrarchae*) est révélée par des peuplements fournis de *Pariétaire du Portugal* dans les balms de la rive gauche du Verdon. Les vires à *Sesleria* et *Fritillaire à involucre* sont bien développées dans ces mêmes gorges, avec la *Pivoine officinale* (*Paeonia officinalis*) et la *Dauphinelle fendue* (*Delphinium fissum*). Le *Narcisse à feuilles de jonc* atteint ici sa limite extrême vers l'est (*Artignosc-sur-Verdon*) dans une formation riche en bulbeuses avec la *Fritillaire* et la *Gagée de Granatelli* (*Gagea granatelli*).

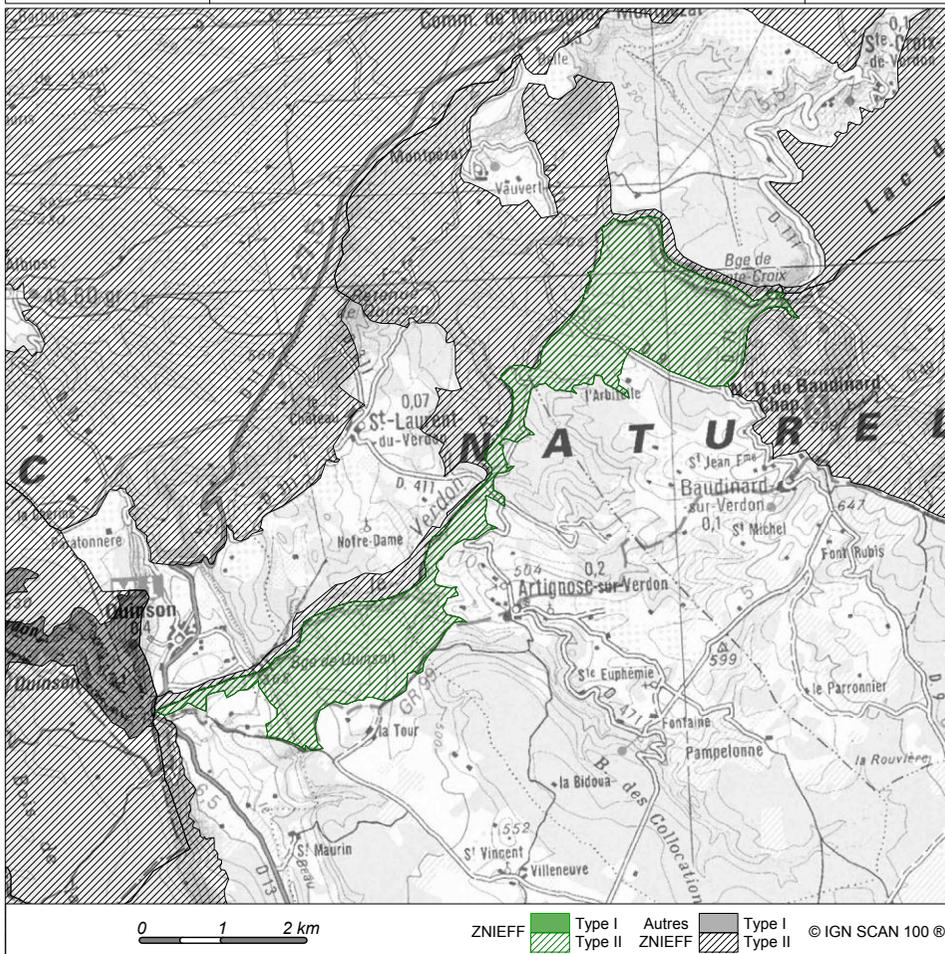
Faune :

Cette zone présente un intérêt patrimonial relativement élevé au niveau faunistique. Elle ne compte pas moins de 18 espèces animales patrimoniales dont 4 espèces déterminantes. Les Mammifères locaux comprennent diverses chauves-souris déterminantes et remarquables telles que le *Vespertilion de Capaccini*, le *Vespertilion à oreilles échancrées*, le *Petit Murin*, le *Minioptère de Schreibers*, le *Vespère de Savi*, le *Molosse de Cestoni*, le *Petit Rhinolophe*, le *Grand Rhinolophe*. Les Oiseaux nicheurs sont localement représentés par le *Circaète Jean-leblanc*, le *Guêpier d'Europe*, le *Bruant fou*. Le *Toxostome* et le *Blageon* habitent également cette zone.

Les Invertébrés sont quant à eux représentés par l'Odonate *Cordulegaster boltonii immaculifrons* (le *Cordulégastré annelé*, espèce déterminante dite « sensible » d'Anisoptères *Cordulégastréidés*, inféodée aux rivières, ruisseaux et torrents à cours rapide pour la reproduction et chassant dans les garrigues vallonnées) et les *Cladocères* remarquables *Biapertura intermedia*, espèce de Crustacés, connue en région P.A.C.A. seulement de la retenue de Quinson où cette espèce psychrotherme fréquente les fonds vaseux des biotopes de petites dimensions, riches en macrophytes et aux eaux plutôt acides et pauvres en calcaire, et *Macrothrix hirsuticornis*, espèce sporadique très localisée en région P.A.C.A., connue d'une station de Camargue et de la retenue». <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

 République Française  Direction régionale de l'Environnement PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées		Région  Provence Alpes Côte d'Azur
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques: CBNP - CBNA - CEEP - COM - LEML Validation scientifique régionale: CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 83-190-100	Le Verdon et ses versants boisés, entre les basses gorges et le barrage de Sainte-Croix - retenue de Quinson	Zone terrestre de type II



Cette page est extraite de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : www.paca.ecologie.gouv.fr

Date de création du document : 28/07/2008

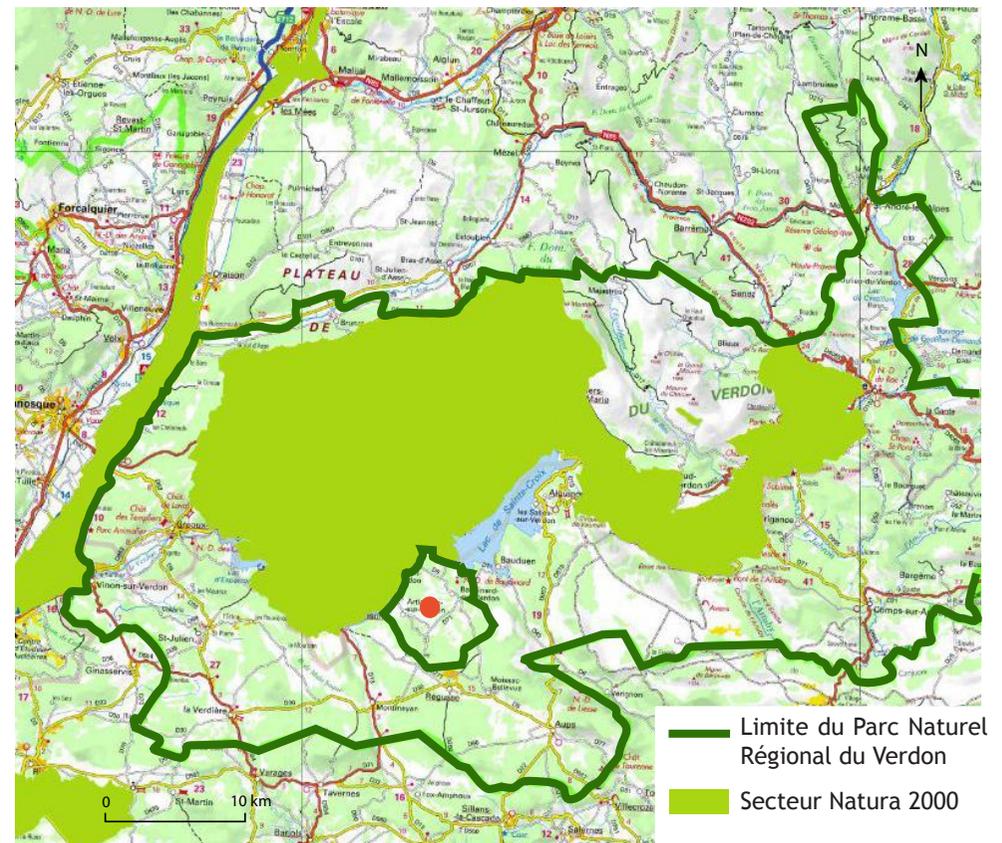
4.3 Les Périmètres de protections qui jouxtent la commune

4.3.1 Le secteur Natura 2000 et le Parc Naturel Régional du Verdon

La commune d'Artignosc-sur-Verdon se trouve en limite d'un secteur Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux et au titre de la directive Habitat. Cependant, elle n'est pas directement impactée par celui-ci.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver, maintenir ou rétablir une diversité des habitats et des espèces désignée comme prioritaire en Europe, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

La commune a quitté le territoire du Parc Naturel Régional du Verdon, elle se situe aujourd'hui en dehors de son périmètre.



- source : Parc Naturel Régional du Verdon, PMConsultant

4.4 Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Ces espaces sont généralement aménagés afin d'être ouverts au public. Cependant l'accueil du public peut être limité ou exclu, selon les capacités d'accueil, la sensibilité des milieux ou les risques encourus par les personnes.

Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».



- source : Conseil général du Var, PMConsultant

4.5 Espaces naturels à enjeux écologiques

Un espace naturel à enjeux est défini comme un espace, inscrit en zone N des PLU (ou ND des POS), renfermant des intérêts patrimoniaux (écologiques, paysagers et/ou de pratiques) estimés convoités, dont la destination risque d'être changée de façon irréversible.

Les menaces qui pèsent sur les milieux sont essentiellement dues à l'intensité des fréquentations, notamment estivales, qui génèrent des dégradations physiques et des pollutions qui perturbent les habitats naturels (la faune et la flore, le milieu aquatique).

L'intérêt floristique et faunistique d'un site est lié à l'intérêt patrimonial des espèces végétales et animales qu'il héberge. Un site est d'intérêt majeur s'il recèle des stations d'espèces floristiques et faunistiques d'intérêt majeur ou s'il conditionne le maintien de populations.

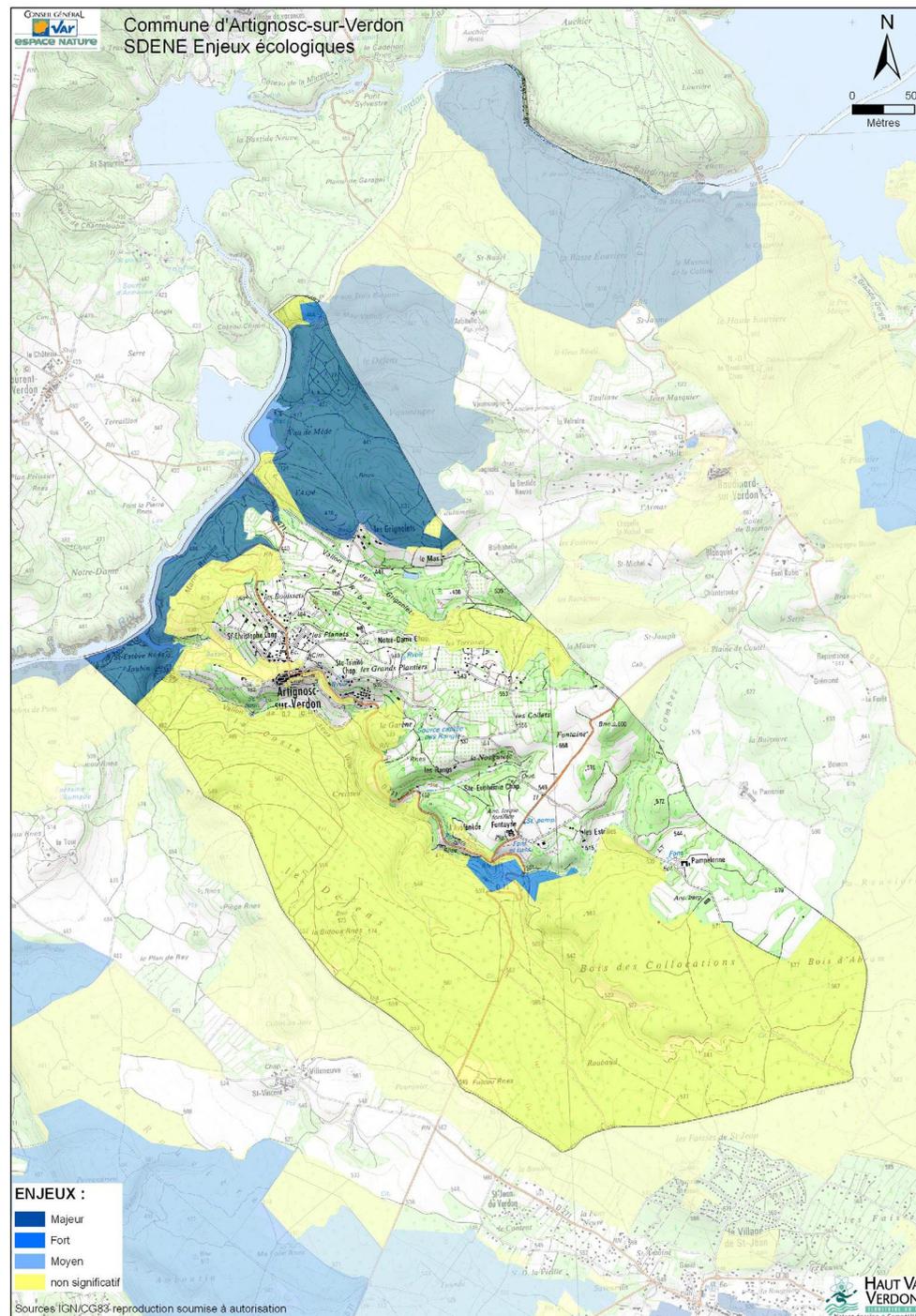
L'enjeu écologique sur le cours du Verdon est jugé comme majeur. Les usages touristiques et sportifs de la rivière (canoë-kayak, rafting...) posent le problème de la préservation des milieux naturels comme la ripisylve, de la sécurisation des usagers en raison de la pollution ou des lâchers d'eau et créent des nuisances pour la faune et la flore.

Les rives du Verdon appartenant au territoire de la commune sont concernées par cet enjeu écologique qualifié de majeur.

4.5.1 Plan National d'Action Aigle de Bonelli

La commune fait intégralement partie du Plan National d'Action Aigle de Bonelli (PNA). L'Aigle de Bonelli est un rapace de taille moyenne, présent en France uniquement dans le domaine méditerranéen, et classé en danger d'extinction sur la liste rouge des espèces menacées de France (UICN 2008). Les populations ont fortement décliné au cours de la 2^{de} moitié du XX^e siècle, et sont aujourd'hui stabilisées autour d'une trentaine de couples en Languedoc-Roussillon, PACA et Rhône-Alpes.

Les premières actions de conservation ont été entreprises depuis le début des années 80, et deux plans nationaux se sont succédés : 1999-2003 premier plan de restauration, 2005-2009 second Plan National d'Actions. Aujourd'hui, le PNA Aigle de Bonelli est en cours d'évaluation. En attendant son renouvellement, les actions se poursuivent, sous la coordination de la DREAL Languedoc-Roussillon.



4.6 Espaces naturels soumis aux enjeux de dynamiques urbaines

Cette carte a pour objectif de déterminer les zones naturelles subissant ou risquant de subir une pression liée à l'urbanisation à l'échelle du 1/25 000ème.

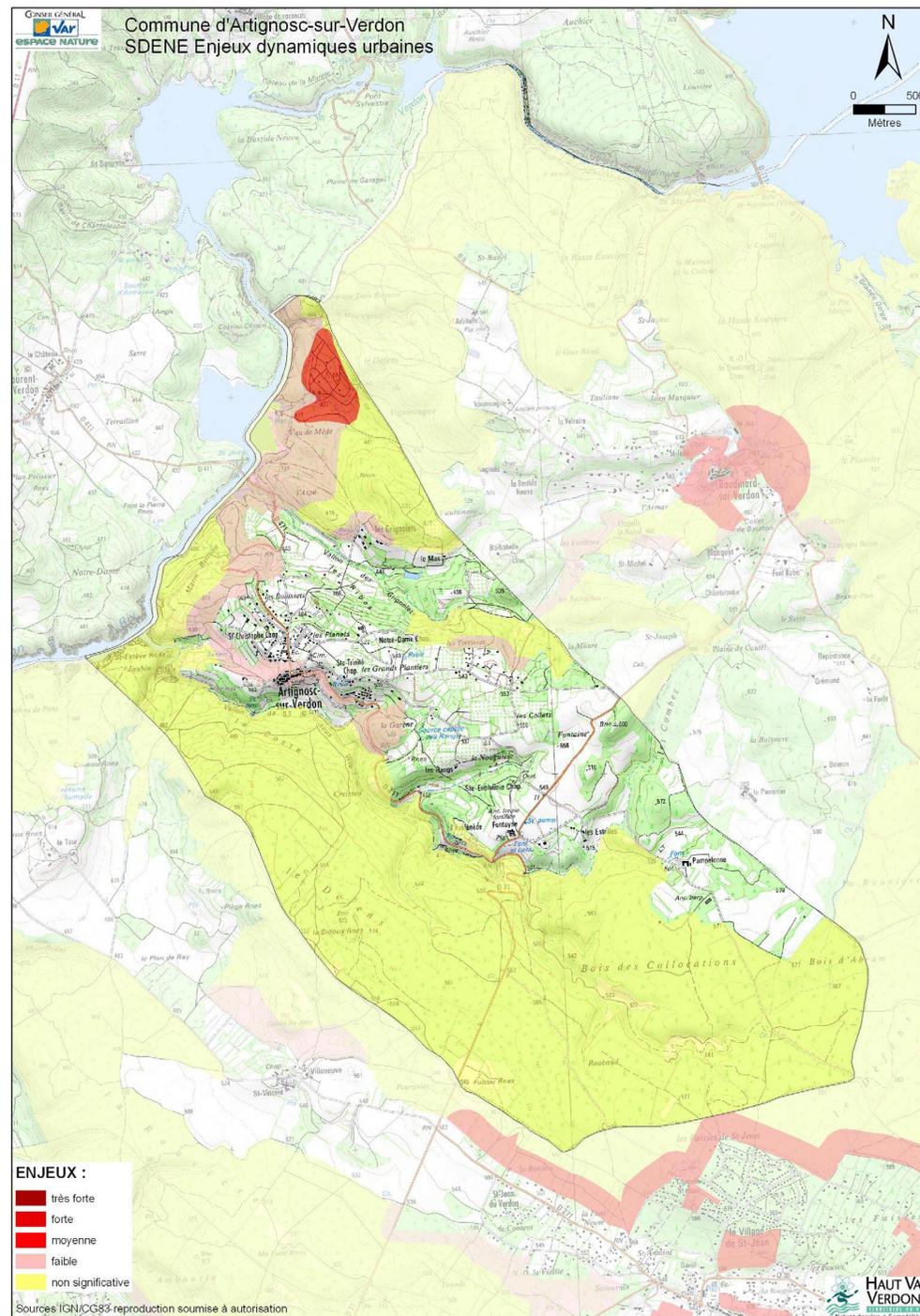
Cette étude est fondée sur 4 hypothèses de travail. La pression foncière dépend :

- de l'offre foncière actuelle ainsi que des potentialités de mutation d'usage des sols,
- de la demande foncière et de son évolution probable à l'horizon 2015,
- de la politique urbaine et foncière menée par les maires des communes et par les intercommunalités, des logiques spatiales d'urbanisation liées aux axes de communication, à la connection des réseaux ainsi qu'aux projets, à la proximité du littoral.

Le croisement des données quantitatives, des éléments qualitatifs et documentaires a permis de définir un indice de pression foncière pour chaque commune sur la base : des capacités des réserves foncières urbanisables à assumer la demande future d'ici à 2015, des visions prospectives des acteurs locaux, des phénomènes structurant l'urbanisation locale actuelle et future .

Le site identifié sur la commune comme présentant un fort intérêt concerne le camping d'Artignosc-sur-Verdon.

Les sites de faible intérêt concernent les espaces en continuité de l'urbanisation existante ainsi que le Nord-Est de la commune, au bord du Verdon.

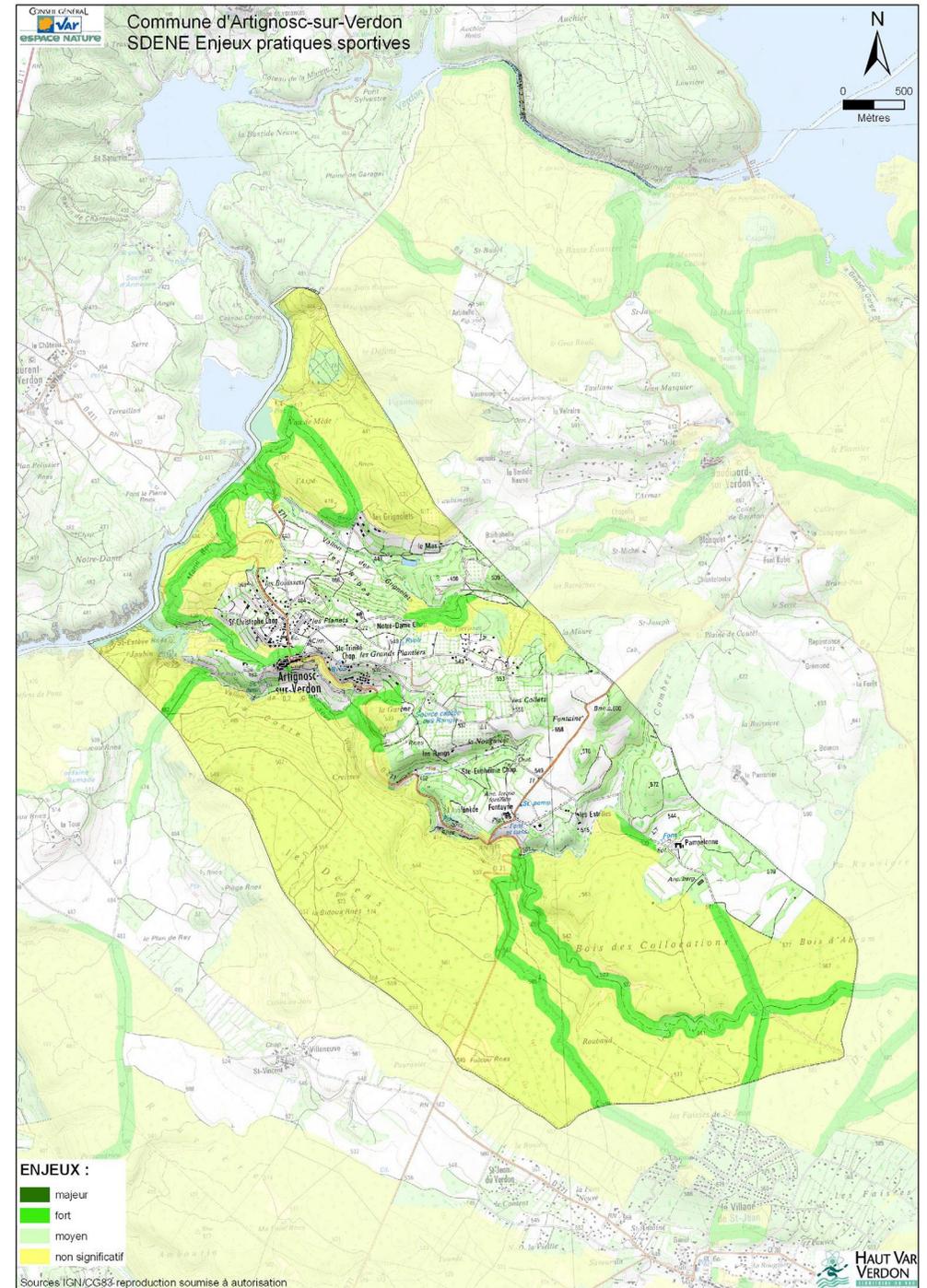


4.7 Espaces naturels soumis aux enjeux de pratiques sportives

Les sentiers de randonnée qui traversent la commune sont considérés comme des zones d'enjeux forts. Ils représentent un attrait touristique, notamment le GR99 qui relie Revest-les-Eaux (au nord de Toulon et du Mont Farron) jusqu'aux gorges du Verdon (en amont du lac de Sainte Croix). Il traverse la commune au nord. Il est important d'entretenir ces sentiers de randonnée pour qu'ils restent lisibles et praticables.



source : Provence randonnées



	CONSTATS	ENJEUX
LE MILIEU PHYSIQUE	Une commune relativement préservée de l'urbanisation : des espaces naturels et agricoles dominants.	<p>-> Protéger et mettre en valeur les atouts physiques de la commune.</p> <p>-> Maintenir un cadre de vie privilégié, sans compromettre le développement communal.</p> <p>-> Protéger et valoriser les milieux naturels et agricoles, patrimoine paysager de la commune.</p>
	Commune longée au nord par le Verdon, qui lui confère une ambiance paysagère de qualité.	
BIODIVERSITÉ ET MILIEU NATUREL	Prédominance de paysages naturels et agricoles relativement préservés.	
	Présence d'un périmètre de protection environnementale (ZNIEFF de type II).	

CHAPITRE III : EXPERTISE ECOLOGIQUE

1. Méthodologie

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon, dans le département du Var, répond à un besoin d'actualisation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et correspond aux perspectives d'évolution de la commune.

La commune n'entend pas bouleverser les équilibres existants sur son territoire :

- la répartition des différents espaces : naturels, agricoles ou urbanisés ; les localisations et densités des lieux d'occupations, aménagés et/ou bâtis.

- la commune souhaite grandir de manière limitée et maîtrisée.

L'étude sur les milieux naturels commandée par la commune d'Artignosc-sur-Verdon comprend deux grandes phases :

- 1ère phase : élaboration d'un diagnostic biologique et écologique du territoire communal, objet de ce présent rapport ;
- 2ème phase : incidences du projet de PLU au regard des enjeux de conservation, pour les territoires concernés par le réseau Natura 2000.

Recueil préliminaire d'informations

L'analyse de l'état des lieux a consisté tout d'abord en une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des associations locales, des institutions et bibliothèques universitaires afin de regrouper toutes les données nécessaires avant le début des prospections de terrain (inventaires, études antérieures, guides et atlas, livres rouges, travaux universitaires ...). Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

Les données sources proviennent essentiellement :

- des bases de données relatives aux espèces et aux habitats (associations

naturalistes, bases de données personnelles, Atlas LPO, ONEM, BRGM, base de données des arbres remarquables, etc.) ;

- du recueil et de l'analyse des données disponibles se rapportant au patrimoine naturel de la commune et notamment des périmètres d'inventaire (ZNIEFF, ENS...),

- des cahiers d'habitats d'intérêt communautaire - Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (Documentation française, 2001 - 2005) ;

- des informations acquises par Naturalia lors des études réalisées au voisinage de la commune d'Artignosc-sur-Verdon seront également mises à contribution ;

- des prospections de terrain engagées par Naturalia dans le cadre de cette étude.

Validation de terrain

Des relevés de terrain ont été réalisés a minima par un faunisticien et un botaniste sur chacune des parcelles vouées à l'urbanisation afin de mettre en évidence les potentialités de présence d'habitats remarquables (exemple : zone humide, haie, pelouse sèche...) ou d'espèces protégées et/ou patrimoniales (avifaune, mammifères, invertébrés, amphibiens, reptiles, flore).

Ces passages ont été réalisés à une période jugée favorable à l'observation de la plupart des groupes faunistiques ou floristiques identifiés (a minima printemps et/ou été). Durant ces prospections, chaque enjeu identifié a fait ainsi l'objet d'un pointage précis permettant par la suite d'identifier des zones à enjeu, confrontées par la suite aux projets envisagés. De plus, les arbres remarquables (susceptibles d'abriter des coléoptères saproxyliques, des chauves-souris, ...) ont également fait l'objet d'une attention particulière, ainsi que les éventuels gîtes à chauves-souris (arboricoles et / ou dans le bâti).

Lors de l'identification d'habitats propices à une espèce, sans observation de celle-ci, elle est alors considérée comme potentielle sur le site. L'appréciation de cette potentialité est pondérée en fonction des résultats de la recherche bibliographique.

Évaluation patrimoniale réglementaire

L'évaluation patrimoniale et réglementaire des habitats et des espèces floristiques et faunistiques repose sur la notion de rareté des espèces et des habitats, et du degré de menace (nationale/régionale/départementale) qui pèse sur leur survie. Par « espèce patrimoniale », nous entendons :

- les espèces inscrites sur les listes de protection européennes, nationales ou régionales ;
- les espèces menacées inscrites sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales et autres documents d'alerte ;
- les espèces endémiques, rares ou menacées à l'échelle du département de l'Hérault ;
- les espèces exceptionnelles ou en limite d'aire de répartition ;
- certaines espèces indicatrices de biodiversité .

Les enjeux représentés pas les différentes espèces sur le site d'étude et à sa proximité immédiate sont hiérarchisés en fonction :

- du statut biologique de chaque espèce ;
- du statut de conservation prenant en compte les effectifs, leur répartition locale et nationale, leur habitat et leur conservation.

Les critères énoncés diffèrent suivant le groupe considéré :

Pour la flore :

- protection au niveau européen : Annexes I et III de la Directive Habitats ;
- protection au niveau national : arrêté du 23 mai 2013 modifie l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

L'article 1° de l'arrêté du 31 août 1995 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (JO du 17 octobre 1995) énonce qu' « afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. »

- protection au niveau local :

Article 3 de l'arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région PACA.

Pour les oiseaux :

- protection au niveau européen : Annexe I de la Directive « Oiseaux » ;
- protection au niveau national : Arrêté du 17 Avril 1981 (texte abrogé par l'arrêté du 29 octobre 2009) ;

Catégories «en danger », « vulnérables », « rares » et « en déclin » du Livre rouge des espèces menacées en Europe (Birdlife International, 2004), en France (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999) et en région PACA (LASCEVE et al. 2006) ;

Catégories « déterminantes » et « remarquables » de la liste régionale des ZNIEFF.

Pour les mammifères, reptiles, amphibiens et insectes :

- protection au niveau européen annexes II et IV de la Directive « Habitats »
- protection au niveau national : Arrêté du 23 avril 2007 pour les mammifères (complété par l'arrêté du 8 octobre 2012 qui concerne le Campagnol amphibie), Arrêté du 19 novembre 2007 pour les reptiles et les amphibiens et l'arrêté du 23 avril 2007 pour les insectes ;

Catégories « Gravement menacé d'extinction", "Menacé d'extinction" et « Vulnérable » de la Liste Rouge Française de l'UICN ;

Catégories «en danger », « vulnérables », « rares » et « en déclin » du Livre rouge des espèces menacées en France (Source : Inventaire de la faune menacée en France, le livre rouge. (MNHN-1994)) ;

Catégories « déterminantes » et « remarquables » de la liste régionale des ZNIEFF.

2. Elements écologiques connus sur Artignosc-sur-Verdon

2.1. La flore remarquable

Le tableau suivant recense les espèces floristiques protégées connues sur Artignosc-sur-Verdon et les communes voisines, issues de l'analyse bibliographique.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut 4	Source	Commentaire
Doradille de Jahandiez	<i>Asplenium jahandiezii</i> (Litard.) Rouy, 1913	PN, DH2, LRN : NT	SILENE	Endémique des gorges du Verdon. On retrouve cette fougère dans les anfractuosités des grandes falaises.
Guimauve pâle	<i>Alcea biennis</i> Winterl, 1788	PR	SILENE	Espèce se développant dans les friches et champs incultes, les stations ne se maintiennent pas plus de trois ou quatre ans en un même point.
Luzerne agglomérée	<i>Medicago glomerata</i> Balb., 1801	PR	SILENE	Se retrouve dans différents type de milieux ouverts sur calcaire : bords des chemins, lisières, côtes arides.
Inule de deux formes	<i>Inula bifrons</i> (L.) L., 1763	PN	SILENE	Se retrouve dans différents type de milieux ouverts sur calcaire : lisière de bois, champs en friche et près mésophiles.
Vigne sauvage	<i>Vitis vinifera</i> subsp. <i>sylvestris</i> (C.C.Gmel.) Hegi, 1925	PN	SILENE	Les études récentes (Tison et Jauzein à paraître) rendent le concept de cette sous espèce à peu près caduc ; les vignes sauvages que l'on rencontre sont généralement des hybrides des vignes américaines et leur détermination est extrêmement difficile.
Violette de Jordan	<i>Viola jordanii</i> Henry, 1853	PR	SILENE	Cette espèce calcicole se rencontre dans les haies, broussailles et surtout lisières et sous-bois des forêts de chêne pubescent.
Fraxinelle	<i>Dictamnus albus</i> L., 1753	PR	SILENE	La Fraxinelle apprécie les clairières, les bois clairs et les rocailles des étages méso et supra-méditerranéen.

Une nouvelle espèce patrimoniale a été mise en évidence sur la commune lors des prospections de terrain. Il s'agit de la Gagée des champs (*Gagea villosa* (M. Bieb.) Sweet) faisant l'objet d'une protection nationale. C'est une plante bulbeuse qui se développe principalement dans les champs cultivés (céréales, luzerne, lavande...) où elle affectionne particulièrement les sols limoneux assez frais. Elle est également présente sur les pelouses sèches mésophiles et couvre une large gamme d'étage de végétation puisqu'on la rencontre en plaine comme en montagne.

Cette plante est assez rare voire en régression en PACA. Sur Artignosc-sur-Verdon, l'espèce est relativement abondante (plusieurs stations composées

d'une centaine d'individus) dans les zones ouvertes herbacées, les friches et les cultures. Dès que le milieu se ferme, elle disparaît. En effet, cette espèce est principalement menacée par les techniques modernes de l'agriculture, l'urbanisation et les aménagements divers.



Doradille de Jahandiez (Photo : Naturalia)



Violette de Jordan (Photo : Naturalia)



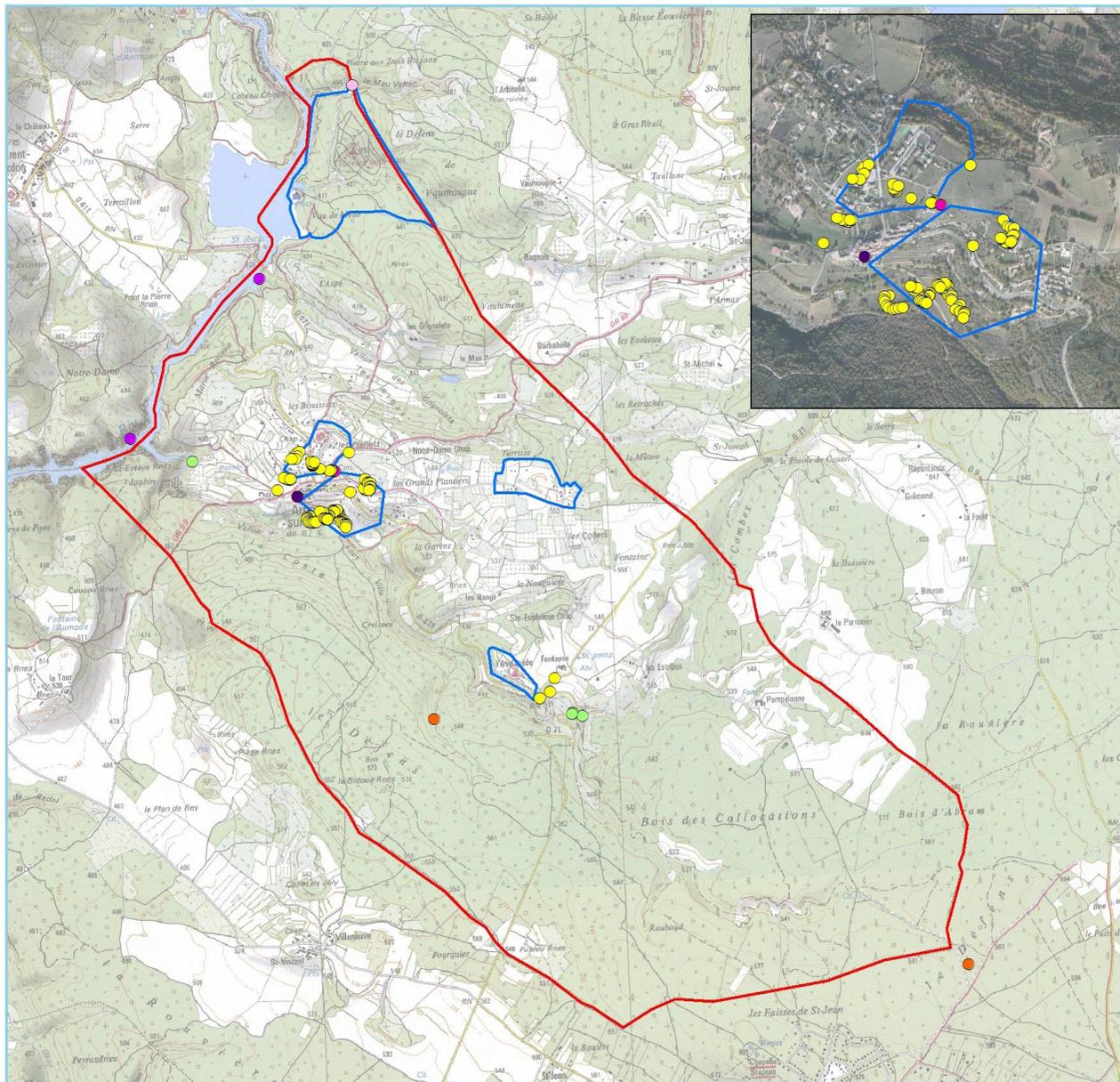
Luzerne agglomérée (Photo : Naturalia)



Inule de deux formes (Photo : Naturalia)



Gagée des champs (Photo : Naturalia)



Volet milieu naturel du PLU Inventaires floristiques

Source : Scan25 © IGN
Date: 28/03/2013
Utilisateur: OM

Périmètre d'étude

Limite communale d'Artignosc-sur-Verdon

Secteur à l'étude

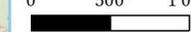
Inventaires floristiques (SILENE PACA)

- Asplenium jahandiezii (Litard.) Rouyi - PN
- Vitis vinifera subsp. sylvestris (C.C.Gmel.) Hegi, 1925 - PN
- Inula bifrons (L.) L - PN
- Dictamnus albus L_point - PR
- Alcea biennis Winter - PR
- Medicago sativa subsp. glomerata (Balb.) Rouy, 1899 - PR
- Viola jordanii Hanry, 1853 - PR

Inventaires floristiques (Naturalia)

- Gagea villosa (M.Bieb.) - PN

0 500 1 000 Mètres



Echelle : 1:27 084



Sept espèces de plantes protégées dont une endémique restreinte aux gorges du Verdon sont connues sur la commune d'Artignosc sur Verdon. Une nouvelle espèce a été mise en évidence en 2013 par Naturalia : la Gagée des champs.

2.2 La faune remarquable

2.2.1. Entomofaune

Dix espèces d'invertébrés protégées sont potentiellement présentes sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon :

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut ⁵	Source	Commentaire
Orthoptères	Magicienne dentelée	<i>Saga pedo</i>	PN2, DH4	Naturalia	Connu sur Quinson
	Criquet Hérisson	<i>Prionotropis hystrix azami</i>	PN3, EN	Naturalia / ONEM	Connu sur Quinson, Montmeyan
Lépidoptères rhopalocère	Proserpine	<i>Zerynthia rumina</i>	PN3, DH2, DH4	Naturalia/ ONEM	Connu sur Quinson, Gréoux, ...
	Diane	<i>Zerynthia polyxena</i>	PN2, DH2, DH4	Naturalia	-
	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia provincialis</i>	PN, DH2	Naturalia	Présence avérée sur la commune
Lépidoptère hétérocère	Zygène cendrée	<i>Zygaena rhadamathus</i>	PN3, DH2, DH4	Naturalia	-
Odonates	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	PN2, DH2	Naturalia	Connu le long du Verdon
Coléoptères	Carabe de Solier	<i>Carabus solieri</i>	PN3, DET ZNIEFF	Naturalia SILENE Faune	Connu sur les communes limitrophes (Eyguines)
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	PN2, DH2, DH4	Naturalia	-
	Pique-Prune	<i>Osmoderma eremita</i>	PN2, DH2, DH4 LRE: Vu	Aubin (Com pers)	Mentionné dans les basses gorges du Verdon

Invertébrés remarquables à présence avérée ou potentielle sur la commune. Source Naturalia)

Les prospections de terrain ont permis de contacter plusieurs d'entre elles. Le Damier de la succise a été observé au sein des pelouses à proximité du sentier de découverte, au sud du pont traversant le Verdon. La Proserpine a été observée au lieu-dit du « Marin Bertoua », à l'ouest de la commune. Notons que la plante-hôte de ce papillon, l'Aristolochie pistoloche, est très commune localement au sein du territoire communal.

Par ailleurs, une espèce remarquable a été observée, l'Arcyptère provençal (Arcyptera kheili), espèce endémique de la Provence calcaire dont la répartition est centrée sur les plateaux calcaires du sud-ouest des Alpes françaises : Var, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes de Haute-Provence et Alpes-Maritimes. Cette espèce se

développe dans les pelouses sèches et les fruticées basses des plateaux calcaires, entre 500 et 1400m. Les premières éclosions s'effectuent au début du printemps et les adultes apparaissent vers la mi-juin. Les effectifs diminuent rapidement et la période optimale pour l'observation de l'espèce est au mois de mai. Cette espèce est considérée comme déterminante sur les listes ZNIEFF PACA. Elle est très sensible à la modification de ses habitats, particulièrement la fermeture des milieux (déprise agricole, enrésinement) et le morcellement des populations.



*Mâle d'Arcyptère provençal
(Photo : Insitu Naturalia)*

2.2.2. Ichtyofaune

Des poissons communs : Ablette (*Alburnus alburnus*), Goujon (*Gobio gobio*), Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), Vairon (*Phoxinus phoxinus*) sont connus sur le territoire d'Artignosc-sur-Verdon. Le recueil bibliographique fait apparaître également la présence d'autres espèces remarquables listées dans le tableau suivant.

Quatre espèces de poissons patrimoniales sont connues, et ce, essentiellement dans le cours du Verdon :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut ⁶	Source	Commentaire
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	DH2		Dans le Verdon
Ombre chevalier	<i>Salvelinus alpinus</i>	LRN : Vu DH2 PN	INPN	
Toxostome	<i>Toxostoma toxostoma</i>	DH2		Dans le Verdon
Truite commune	<i>Salmo trutta fario</i>	PN	INPN	

Espèces de poissons patrimoniales à présence avérée ou potentielle sur la commune. Source Naturalia)

2.2.3. Amphibiens

Sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon, 4 espèces d'amphibiens sont potentielles. Toutes les espèces d'amphibiens sont protégées par la loi (Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection). Ainsi, ils constituent un enjeu sur le plan juridique :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Source	Commentaire
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	PN, DH4 LRN : LC	ECOMED (2010)	Présence sur la commune
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	PN, LRN : LC	DURAND (Comm pers)	Présence sur la commune
Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>	PN	DURAND (Comm pers)	Présence sur la commune
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	PN LRN : LC ZNIEFF : REM	DURAND (Comm pers)	Présence sur la commune

Espèces d'amphibiens patrimoniales à présence avérée ou potentielle sur la commune, Source Naturalia)



Vasière inondée au sud du quai de mise à l'eau (Photo : Naturalia)



Bassin d'ornement à l'est de Fontaynes (Photo : Naturalia)



Crapaud calamite (Photo : Naturalia)



Pélodyte ponctué (Photo : Naturalia)

2.2.4. Reptiles

Dix espèces de reptiles sont potentiellement présentes sur le territoire communal. Par ailleurs, comme pour les amphibiens, tous les reptiles sont protégés par l'Arrêté du 19 novembre 2007. Les reptiles présents sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon feront l'objet d'une attention particulière au préalable pour tout projet d'aménagement :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Source	Commentaire
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	PN LRN : LC	DURAND (Com pers)	Présence sur la commune
Couleuvre à échelons	<i>Rhinechis scalaris</i>	PN, LRN : LC	DURAND (Com pers)	Présence sur la commune
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	PN, DH : IV LRN : LC	DURAND (Com pers)	Présence sur la commune
Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	PN LRN : LC	DURAND (Com pers)	Présence sur la commune
Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	PN LRN : LC	DURAND (Com pers)	Présence sur la commune
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	PN LRN : LC	DURAND (Com pers)	Présence sur la commune
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	PN LRN : LC	DURAND (Com pers)	Présence sur la commune
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	PN LRN : Vu	ONEM	Connu des communes limitrophes (Réguisse)
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	PN, DH4 LRN : LC	DURAND (Com pers)	Présence sur la commune
Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	PN LRN : LC	DURAND (Com pers)	Présence sur la commune

Espèces de reptiles patrimoniales à présence avérée ou potentielle sur la commune, Source Naturalia)



Couleuvre à échelon (Photo : Naturalia)



Coronelle girondine (Photo : Naturalia)

2.2.5. Avifaune

Entre 80 et 100 espèces sont mentionnées sur le territoire communal (Faune-PACA, 2013). Cette diversité s'articule en cortèges en fonction des habitats utilisés. Les cortèges les plus représentatifs sont liés aux milieux buissonnants/boisés et aux espaces agricoles. Une autre partie des espèces peut se retrouver dans chacun de ces milieux mais également au sein des zones habitées ; il s'agit alors d'espèces généralistes.

Dans les milieux boisés et embuisonnés, ce sont essentiellement des passereaux qui occupent l'espace avec des densités et une diversité notables car il s'agit de grandes surfaces relativement homogènes (Fauvette à tête noire, Fauvette passerinette, Grimpereau des bois, Pouillot de Bonelli, Merle noir, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Mésange à longue queue, Chouette hulotte, Epervier d'Europe...).

Dans les zones agricoles et les milieux ouverts, le cortège est moins étoffé mais il accueille plus d'espèces à caractère patrimonial (Caille des blés, Huppe fasciée, Pipit rousseline, Alouette des champs, Alouette lulu, Rollier d'Europe, Moineau soulcie...).

Dans les secteurs urbanisés, la diversité est importante mais concerne surtout des espèces à faibles exigences écologiques. Les espèces récurrentes sont le Moineau domestique, le Rouge-queue noir, l'Hirondelle de fenêtre, le Verdier d'Europe, le Serin cini, le Chardonneret élégant.

Environ 80 espèces d'oiseaux sont connues sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon. La plupart font l'objet d'une protection nationale. Parmi cette diversité, une douzaine d'espèces constitue des enjeux biologiques à l'échelle de la commune car elles font partie des espèces patrimoniales, indicatrices de milieux préservés ou en raison de leur degré de rareté:

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut 7	Source	Commentaire
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	PN, DO1	Faune PACA	Nicheur sédentaire régulier dans les milieux ouverts naturels
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	PN DOI	Faune PACA	Estivant nicheur rare
Circaète Jean le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	PN, DO1	Faune PACA ZNIEFF	Estivant nicheur localisé
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	PN, DO1	Faune PACA	Estivant nicheur régulier
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	PN	Faune PACA	Estivant nicheur localisé
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	PN, DO1	Faune PACA	Nicheur sédentaire rare
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	PN	Faune PACA	Estivant nicheur localisé aux espaces agricoles
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	PN	Faune PACA	Estivant nicheur au pont sur le Verdon
Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>	PN	Faune PACA	Estivant nicheur localisé à quelques zones agricoles
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	PN, DO1	Faune PACA	Estivant nicheur rare (L'Avelanède)
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	PN, DO1	Faune PACA	Estivant nicheur rare (L'Avelanède)
Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	PN, DO1	Faune PACA	Survolt très occasionnel

Statut des espèces d'oiseaux patrimoniales de la commune, Source Naturalia)



Habitat des passereaux liés aux boisements de résineux (Photo : Naturalia)



Parcelle de céréales vers Fontayne (Photo : Naturalia)



Prairie pâturée au sud de Fontayne (Photo : Naturalia)



Boisements mixtes vers Vau de Mède (Photo : Naturalia)

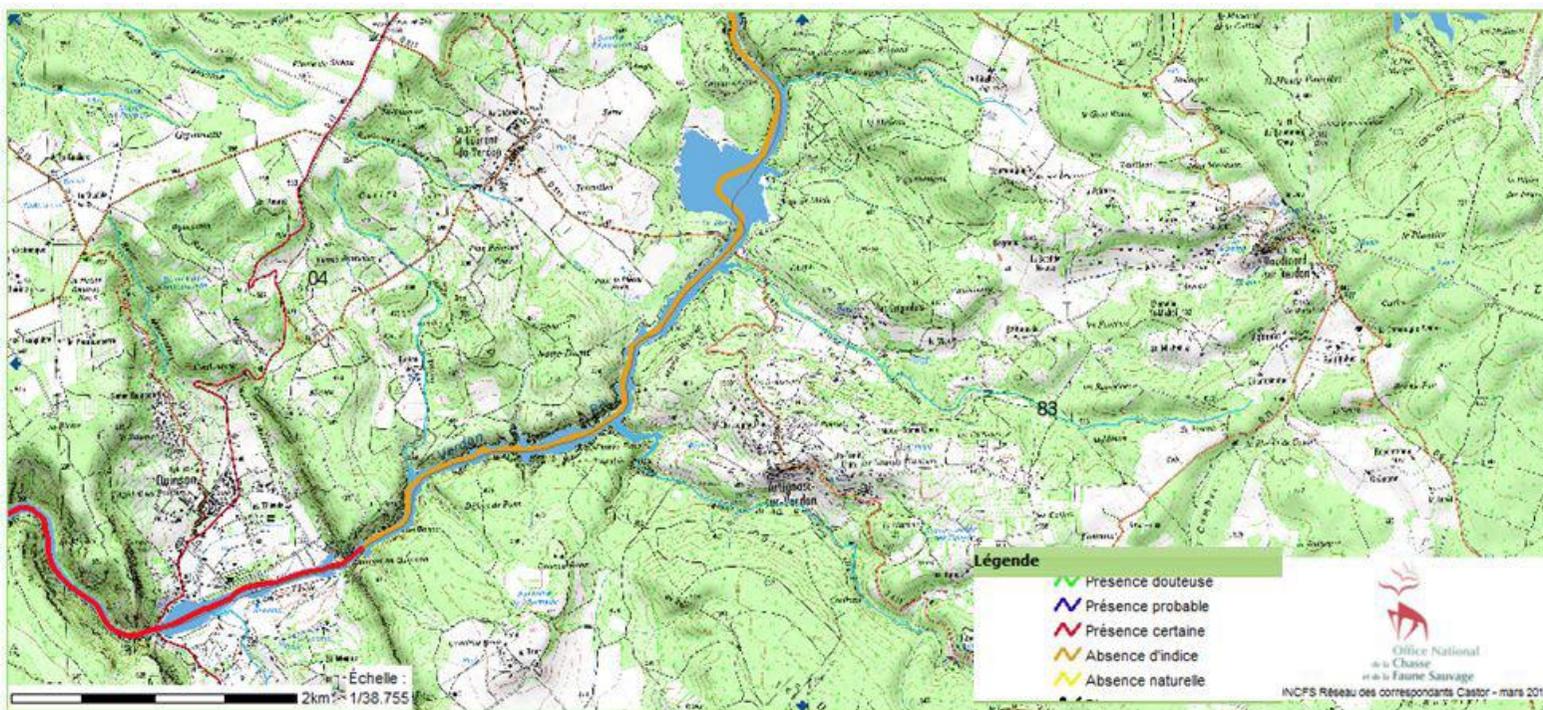
2.2.6. Mammifères

Mammifères terrestres

Un cortège classique pour la région de mammifères terrestres est présent sur la commune. A titre d'exemple, les espèces comme le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*), ou encore le Sanglier (*Sus scrofa*) peuvent être cités. Le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) n'a pas été observé mais celui-ci est jugé probable du fait de sa présence sur une commune limitrophe. La Genette commune (*Genetta genetta*) est susceptible d'être présente sur Artignosc-sur-Verdon. En effet les habitats de falaises calcaires et autres affleurements rocheux lui correspondent parfaitement. Plusieurs données ont été identifiées en périphérie (Régusse, Quinson). Cette espèce aux mœurs nocturnes est discrète et passe souvent inaperçue.

En ce qui concerne les mammifères semi-aquatiques à statut réglementaire, trois espèces sont concernées : le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*), la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*). Aucune de ces espèces n'est avérée au sein du périmètre communal. La Loutre est en voie de colonisation au sein de la région PACA (depuis les populations du massif central). En Durance, dans l'état actuel de nos connaissances l'espèce est connue jusqu'au barrage de Mallemort (commune de Mérindol) (Faune-PACA publication n° 35, 2013). Cette dernière est considérée comme absente du Verdon. Pour le Castor, au contraire, l'espèce est très bien représentée au niveau du Verdon à la faveur de nombreuses cellules familiales implantées (Parc du Verdon). Néanmoins, le barrage de Quinson (situé à 1km en aval d'Artignosc) semble s'opposer radicalement à sa colonisation vers l'amont (Cf. Cartographie de l'ONCFS ci-dessous).

Le Campagnol amphibie n'est pas présent au sein de la commune mais des données historiques sont mentionnées sur la commune de Quinson. Dans Faune-PACA publication n° 35, 2013, l'espèce est mentionnée dans le bas Verdon, donc l'espèce demeure toutefois potentielle.



Carte de répartition du Castor d'Europe (source : ONCFS via carmen carto)

Les chiroptères

Le périmètre communal d'Artignosc-sur-Verdon est marqué par trois entités géologiques attractives pour la chiroptérofaune: les milieux boisés, le Verdon avec ses boisements rivulaires et la plaine agricole. A ce titre, plusieurs cortèges d'espèces (cavernicole, synanthropique ou d'affinité forestière) sont identifiés sur ce secteur.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut 9	Source	Commentaire
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	PN LRN : LC	INPN	Présence sur la commune
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PN, DH : II et IV LNR : NT REM : ZNIEFF	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Espèce présente sur le secteur.
Grand /Petit murin	<i>Myotis myotis/blythi</i>	PN, DH : II et IV LNR : LC/NT REM : ZNIEFF	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Espèce présente dans le secteur en période hivernale et estivale.
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	PN, DH : II et IV LNR : VU REM : ZNIEFF	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Espèce présente dans le secteur. Avec des gîtes à très fort enjeux dont un à Esparon
Molosse de Costoni	<i>Tadarida teniotis</i>	PN, DH : IV LNR : LC	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Espèces présente dans le secteur.
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	PN, DH : II et IV LNR : LC REM : ZNIEFF	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Présence sur la commune
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	PN, DH : IV LNR : LC	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Espèce très présente dans le secteur
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	PN, DH : II et IV LNR : VU DET : ZNIEFF	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Espèce présente sur le secteur. Avec la présence d'un gîte à enjeux national pour cette espèce.
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	PN, DH : IV LNR : LC	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Espèce présente dans le secteur.
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	PN, DH : IV LNR : LC	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Espèce présente dans le secteur.
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	PN, DH : II et IV LNR : LC REM : ZNIEFF	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Présence sur la commune
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN, DH : IV LNR : LC	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Espèce présente dans le secteur. Présence de gîte à fort enjeux.
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	PN, DH : IV LNR : LC	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Espèce présente dans le secteur.
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	PN, DH : IV LNR : LC	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Espèce présente dans le secteur.
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	PN, DH : IV LNR : LC	Carte d'alerte relative au Chiroptère de PACA	Espèce présente dans le secteur.

Mammifères remarquables à présence avérée ou potentielle sur la commune, Source Naturalia)

Quinze espèces protégées de mammifères (essentiellement des chauves-souris) sont potentiellement présentes sur le territoire communal:



Oreillard gris (Photo : Naturalia)



Petit Rhinolophe (Photo : Naturalia)

3 Fonctionnalités écologiques

La méthodologie utilisée ici reprend en grande partie les éléments exposés dans les guides méthodologiques :

- l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme, publié par l'AEAG à l'automne 2010 ;
- prise en compte de la trame verte et bleue, SCOT et biodiversité en Midi-Pyrénées publié par la DREAL de Midi-Pyrénées en juin 2010 ;
- la trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme, publié par la DREAL de Midi-Pyrénées en juin 2012.

La définition d'une Trame Verte et Bleue dans le cadre d'un PLU doit être compatible avec le SCOT et le SAGE auxquels se rattache la commune. Or, Artignosc-sur-Verdon n'est pas rattachée pour l'heure à un périmètre SCOT. (La commune d'Artignosc-sur-Verdon devait à terme appartenir au périmètre du SCOT Var ouest). La méthodologie pour définir les Trames verte et bleue communales suivra donc le schéma explicité ci-après :

Récapitulatif de la méthodologie employée pour la définition des continuités écologiques



3.1 Echelle supra communale : prise en compte du SRCE PACA

Les enjeux et la problématique liés aux continuités écologiques doivent être considérés au-delà du territoire de d'Artignosc-sur-Verdon en prenant en compte une échelle plus large telle que le SRCE PACA. Les grandes continuités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes.

D'après le SRCE PACA, le territoire d'Artignosc-sur-Verdon recoupe 2 continuités écologiques : Sainte-Victoire - Plateaux de Provence et Plateau de Valensole. Pour chacune de ces continuités, des réservoirs ont été identifiés le tableau ci-dessous les recense.

		Continuités écologiques ¹⁰	
		Sainte Victoire – plateaux de Provence	Plateau de Valensole
Réservoirs de biodiversité	Forêt	0/3	1/5
	Milieux semi-ouverts	1/10	1/4
	Milieux ouverts	-	-
	Eaux courantes	Non dénombrées	
	Zones humides	Non dénombrées	

Nombre de réservoirs de biodiversité recensés dans le SRCE PACA au sein du territoire d'Artignosc-sur-Verdon

Recoupant les deux continuités écologiques auquel appartient Artignosc-sur-Verdon, deux réservoirs de biodiversité ont été identifiés sur le territoire communal :

- l'un semi-ouvert (RBS0125) présentant des garrigues principalement
- l'autre à dominante forestière (RFB082) composé majoritairement d'une forêt de conifères

D'après le SRCE PACA, aucun corridor n'est recensé sur Artignosc-sur-Verdon. Un corridor semi-ouvert (CRS0062) à « remettre en état » longe toutefois au sud-ouest le territoire communal.

3.2 Trame verte et bleue du territoire communal

Les informations relatives aux fonctionnalités écologiques décrites ci-après sont synthétisées cartographiquement sur la figure « Fonctionnalités écologiques du territoire d'Artignosc-sur-Verdon ».

Réservoirs de biodiversité

A l'échelle du territoire communal, les réservoirs de biodiversité (correspondant à des espaces importants pour la biodiversité) identifiés sont formés en majeure partie des périmètres Natura 2000 concentrés sur le Verdon et la zone forestière du Bois des Collocations. A une échelle plus large, l'entité du Haut-Var constitue un réservoir de biodiversité notable pour de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale.

Au sein du zonage du PLU, ces entités naturelles constitutives des réservoirs de biodiversité devront intégralement être identifiées par un zonage de type N, garantissant leur protection.

Les continuités écologiques désignent les espaces ou réseaux d'espaces réunissant les conditions de déplacement d'une ou plusieurs espèces. Il s'agit des espaces qui constituent des milieux favorables ou simplement utilisables temporairement et qui offrent des possibilités d'échanges.

Ces «connections» naturelles entre les habitats ont différentes caractéristiques :

- spatiales (physique), favorisées par des « corridors » ;
- fonctionnelles (liées à la capacité de dispersion des espèces).

Ces éléments sont ceux qui, de par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges ou les systèmes traditionnels de délimitation des champs) ou par leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

A partir des principaux continuums écologiques identifiés sur le territoire limitrophe et la commune, il est possible d'élaborer les continuités sur Artignosc-sur-Verdon. Celles-ci sont plus ou moins structurées par des éléments naturels ou subnaturels (par exemple les haies, lisières, cours

d'eau, vallons) mais elles se composent de plusieurs continuités naturelles :

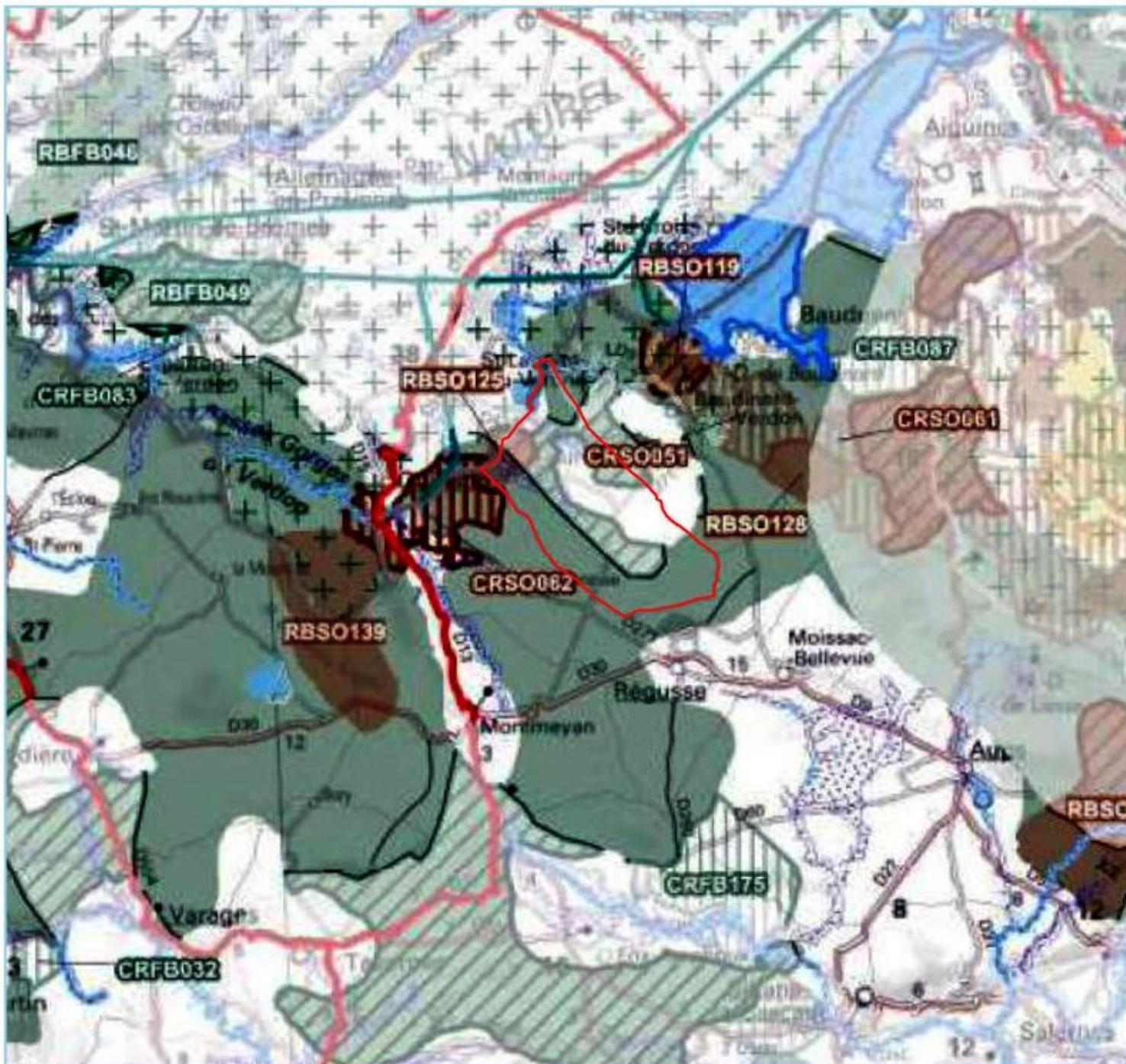
- Continuum forestier (yeuseraies, ripisylves, haies) ;
 - Continuum semi-ouvert (garrigues) ;
 - Continuum ouvert (pelouses sèches, parcelles agricoles extensives) ;
 - Continuum aquatique (rivières, canaux).
- (carte ci-contre)

Trame verte

La trame verte se définit comme un réseau cohérent d'écosystèmes et d'habitats de substitution compatible avec les exigences vitales des espèces. Les trames vertes telles qu'explicitées dans la méthodologie correspondent à diverses sous-trames terrestres telles que les continuums forestiers et agricoles par exemple.

Le principal continuum terrestre composant le territoire communal est forestier / semi-ouvert. En climat méditerranéen, ces formations ne sont pas toujours dissociables et présentent des stades intermédiaires de recouvrement. En effet, ce type de formation, principalement étendue sur la moitié sud du territoire, couvre plus de 65 % du territoire d'Artignosc-sur-Verdon (1 228ha pour la trame forestière sur 1 900 ha de territoire communal). Les incendies récurrents dans ce type de milieux pérennisent l'imbrication de ces deux sous-trames. De plus, le recouvrement progressif de ces espaces par la strate arborée est une dynamique qui mène vers une homogénéisation des habitats car il renforce la prégnance de la trame boisée.

Cette entité forestière/semi-ouverte, qui constitue une trame importante sur la commune, assure, de par son étendue et sa cohérence, des processus fonctionnels multiples qui participent à la pérennisation de l'expression spontanée des peuplements in situ et au maintien de corridors assurant des connections notables avec les milieux connexes et intercommunaux. Les cortèges de ces espaces de transition comptent souvent des espèces assez spécialisées qui tirent parti d'une couverture végétale incomplète. Les espaces très ouverts sont alors utilisés pour l'alimentation (oiseaux, insectes) ou la thermorégulation (reptiles) et les zones plus fermées favorisent la reproduction (oiseaux), le repos sous abri (reptiles) voire l'hibernation (reptiles et amphibiens). La sous trame semi-ouverte est visible dans les piémonts ceinturant les espaces urbains et agricoles.



Volet milieu naturel du PLU SRCE PACA

Source : Scan25 © IGN ; SRCE PACA
Date : 18/03/2014
Utilisateur : OM

Périmètre d'étude
 Limite communale d'Artignosc-sur-Verdon

Sous-trame des milieux forestiers

- Réservoir de biodiversité
- Corridor
- Corridor

Sous-trame des milieux semi-ouverts

- Réservoir de biodiversité
- Corridor

Sous-trame des milieux humides

- Réservoir de biodiversité

Autres réservoirs

- Réservoir de biodiversité issu de zonages de protection réglementaire et de zonages sélectionnés

0 2 000 4 000 Mètres

Echelle : 1:100 000

La sous-trame ouverte est composée d'un ensemble de milieux essentiellement d'origine anthropique mais qui trouvent aussi leur spécificité en lien avec des couvertures pédologiques particulièrement âpres et qui limitent ainsi le développement d'une végétation conséquente. On distinguera les formations liées aux activités anthropiques telles que les prairies de fauche richement diversifiées et les secteurs de pacage caprin et ovin.

Les parcours, lorsqu'ils restent extensifs, assurent la structuration d'une mosaïque complexe de systèmes pelousaires dont les spécificités varient avec la nature des soubassements édaphiques dans la gamme des Festuco-Brometalia qui offre une grande diversité d'assemblages. Par ailleurs, sont aussi considérés comme milieux ouverts les systèmes de friches post-culturelles généralement liés à des systèmes agraires encore en activités (vignes, arboriculture fruitière). Les espèces qui font la particularité de ces habitats sont très nettement d'affinités méditerranéennes et portent souvent des enjeux patrimoniaux importants.

Groupe faunistique	Espèces	Espèces associées	Milieux fréquentés	
			Zones nodales	Zones périphériques
Sous-trames rupestres				
Flore	Doradille du Verdon	-	Falaises du Verdon	-
Sous-trames forestières				
Flore	Vigne sauvage	-	Ripisylve	-
	Luzerne agglomérée Inule de deux formes Violette de Jordan Fraxinelle	-	Lisières forestières	-

Groupe faunistique	Espèces	Espèces associées	Milieux fréquentés	
			Zones nodales	Zones périphériques
Invertébrés	Coléoptères saproxylophages	Pique prune Carabe de Solier	Chêne sénescet et vieille hêtraie	Ecologie exigeante multifacteurs en espaces forestiers avec éléments mûres
Oiseaux	Pic épeiche	Loriot d'Europe, Pic épeichette, Sittelle torchepot, Mésange à longue queue, Grimpereau des jardins...	Forêts de feuillus d'âge moyen à mature dotées de vieux arbres (chênaies, subéraies, vieux vergers, haies épaisses, ripisylves âgées)	Zones incendiées avec arbres morts sur pied (même résineux), boisements feuillus jeunes, parcs arborés...
Mammifères	Grand murin	Murin de Natterer Oreillard gris	Forêts de feuillus d'âge moyen à mature dotées de vieux arbres	Lisière entité forestière / zone agricole extensive
Sous-trames semi-ouvertes				
Invertébrés	Magicienne dentelée	Zygène cendrée	Garrigues	Pelouses écorchées, abords de pistes DFCI
Reptiles	Lézard ocellé	Lézard vert Coronelle girondine Couleuvre à échelons Couleuvre de Montpellier	Garrigue	Mosaïque agricole
Oiseaux	Fauvette pitchou	Bruant ortolan Engoulevent d'Europe	Garrigues	Taillis de chênes verts et pubescents
Mammifères	Petit Rhinolophe	Grand rhinolophe, Murin à oreilles échanquées, Hérisson d'Europe	Mosaïques semi-ouvertes diversifiées, avec dominance dans les structures bocagères ou apparentées	Boisements clairs
Sous-trames ouvertes				
Invertébrés	Criquet hérisson	Arcypère provençale Damier de la succise Proserpine	Pelouses écorchées, abords de pistes DFCI	Pelouses sèches
Mammifères	Petit murin	-	Pelouses écorchées, abords de pistes DFCI	Pelouses sèches

Espèces cibles utilisées dans la définition des trames terrestres

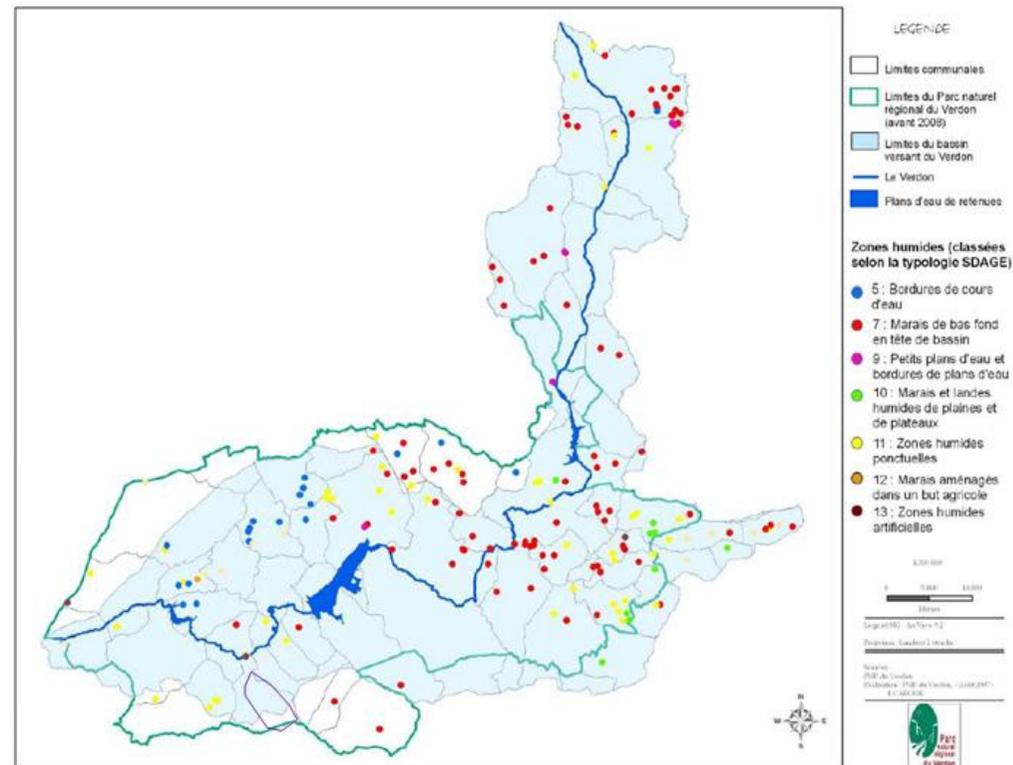
Trame bleue

Le territoire communal est délimité au nord-ouest par le Verdon qui associé au réseau de ravins et aux autres cours d'eau temporaires et permanents. Le Verdon apparaît comme un corridor aquatique majeur dans le paysage car nécessaire à l'alimentation, la survie et/ou la reproduction de nombreuses espèces protégées. Toutefois, parmi les 196 zones humides du Var recensées lors de l'inventaire des Zones humides du département en 2004, aucune n'est référencée sur la commune.

Le Parc Naturel du Verdon a procédé lui aussi à un inventaire au sein de son territoire qui vient en complément de celui mené par le département. Une zone humide a été recensée dans ce cadre. Il s'agit d'un plan d'eau de 0,48 hectares au lieu-dit Le Mas.

Groupe faunistique	Espèces	Espèces associées	Milieux fréquentés	
			Zones nodales	Zones périphériques
Invertébrés	Agrion de Mercure	Cordulie à corps fin	Canaux d'irrigation	Zones lenticques, annexes au Verdon
Amphibiens	Pélodyte ponctué	Crapaud commun Grenouille rieuse	Zones lenticques, mares, zones humides	Mares agricoles Zones buissonnantes à proximité des milieux humides (en phase terrestre)
Reptiles	Couleuvre vipérine	Couleuvre à collier	Tous milieux aquatiques	
Poissons	Truite commune	Blageon, Omble chevalier, Toxostome	Verdon	-

Espèces cibles utilisées dans la définition des trames aquatiques



Les zones humides du Verdon - typologie SDAGE (Source : PNR Verdon, 2008 - en violet Artignosc-sur-Verdon)

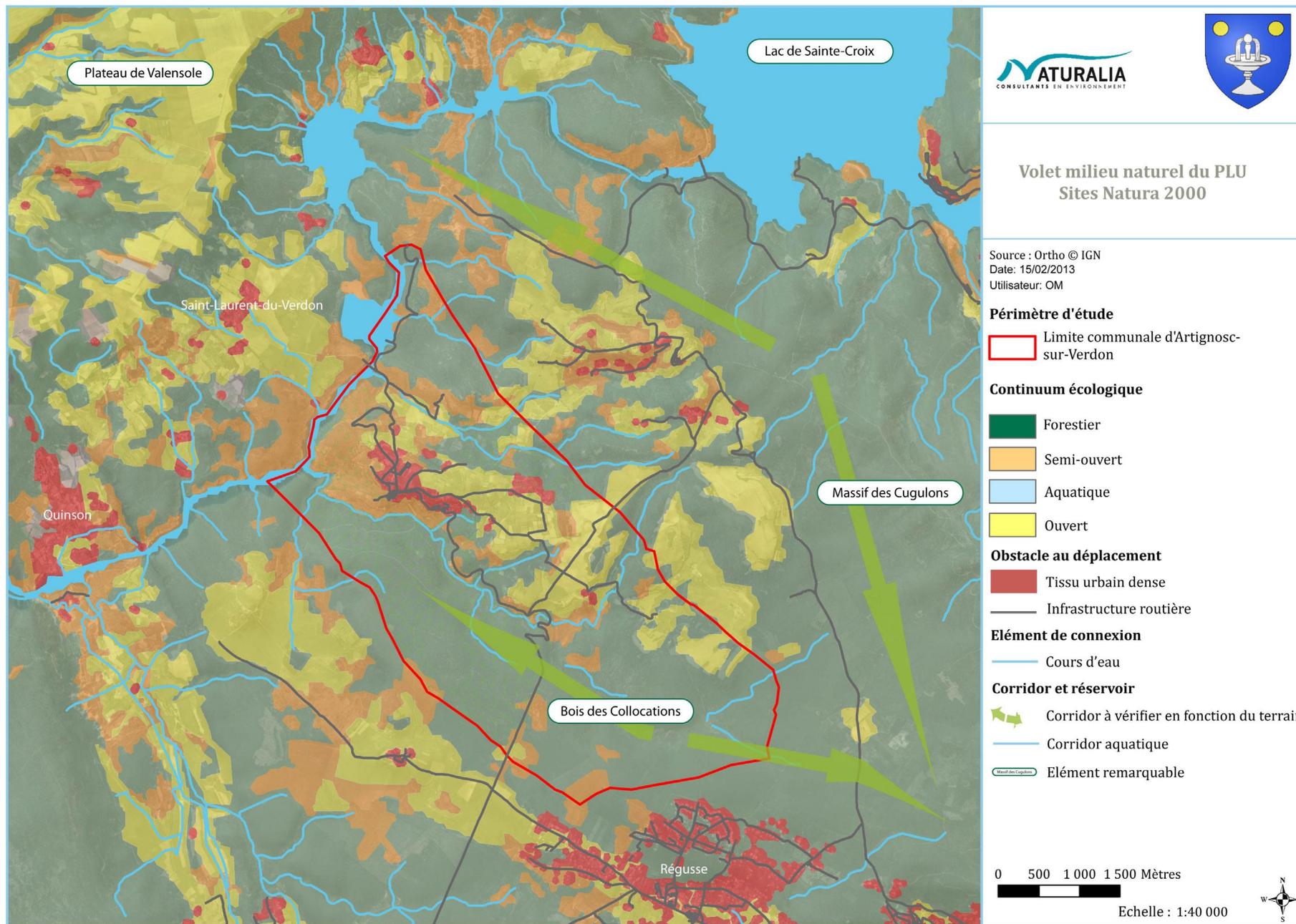
3.3 Corridors écologiques d'Artignosc-sur-Verdon

Au regard des trames terrestres et aquatiques identifiées sur la commune, des corridors peuvent être élaborés. La préservation des coeurs de nature et des connexions qui existent entre eux est essentielle au maintien de la biodiversité du territoire. 2 corridors écologiques majeurs, assurant la connexion entre les coeurs de nature ont été identifiés :

- A l'extrémité nord-ouest du territoire, le Verdon et ses habitats connexes aquatiques et terrestres dont les ripisylves constituent un corridor majeur pour le déplacement des espèces;

- Un corridor boisé majeur inter-communal parcourt la moitié sud d'Artignosc-sur-Verdon. Il relie la Provence verte au sud au plateau de Canjuers à l'est en empruntant la forêt domaniale de Pelenc et le bois des Collocations. Cette vaste entité du Haut-Var constitue un réservoir de biodiversité notable pour de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale

La commune d'Artignosc-sur-Verdon constitue une zone traversée par des corridors aquatiques temporaires et par la présence en limite ouest du Verdon, corridor aquatique majeur permanent qui modèle le paysage et permet des échanges fonctionnels inter-départementaux. Les entités boisées et semi-ouvertes ceinturant la plaine agricole et la zone urbaine apparaissent quant à elles comme des corridors terrestres qu'il convient de maintenir, au même titre que l'important maillage de cours d'eau temporaires et permanents présents sur le territoire communal, qui doivent être préservés afin d'assurer le maintien d'habitats favorables à la faune et la flore d'intérêt patrimonial. Enfin, les pratiques sylvicoles, l'augmentation de l'urbanisation et de la fréquentation humaine à proximité immédiate de ces milieux terrestres et aquatiques peuvent occasionner des dégradations (altération de la qualité de l'eau, détérioration des habitats, ...) envers ces entités remarquables.



Trames verte et bleue à l'échelle supra-communale

CHAPITRE IV: PAYSAGES, ENVIRONNEMENT URBAIN ET PATRIMOINE

1. Le paysage

1.1 Le grand territoire

En octobre 2007, la DIREN PACA et la DDE du Var ont réalisé l'Atlas Départemental des Paysages du Var. Ce document dresse un état des lieux de l'ensemble des caractéristiques paysagères du département et souligne les principaux enjeux liés au maintien et à l'évolution des paysages varois.

Artignosc-sur-Verdon se partage entre deux entités paysagères :

- Le bas Verdon
- Les gorges du Verdon et le lac de Sainte-Croix.

La commune fait partie d'une première entité paysagère, le «Bas Verdon» au même titre que les communes de Saint-Julien*, la Verdière*, Ginasservis*, Montmeyan*, Régusse*, Moissac-Bellevue*, Vinon-sur-Verdon*, Baudinard-sur-Verdon*, Vérignon*, Bauduen*. (* = partiel).

Avec un relief peu prononcé (300 à 500 m d'altitude) et la présence marquée du Verdon, l'entité du «Bas Verdon» est la porte d'entrée Nord-Ouest du département du Var.

Les espaces boisés sont formés par des zones de garrigues et des taillis de feuillus (principalement des chênes verts). Les espaces agricoles et en particulier les grandes cultures sont une autre caractéristique du paysage (la Surface Agricole Utile représente un quart à un tiers du territoire selon les communes).

«L'habitat est assez groupé. La silhouette des villages est forte, édifiée sur une butte, à proximité d'un terroir cultivé, sur un socle de terrasses de pierres sèches»

Les tendances d'évolution et enjeux sont les suivants :

- « • Les socles de village s'enfrichent, brouillant la perception de leur silhouette.
- L'urbanisation s'étend dans la plaine, et sur le rebord des collines basses et boisées, où la promesse de « vivre dans la forêt » se fait aux dépens de la prise en compte du risque incendie.
- La présence de simples garrigues ou de boisement dégradé était le résultat des incendies, coupes excessives ou pâturages mal maîtrisés. Les formations boisées augmentent, tout comme la colonisation par le pin d'Alep des terrasses de culture abandonnées. »

Artignosc-sur-Verdon fait également partie de l'entité paysagère des «Gorges du Verdon et du lac de Sainte-Croix» au même titre que les communes de Trigance*, Aiguines*, Bauduen*, Montmeyan*, Regusse*, Les Salles-sur-Verdon*, Baudinard-sur-Verdon*, Bauduen*. (* = partiel).

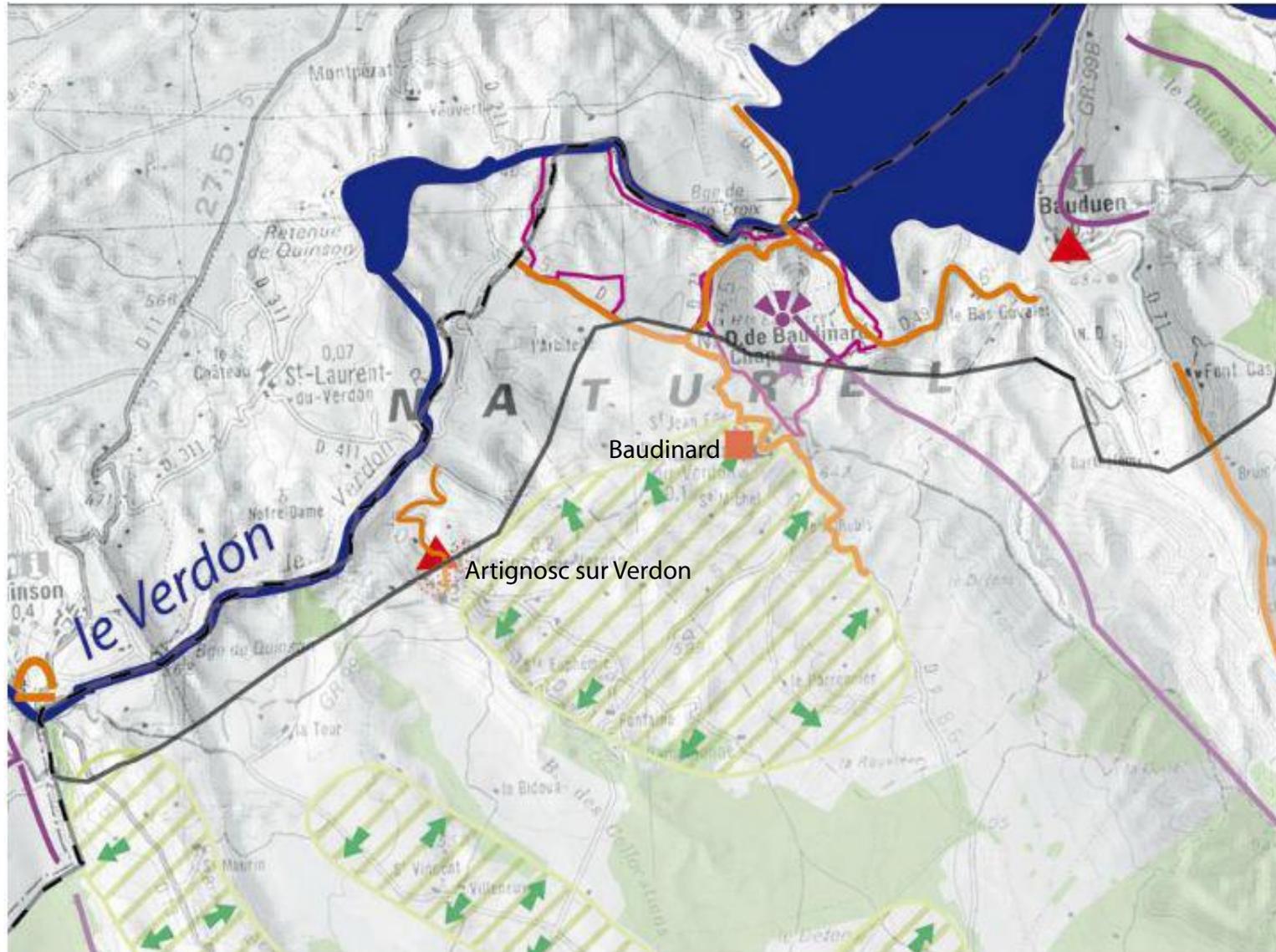
Les hauteurs qui entourent le cours d'eau passent de 1300 mètres à 700 mètres au dessus du lac de Sainte-Croix (500 m d'altitude). Le Verdon s'écoule entre des gorges étroites et profondes et des élargissements dans lesquels ont été créés les lacs de retenue (Quinson et Sainte-Croix).

Les espaces boisés occupent une grande partie de l'entité. Ils sont formés majoritairement par des feuillus (chênes verts, pubescents) et alternent avec des espaces de garrigues. Les espaces agricoles utiles sont faibles, voire très faibles selon les communes.

Les tendances d'évolution et enjeux sont les suivants :

- «Dispersion de l'urbanisation autour des villages, sur les pentes boisées malgré les risques d'incendie.
- Manque d'harmonie dans l'architecture des nouvelles constructions, tant au niveau des formes que des couleurs.
- Risques de fermeture des rares espaces entretenus par le pâturage ou la culture.
- Pression de la fréquentation touristique sur les berges des lacs et près des gorges, et multiplication d'aménagements hétéroclites qui peuvent banaliser ces sites exceptionnels. Une opération Grand Site est en cours.»

Extrait de la carte des paysages du Var



-  Zone de déprise agricole perceptible
-  Principale structure rural de qualité
-  Silhouette de village remarquable
-  Paysage le long de route et point de vue offert de qualité
-  Ensemble mixte forêt
-  Ligne de crête forte
-  Élément bénéficiant d'une protection (chapelle)
-  Point de vue remarquable
-  Ensemble ou bâti urbain remarquable
-  Ripisylve remarquable

- source : Atlas Départemental des Paysages du Var

1.2 Le paysage à l'échelle de la commune



Source : PMConsultant

Le village d'Artignosc-sur-Verdon
Habitat groupé, silhouette remarquable du village.



Source : PMConsultant

Dispersion de l'urbanisation autour du village,
sur les pentes boisées



Source : PMConsultant

Un paysage marqué par de grands espaces boisés



Source : Site internet mairie

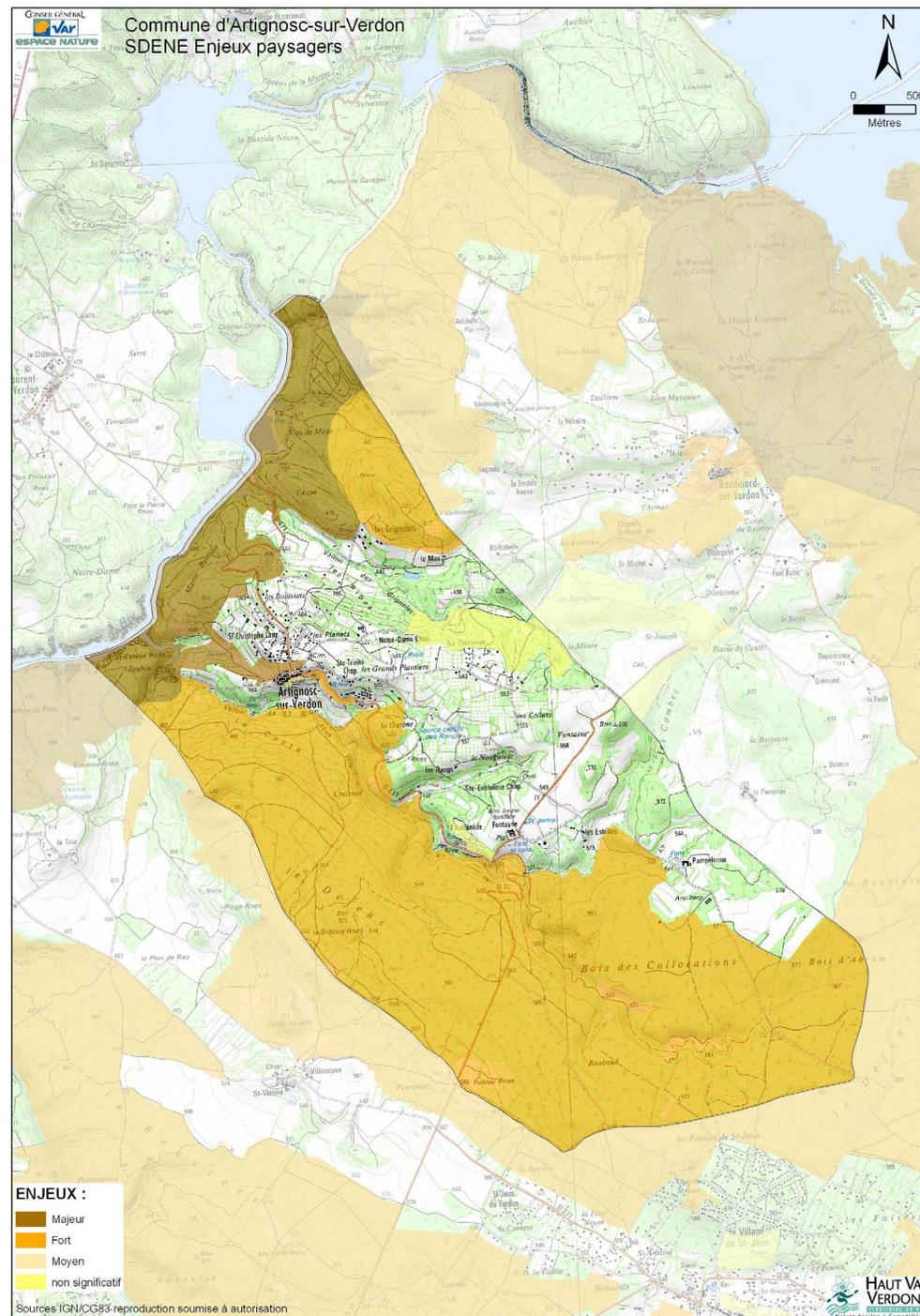
1.3 Les espaces paysagers à enjeux sur le territoire de la commune

Le Conseil Général du Var a recensé sur l'ensemble du département les principaux espaces qui représentent des enjeux paysagers. Ces enjeux sont représentés selon leur importance. Trois critères paysagers complémentaires ont été pris en compte pour évaluer le niveau d'intérêt des paysages naturels : la reconnaissance et la valeur identitaire, l'incidence visuelle et la qualité des ambiances paysagères.

Les paysages non significatifs au regard du SDENE correspondent aux lieux non identifiés du fait de l'absence de données.

Sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon, les enjeux paysagers majeurs se situent au nord-ouest du territoire, le long du cours du Verdon. Les berges de la rivière sont soumises à la pression de la fréquentation touristique entraînant parfois leur dégradation et leur transformation. Il est important de protéger ces sites remarquables.

La forêt communale s'étend sur les espaces collinaires, elle a été répertoriée comme un enjeu paysager fort. La commune profite d'un environnement naturel de grande qualité qu'il est nécessaire de conserver.



2. La formation urbaine d' Artignosc-sur-Verdon

Histoire de la commune *(extrait du site internet de la commune)*

«L'éthymologie vient du nom de personne Artinius auquel s'est ajouté le suffixe ligure «Osc» pour devenir Artignosco vers 1200, Arinosc en 1235, Artinhosco au XIV^e siècle, en provençal Artignosc.»

«En 1036, Bertrand de Pontevès, fils du seigneur de Barjols et fondateur du Chapitre de cette localité, donnera gratuitement aux moines de Saint-Victor l'église Sainte Marie d'Artignosc, pour y fonder un prieuré. Un siècle plus tard, les moines de l'abbaye marseillaise la céderont à leur tour à ceux de Saint-Honorat de Lérins et dans la première moitié du XIII^e siècle, Pierre Négrel, évêque de Riez, en revendiquera la possession.»

«En 1385, la comtesse de Provence (la reine Jeanne) confiera la juridiction de ce fief à Foulques de Pontevès. La peste et les guerres successives dévastèrent entièrement le village qui fut repeuplé, fin XV^e siècle, par des familles génoises et espagnoles.»

«En 1654, la seigneurie est aux mains des de Thoron, originaires de la ville de Digne. Antoine II de Thoron fut le premier seigneur d'Artignosc. Conseiller au Parlement de Provence en 1654, il épouse Gabrielle de Boyer-Bandol. A sa mort il se fit inhumer sous l'autel Saint-Clair, dans l'église paroissiale.»

«A la limite des communes de Montpezat, Baudinard et d'Artignosc dans le Val Valour, une borne sculptée garde l'empreinte des armoiries des de Thoron : «armes d'azur à chien barbet d'argent, (symbole de fidélité), avec trois besans d'argent».

«Après la révolution, les armoiries d'Artignosc n'ont plus de chien barbet mais une fontaine aux eaux limpides surmontée de deux besans d'or sur fond d'azur. La Fontaine est d'argent comme il se doit.»

Historiquement le village médiéval s'est établi sur un éperon en bord de plateau, identifié comme un «village ruche». Il s'est organisé à partir du château (XVII^e siècle) en suivant les courbes de niveau. Séparée par la place centrale, l'église Romane fait face au château. Le coeur historique du village est facilement repérable et se caractérise par son habitat très dense. Au Nord Est le site est marqué par «la ferrage» (terres d'usage commun partagées à la Révolution), qui se caractérise par des jardins clos et des prairies.

L'urbanisation contemporaine s'est développée essentiellement au-delà de la Ferrage sur le plateau, à la périphérie du village.

Le développement de l'urbanisation s'est appuyé sur le relief et les courbes de niveaux. L'espace de la Ferrage et le relief forment un espace tampon entre l'urbanisation récente et le centre ancien du village.

Photographie aérienne de 1959



En 1959 Artignosc-sur-Verdon est une commune rurale, dominée par l'espace naturel et agricole. Le village se caractérise par sa forme urbaine dense, organisée dans un périmètre restreint. Le centre ancien a gardé sa structure médiévale, il s'est développé autour du château et de l'église avec un enchevêtrement de ruelles étroites.

Photographie aérienne d'aujourd'hui

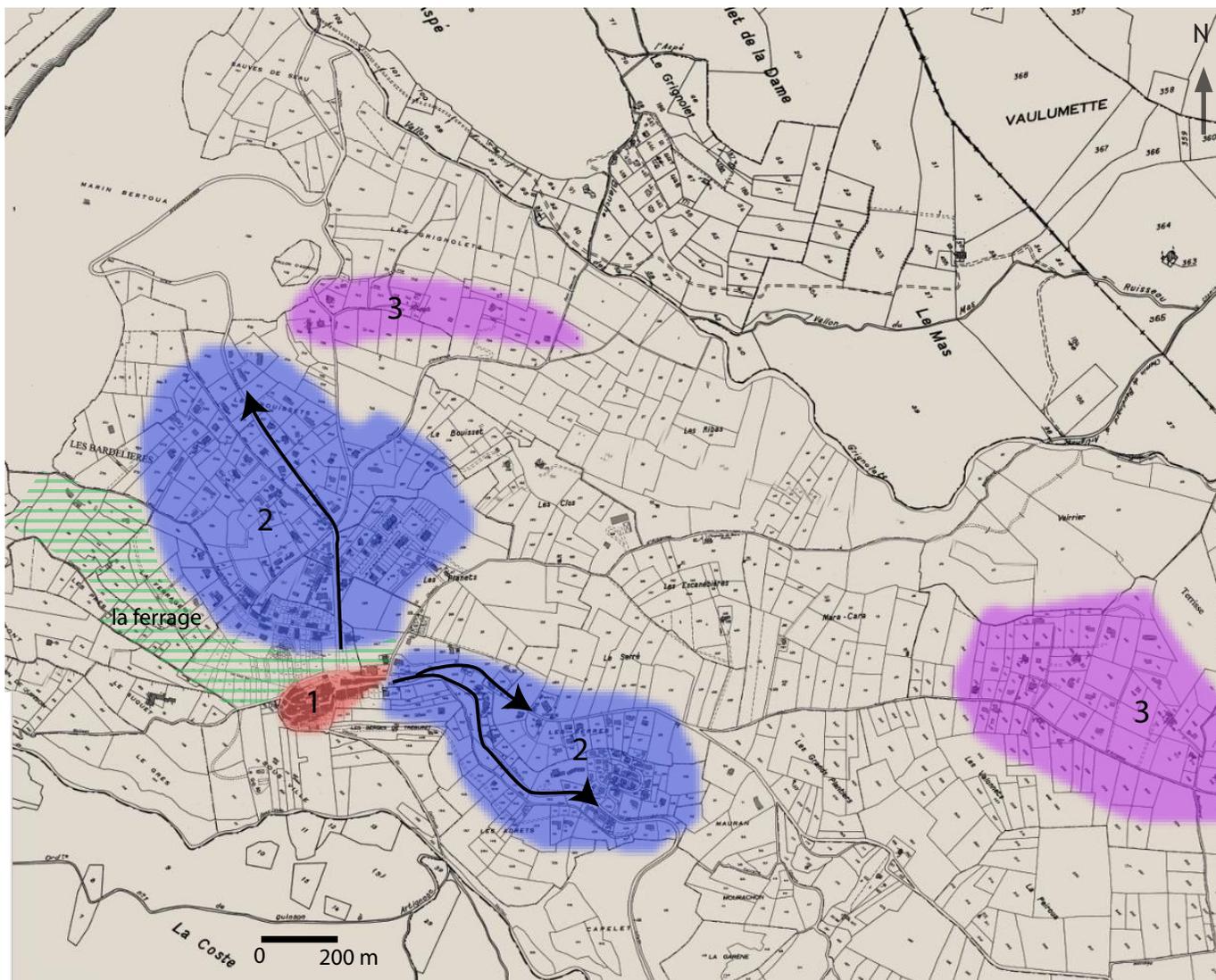


En l'espace de 50 ans, l'évolution d'Artignosc-sur-Verdon est marquée par le recul de l'espace agricole au profit de l'urbanisation. Elle s'est largement étendue au nord et à l'est du centre ancien créant du mitage au sein du plateau agricole.

Source : Géoportail, IGN

3. La composition urbaine

Le développement urbain de la commune



Source : Cadastre, PMConsultant

La commune d'Artignosc-sur-Verdon a vu son urbanisation se structurer selon 3 modes de développement :

1 - Le tissu urbain dense et continu, correspondant au centre ancien.

2 - Le tissu urbain discontinu proche de la centralité correspond à l'extension de l'urbanisation sous forme de lotissement et d'habitat individuel.

3 - L'habitat diffus constitué par les lieux-dits, éloignés du centre.

3.1 Le centre ancien

Le territoire d'Artignosc-sur-Verdon est structuré autour d'un noyau villageois ancien dense composé de maisons jointives comprenant le plus souvent trois niveaux (R+2). Cette structure villageoise se retrouve dans la majorité des villages du Bas Verdon.

De plus, comme de nombreuses communes des alentours, le coeur du village ancien est édifié sur une butte, à proximité de terres agricoles.

Le centre ancien se caractérise par la présence du château du XVII^e siècle qui abrite aujourd'hui la mairie ainsi que son église Romane, implantée en face. La place du village se situe entre ces deux édifices.

Parmi les enjeux du projet, la forme urbaine constitue un élément important sans aller vers une muséification du centre ancien, mais en permettant la préservation de son identité et sa mise en valeur architecturale. Il pourrait être envisagé un confortement de ce tissu primitif, dans des espaces encore disponibles ou en "dents creuses".

Les constructions du noyau historique se sont implantées de façon ramassée sur une butte, alignées le long des voies puis étendues le long de l'axe principal qui traverse le village (rue des Muletieres).

On est dans le secteur le plus dense de la commune, où la densité est de 63 logements à l'hectare.



Source : Cadastre, PMConsultant



Source : PMConsultant



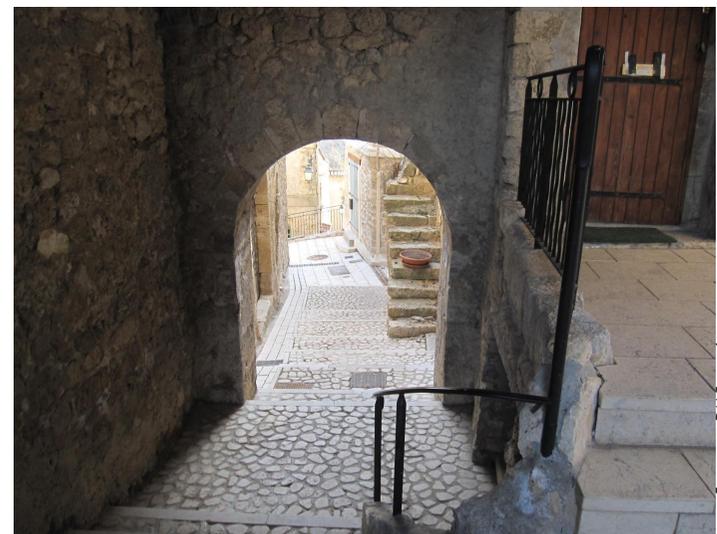
Source : PMConsultant

LA MAIRIE, installée dans le château, correspond peu aujourd'hui aux besoins, notamment dans le cadre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Son bâti de caractère mais vétuste, constitue une image forte du territoire.



Source : PMConsultant

LES RUELLES sont étroites, la structure des maisons est souvent constituée d'appareillage en pierre, avec ou sans enduit. Ces éléments du patrimoine sont peu à peu mis en valeur, avec notamment le pavage assez récent des rues.



Source : PMConsultant



Source : PMConsultant

LES ESPACES PUBLICS ont fait l'objet d'aménagements ponctuels, permettant de conforter l'image de la partie ancienne du village. Le projet pourrait conforter les actions engagées.



Source : PMConsultant

L'ÉGLISE constitue un élément central du paysage urbain. La place de l'Eglise offre une "avant scène" qui pourrait être optimisée.



Source : PMConsultant



Source : PMConsultant

3.2 Le tissu urbain discontinu

L'urbanisation contemporaine correspond à l'extension du village. Elle s'est développée essentiellement à la périphérie du village au delà de la Ferrage et particulièrement au lieu dit les Aires ainsi qu'aux abords de la RD 471 du côté de Sous Ville. Ce développement s'est fait sous forme de lotissement, d'habitat individuel souvent discontinu et peu dense.

L'extension de l'urbanisation s'est faite de part et d'autre du centre du village.

Au nord du centre ancien, le cours Sadi Carnot et dans son prolongement la route Saint-Christophe ont été totalement requalifiés et font le lien entre le centre ancien et la "première couronne" des nouvelles zones d'habitat. Ce secteur regroupe la quasi totalité des équipements structurants (école, salle polyvalente), de service (la Poste) et des commerces de proximité de la commune. L'accès à ce lieu de vie est facilité par la présence de la route Saint-Christophe qui fait la jonction avec le centre ancien et débouche directement sur la place de l'Église.

Au delà des services de proximité l'urbanisation s'étend encore jusqu'au quartier des Bouissets. Plus on s'éloigne du centre ancien, moins le tissu urbain est dense.

Au sud-est le développement urbain est moins important. L'extension de l'urbanisation s'est faite essentiellement autour de la rue des Muletiers et de la rue de l'égalité. Un lotissement a été construit au lieu-dit Les Adrets.

Le mode de développement entraîne un étalement urbain important, consommateur d'espaces au détriment des terres agricoles. Les densités sont le plus souvent faibles (environ 5 logements par hectare).

Au niveau des modes constructifs, les bâtiments sont soit de plain pied soit sur 2 niveaux.

L'aspect paysager est celui d'un territoire "distendu", hétéroclite sans homogénéité. La végétation vient atténuer ces aspects.



Source : PMConsultant

ROUTE SAINT-CHRISTOPHE

Source : PMConsultant



L'ESPACE MULTISERVICES

Source : PMConsultant



HABITAT INDIVIDUEL DISCONTINU

Source : PMConsultant



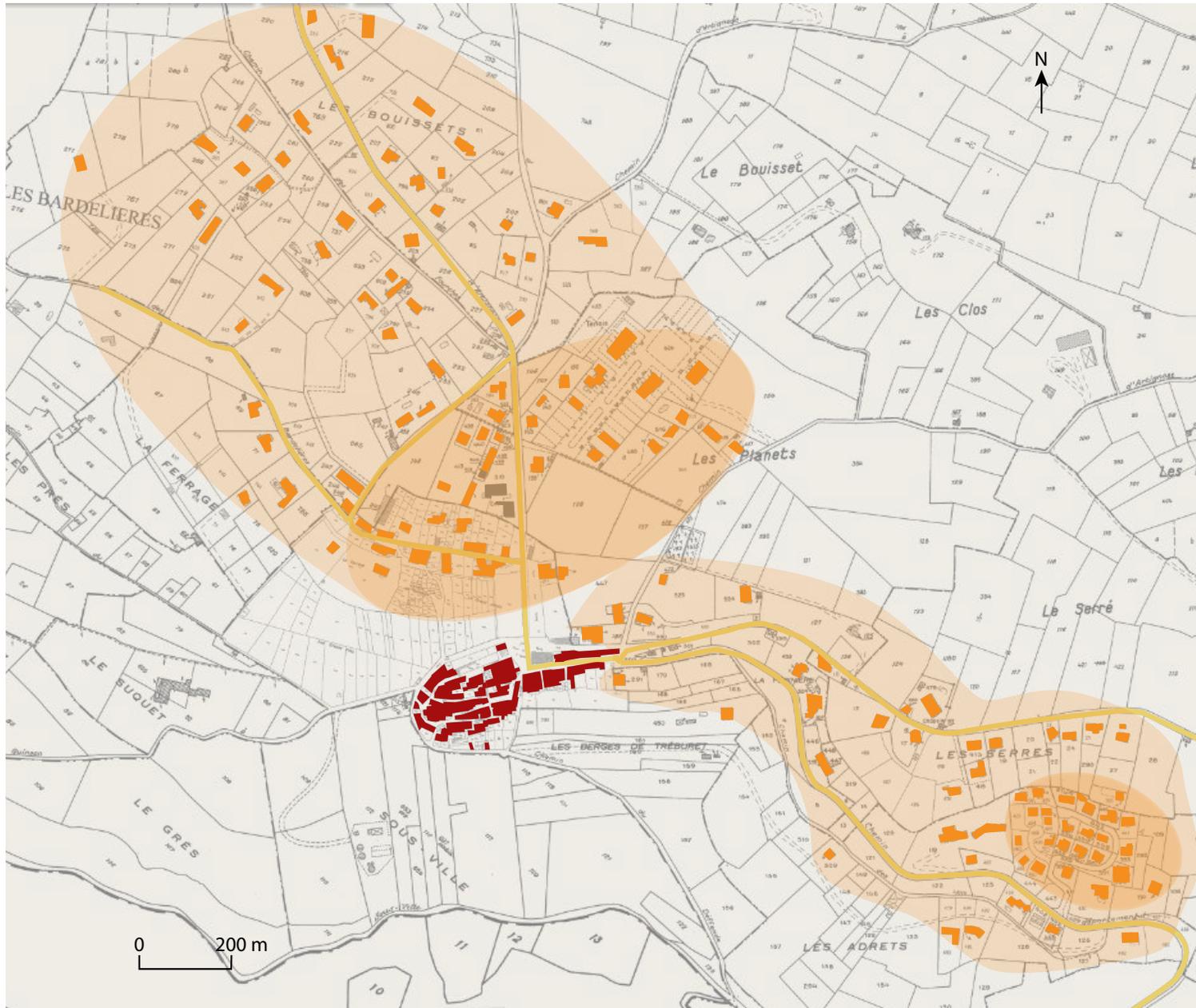
L'ECOLE

Source : PMConsultant



MAISON INDIVIDUELLE SUR DEUX NIVEAUX LE LONG ROUTE SAINT-CRISTOPHE

L'extension du village caractérisée par un tissu urbain discontinu



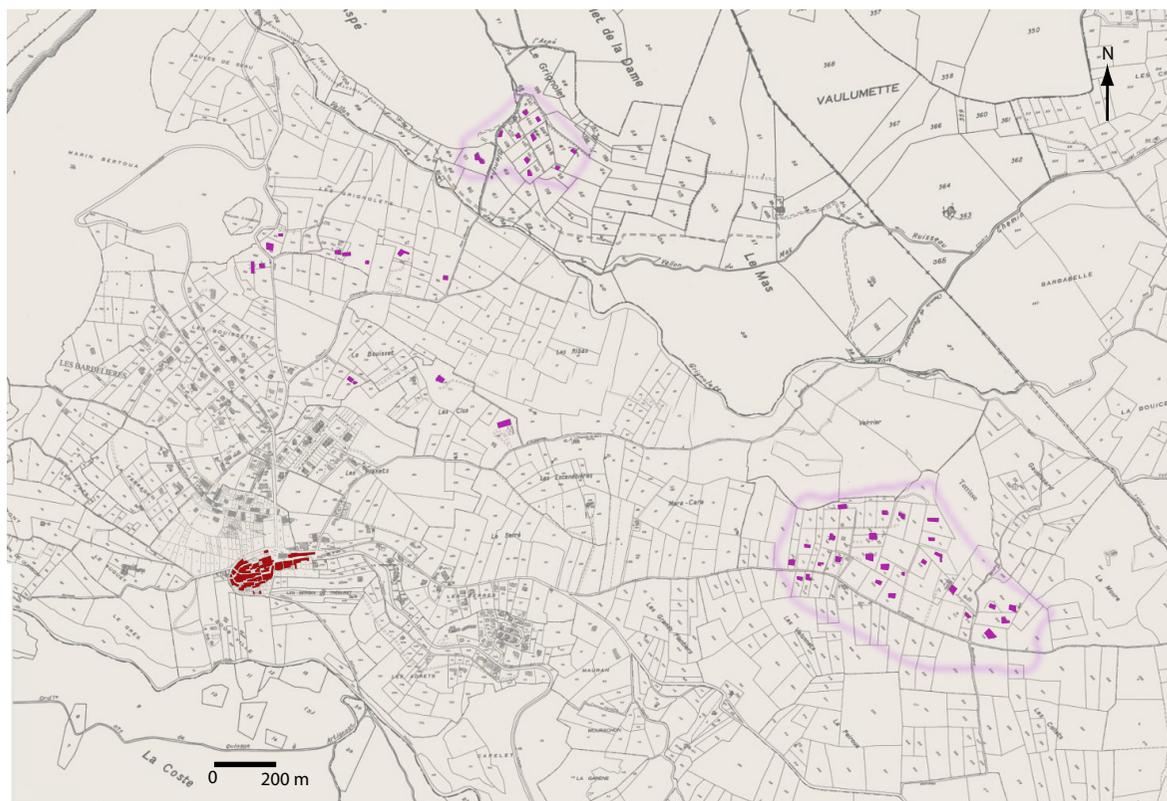
Source : Cadastre, PMConsultant

3.3 L'habitat diffus

L'habitat diffus s'est développé en périphérie du tissu urbain discontinu, sur du parcellaire d'origine rurale. Il s'étend en bord de plateau proche du lac, sur la pente, le long des chemins vicinaux et dans les secteurs isolés constitués par les lieux dits les Terrisses et les Grigolets.

Les maisons se sont implantées en bordure du plateau agricole, à la limite des collines boisées. Les constructions sont peu nombreuses, implantées de façon ponctuelle sur des grandes parcelles. Ce mode de développement caractérisé par des densités très faibles crée du mitage sur le territoire de la commune et entraîne une consommation d'espace au détriment des zones agricoles.

Les habitations sont éloignées du centre et des équipements ce qui contraint leur déplacement et représente un coût élevé pour la commune (voirie, sécurité, transports, déchets, eau, assainissement).



Source : Cadastre, PMConsultant



Source : PMConsultant



Source : PMConsultant

3.4 Les densités bâties faibles

La commune d'Artignosc-sur-Verdon s'articule autour d'un tissu urbain continu correspondant au centre ancien. Il présente un bâti de maisons de ville contigües et denses en R+1 et R+2. La densité en centre ancien est d'environ 69 log/ha.

Une première extension du centre ancien assez dense (22 log/ha) c'est fait le long du cours dans le quartier les Aires.

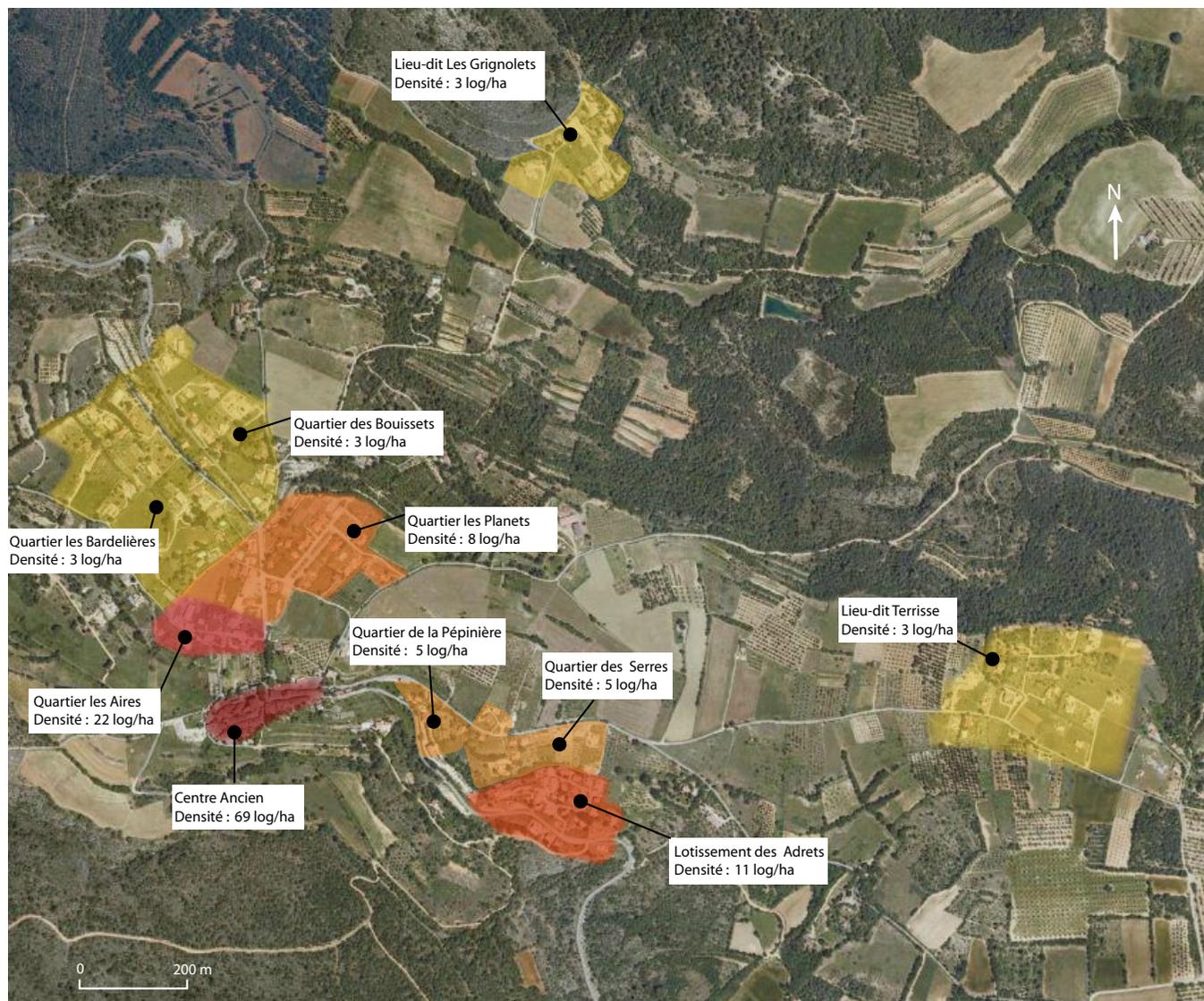
Hormis le centre ancien et le quartier des Aires les autres quartiers de la commune enregistrent des densités largement inférieures. Cette faible densité s'explique par le développement de quartiers d'habitat individuel au Nord et à l'Est du centre ancien, le long de la départementale. Ainsi, on observe une densité faible dans les zones UB, UC et UD du POS (3 à 8 log/ ha).

Cette faible densité traduit un phénomène d'étalement urbain.

Le projet de la commune peut s'inscrire dans une logique de densification des espaces déjà urbanisés.

Cet objectif peut être au coeur du projet de territoire et permet ainsi de répondre aux enjeux du Grenelle de l'Environnement et de lutter contre la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La démarche intègre la nécessité de préserver les espaces naturels et agricoles, de contenir l'enveloppe urbaine, de densifier les espaces urbanisés de façon adaptée aux différents secteurs.

Des densités disparates selon les quartiers



Source : IGN, PMConsultant

4. Analyse de la consommation de l'espace depuis la mise en oeuvre du POS de 1996

Depuis la mise en oeuvre du POS de 1996 jusqu'à ce jour (mars 2015), 123 permis ont été accordés pour la réalisation de constructions nouvelles (à vocation essentiellement d'habitat).

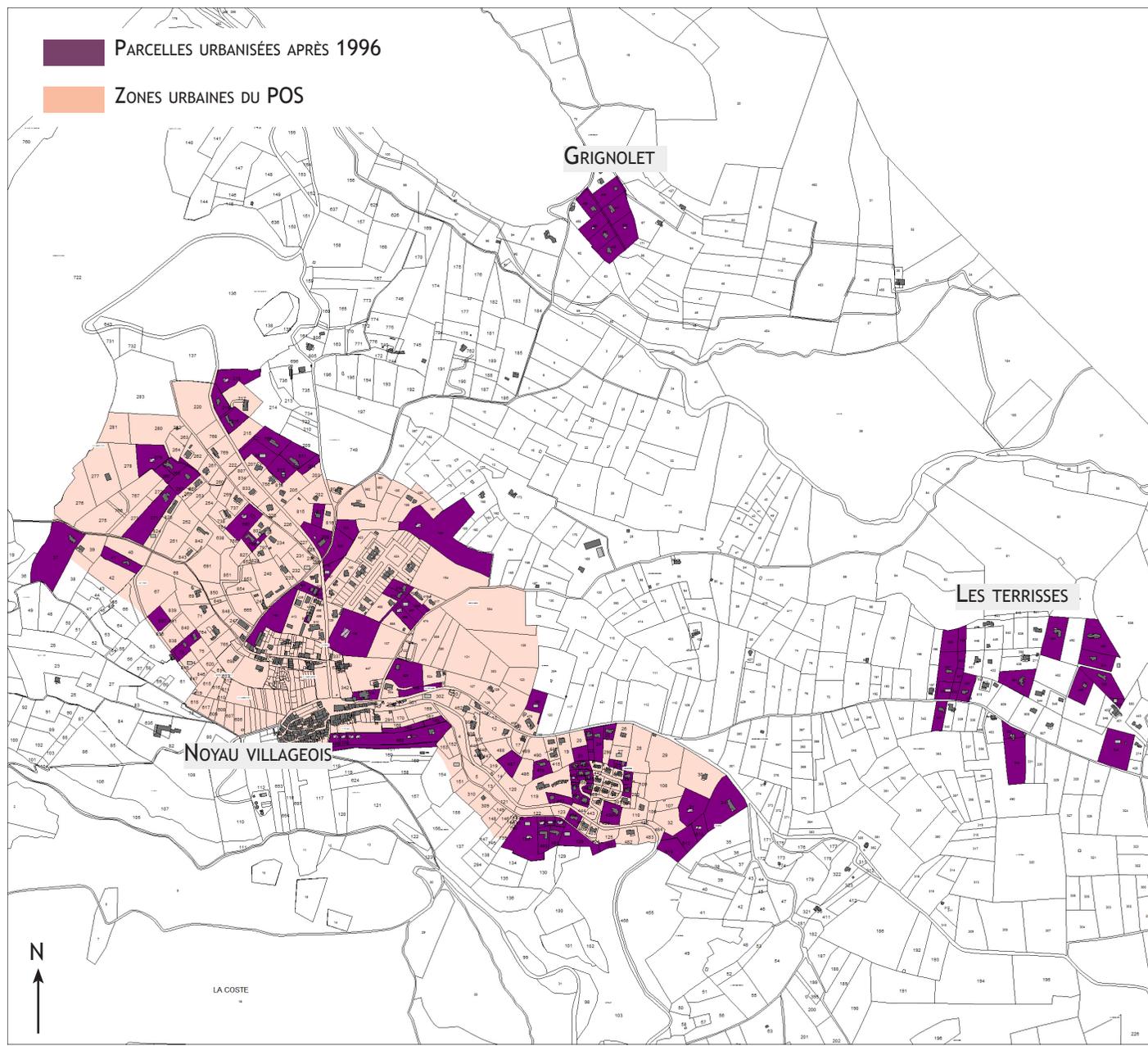
Ces constructions se situent :

- pour les trois quarts dans l'enveloppe urbaine du POS (zones U),
- pour un quart dans les zones d'habitat diffus du POS (zones NB du Grigolet et des Terrisses).

L'urbanisation nouvelle qui s'est réalisée à partir de 1996 a engendré la consommation d'un parcellaire d'environ 27 hectares. Cela correspond à une densité urbaine moyenne de 4,5 logements/hectare.

A l'exception des anciennes zones NB de Grigolet et des Terrisses, la consommation d'espaces naturels et agricoles a été relativement limitée. En périphérie du noyau villageois, l'urbanisation s'est faite en grande partie au sein de l'enveloppe urbaine déjà existante ou à proximité immédiate sur des espaces naturels ou agricoles peu sensibles (classés en zone urbaine au POS).

CARTOGRAPHIE DES PARCELLES URBANISÉES DEPUIS 1996



5. Un patrimoine bâti riche au niveau architectural

La commune d'Artignosc-sur-Verdon possède un patrimoine bâti important au sein du coeur historique, mais aussi un patrimoine religieux.

La majorité des maisons du centre historique du village sont en R+2 (trois niveaux).

L'organisation intérieure suivait le même modèle d'une maison à l'autre: le rez de chaussée, recouvert de terre battue au sol, servait d'écurie, de bergerie ou de remise, le premier étage était l'étage d'habitation et le dernier sous les toits était aménagé en grange ou en grenier.

Bon nombre de ces maisons ont été restaurées et sont devenues des résidences secondaires.

Plusieurs maisons ont fait l'objet de réhabilitation de qualité, avec des traitements de façade souvent en pierres apparentes rejointoyées avec des enduits. Les menuiseries extérieures (fenêtres, volets) sont en bois, avec des couleurs différentes.

Les toitures sont en tuiles romanes, avec souvent un ou plusieurs rangs de génoises.



Source : PMConsultant



Source : PMConsultant

MAISONS AYANT FAIT L'OBJET DE RÉHABILITATION DE QUALITÉ

Source : PMConsultant



Source : PMConsultant



Source : PMConsultant





Source : PMConsultant

LE CHÂTEAU

Le château de Thoron daté du XIV-XVII^e siècle accueille aujourd'hui la mairie dans sa partie centrale et des logements communaux au dernier étage. Posé sur un "socle", il domine l'espace public. Son architecture, simple, sur un plan carré est constituée de pierres recouvertes d'enduit ancien. La façade est ordonnancée sur 3 niveaux. Un escalier "monumental" permet d'accéder au parvis du château. Le bâtiment dispose sur son toit d'un campanile en fer forgé.

L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

Située en face du château, l'église paroissiale Saint-Pierre est une église Romane du XI^e siècle qui a été agrandie au fil des siècles. Elle présente des voûtes en plein-cintre et un clocher carré qui abrite une cloche classée objet monument historique. La pratique ancestrale du jeu de paume sur le fronton de cette église, la Festa della pauma, demeure une particularité de la commune.



Source : PMConsultant

L'ANCIEN FOUR À PAIN

Situé derrière le château, l'ancien fournil donne lieu chaque année à une fête du pain. De constitution simple, en pierres, appareillées, il est le témoin d'une époque où ce lieu était central de la vie quotidienne.



Source : site Mairie

LA FERME FORTIFIÉE DE FONTAYNE

La ferme fortifiée du domaine de Fontayne, avec ses deux pigeonniers-tours, a jadis appartenu aux Templiers. Son élégante silhouette se détache dans le paysage. Elle constitue un vestige d'un passé troublé. Elle est un élément fort du patrimoine.



Source : site Mairie

LES CHAPELLES

La commune possède quatre chapelles qui ont été restaurées : Saint-Christophe, Sainte-Euphémie, Sainte-Trinité et Notre-Dame La Brune. D'architecture simple, construites en appareillage de pierres rejointoyées, elles ont été restaurées. Leur présence constitue une richesse patrimoniale.

Source : PMConsultant



SAINT-CHRISTOPHE

Source : PMConsultant



SAINTE-TRINITÉ

Source : site Mairie



SAINTE-EUPHÉMIE

Source : site Mairie



NOTRE-DAME DE LA BRUNE

LE CHEMIN DE L'EAU

En 1706, le seigneur d'Artignosc Joseph François de Thoron, lance des travaux d'aménagement de canalisation de l'eau. Il s'agissait de créer un approvisionnement durable à partir de la source des Rangs, jaillissant à plus d'un kilomètre en amont du village et se jetant dans le Verdon.

La source alimentait successivement l'ancienne distillerie de lavande, la fontaine de la place, le lavoir, le pesquier et les deux moulins à grains, et irriguait ensuite les jardins et les prés jusqu'au Verdon.

LA FONTAINE

La fontaine ronde à bulbe est au centre de la place du village, datée du XVIII^e siècle. Ornée à l'origine d'une pigne (pomme de pin), elle fut modifiée en 1889 afin d'y installer une Marianne en bronze au sommet de la colonne.

LE LAVOIR COUVERT

Après la fontaine, l'eau passe dans le lavoir par un siphon. Le lavoir a été couvert en 1844 ; c'est un lavoir haut, d'assez grande taille.

LE PESQUIER ET LE MOULIN

Au bout de la rue du Pesquier se trouve un grand bassin où est stockée l'eau qui est sortie de la fontaine, puis est passée par le lavoir. Jadis cette eau servait à entraîner les meules des moulins et irriguer les jardins.

Tous ces éléments de patrimoine ont fait l'objet de restauration de qualité. Ils constituent une richesse pour la commune. Leur intégration dans des circuits touristiques liés au patrimoine pourrait représenter un attrait pour la commune.



Source : PMConsultant

LA FONTAINE



LE LAVOIR



Source : PMConsultant

LE PESQUIER

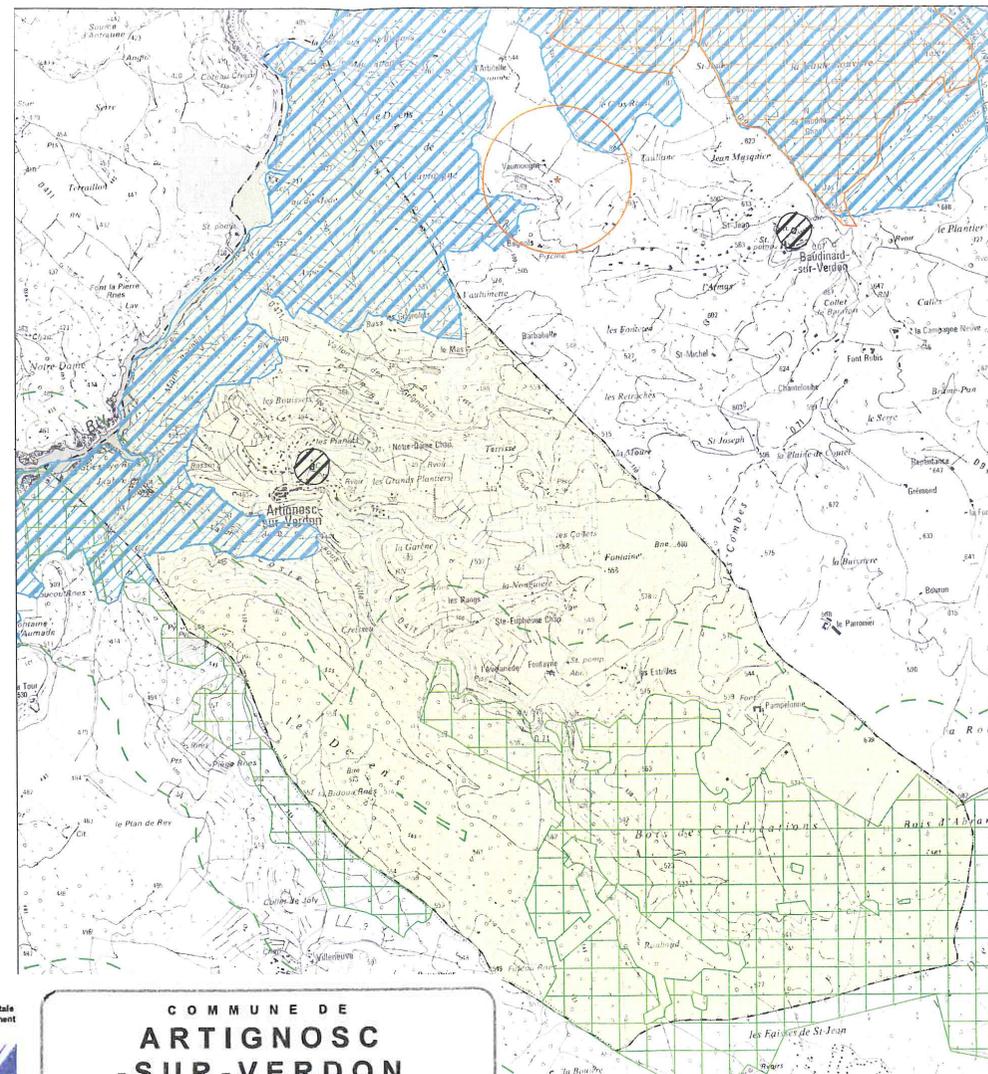


LE MOULIN

6. Les Servitudes d'Utilité Publique

Les principales servitudes d'utilité publique s'appliquant sur la partie urbanisée du territoire communal, sont les suivantes :

- Bois et forêts : servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier. Cette servitude concerne la forêt communale d'Artignosc-sur-Verdon (en vert sur la carte).
- Conservation des eaux : servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) et des eaux minérales. Cette servitude concerne la protection des eaux du Verdon : périmètres de protections des retenues de Gréoux et Quinson (en bleu sur la carte).
- Canalisations électriques : servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Cela concerne le réseau de distribution publique M.T. (moyenne tension) et B.T. (basse tension).



Direction
Départementale
de l'Équipement
du Var



S.I.G.

8 novembre 2001

COMMUNE DE
**ARTIGNOSC
-SUR-VERDON**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle : 1 / 10 000

CDR 25 c. 02/1993

Source : SIG du Var



A1 Protection des bois et forêts
soumises au régime forestier



AS1 Protection des Eaux



Int1 Voisinage des cimetières

	CONSTATS	ENJEUX
LE PAYSAGE	<p>Tendance au «grignotage» des zones naturelles par l'habitat.</p> <p>Des paysages naturels qui entrent dans la composition urbaine du ville : une commune qui s'articule avec la nature.</p>	<p>-> Maintenir un équilibre entre paysage urbain et paysage naturel à l'origine d'ambiances propres à Artignosc-sur-Verdon.</p>
L'ENVIRONNEMENT URBAIN	<p>Le centre ancien, coeur de la commune et caractéristique de son identité.</p> <p>Présence d'un patrimoine riche.</p> <p>Un étalement progressif de l'urbanisation.</p> <p>Une forme urbaine dominante constituée de maisons individuelles de faible densité, à vocation exclusive d'habitat.</p>	<p>-> Centre ancien : renforcer l'attractivité de la commune par la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et urbain</p> <p>-> Définir les limites de l'urbanisation selon le projet communal, concevoir l'interface entre urbain et naturel.</p> <p>Formes urbaines : définir des formes urbaines, plus compactes, regroupées, en limitant l'étalement urbain.</p> <p>-> Définir des densités adaptées aux différents secteurs du territoire communal.</p>

CHAPITRE V : SANTÉ ET CADRE DE VIE

1. Le réseau public d'eau potable

Sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon, la commune a repris en régie directe le service d'eau potable depuis juillet 1999.

L'eau dont dispose la commune provient du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Var, dont la gestion est confiée à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) depuis 2003.

La commune est alimentée depuis le site de Fontayne au sud du village (au dessus du camping l'Avelanède).

Les ouvrages de distribution (réseau, réservoir, vannes...), appartiennent à la commune et sont gérés en régie directe.

Le réseau d'eau potable dessert l'ensemble des zones d'habitat, il est associé à un unique réservoir de stockage (150 m³) établi au lieu dit «Mara-Cara», l'ancien réservoir situé en entrée de village n'est plus en activité.

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune représente environ 16,44 km de réseau (hors branchements), dont 7 km de conduite syndicale. Le tableau ci-contre récapitule les données générales concernant l'alimentation en eau potable de la commune d'Artignosc.

Le nombre d'abonnés total sur la commune a augmenté de 27 abonnés entre 2004 et 2008.

Entre 2004 et 2009, les analyses qualité réalisées par la DDAS, ont montré que l'eau était conforme aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pour les paramètres recherchés.

Les projections réalisés par G2C environnement (diagnostic alimentation en eau potable) montrent que la ressource actuelle en eau potable permettrait le développement urbain. En effet la demande totale en 2020 est estimée à 644 m³/jour sachant que la ressource est de 840 m³/ jour.

DONNÉES GÉNÉRALES DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON (DONNÉES RAPPORTS ANNUEL)

	Nombre d'habitants	Nombre total d'abonnés
2004	221	318
2005	221	324
2006	221	338
2007	221	343
2008	242	345
2009	242	343

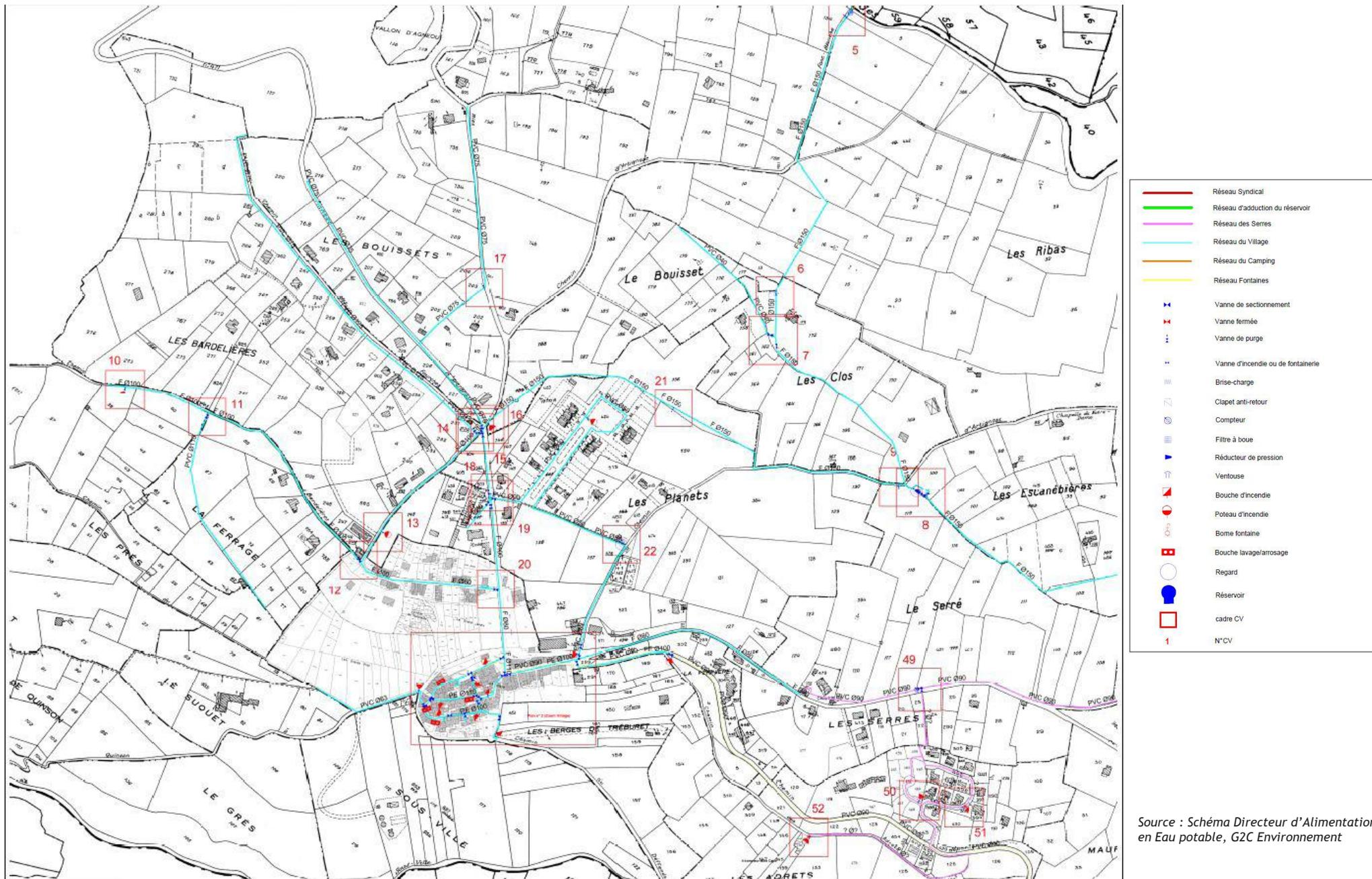
HYPOTHÈSE DES BESOINS EN EAU POTABLE À L'HORIZON 2020

POPULATION	2020
Principale	350
Secondaire	350
Camping	1000
Total	1700

	Demande totale	Ressource	Bilan
Hypothèse horizon 2020	644 m ³ /j	840 m ³ /j	+ 196 m ³ /j

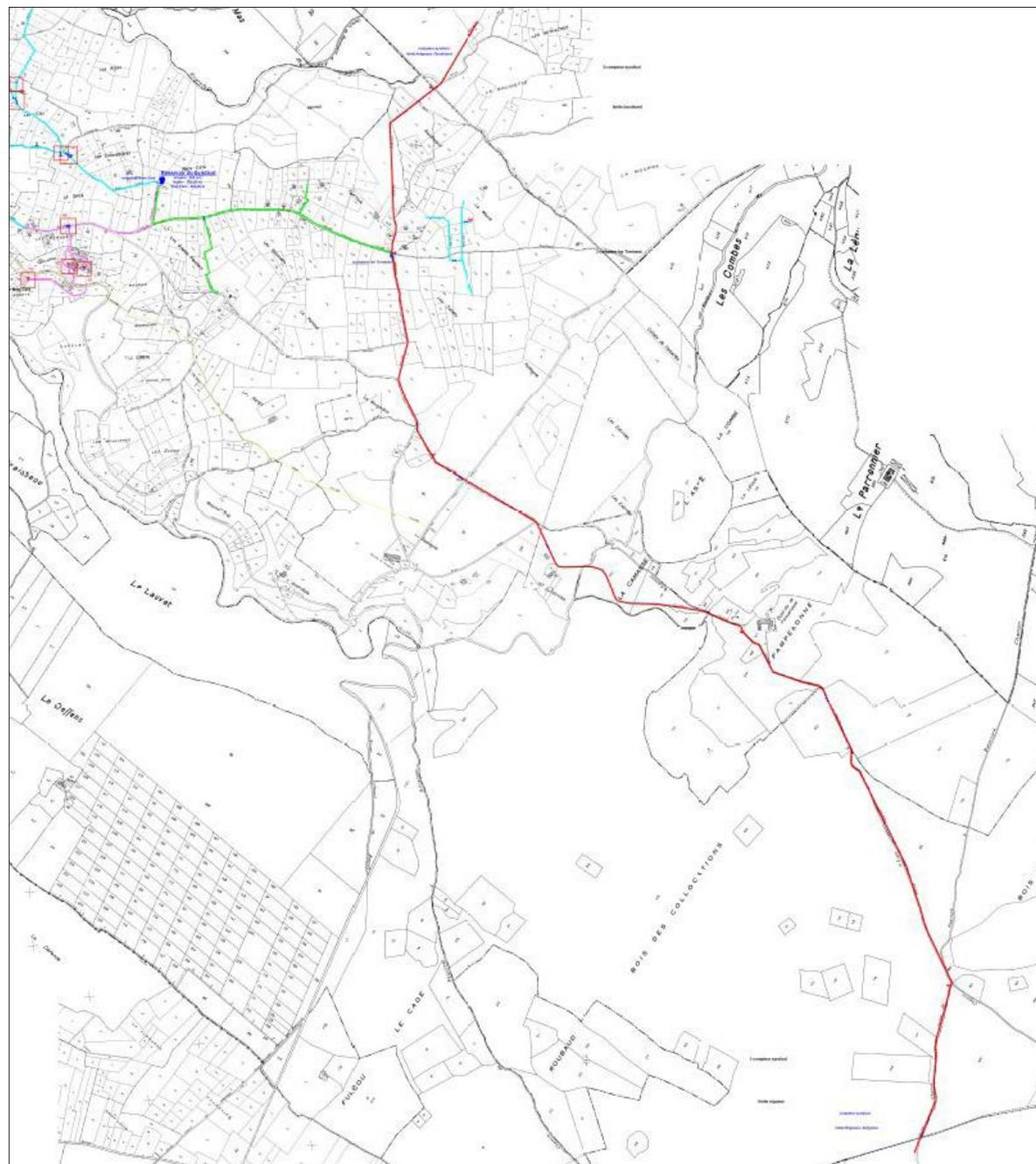
- source : G2C environnement, diagnostic du schéma d'eau potable.

Plan des réseaux d'alimentation en eau potable



Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable, G2C Environnement

Plan des réseaux d'alimentation en eau potable - Réseau syndical



Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable, G2C Environnement

2. Le réseau public d'assainissement

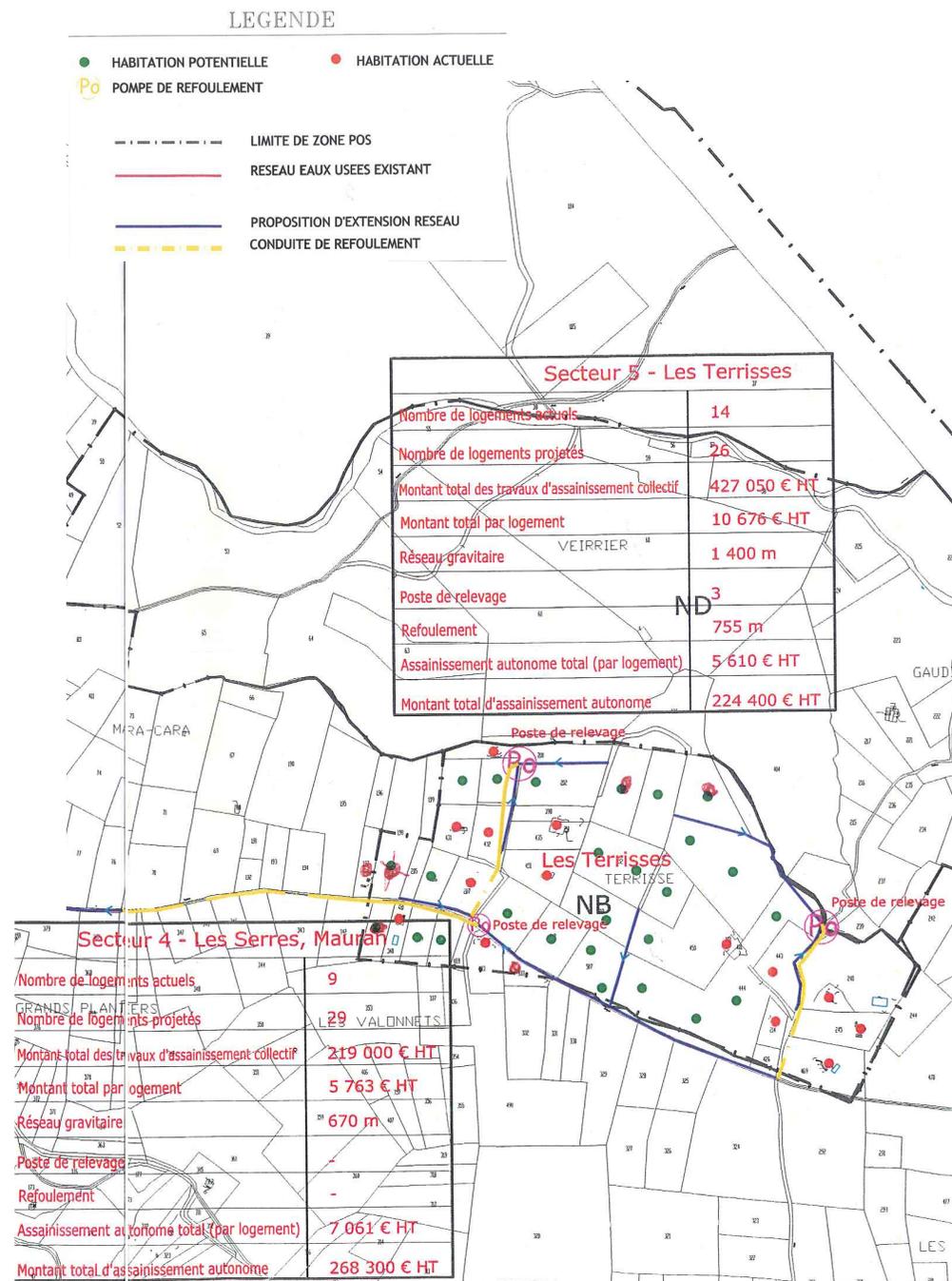
On distingue sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon deux types de procédés d'assainissement : l'assainissement collectif qui correspond au réseau public d'assainissement et l'assainissement autonome qui correspond à l'assainissement individuel.

La commune d'Artignosc-sur-Verdon est actuellement équipée d'un réseau d'assainissement collectif, il dessert l'ensemble des zones urbaines (Zones U au POS) et concerne le bourg et ses extensions.

Le réseau d'assainissement autonome se fait sur les zones naturelles constructibles à l'habitat plus ou moins dense (NB). La zone NB recouvre un parcellaire d'origine rurale sur lequel sont venues s'implanter des constructions diffuses. Il concerne le secteur des Grigolets et des Terrisses.

La commune dispose d'une station d'épuration destinée au village, elle se situe dans le vallon de Sous-Ville. Sa capacité est de 1000 équivalents habitants selon le diagnostic du bureau d'étude EPTEAU en 2001. La station d'épuration est suffisamment dimensionnée.

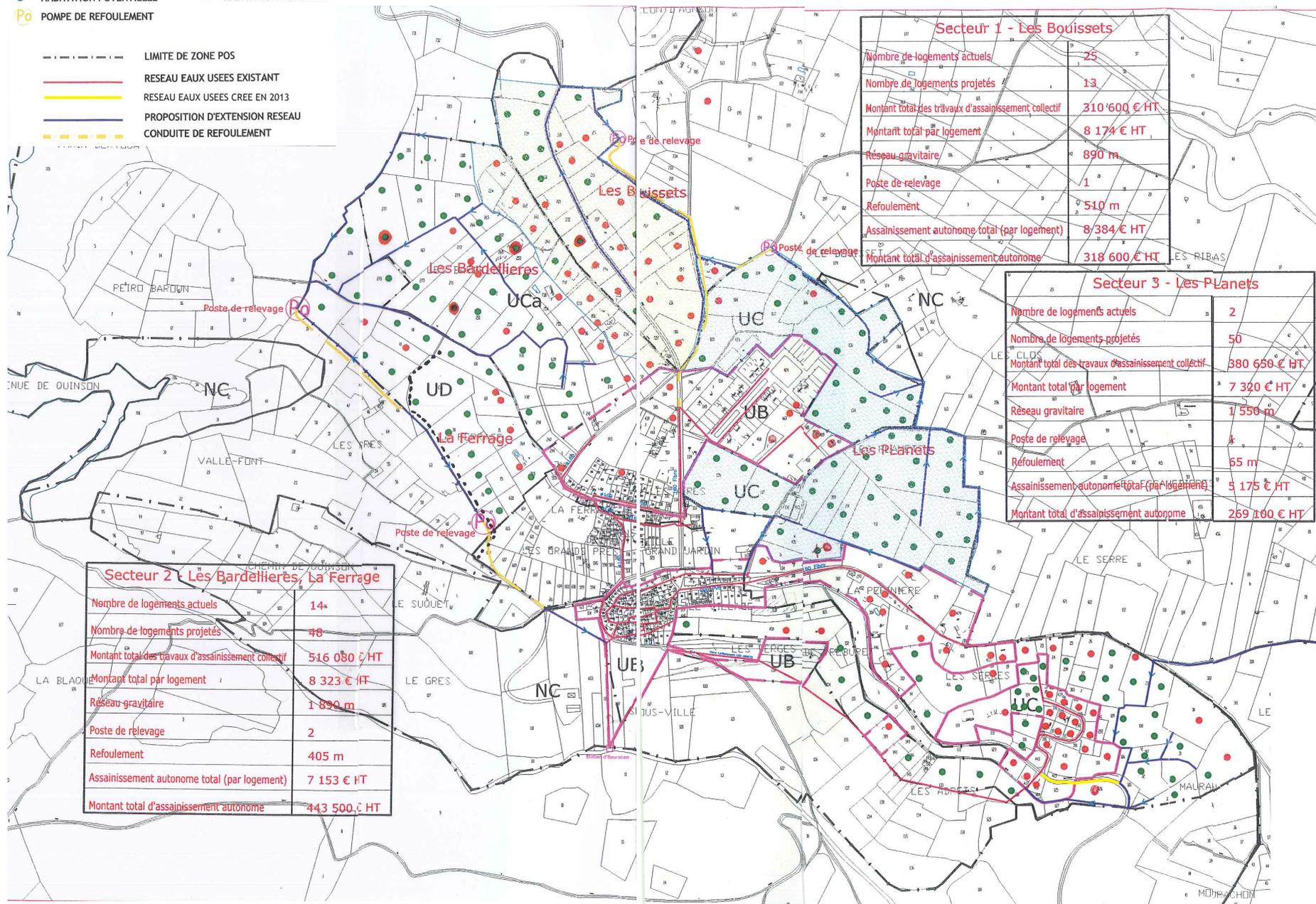
Le camping de l'Eouvière dispose de deux stations d'épuration en cascade dimensionnées pour 300 et 500 équivalents habitants. Le fonctionnement et le rendement de ces stations d'épuration sont performants.



source : Schéma directeur d'assainissement, mise à jour, 26 avril 2004, SAEGE

LEGENDE

- HABITATION POTENTIELLE
- HABITATION ACTUELLE
- P POMPE DE REFOULEMENT
- LIMITE DE ZONE POS
- RESEAU EAUX USEES EXISTANT
- RESEAU EAUX USEES CREE EN 2013
- PROPOSITION D'EXTENSION RESEAU
- CONDUITE DE REFOULEMENT



Secteur 1 - Les Bouissets	
Nombre de logements actuels	25
Nombre de logements projetés	13
Montant total des travaux d'assainissement collectif	310 600 € HT
Montant total par logement	8 174 € HT
Réseau gravitaire	890 m
Poste de relevage	1
Refolement	510 m
Assainissement autonome total (par logement)	8 384 € HT
Montant total d'assainissement autonome	318 600 € HT

Secteur 3 - Les Planets	
Nombre de logements actuels	2
Nombre de logements projetés	50
Montant total des travaux d'assainissement collectif	380 650 € HT
Montant total par logement	7 320 € HT
Réseau gravitaire	1 550 m
Poste de relevage	1
Refolement	65 m
Assainissement autonome total (par logement)	5 175 € HT
Montant total d'assainissement autonome	269 100 € HT

Secteur 2 - Les Bardellierès, La Ferrage	
Nombre de logements actuels	14
Nombre de logements projetés	48
Montant total des travaux d'assainissement collectif	516 080 € HT
Montant total par logement	8 323 € HT
Réseau gravitaire	1 890 m
Poste de relevage	2
Refolement	405 m
Assainissement autonome total (par logement)	7 153 € HT
Montant total d'assainissement autonome	443 500 € HT

source : Schéma directeur d'assainissement, mise à jour, 26 avril 2004, SAEGE

3. Risque de rupture de barrage

La commune d'Artignosc-sur-Verdon est bordée au nord par le Verdon. A partir des années 1950, un certain nombre d'ouvrages lourds ont été progressivement édifiés, artificialisant presque tous les régimes hydrologiques.

La commune se situe en aval du barrage de Sainte Croix et en amont de la retenue de Quinson. Ces deux ouvrages ont grandement modifié le cours de la rivière.

Compte tenu de sa situation, la commune est donc soumise au risque d'inondation ou de submersion en cas de rupture du barrage de Sainte Croix. Un périmètre d'exclusion existe sur la commune, il est notifié dans le POS (zonage NCa et Nda) ainsi aucune construction ne peut être admise sur ce secteur.

Lors d'une rupture de barrage des débits importants seraient générés, provoquant une rapide montée des eaux, une destruction superficielle des sols avec genèse de mouvements de boue...

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion très destructrice se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Sa hauteur, sa vitesse et son horaire de passage ont donc été étudiés pour chaque commune située en aval des ouvrages.

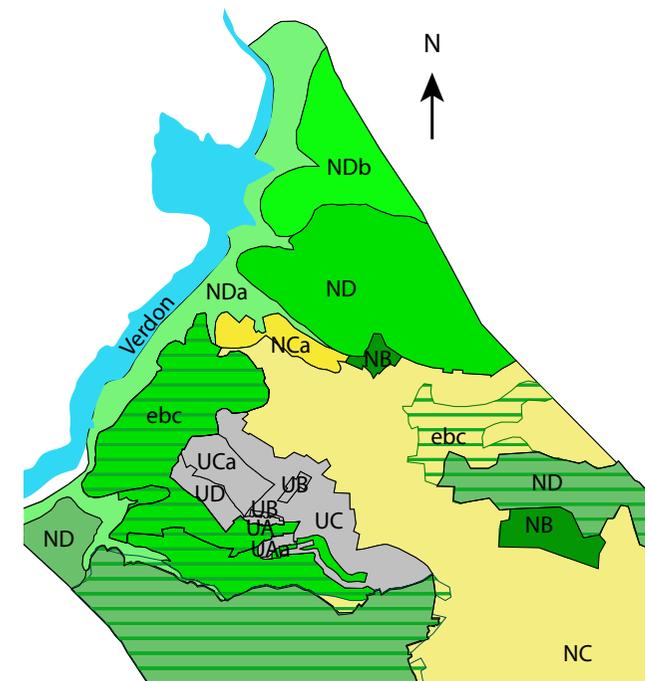
La zone de proximité immédiate est celle dans laquelle l'onde de submersion arriverait avec un délai incompatible avec l'organisation des secours.

La surveillance est toujours de la responsabilité de l'exploitant, ici EDF. L'État assure le contrôle de cette surveillance, sous l'autorité des préfets, par l'intermédiaire de la DREAL pour les barrages hydroélectriques concédés et des services chargés de la police de l'eau pour les autres ouvrages.

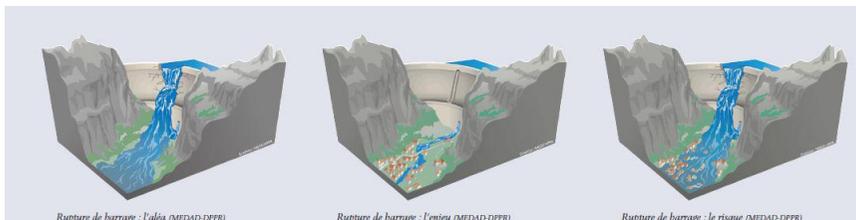
Barrage de Sainte-Croix (EDF)



Extrait du POS

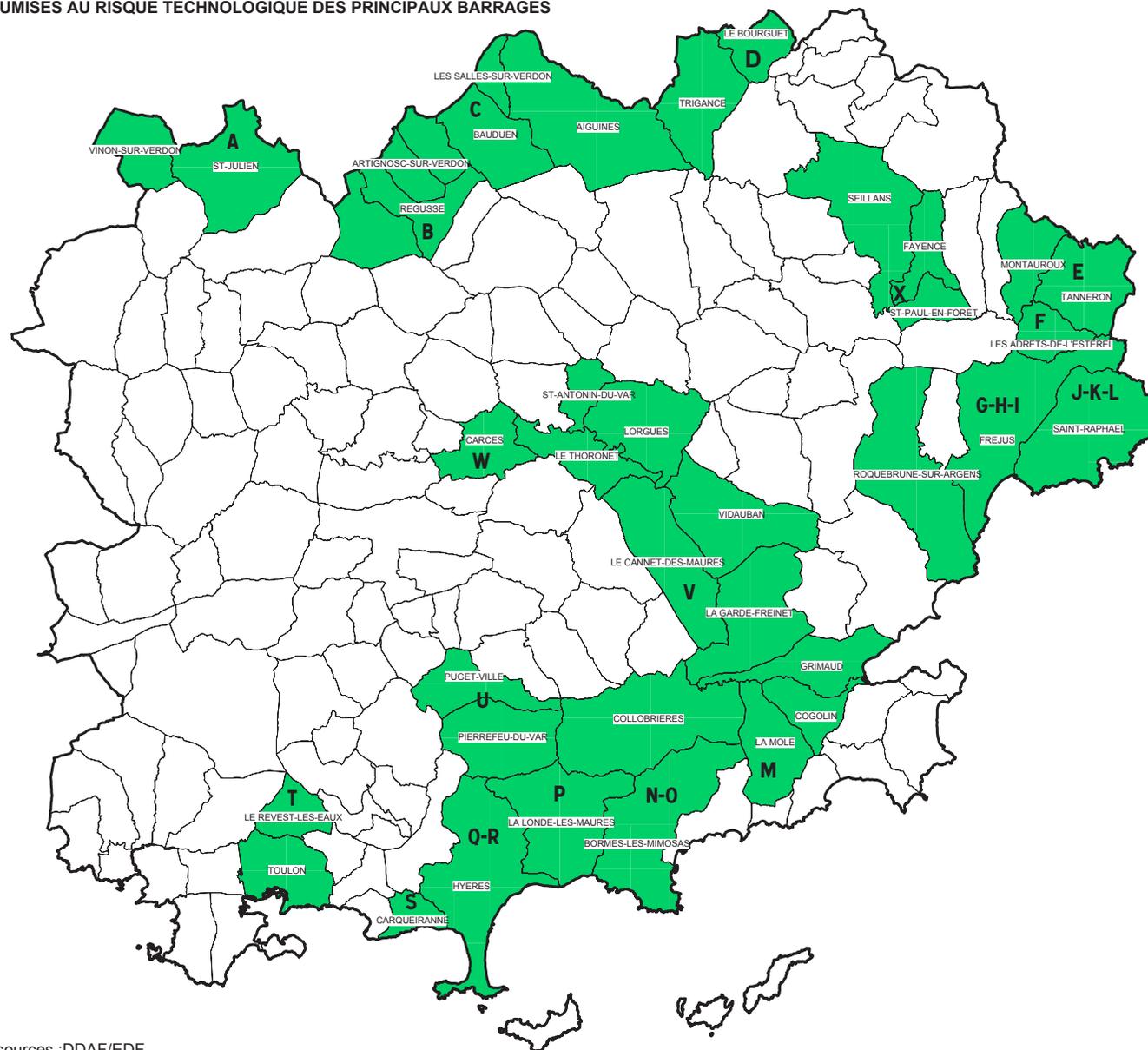


Source : PMConsultant



Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans les Alpes de Haute-Provence

COMMUNES SOUMISES AU RISQUE TECHNOLOGIQUE DES PRINCIPAUX BARRAGES



BD CARTO©IGN/sources :DDAF/EDF



octobre 2007

4. Les risques naturels

La commune d'Artignosc-sur-Verdon est concernée par les risques naturels suivants :

- risque incendie de forêt,
- risque sismique,
- risque de mouvement de terrain.

Ces risques naturels contraignent fortement le développement du territoire et constituent un invariant du projet de la commune.

4.1 Les risques de Feux de forêt

La commune d'Artignosc-sur-Verdon présente une grande vulnérabilité aux feux de forêts, du fait du couvert forestier important et de son exposition au mistral. Il s'agit principalement de la partie ouest et sud de la commune depuis la limite avec la commune de Régusse à l'Ouest jusqu'au vallon de Sous-Ville.

La commune n'est pas couverte par un Plan de Protection des Risques d'Incendie de forêt (PPRif). Cependant, l'élaboration du PLU peut être l'occasion de mener une réflexion sur la réglementation à mettre en place concernant les accès aux habitations en zones d'habitat diffus au vu des contraintes de sécurité en cas d'incendie. Maîtriser l'aménagement du territoire permet d'éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et de diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

4.2 Les risques de mouvements de terrain

Sur le territoire communal d'Artignosc-sur-Verdon, le risque de mouvement de terrain existe.

Les mouvements de terrain se traduisent de deux façons :

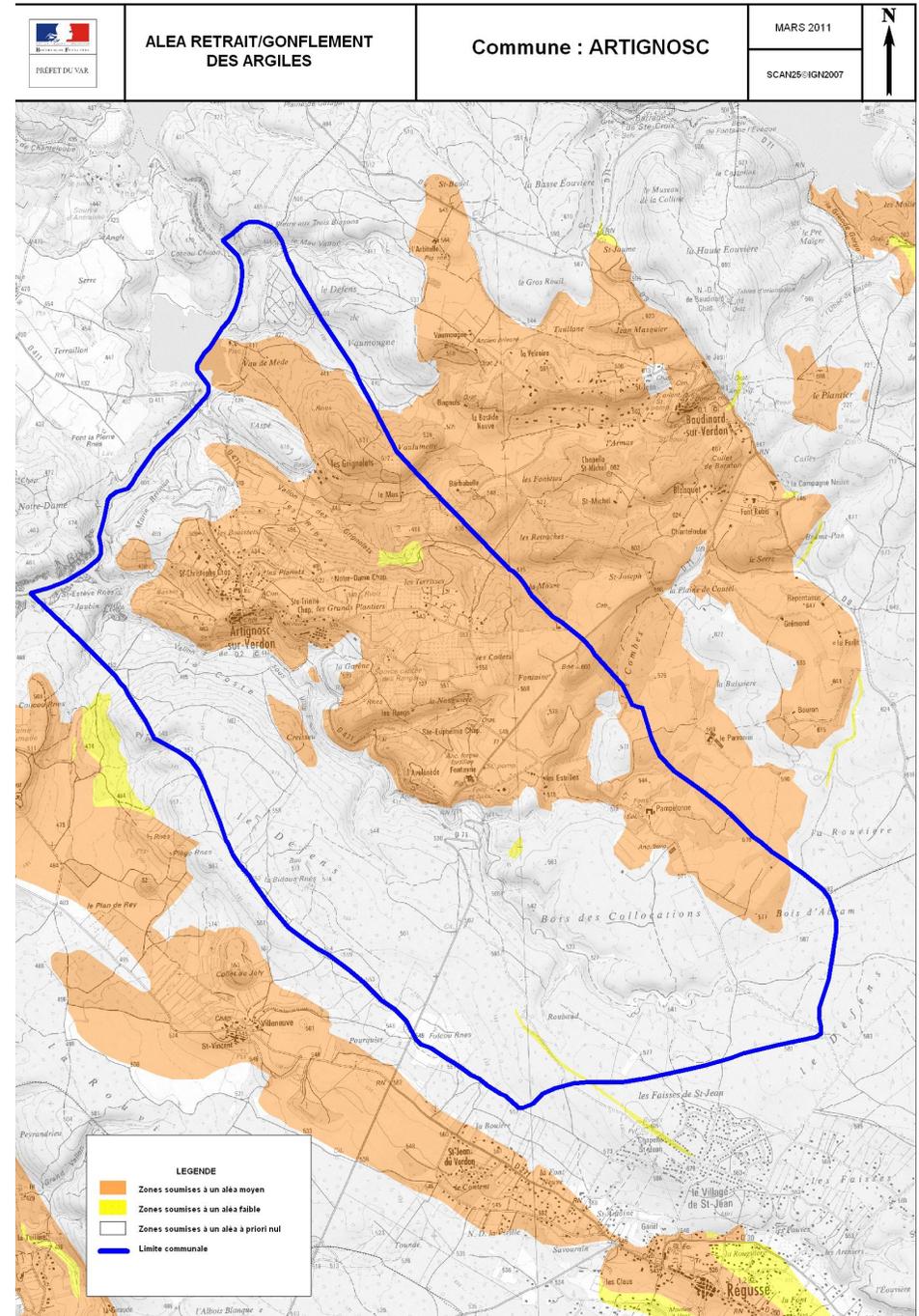
- l'affaissement plus ou moins brutal d'escarpements rocheux (le plus souvent calcaires), du fait de l'infiltration des eaux météoriques et de leur circulation dans un réseau de fractures.
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité des sols argileux, puis mobilité des horizons les uns par rapport aux autres.

Ces phénomènes se manifestent essentiellement dans les zones à forte pente comme le long du vallon des Grigolets et plus ponctuellement dans les massifs collinaires (lieux dits les Grigolets ou L'Avelanède).

Aussi, la vigilance doit être accrue lors des périodes de sécheresse intense ou, à l'inverse, de forte pluviométrie. En effet, les risques de rétractation des sols peuvent engendrer des fissurations, voire des déstabilisations des constructions.

Le POS ne mentionne pas de secteurs dans lesquels des précautions géotechniques soient à mettre en oeuvre dans le cadre de permis de construire.

Cependant, il pourrait être nécessaire de prendre en compte ce paramètre lors de l'élaboration des règles à respecter concernant la réalisation des fondations et dans une moindre mesure, la structure même de la construction. Ces règles pourront prendre en compte l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité des fondations.



Source : DDTM du Var

4.3 Les risques sismiques

Un nouveau zonage sismique des communes françaises est en vigueur depuis le 1er Mai 2011. L'approche probabiliste sur laquelle il se fonde, en prenant en compte des périodes de retour, définit désormais 5 zones de sismicité allant de 1 (sismicité très faible) à 5 (sismicité très forte). La commune d'Artignosc-sur-Verdon est située en zone de sismicité 3, risque modéré.

La France dispose depuis le 22 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation concernant l'aléa sismique pour les bâtiments de classe, dite « à risque normal ». Les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010 fixent le nouveau zonage et les nouvelles règles de constructions parasismique avec leur mise en application à compter du 1er mai 2011. Elles s'appliquent à tous les dossiers déposés à compter de cette date et également aux permis en cours d'instruction, puisque selon un principe général de droit, l'autorité compétente doit appliquer les règles en vigueur au moment de la délivrance des permis.

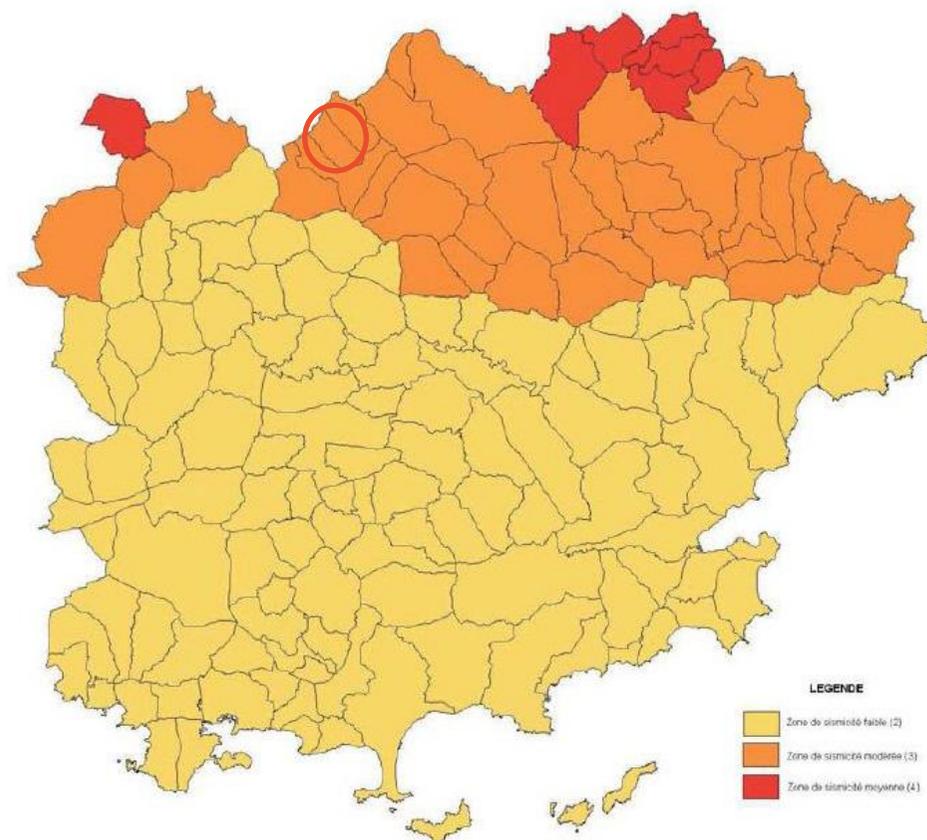
L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant principalement sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour).

Les nouvelles règles de classification et de construction parasismique sont définies en application de l'article R.563-5 du code de l'environnement.

Les bâtiments sont classés suivant 4 catégories d'importance différentes :

- Catégorie I : bâtiments dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique
- Catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes.
- Catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou en raison de l'importance socio-économique de ceux-ci.
- Catégorie IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.

Aléa sismique dans le département du Var



Source : DDTM du Var

5 La gestion des déchets

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.) du Var encadre la collecte, le tri et la gestion des déchets. Depuis janvier 2005, la compétence de l'élaboration et du suivi de ces plans a été transférée aux Conseils Généraux, à l'échelon départemental. Les déchets concernés, en nature et tonnage, sont les ordures ménagères (population, tourisme), les déchets industriels banals (D.I.B.), les boues d'épuration, les déchets verts et de bois, les déchets d'activités du B.T.P. et autres déchets spéciaux ou résidus du traitement des déchets. Les enjeux sont de réduire la production de déchets à la source, d'organiser la collecte, le tri et le transport des déchets pour les dix à quinze années à venir.

Cependant, le traitement des déchets n'est pas une compétence réglementaire obligatoire des départements et demeure donc une compétence des communes. Le Conseil Général du Var a adopté une politique volontariste qui s'inscrit dans une dynamique nationale, portée notamment par le projet de loi Grenelle. Des obligations réglementaires résultent de ce plan. Conformément à l'article L. 541-15 du Code de l'Environnement :

- « Dans les zones où les plans (...) sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets (...) doivent être compatibles avec ces plans. »
- “Les prescriptions applicables aux installations existantes doivent être rendues compatibles avec ces plans dans un délai de trois ans après sa publication.”

	CONSTATS	ENJEUX
RESSOURCE EN EAU	<p>La ressource en eau potable exploitée ne présente aujourd'hui aucun problème quantitatif ou qualitatif.</p> <p>L'unité de traitement actuelle est suffisante et peut également accueillir les habitations à raccorder à l'avenir.</p>	<p>-> Assurer la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité.</p> <p>-> Adapter si nécessaire le schéma d'assainissement en fonction de l'existant et des projets.</p>
RISQUES NATURELS	<p>Présence de risques sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque inondation, - risque incendie de forêt, - risque sismique, - risque de mouvement de terrain. 	<p>-> Tenir compte des secteurs impactés par le bruit dans le PLU, éventuellement mettre en place une réglementation spécifique sur certains secteurs (marge de recul ou recul des implantations des constructions)</p> <p>-> Protéger et mettre en sécurité la population contre les risques</p> <p>-> Tenir compte des risques pour l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs</p>

PARTIE III

**CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE
PROJET ET MOTIFS DE DÉLIMITATION
DE LA ZONE**

CHAPITRE I : LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Bilan et perspectives du POS en vigueur

Zones	Superficie 1878 Ha dont	%	Vocation
UA	2,3	0,1	Centre aggloméré du village
UAa	0,1	0,005	
UB	2,6	0,1	Zone résidentielle d'habitat, de services, d'équipements, constituant l'extension immédiate du centre ancien
UC	32,5	1,7	Zone résidentielle d'habitat individuel
UCa	10	0,5	
UD	5	0,3	Zone d'habitat résidentiel située dans un site particulièrement sensible
Total des zones urbaines	52,5	2,8	
NB	19	1	Zones naturelles desservies partiellement par des équipements
NC	507,5	27	Activités agricoles
NCa	11	0,6	
ND	1180	62,8	Zones naturelles
NDa	53	2,8	
NDb	55	2,9	
Total des zones naturelles et agricoles	1825,5	97,2	
Total commune	1878	100	

Le POS actuellement en vigueur sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon a été approuvé en 1996. D'une manière générale le POS se répartit en différentes zones :

UA - Correspondant au vieux village d'Artignosc-sur-Verdon, affectée principalement à l'habitation. Il convient d'en conserver son ordonnancement et son caractère architectural. Elle comprend un secteur UAa, constitué de jardins où n'est autorisée que la construction de garage d'un seul niveau.

UB - Correspond au lieu dit les Aires, constitue l'extension immédiate du village ancien.

UC - Zone destinée à recevoir de l'habitat individuel. Dans le secteur UCa la hauteur des constructions est limitée pour des motifs paysagers.

UD - Zone d'habitat résidentiel situé dans un site sensible, qu'il convient de traiter avec précautions, afin de ne pas porter atteinte au milieu environnant.

NB - Zone naturelle, partiellement desservie par les équipements (réseaux), qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées de façon diffuse sur un parcellaire d'origine rurale. Elle concerne des terrains situés de part et d'autre de la vallée du Grigolet.

NC - Zone Naturelle recouvrant des terrains qui font l'objet d'une protection en raison de la valeur agronomique des sols. Elle est strictement réservée à l'activité agricole et aux constructions nécessaires aux exploitations. Elle comprend un secteur NCa, inconstructible qui couvre l'ensemble des terrains soumis aux risques de submersion en cas de rupture du barrage de Sainte-Croix.

ND - Zone naturelle couvrant les parties du territoire qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites et paysages. Elle comprend un sous secteur NDa, inconstructible qui couvre

l'ensemble des terrains soumis aux risques de submersion en cas de rupture de barrage de Sainte-Croix et un secteur NDb réservé à l'implantation des équipements touristiques de camping et de loisirs.

Le bilan du POS fait ressortir plusieurs éléments :

- Artignosc-sur-Verdon est un territoire faiblement urbanisé (moins de 3%)
- les espaces agricoles, malgré une diminution progressive, restent très présents (27,6%)
- les espaces naturels sont prédominants (68,5%).

Il est important aujourd'hui de comprendre les évolutions du territoire au regard du POS de 1996 pour fonder le projet communal et permettre un développement futur harmonieux.

Des attentions particulières doivent être portées sur :

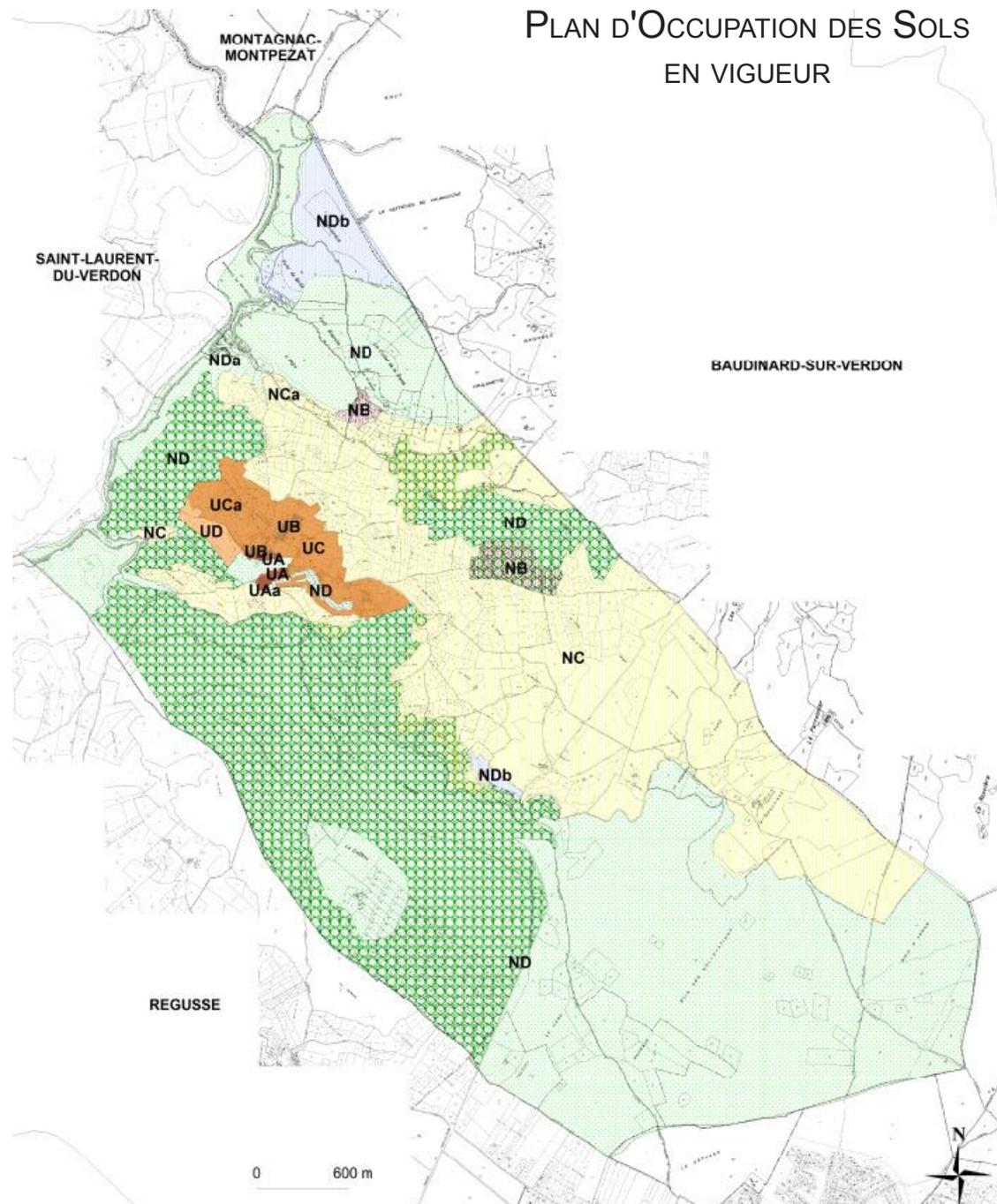
- le devenir du centre ancien
- le devenir des zones NB (zones juridiquement supprimées)
- les zones d'extension de l'habitat.

Concernant les zones urbaines, elles sont très faiblement dimensionnées (52,5 ha), représentant moins de 3% du territoire. Concentrées essentiellement autour du noyau villageois, elles possèdent encore des espaces disponibles, susceptibles d'être densifiés.

Le développement de l'habitat s'est accompagné d'une accentuation du mitage des espaces naturels qu'il sera nécessaire de limiter et maîtriser.

Les zones agricoles (NC), d'une superficie d'environ 518 ha, représentent 27,6% du territoire. Les zones naturelles (ND) se localisent essentiellement dans les parties Sud et Est du territoire. Ces zones sont importantes puisqu'elles représentent une superficie de 1288 ha environ, soit 2/3 des zones du POS.

Au total, les zones agricoles et naturelles représentent 97% du territoire. Elles ont un rôle important, au niveau du paysage, au niveau économique, au niveau de la lutte contre les risques. Le principal enjeu concerne leur maintien et leur valorisation.



Source : Commune d'Artignosc-sur-Verdon - PMC

2. Bilan tiré du diagnostic territorial : rappel des enjeux

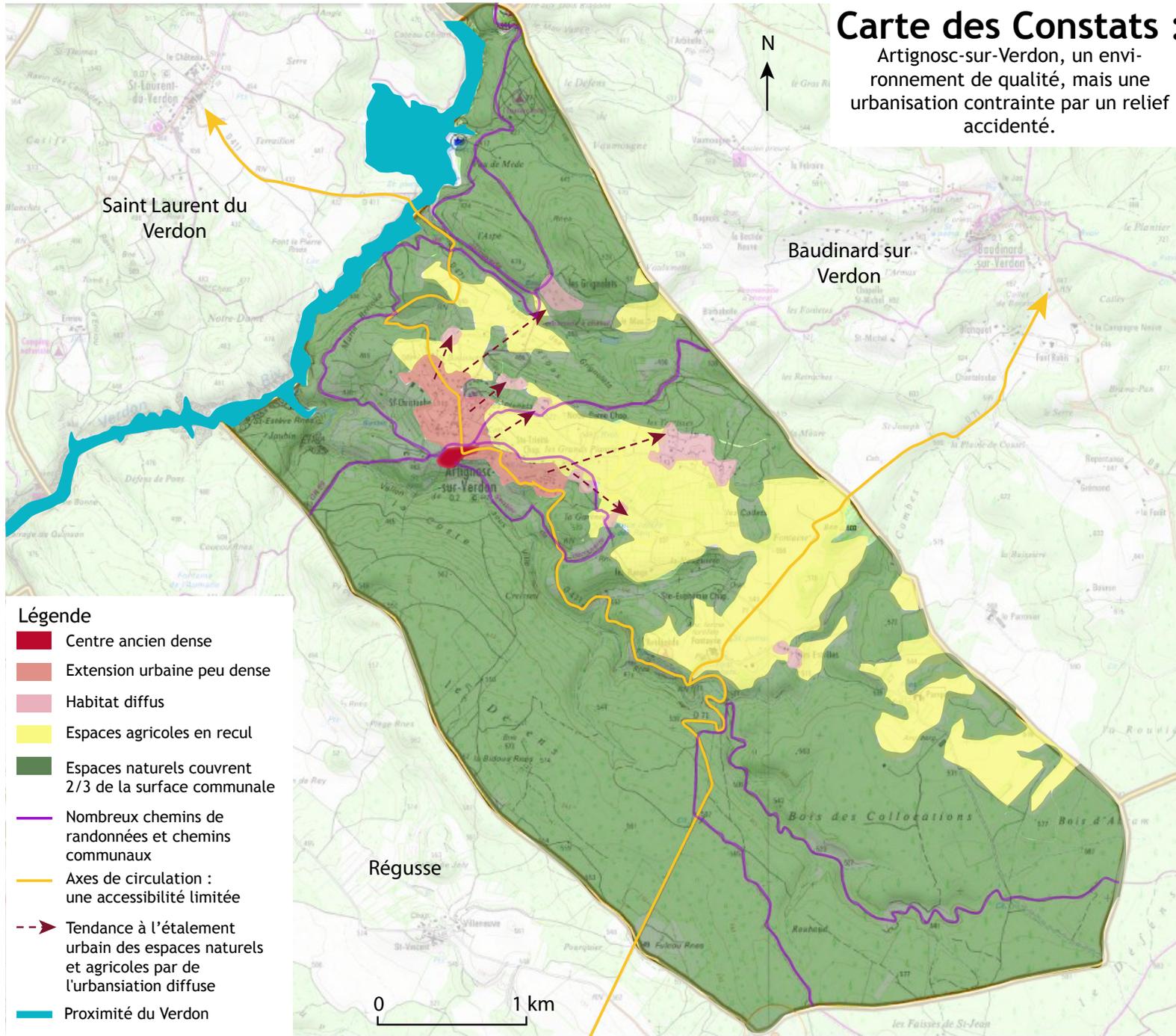
	ATOUTS	CONTRAINTES	ENJEUX
CARACTÉRISTIQUES ET DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> - Un solde migratoire positif - Une croissance démographique soutenue depuis 1990 - Une évolution positive du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Un solde naturel négatif - Une population vieillissante - Une population jeune en recul sur le territoire - Une proportion importante de personnes isolées 	<ul style="list-style-type: none"> -> Maîtriser la croissance démographique -> Rééquilibrer la pyramide des âges -> Permettre aux jeunes ménages de rester ou de s'installer sur la commune -> Soutenir l'attractivité d'Artignosc-sur-Verdon
CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Une structuration du parc de logement significative de l'attrait touristique - Une croissance importante du parc de logement - Un parc de logement relativement récent 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de logements collectifs et locatifs - Manque de petits logements - Pas de logements collectifs neufs construits - Un nombre de résidences secondaires supérieur au nombre de résidences principales - Un parc de résidences secondaires dominant 	<ul style="list-style-type: none"> -> Diversifier l'offre de logements du territoire en fonction des évolutions socio-économiques et dans une logique de mixité urbaine et sociale -> Répondre aux besoins en logement des catégories de population les plus vulnérables, les jeunes et les personnes âgées. -> Favoriser la qualité et la diversification des hébergements touristiques
ECONOMIE			
1. LA POPULATION ACTIVE		<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation de la population inactive (hausse du nombre de retraités significative du vieillissement de la population) - Des actifs travaillant majoritairement en dehors de la commune, un usage massif de la voiture - Un taux de chômage en augmentation 	<ul style="list-style-type: none"> -> Attirer des populations jeunes et dynamiques -> Développer et diversifier les activités économiques (développement des services à la population) -> Maintenir l'activité économique du village et les services à la population. -> Conforter, développer et diversifier l'offre touristique
2. LE TISSU ÉCONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - L'économie résidentielle est dominante sur la commune - Un tourisme qui se développe régulièrement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une forte proportion d'entreprises de très petite taille - Une diminution de l'emploi agricole 	<ul style="list-style-type: none"> -> Identifier les espaces agricoles à préserver afin de mettre en place une politique de gestion raisonnée de l'espace agricole -> Mettre en oeuvre un projet agricole

	ATOUTS	CONTRAINTES	ENJEUX
LES ÉQUIPEMENTS	- Une commune relativement bien équipée au regard du nombre d'habitants	- Absence d'équipements liés à la santé	-> Adapter les équipements aux types de population présents sur la commune ou susceptibles d'arriver sur la commune
ACCESSIBILITÉ ET DÉPLACEMENTS		- La commune est desservie par un réseau de communication peu dimensionné - Les modes de déplacements doux sont peu développés	-> Mettre en place une nouvelle politique de déplacements urbains -> Conforter la centralité urbaine en créant des liaisons douces entre les quartiers périphériques et le centre du village
LE MILIEU PHYSIQUE	- Une commune relativement préservée de l'urbanisation : des espaces naturels et agricoles dominants - Une commune longée au nord par le Verdon, qui lui confère une ambiance paysagère de qualité.		-> Protéger et mettre en valeur les atouts physiques de la commune. -> Maintenir un cadre de vie privilégié, sans compromettre le développement communal.
BIODIVERSITÉ ET MILIEU NATUREL	- Prédominance de paysages naturels et agricoles relativement préservés - Présence d'un périmètre de protection environnementale (ZNIEFF de type II)		-> Protéger et valoriser les milieux naturels et agricoles, patrimoine paysager de la commune.
LE PAYSAGE	- Des paysages naturels qui entrent dans la composition urbaine du village : une commune qui s'articule avec la nature	- Tendance au «grignotage» des zones naturelles par l'habitat	-> Maintenir un équilibre entre paysage urbain et paysage naturel à l'origine d'ambiances propres à Artignosc-sur-Verdon
L'ENVIRONNEMENT URBAIN	- Le centre ancien, coeur de la commune et caractéristique de son identité - Présence d'un patrimoine riche	- Un étalement progressif de l'urbanisation - Une forme urbaine dominante constituée de maisons individuelles de faible densité, à vocation exclusive d'habitat	-> Centre ancien : renforcer l'attractivité de la commune par la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et urbain -> Définir les limites de l'urbanisation selon le projet communal, concevoir l'interface entre urbain et naturel. -> Définir des densités adaptées aux différents secteurs du territoire communal.

	ATOUTS	CONTRAINTES	ENJEUX
RESSOURCE EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> - La ressource en eau potable exploitée ne présente aujourd'hui aucun problème quantitatif ou qualitatif - L'unité de traitement actuelle est suffisante et peut également accueillir les habitations à raccorder à l'avenir 		<ul style="list-style-type: none"> -> Assurer la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité -> Adapter si nécessaire le schéma d'assainissement en fonction de l'existant et des projets
RISQUES NATURELS	Présence de risques sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> - risque inondation, - risque incendie de forêt, - risque sismique, - risque de mouvement de terrain 		<ul style="list-style-type: none"> -> Protéger et mettre en sécurité la population contre les risques -> Tenir compte des risques pour l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs

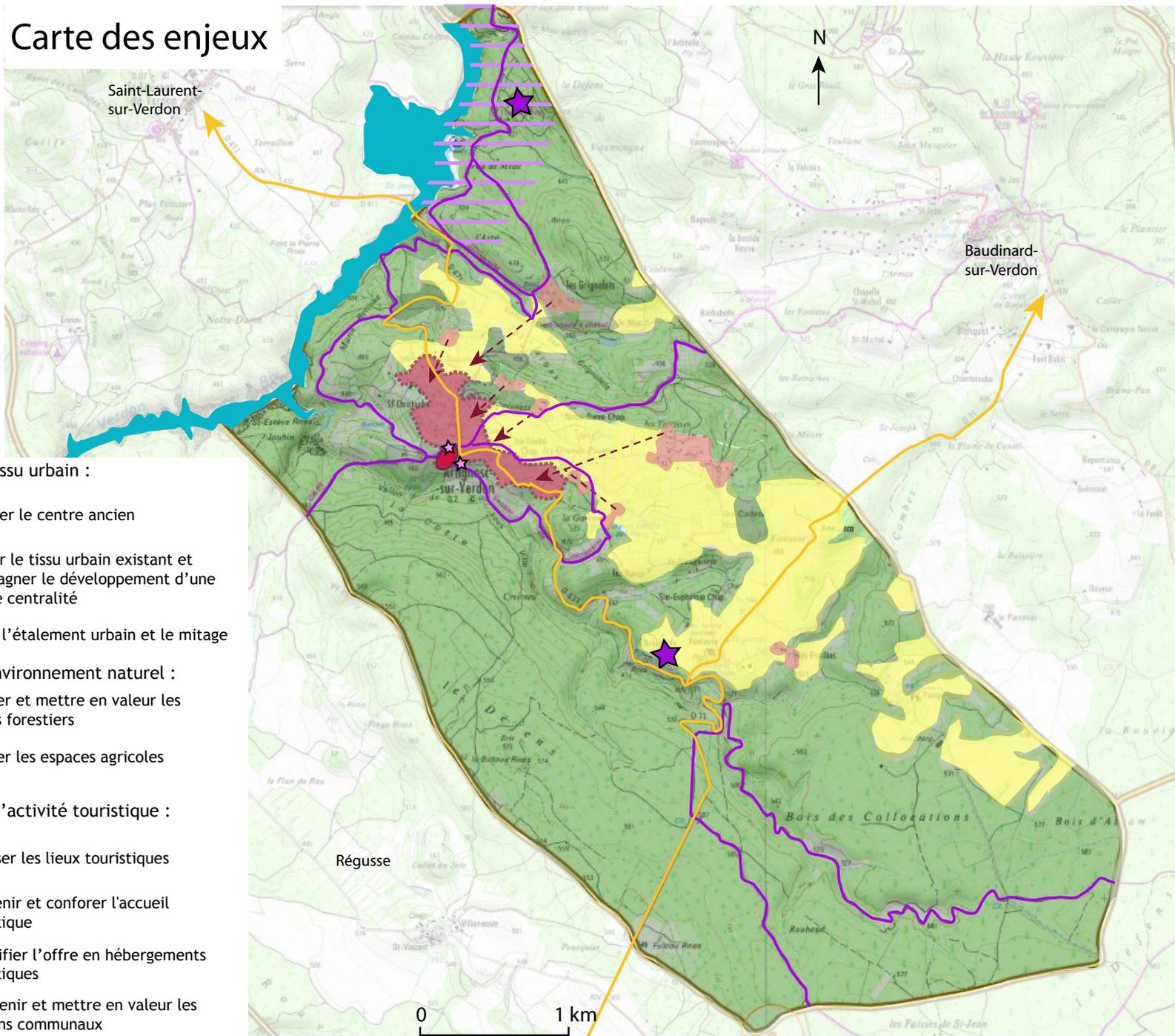
Carte des Constats :

Artignosc-sur-Verdon, un environnement de qualité, mais une urbanisation contrainte par un relief accidenté.



Source : PMConsultant

Carte des enjeux



Densifier le tissu urbain :

-  Conforter le centre ancien
-  Densifier le tissu urbain existant et accompagner le développement d'une nouvelle centralité
-  Limiter l'étalement urbain et le mitage

Préserver l'environnement naturel :

-  Protéger et mettre en valeur les massifs forestiers
-  Protéger les espaces agricoles

Développer l'activité touristique :

-  Valoriser les lieux touristiques
-  Maintenir et conforter l'accueil touristique
-  Diversifier l'offre en hébergements touristiques
-  Entretien et mettre en valeur les chemins communaux

Source : PMConsultant

CHAPITRE II : LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

1. Hypothèse de croissance retenue de la population

Perspectives d'évolution à 10 ans vers une croissance maîtrisée :

La commune d'Artignosc-sur-Verdon a connu 3 principales périodes en matière d'évolution de la population :

- **1ère période : 1968 - 1982**, la population passe de 173 habitants à 187, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de 0,6% par an pendant la période ;

- **2ème période : 1982 - 1999**, la population passe de 187 habitants à 221, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de près de 1% par an pendant la période ;

- **3ème période : 1999 - 2012**, la population passe de 221 habitants à 293, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de près de 2,2% par an pendant la période ;

La commune compte 293 habitants en 2012. Si l'on se base sur les évolutions que la commune a connu ces trente dernières années. Plusieurs scénarios de développement sont envisageables à dix ans :

- 1er scénario : un développement marginal

Vers une augmentation de la population de 0,6% par an, ce qui induira une augmentation de 2 habitants/an sur les dix prochaines années. La population est estimée à environ 317 habitants à horizon 2025. La commune stagne et pourrait perdre de son attractivité.

- 2ème scénario : un développement faible

Vers une augmentation de la population de 1% par an, ce qui induira une croissance de 3 habitants par an. La population est estimée à 333 habitants à horizon 2025. La commune s'engage dans un projet de développement faible. La commune n'évolue presque pas.

- 3ème scénario : un développement maîtrisé

Vers une augmentation de la population de 2,2% par an soit un accroissement de la population de 7 habitants/an. La population est estimée à 390 habitants à horizon 2025. Cette hypothèse conduit la commune dans un projet raisonné qui lui permet un développement progressif tout en préservant son identité.

La commune choisit de s'orienter vers «un développement maîtrisé» qui correspond au 3ème scénario de croissance de la population. Ce scénario permet de protéger le cadre de vie de la commune tout en offrant la possibilité de créer des logements, des équipements et de répondre aux besoins de la population.

L'objectif de croissance que s'est fixé la commune correspond à une population totale d'environ **390 habitants à horizon 2025, soit une croissance de population annuelle d'environ 2,2% et 7 habitants en plus par an**. Cet objectif correspond à la fois à une réponse aux besoins de la population (notamment pour loger les jeunes de la commune sur place), à une capacité d'accueil du territoire (le territoire est en mesure de recevoir assez de logements pour assurer les besoins de la population résidente et la demande de la population extérieure).

Estimation des besoins en logement

La réalisation de logements neufs ne se répercute pas de manière mathématique par une augmentation du nombre de résidences principales. Quatre mécanismes de consommation du parc de logements vont absorber une partie des logements nouvellement construits :

- le renouvellement urbain ou amélioration du parc existant
- le desserrement de la population (il tient compte de la réduction de la taille des ménages liée aux phénomènes de décohabitation et du vieillissement de la population)
- les variations du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

Au regard de l'objectif démographique retenu par la commune (390 habitants en 2025), environ 115 nouveaux logements seront nécessaires par rapport au parc de logements de 2011 afin :

- d'une part d'accueillir les nouveaux habitants (46 logements nécessaires),
- d'autre part compenser les mécanismes de consommation de logements (desserrement de la population, augmentation du nombre de résidences secondaires) (point mort = 69 logements).

Depuis 2011, 18 permis de construire ont déjà été accordés pour des constructions à usage d'habitations.

Le PLU devra donc permettre la réalisation d'environ 100 nouveaux logements au sein des zones urbaines du PLU afin d'atteindre l'objectif démographique de 390 habitants à horizon 2025.

Projection démographique et évolution projetée du parc de logements à horizon 2025

	1999	2011	2025	% du parc de logements 2025	Evolution 2011-2025 (en nombre)
Population	221	300	389		89
Nombre de logements	244	335	450	100	115
Résidences principales	97	138	194	43	56
Résidences secondaires	138	188	247	55	59
Logements vacants	9	9	9	2	0

Source : PMConsultant

2. Les orientations du PADD et leur mise en oeuvre

Le PADD répond aux besoins de développement d'Artignosc-sur-Verdon par une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace.

Le projet se décline en 5 orientations générales

- Développer les activités économiques
- Maintenir et valoriser l'environnement naturel et agricole
- Renforcer la centralité villageoise
- Définir et organiser une forme urbaine adaptée
- Organiser et optimiser les déplacements doux et le stationnement

Chaque orientation se décline en actions qui permettront d'articuler des visions à court et moyen terme de l'évolution de la commune mais aussi de spatialiser les grandes orientations d'aménagement. Le PADD sert de base à l'établissement du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U, opposables aux tiers.

Les orientations générales définies font également l'objet, d'une déclinaison, en tant que de besoin, par la mise en oeuvre de six Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

1. Projet nouvelle centralité
2. Paysages
3. Déplacements
4. Entrée Sud du village
5. Économie
6. Secteur d'habitations des Terrisses

3. Evaluation des orientations du PADD sur le milieu naturel

L'organisation du territoire communal s'appuie sur cinq éléments majeurs conditionnant par la suite les orientations développées dans le PADD :

- o Développer les activités économiques ;
- o Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole ;
- o Renforcer la centralité villageoise ;
- o Initier et organiser une forme urbaine adaptée ;
- o Organiser et optimiser les déplacements doux et le stationnement.

La deuxième orientation « Maintenir et valoriser l'environnement naturel et agricole » aborde la thématique « milieu naturel ». En effet, parmi les objectifs envisagés pour cette orientation la protection des terres agricoles (près de 30 % du territoire communal) d'une part et des zones naturelles (plus de 60%) d'autre part apparaissent primordiales et favorables au maintien des espaces d'intérêt écologique, et ce tout en tenant compte des risques naturels.

Cette orientation permet la prise en compte des enjeux écologiques connus sur le territoire communal. Ainsi il s'avère que globalement l'incidence du Plan local d'urbanisme est positive concernant l'approche biodiversité, du fait principalement des orientations visant à la préservation des espaces remarquables du territoire communal : milieux aquatiques, espaces agricoles, zones boisées et la mise en valeur des couloirs écologiques.

4. Les principes de lutte contre l'étalement urbain

La commune d'Artignosc-sur-Verdon souhaite mettre en oeuvre au travers du PLU une politique volontariste en matière de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Cela se traduit par :

- **Une réduction de l'enveloppe urbaine autour du noyau villageois.**

Dans un souci de lutte contre l'étalement urbain et de consommation raisonnée de l'espace, l'enveloppe urbaine autour du noyau villageois (zones UA, UB, UC et UD) a été sensiblement réduite par rapport au POS. Un peu plus de 5 hectares de zones urbaines au POS sont rebasculées en zones agricoles et naturelles dans le PLU.

- **Une densification des zones urbaines**

La commune souhaite également permettre une densification mesurée des zones urbaines existantes.

Type de zones	Densité moyenne actuelle (nbre de logements/ha)	Densité moyenne souhaitée à horizon PLU (nbre de logements/ha)
Centre ancien	70	70
Nouvelle centralité proche du centre ancien	8 22 (Les Aires)	20 à 25
Zones urbaines (première couronne)	5 à 10	10 à 15
Zones urbaines (deuxième couronne)	3	8 à 10

- **Une limitation de l'urbanisation dans les zones d'habitat excentrées de Grigolet et des Terrisses**

Concernant les anciennes zones NB du POS, l'objectif est de terminer de manière très limitée l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante (7 constructions nouvelles maximum). En dehors de ces 7 constructions nouvelles, seule l'extension des constructions d'habitation existantes seront autorisées.

CHAPITRE III : LE ZONAGE ET SA JUSTIFICATION

1. Motifs de la délimitation des zones et des dispositions réglementaires

En fonction de l'analyse et des objectifs cités précédemment, les options d'aménagement déterminent les différents secteurs concourant à une évolution rationnelle de la commune dans les années à venir.

D'une manière générale, la délimitation des zones a été faite en prenant en compte les principes de maintien des grands équilibres, d'un développement urbain maîtrisé, de la prévention des risques, de la protection de l'environnement et de la maîtrise des besoins en déplacements.

Le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en trois zones distinctes:

- les zones urbaines (dénommées U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- les zones agricoles (dénommées A), correspondant aux secteurs de la commune, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- les zones naturelles et forestières (dénommées N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'entre elles, correspond un règlement qui définit les règles d'occupation du sol.

La transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme implique un certain nombre de changements d'ordre réglementaire, pour être conforme avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et les législations postérieures (Grenelle II, ALUR, LAAF...).

Avec le passage du POS au PLU, la dénomination des zones change en partie. Les zones urbaines restent en zone U, mais les zones naturelles et agricoles sont modifiées. Les zones naturelles NB disparaissent et sont reclassées selon des critères spécifiques, les zones agricoles changent de dénomination (passage du NC à A), les zones naturelles également (passage de ND à N). Le classement des zones est fonction de critères liés aux caractéristiques (formes urbaines, densités, vocations générales...).

Des sous-classifications font également l'objet d'indices particuliers pour pouvoir tenir compte des particularités du territoire (spécificité d'une zone, sensibilité paysagère, risques naturels...).

1.1. Le projet de la commune

Le projet de la commune est axé sur un principe de renforcement du centre et de sa périphérie du fait du déplacement de la centralité, notamment par l'intermédiaire d'une production de logements et d'un renforcement de l'attractivité économique et commerciale.

La délimitation des zones UA, UB, UC, UD et UT a été faite de manière à répondre aux besoins présents et futurs dans les domaines de l'habitat et des activités économiques implantées en tissu urbain. Les critères de délimitation de ces zones résultent de la prise en compte des différentes catégories de formes et de fonctions urbaines, et des potentialités de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

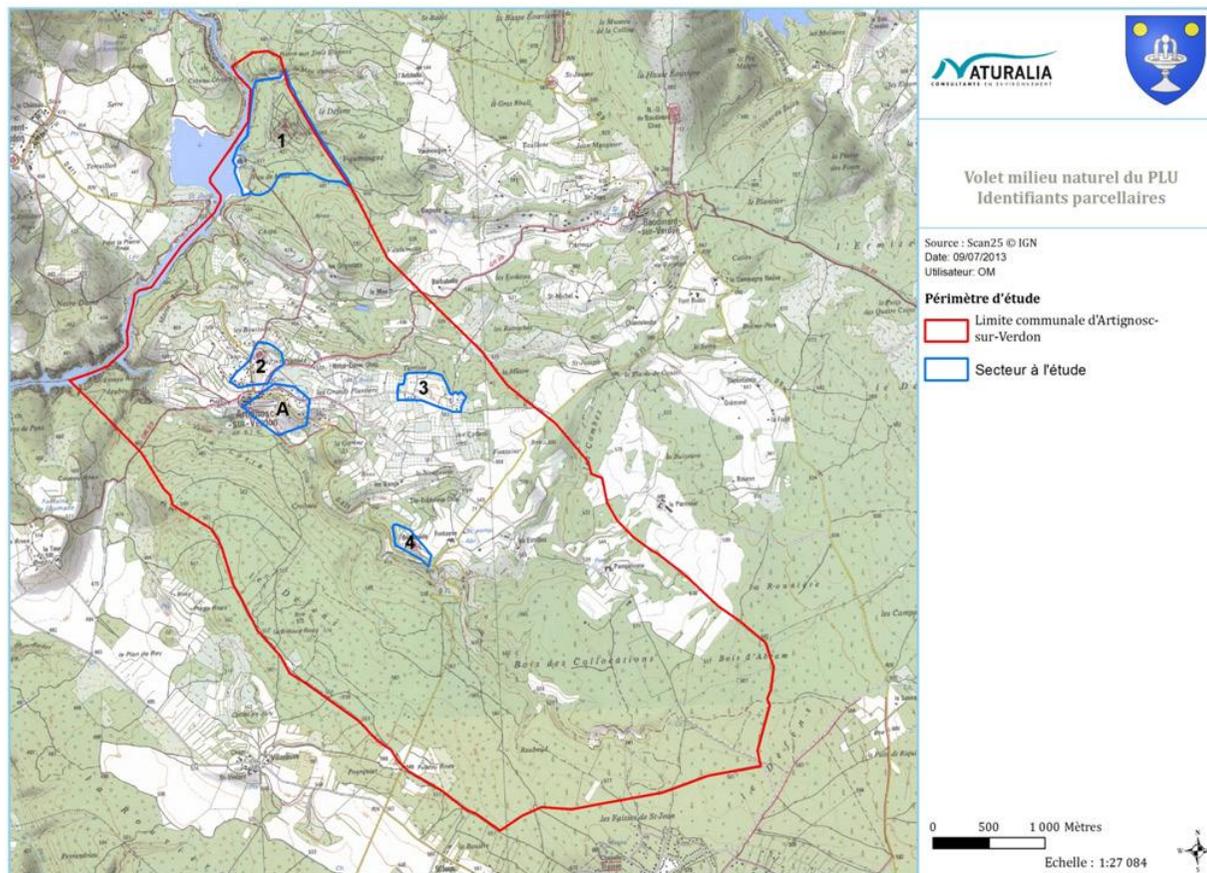
La délimitation des zones A et N a été faite de manière à préserver la qualité de vie des habitants et les paysages existants en protégeant les zones naturelles et agricoles.

1.2. Compatibilité entre le projet communal et les enjeux écologiques

Au regard des enjeux écologiques mis en évidence lors de l'élaboration de l'état initial de l'environnement à l'échelle communale, un bureau d'études spécialisé en environnement (Naturalia) a procédé à des prospections spécifiques sur les secteurs voués à urbanisation ou en bordure des zones déjà urbanisées et ce en cas d'une éventuelle extension de celles-ci.

L'analyse suivante croise donc les secteurs à l'étude avec les résultats des prospections de terrain (à minima un passage flore et un passage faune) afin d'évaluer les effets pressentis d'une ouverture à l'urbanisation ou d'une extension. Ce travail permet notamment de mettre en évidence une critèresologie des zones de contacts, caractérisée comme suit :

- zones de compatibilité : absence d'éléments patrimoniaux importants pour la conservation de la biodiversité ou des fonctionnements écologiques, sous réserves d'inventaire de détail à conduire dans le cadre de l'étude d'impact de projets.
- zones de conflits : présence d'éléments patrimoniaux importants pour la conservation de la biodiversité ou des fonctionnements écologiques, mais pouvant être préservés au moyen de la mise en œuvre de mesures de réduction ou de compensation à définir dans le cadre du règlement du PLU et de l'étude d'impact des projets.
- zones d'incompatibilité : présence d'éléments patrimoniaux majeurs, dont la conservation nécessite une protection de l'espace naturel. Les études d'impacts et évaluation d'incidences ultérieures conduiraient à des effets notables non réductibles sur l'environnement.
- zones d'incertitude : présence possible mais non avérée d'éléments patrimoniaux importants ou majeurs, pour lesquels des investigations plus poussées devront être mises en œuvre.

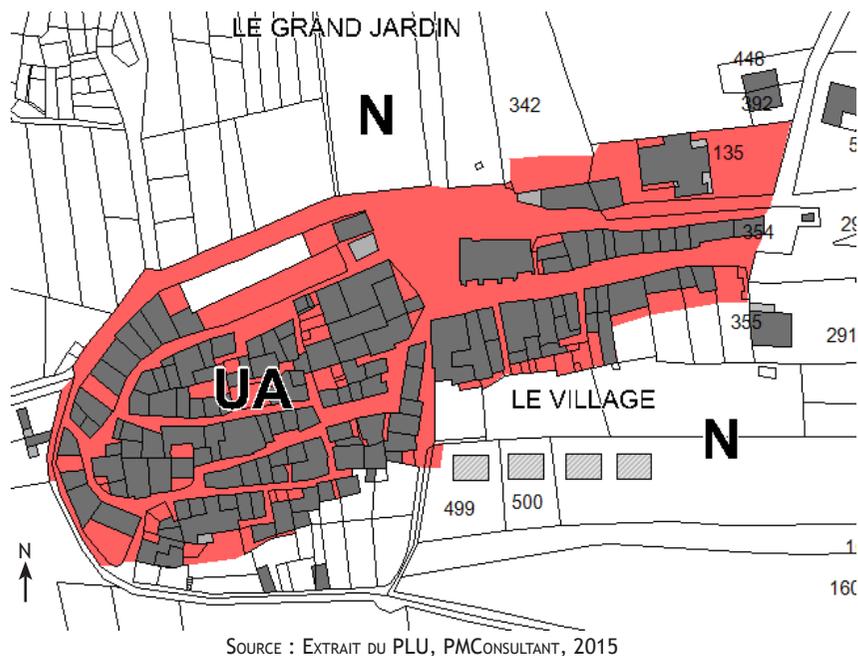


LOCALISATION DES SECTEURS À L'ÉTUDE SUR LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

2. La réponse aux besoins en habitat

2.1 Les zones urbaines mixtes

2.1.1 Le centre historique d'Artignosc-sur-Verdon - Zone UA



Le centre historique constitue un élément patrimonial majeur pour la commune d'Artignosc-sur-Verdon. Il en est la mémoire, le témoin des siècles passés, le lieu emblématique, identitaire de la commune. C'est dans ce secteur que les Artignoscals aiment à se retrouver pour participer à la vie sociale et culturelle. C'est là également que les visiteurs, les touristes, déambulent, participent aussi à la vie quotidienne, au dynamisme de ce secteur.

La zone UA représente environ 1,6 hectares, soit environ 0,1% du territoire communal.

Ce cœur historique est dense, les rues ont fait l'objet d'une requalification récente, participant ainsi au confortement du centre, de son image, et de sa notoriété.

Le PADD a, dans ses orientations, envisagé de préserver et mettre en valeur le centre ancien en poursuivant les actions de rénovation engagées. La traduction de cette volonté dans le règlement est marquée dans le caractère de la zone : "centre ancien" de la commune, elle est affectée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements de commerces et services qui en sont le complément habituel. Les constructions se caractérisent par une implantation dense et le plus souvent continue à l'alignement des voies. Il convient d'en préserver son ordonnancement et son caractère architectural. L'habitat, sa qualité, son maintien, constitue un axe fort dans ce secteur, en lien avec l'orientation du PADD visant à préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et historique.

Explication du règlement

Les premières mesures permettant de protéger le cadre bâti du cœur historique d'Artignosc-sur-Verdon résident dans les articles 1 et 2 (occupations et utilisations du sol interdites et autorisées sous conditions particulières). Dans cette zone, sont en particulier exclues toutes constructions non compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.

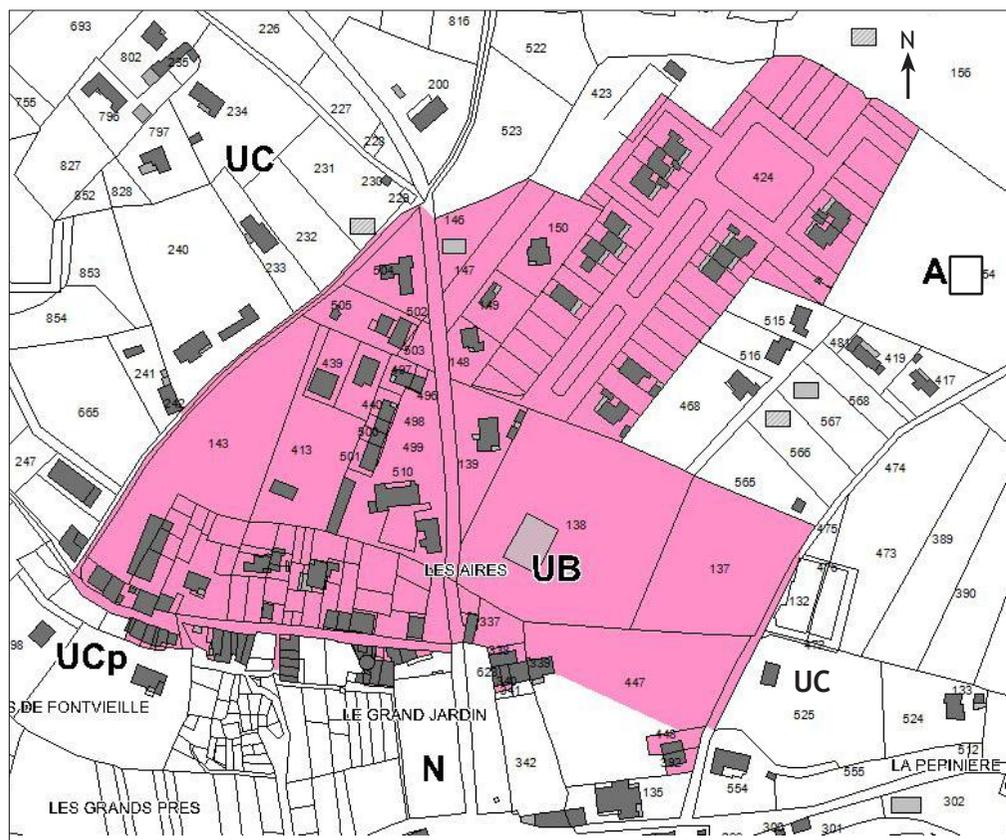
La zone UA est une zone déjà constituée, très dense et n'est pas amenée à évoluer de façon significative. Toutefois les zones déjà urbanisées présentent un enjeu de renouvellement urbain (requalification urbaine, amélioration du cadre de vie, du fonctionnement urbain, ...), il convient de permettre de manière encadrée la «reconstruction de la ville sur la ville».

Afin de rester fidèle à l'image urbaine du centre historique et de le préserver, aucune évolution de la volumétrie des bâtiments existants n'est admise. Le règlement est dans une logique de protection des volumétries actuelles, des caractéristiques architecturales existantes dominantes.

Au niveau de l'aspect extérieur des constructions (article 11), le règlement va dans le sens de la protection, tant au niveau des volumes, que des toitures ou des façades. Il veille à ne pas introduire d'éléments incompatibles avec le bâti du centre historique.

Toutes les dispositions réglementaires vont dans le sens de la préservation des fonctions centrales, de la préservation de la silhouette et du caractère urbain du centre historique. L'ensemble des règles garantissent le maintien des caractéristiques dominantes du noyau villageois.

2.1.2 L'extension du centre - Zone UB



SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015

La zone UB, dans sa globalité, représente environ 6,9 hectares, soit 0,4% de la superficie du territoire communal.

Il s'agit de l'extension au nord-ouest du centre ancien. C'est dans cette zone que le centre se développe, le long de la route Saint-Christophe et du Cours Sadi Carnot. Ces espaces sont affectés principalement à l'habitation ainsi qu'aux commerces, services et équipements publics. La zone UB accueille la nouvelle mairie. La proximité des commerces et services avec le projet doit favoriser la mise en place d'espaces publics de qualité, maillés entre eux, vecteurs de lien social.

La réalisation de l'extension du centre ville, en zone UB, permet de renforcer le rôle de centralité du village, rôle qui est conforté par l'implantation de la nouvelle mairie. L'OAP "projet nouvelle centralité" explicite le développement de la centralité dans cette zone.

Les choix retenus pour la zone UB vont dans le sens du renouvellement urbain. Les densités sont différentes, les formes urbaines également. Prolongement de la centralité première (« cœur historique »), les fonctions économiques doivent être maintenues et renforcées. On est dans le secteur le plus stratégique pour construire le projet urbain. Les dispositions réglementaires et graphiques répondent ainsi à plusieurs orientations du PADD, à savoir :

- développer les activités économiques
- renforcer la centralité villageoise et améliorer la qualité de vie
- définir et organiser une forme urbaine adaptée
- organiser et optimiser les déplacements doux et le stationnement

C'est dans ces espaces notamment que l'accueil de nouvelles populations pourra en grande partie se réaliser, par la création de logements répondant aux besoins de la population actuelle dans le cadre de parcours résidentiel mais aussi d'hébergement touristique. En terme d'habitat, la diversité de l'offre en logement constitue un élément fort. La densification urbaine est recherchée et le règlement s'adapte aux formes urbaines.

2.1.2 Les préconisations environnementales

Explication du règlement de la zone UB

Les hauteurs des constructions reprennent les formes, la morphologie des bâtis existants, sans créer de rupture, la hauteur des constructions ne pourra excéder 7 mètres à l'égout du toit.

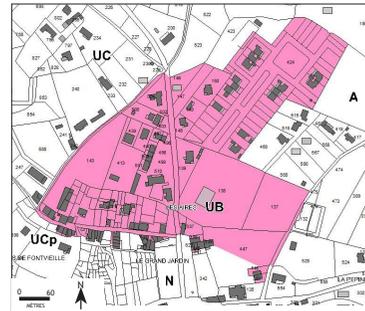
En terme d'insertion des constructions dans le paysage urbain, des règles fixent des limites à l'utilisation de certains matériaux, où la compatibilité avec les constructions avoisinantes est recherchée. De plus, l'introduction d'énergies renouvelables et leurs systèmes de mise en oeuvre sont encouragés et réglementés afin de ne pas affecter le paysage urbain.

La zone UB fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour laquelle un schéma a été réalisée afin de préciser l'organisation et le développement de la nouvelle centralité autour de la nouvelle mairie.

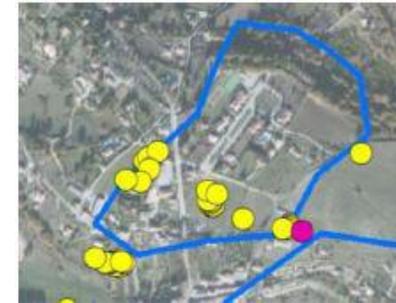
Situé au centre du village, les règles en matière de déplacement en zone UB, et de stationnement vont dans le sens d'un renforcement des capacités de stockage de véhicules dans les constructions neuves.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% offrant ainsi des potentialités de densification importante par rapport à la réglementation du POS.

ZONAGE PLU



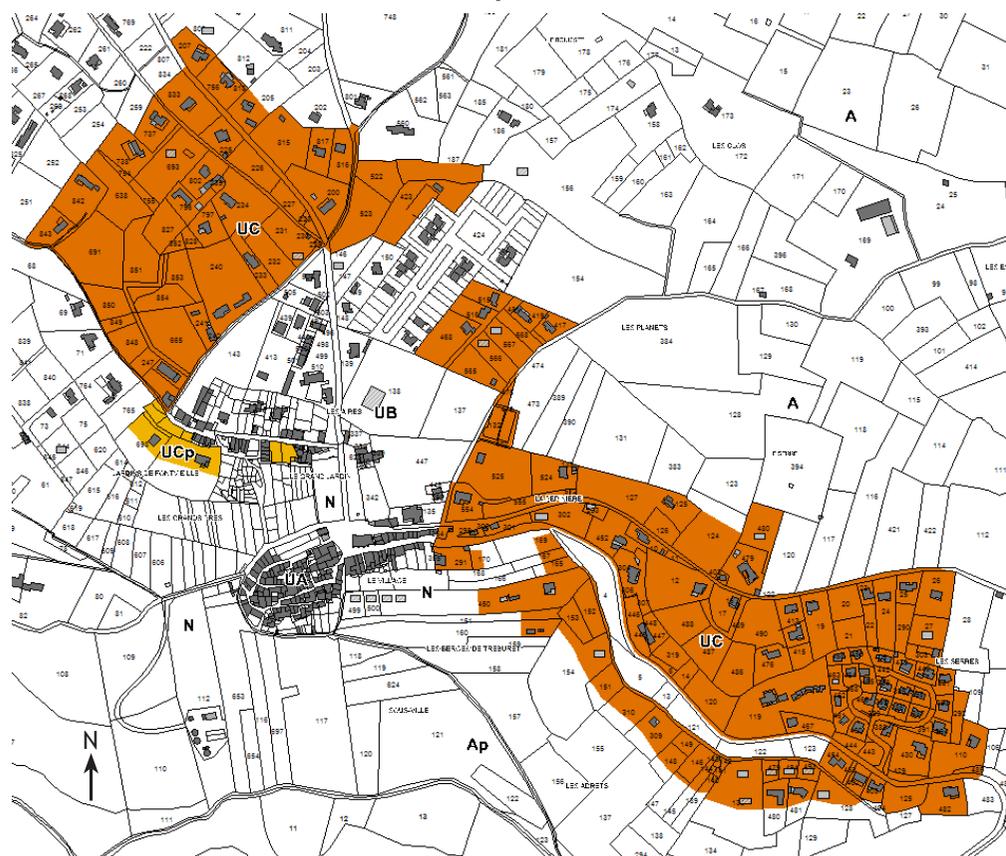
GAGEA VILLOSA



ENJEUX ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS DANS L'AIRE D'ÉTUDE	COMPATIBILITÉ	MESURES
<p>Habitats : La zone est composée en majeure partie d'un quartier d'habitations. Les seules parcelles non construites sont occupées par des cultures, des jachères et des aires de jeux entretenues en pelouses rases.</p> <p>Flore : Au sein des zones de friches, sur le stade de foot et sur quelques rebords herbacés de parcelles, une espèce protégée nationalement, <i>Gagea villosa</i> (en jaune ci-dessus), a été recensée. D'autres espèces protégées liées aux milieux secondaires peuvent également s'y développer comme le révèlent les données issues du recueil bibliographique avec par exemple : <i>Medicago sativa subsp glomerata</i>, <i>Alcea biennis</i>, <i>Inula bifrons</i> (en rose ci-contre).-</p> <p>Faune : Le secteur ne présente aucun intérêt notable pour l'entomofaune, où seules des espèces communes et ubiquistes ont été observées.</p> <p>Parmi les oiseaux, beaucoup sont des espèces communes que l'on contacte régulièrement aux abords des zones habitées. Les passereaux y sont les plus réguliers (<i>Serinus cinereus</i>, <i>Chardonneret élégant</i>, <i>verrier d'Europe</i>, <i>Rougequeue noir</i>, <i>Rosignol philomèle</i>...) accompagnés par quelques colombidés communs (<i>Pigeon ramier</i>, <i>Tourterelle turque</i>). A signaler la présence dans la zone ouverte à l'Est du <i>Pipit rousseline</i>, espèce patrimoniale qui était cantonnée dans ce secteur.</p> <p>Des espèces communes et généralistes de reptiles comme les <i>Lézards vert</i> et des <i>murailles</i> sont observées régulièrement au sein de la zone en limite des habitations. L'intérêt majeur sur cette zone réside dans la partie sud afin de garder l'axe de déplacement de la faune (vallon). Cette même zone est un territoire de chasse à <i>Chiroptères</i>.</p>	<p>Compatible pour la faune</p> <p>Zone de conflit avec les espèces floristiques protégées avérées</p>	<p>Evitement des stations avérées de <i>Gagea</i> des champs, protégée par la réglementation nationale</p>

2.2. L'extension maîtrisée de l'urbanisation dans les espaces proches du village

2.2.1 - Les zones urbaine de première couronne - Zone UC



SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015

La zone UC, dans sa globalité, correspond à une superficie d'environ 22,2 hectares, soit 1,2% du territoire communal

La zone UC correspond à un secteur pavillonnaire moins dense, avec des constructions édifiées en ordre discontinu en s'éloignant progressivement du centre.

Un sous-secteur a été identifié, permettant ainsi d'adapter les règles d'urbanisme.

- La zone UCp, zone résidentielle d'habitat individuel située dans un site sensible, dont les constructions sont limitées en hauteur afin de préserver le cône vue (Cf OAP paysage).

L'objectif du zonage de ce secteur consiste à développer une forme urbaine moins consommatrice d'espaces, sous forme d'un habitat moyennement dense, avec des protections liées à la qualité des paysages. Il s'agit de mettre en cohérence le développement de la commune avec une vocation dominante d'habitat, sans créer de rupture avec l'existant.

C'est sur cette zone que doit se faire une partie du projet urbain en matière de développement démographique de la commune : en effet, le foncier disponible est relativement significatif, essentiellement en entrée de village à l'est dans le quartier des Serres et en continuité de la zone UB au nord-ouest (secteur raccordable au réseau d'assainissement).

Par rapport au POS toute une partie de la zone UC à été reclassée en zonage agricole au niveau du quartier des Planets afin de limiter l'extension de l'urbanisation au profit de l'agriculture et ainsi être en cohérence avec la loi Montagne à laquelle la commune est soumise.

Une partie de la zone UC sous le village a également été reclassée en zone naturelle afin de préserver la forme urbaine du centre ancien, ainsi que la vue sur le village perché depuis la route départementale 471. L'orientation d'aménagement et de programmation "paysage" répertorie les secteurs à forte sensibilité paysagère.

La zone UC est composée de deux zones. La partie au Sud-Est en entrée de ville est la plus importante, c'est sur ce secteur que l'on retrouve la plus grande partie du foncier disponible. Le second secteur au Nord représente un potentiel d'extension à proximité de la nouvelle centralité, cependant ce secteur n'est pas encore raccordé à l'assainissement collectif.

Ce zonage répond aux enjeux du PADD en matière de densification : il s'agit pour la commune de travailler sur des variations de densité en fonction du tissu urbain préexistant et de privilégier les opérations plus denses dans les secteurs bien desservis ou faciles à desservir par les réseaux, les transports en commun, les équipements, les commerces et les services.

Explication du règlement de la zone UC

L'emprise sol des constructions est limitée à 30% offrant ainsi des potentialités de densification plus importante par rapport à la réglementation du POS.

L'article 6 précise l'implantation des constructions par rapport aux voies. Ainsi, les constructions devront être implantées au minimum à 7 mètres de l'axe des voies existantes ou à créer (hors voie départementale).

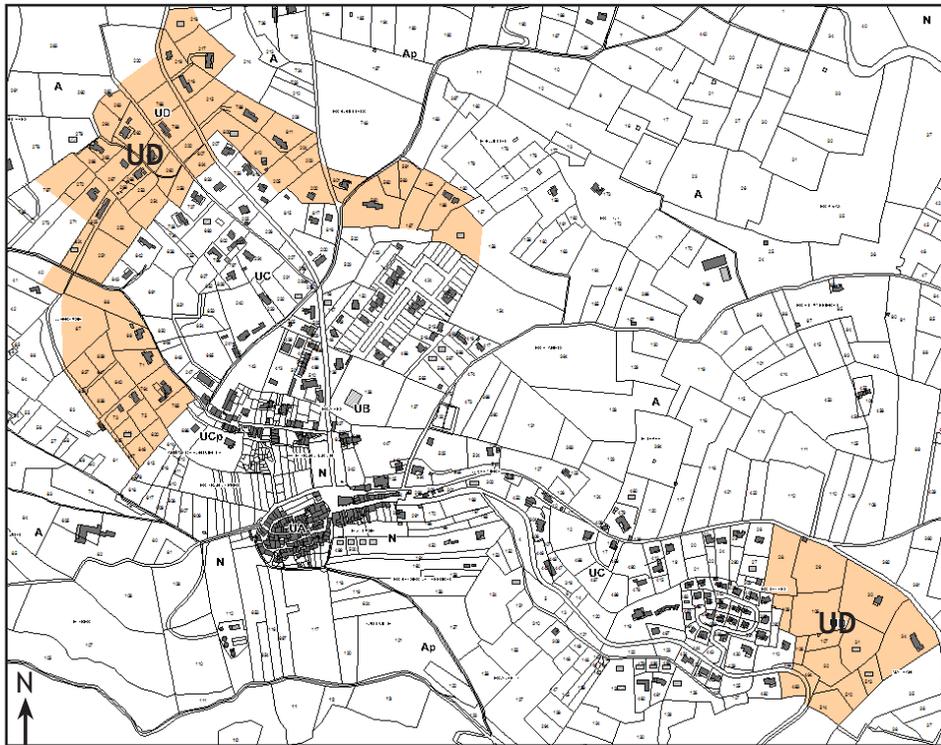
L'article 10 précise que la hauteur des bâtiments sera :

- en zone UC de 7 mètres à l'égout du toit (hors entrepôts), correspondant à des bâtiments en R+1, afin de respecter des volumétries déjà existantes
- en zone UCp, la hauteur bâti ne devra pas excéder 3,5 mètres afin de protéger les vues dégagés sur la Ferrage.

En terme d'insertion des constructions dans le paysage, des règles fixent les limites à l'utilisation de certains matériaux, où la compatibilité avec les constructions avoisinantes est recherchée.

L'article 13 prescrit un coefficient de végétalisation fixé à 50% de l'unité foncière pour assurer une transition visuelle et diminuer l'impact des constructions sur les paysages urbains et naturels.

2.2.2 - Les secteurs périphériques d'habitat pavillonnaire - Zone UD



SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015

La zone UD, dans sa globalité, représente environ 16,8 hectares, soit 0,9% de la superficie du territoire communal.

La zone UD correspond aux zones d'habitat pavillonnaire peu denses de la commune, plus éloignées du centre, on les retrouve au Nord-Ouest en continuité de la zone UC (quartiers les Bardelières et les Bouissets) et à l'Est de la commune en entrée de ville dans le quartier des Serres en continuité de la zone UC.

Certains secteurs sont reliés au réseau d'assainissement public, et d'autres sont en assainissement non collectif. Cette zone est affectée principalement à l'habitation.

L'objectif du zonage de ce secteur est de fixer des limites claires entre les zones périurbaines pavillonnaires et les espaces naturels, agricoles, permettant de maintenir la qualité des paysages et des milieux naturels. Cela répond ainsi à l'orientation du PADD visant préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole, notamment en fixant des limites à l'urbanisation au nord et à l'est.

Explication du règlement de la zone UD

Ces secteurs sont proches des espaces naturels de qualité, il convient donc d'assurer une transition visuelle et de diminuer l'impact des constructions sur les paysages urbains et naturels. Pour cela, l'emprise au sol des constructions est limitée à 20%.

Les modalités d'implantation des constructions précisent que, les bâtiments doivent s'implanter à une distance au moins égale à 7 mètres de l'alignement des voies communale existantes ou futures.

Il est précisé que la volumétrie des constructions doit respecter le mode constructif dominant, à savoir des maisons individuelles, dont la hauteur ne peut pas excéder 7 mètres à l'égout du toit (R+1).

Dans l'article 11, l'aspect extérieur des constructions doit être compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels.

L'article 13 prescrit un coefficient de végétalisation fixé à 60% de l'unité foncière pour assurer une transition visuelle et diminuer l'impact des constructions sur les paysages urbains et naturels.

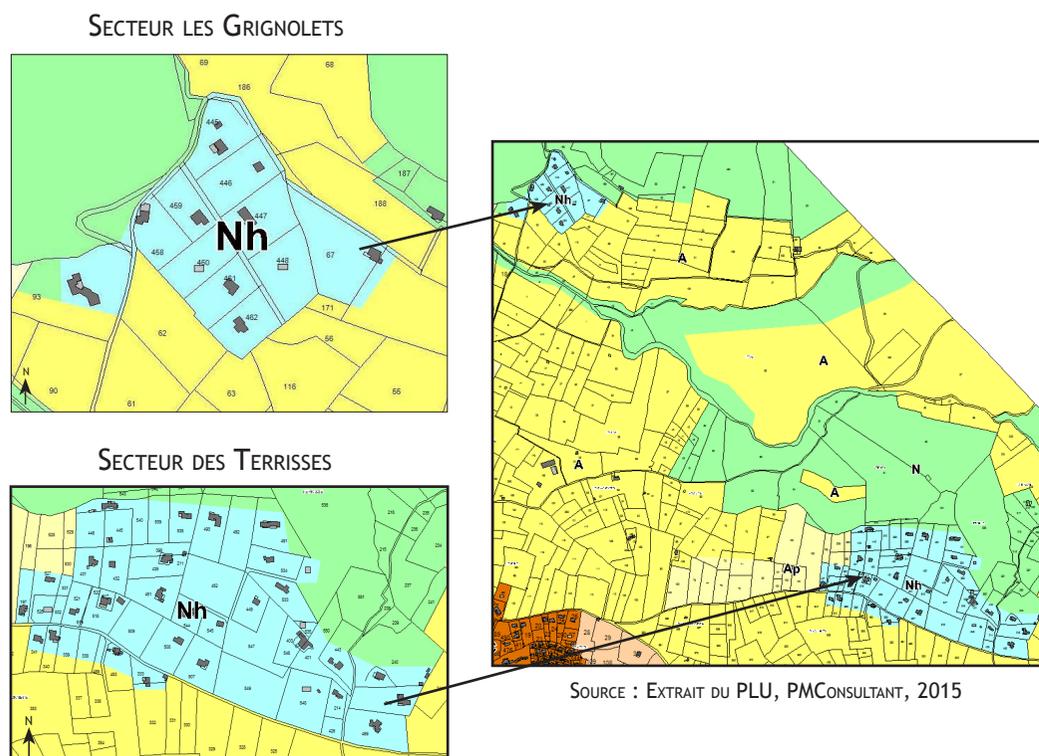
Enfin, la densité respecte les modes d'aménagement antérieurs et les formes urbaines existantes.

2.2.3 - Les secteurs à vocation d'habitat pavillonnaire éloignés du centre - Zones Nh

Ces secteurs, anciennement classés en zones naturelles (NB), correspondent au mode de développement qu'a connu la commune au cours des trente dernières années. L'habitat pavillonnaire diffus s'est développé, de façon plus ou moins lâche.

La zone Nh est composée de deux secteurs éloignés du centre du village. Le premier secteur dont les parcelles sont quasiment toutes construites ou font l'objet d'un permis de construire, est situé au lieu-dit "Grignolet". Le second est situé à l'ouest au lieu-dit des Terrisses, il est plus étendu et comprend encore quelques parcelles non construites.

La zone Nh, dans sa globalité, représente 14,2 hectares, soit 0,75 % de la superficie du territoire communal.



Le zonage Nh des secteurs du Grignolet et des Terrisses a une double vocation :

- permettre la construction d'un nombre limité d'habitations nouvelles sur le secteur des Terrisses (7 constructions potentielles);
- permettre l'extension mesurée des habitations existantes dans une limite de 30% de surface de plancher supplémentaire.

L'objectif est bien de délimiter des **secteurs d'urbanisation de taille et de capacité d'accueil limitées** correspondant aux secteurs d'habitations existants du Grignolet et des Terrisses afin de terminer l'urbanisation existante de façon adaptée et de permettre l'évolution mesurée des habitations existantes.

Explication du règlement du secteur Nh

Ce n'est pas dans ces secteurs que se joue la densification par l'accueil de nouvelles populations. Étant proches d'espaces naturels de qualité, pour assurer une transition visuelle et diminuer l'impact des constructions sur les paysages urbains et naturels, des secteurs d'implantation obligatoire des constructions ont été délimités dans l'OAP "secteur des Terrisses".

Les modalités d'implantation des constructions sont définies tel que, les bâtiments doivent s'implanter à une distance au moins égale à 7 mètres de l'alignement des voies communale existantes ou futures.

Dans l'article 11, l'aspect extérieur des constructions doit être compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels.

Les plantations existantes doivent être maintenues obligatoirement, pour des raisons écologiques.

Avant toute opération d'aménagement l'intervention d'un botaniste est nécessaire afin de s'assurer que les espèces présentes ne seront pas mises en danger. Tous les arbres isolés sur les parcelles doivent être conservés pour des raisons environnementales.

Principales règles applicables* dans les secteurs constructibles délimités

Sept secteurs d'implantation obligatoire des constructions futures ont été délimités au sein de la zone Nh du PLU.

Ils visent à permettre la construction de sept unités d'habitations supplémentaires afin de terminer l'urbanisation existante de manière très limitée et cohérente.

Cela représente un apport de population d'environ 15 personnes (sur la base de la taille moyenne des ménages de la commune).

Un pourcentage maximal d'emprise au sol a été défini en fonction de la taille de chaque secteur d'implantation afin de donner aux propriétaires des terrains constructibles des droits à construire relativement homogènes.

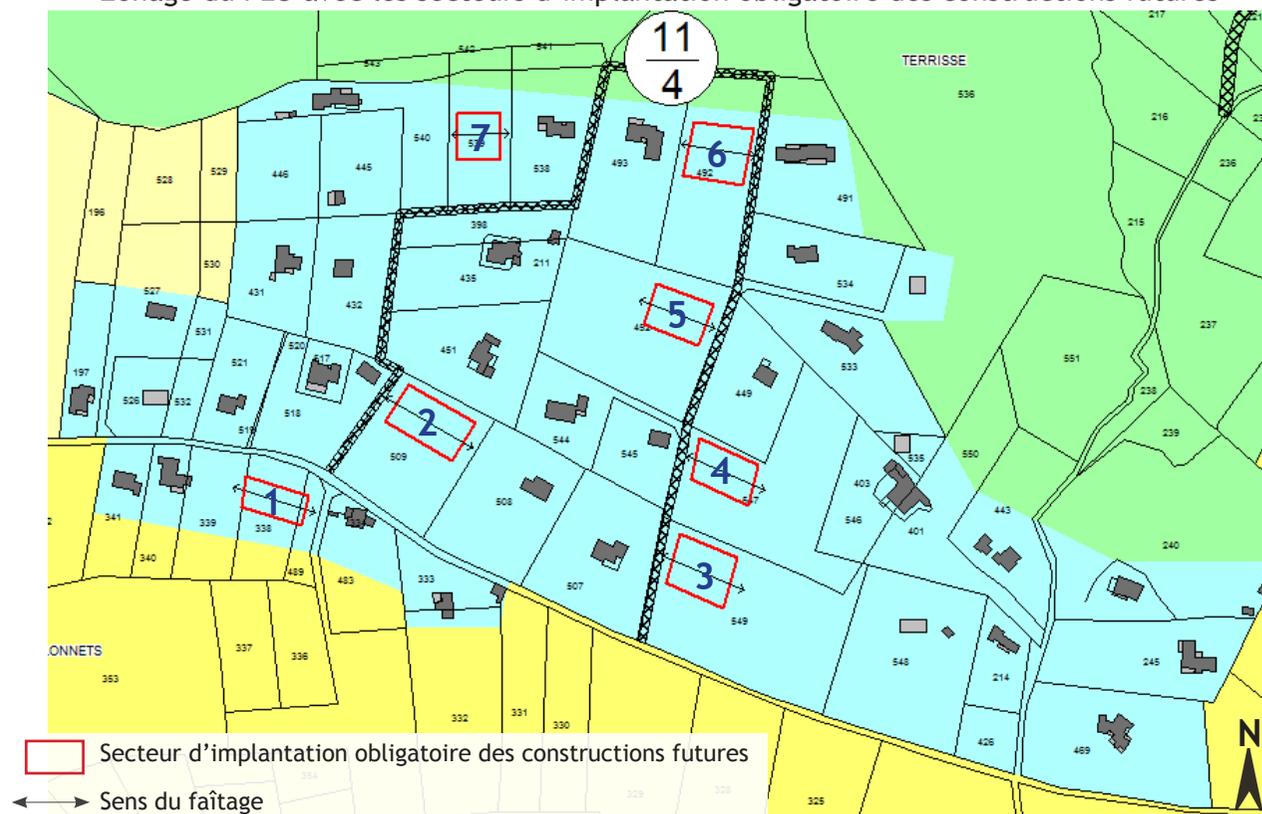
La délimitation de ces secteurs constructibles tient compte :

- des continuités urbaines existantes ;
- de la protection des terres agricoles ;
- de la préservation des paysages ;
- de la préservation du milieu naturel et de la biodiversité ;
- de la protection contre les risques naturels ;

Les secteurs d'implantation délimités	Unité d'habitation autorisée	Superficie des secteurs d'implantation	Emprise au sol maximale des constructions dans le secteur d'implantation	Hauteur maximale des constructions	Coefficient minimum de biotope dans le secteur d'implantation
1	1	465 m ²	30% (soit 140 m ²)	7 mètres (R+1)	10%
2	1	816 m ²	25% (soit 204 m ²)	4 mètres (RDC)	35%
3	1	753 m ²	25% (soit 188 m ²)	4 mètres (RDC)	35%
4	1	632 m ²	30% (soit 190 m ²)	4 mètres (RDC)	20%
5	1	611 m ²	25% (soit 153 m ²)	7 mètres (R+1)	25%
6	1	801 m ²	20% (soit 160 m ²)	7 mètres (R+1)	40%
7	1	493 m ²	30% (soit 148 m ²)	7 mètres (R+1)	10%

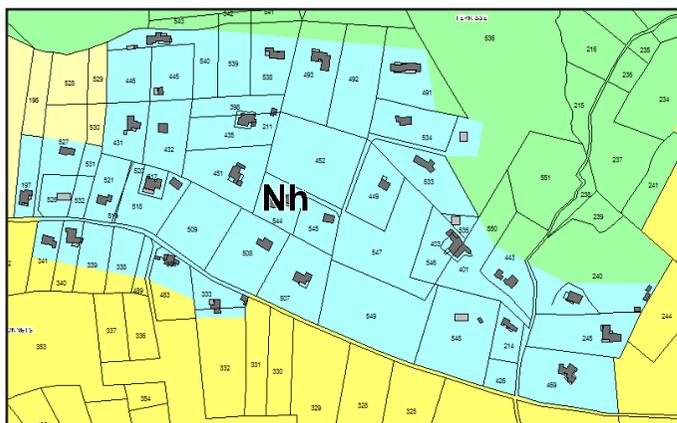
* L'ensemble des règles sont précisées dans le règlement du PLU de la zone Nh (cf. pièce 3 du PLU).

Zonage du PLU avec les secteurs d'implantation obligatoire des constructions futures

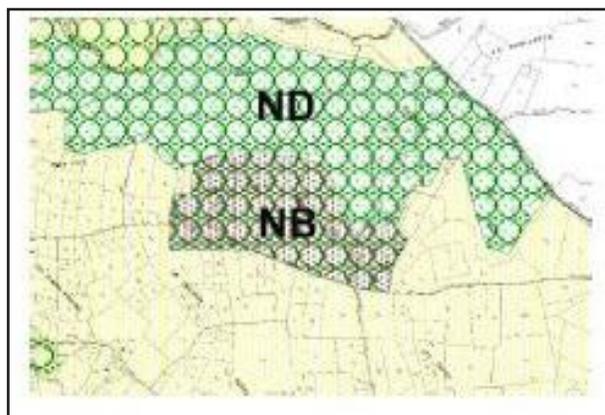


Les préconisations environnementales sur le secteur des Terrises

ZONAGE DU PLU



ANCIENNE ZONE NB, AVEC EBC



CONSERVATION DES ARBRES ISOLÉS DANS LA ZONE NH DES TERRISSES



PRÉSERVATION DE LA LISÈRE BOISÉE



D'un point de vue écologique, le secteur des Terrises n'a pas été identifié comme un secteur présentant des enjeux écologiques importants lors de l'expertise écologique. Toutefois, certaines mesures devront être respectées avant tout projet de construction.

ENJEUX ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS DANS L'AIRE D'ÉTUDE	COMPATIBILITÉ	MESURES
<p>Faune : Seules des espèces d'invertébrés communes et ubiquistes ont été observées au sein de ce secteur. Toutefois, les lisières avec les secteurs plus naturels sont susceptibles d'abriter la Magicienne dentelée.</p> <p>Dans ce secteur, les enjeux ornithologiques sont limités à des espèces communes même si les habitats pourraient convenir à des espèces patrimoniales (Petit duc scops, Chevêche d'Athéna, Huppe fasciée...). Lors des relevés, seules des espèces communes ont été contactées.</p> <p>La zone d'étude n'est pas très attrayante pour la faune terrestre hormis éventuellement une zone de pâture pour le chevreuil. Pour la chiroptérofaune, l'attrait de la zone réside dans les lisières du bois.</p>	<p>Compatible</p>	<p>Vérification de non présence d'espèces protégées potentielles avant intervention dans les zones non bâties. Conservation des arbres isolés.</p>

SOURCE : NATURALIA

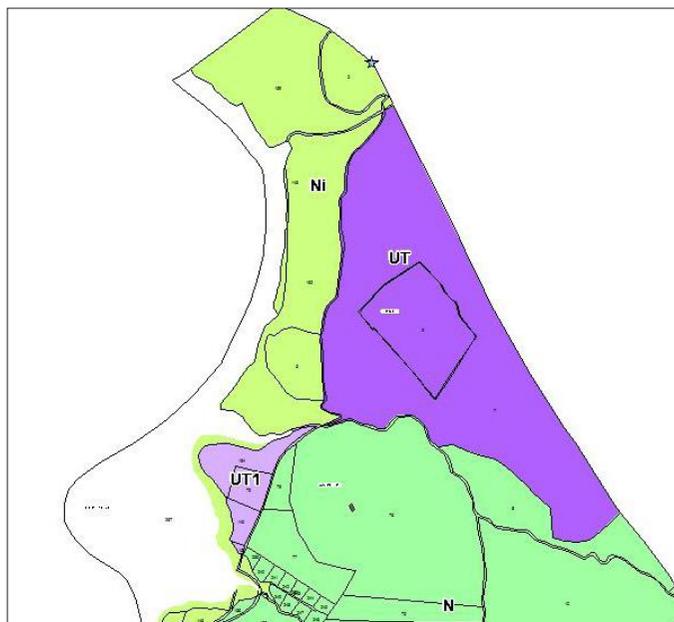
2.3. Les espaces dédiés aux activités touristiques

2.3.1 Secteur à vocation d'activités touristiques - Zone UT

Commune au patrimoine architectural, culturel et paysager de qualité, elle a comme objectif de permettre de renforcer ce mode de développement économique. Si des modes d'hébergement existent sur Artignosc-sur-Verdon, la volonté est de permettre un renforcement des capacités d'accueil de populations touristiques nouvelles. On répond de la sorte à l'orientation du PADD de renforcement de l'activité économique.

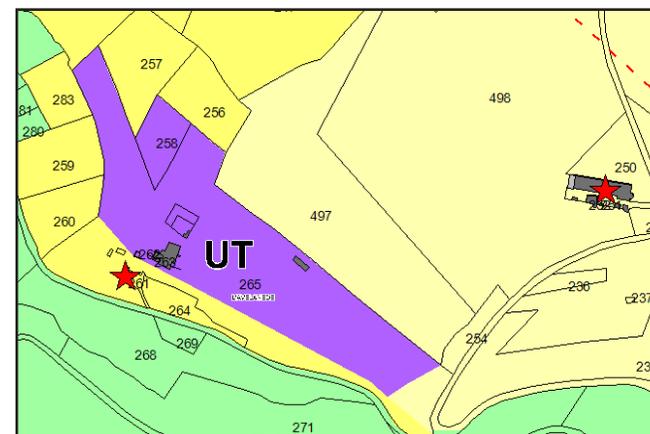
Critères retenus pour la délimitation de la zone : secteur dans lequel se situent les deux campings existants sur la commune :

- le camping municipal, l'Eouvière verte est situé en bordure du Verdon : son périmètre a été restreint car une partie du terrain n'était pas adapté à des installations de camping. Cette zone s'articule avec d'autres espaces avoisinants allant dans le sens de la pratique de sports de pleine nature, notamment les berges du verdon qui font l'objet d'un sous zonage UT1 afin de valoriser cette espace de détente proche du Verdon. On est ainsi en cohérence avec les zones naturelles situées en bordure.



SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015

- le camping l'Avélanède, est situé à l'entrée de la commune au sud-est du village, dans une zone à forte sensibilité paysagère.



SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015

L'objectif est permettre le développement du tourisme de pleine nature, en maintenant la qualité des paysages, des milieux naturels, sans exposer les secteurs à des risques identifiés. Chaque camping dispose d'un réseau d'assainissement par des stations d'épuration qui leurs sont propres.

Explication du règlement de la zone UT

Dans cette zone seule sont autorisés les terrains de camping et de caravanage soumis à autorisation et les constructions techniques et les constructions à usage d'habitation nécessaires au gardiennage, à la direction et à la surveillance du camping dans la limite de 100 m² de surface de plancher.

Les dispositions réglementaires prévoient également plusieurs mesures afin de tenir compte des caractéristiques des lieux avoisinants et d'insérer les constructions futures de la meilleure façon possible :

- Article 10 : une hauteur des constructions ne devant pas excéder 3,5 mètres au faîtage.
 - Article 11 : les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
- Pour répondre de façon cohérente à l'accueil de population, l'article 12 édicte des règles de stationnement afin que les capacités d'accueil soient adaptées à la vocation des bâtiments.

2.3.2 Les préconisations environnementales

ZONAGE DU PLU



Anciennement zonage NDd au POS, le projet de PLU prévoit

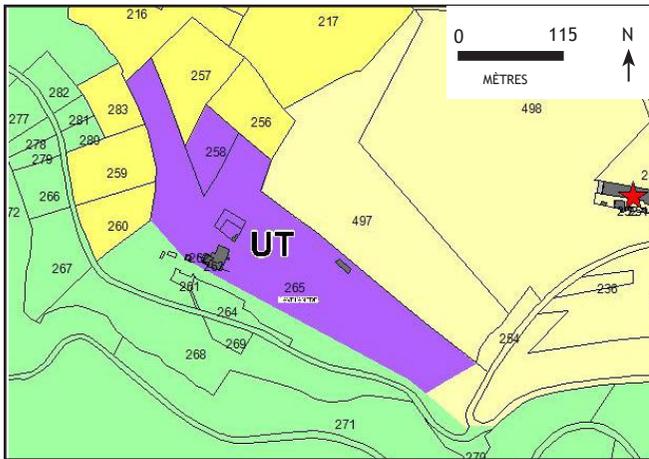
- une zone Ni correspondant à une zone naturelle avec un risque inondation par rupture de barrage,
- une zone UT correspond au périmètre du camping municipal,
- une zone UT1 correspond à la zone à vocation touristique où peuvent être envisagés des aménagements touristiques légers, de type cheminements piétons le long du Verdon, ou tout autre aménagement de plein air.



PÉRIMÈTRE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE : JOUXTE LE SITE NATURA 2000 DU VERDON

ENJEUX ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS DANS L'AIRE D'ÉTUDE	COMPATIBILITÉ	MESURES
<p>Habitats : Surface principalement composée d'une yeuseraie calcicole dégradée avec un sous-bois entretenu par gyrobroyage au sein du camping. Des zones rudérales et de friches s'étendent autour des lieux les plus fréquentés. Les abords du Verdon au sud de la piscine forment une zone humide lentique remarquable.</p> <p>Etendue forestière se développant sur un substrat argilo-marneux en mélange avec un poudingue. Le faciès arboré dominant est celui d'une pinède de Pin d'Alep appauvrie en espèce de faible valeur patrimoniale. En revanche, tout autour du camping, cet habitat est remplacé par une yeuseraie calcicole. Ce milieu patrimonial peut se rattacher à l'habitat d'intérêt communautaire élémentaire « Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis. » (9340-4). Des formations arbustives basses de garrigues forment des trouées au sein de la chênaie verte. Sur le site d'étude, ces habitats sont représentés par différents faciès, avec une dominance des garrigues à thym [CB : 32.47]. Un cours d'eau permanent permet à des espèces mésohygrophiles de s'implanter.</p> <p>Flore : Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été inventoriée dans cette partie de la commune. Cependant, la période et la durée des inventaires n'ont pas permis de statuer véritablement sur l'absence ou la présence de taxons patrimoniaux. Les caractéristiques écologiques du site peuvent être favorables à certaines espèces protégées réglementairement comme par exemple <i>Euphorbia graminifolia</i> que l'on pourrait retrouver dans les milieux marneux frais.</p> <p>Faune : Malgré la naturalité du secteur, aucune espèce d'invertébrés à enjeu n'a été observée. Toutefois, notons une forte densité d'<i>Aristolochie pistoloche</i>, plante-hôte de la Proserpine, dans la partie sud, sans que le papillon n'ait été contacté.</p> <p>Les oiseaux sont essentiellement représentés par des passereaux des milieux forestiers. Les espèces récurrentes sont les Mésanges charbonnières, bleues et huppées, accompagnées de la Sittelle torchepot, du Pouillot véloce, du Pouillot de Bonelli, de la Fauvette à tête noire et du Rouge gorge. Ponctuellement, il est possible de contacter le Pic épeiche et le Pic vert, la Tourterelle des bois et de nuit, la Chouette hulotte et le Hibou moyen-duc.</p> <p>La présence de reptiles à enjeux sur la zone est avérée. La couleuvre à échelon ainsi que le lézard vert ont été vus sur la zone. Le boisement est une zone de quiétude pour la faune terrestre. Les abords du lac d'Esparron constituent une zone d'abreuvement pour la faune sauvage. Sur ce site, l'enjeu principal pour les Chiroptères est la perte d'habitat de chasse.</p>	<p>Compatible</p>	<p>Préservation de la zone humide au sud-ouest et du ruisseau au sud du camping</p>

HABITATS



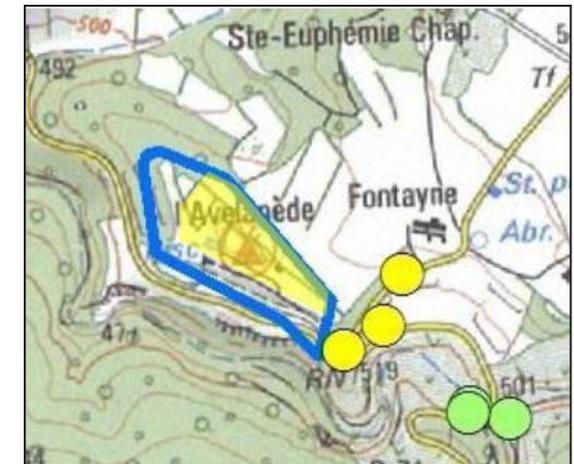
Anciennement au POS zonage NDb correspondant au camping de l'Avélanède.
Extension limitée au nord-est dans le cadre du PLU.

SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015



SOURCE : NATURALIA, 2013

FLORE



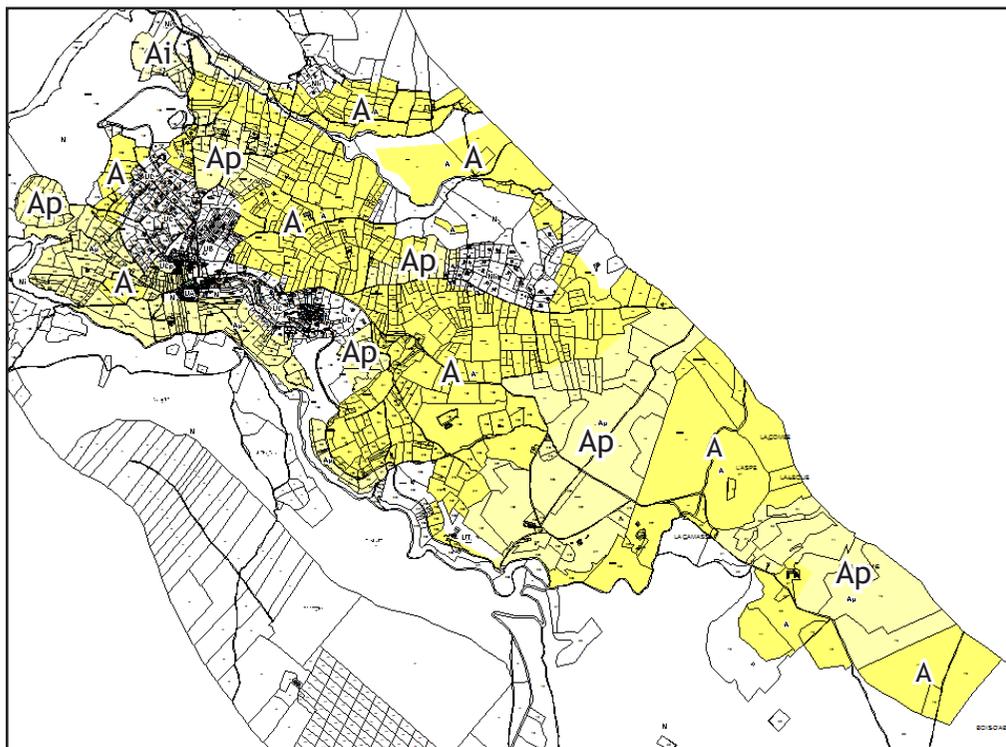
SOURCE : NATURALIA, 2013

ENJEUX ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS DANS L'AIRE D'ÉTUDE	COMPATIBILITÉ	MESURES
<p>Habitats : Le camping jouxte une chênaie pubescente à l'ouest. Le reste de l'aire d'étude se compose d'une mosaïque de milieux agricoles alternant cultures, pâtures et friches.</p> <p>Flore : Au regard du contexte et des éléments mis en évidence à proximité, la Gagée des champs (en jaune sur la carte ci-dessus - points de contact et habitat favorable) reste potentielle dans les zones de friches de l'aire d'étude et rebords des chemins.</p> <p>Faune : Le secteur ne présente aucun intérêt notable pour l'entomofaune, où seules des espèces communes et ubiquistes ont été observées.</p> <p>La proximité de boisement et de haie avec des arbres remarquables en font un secteur favorable aux chauves-souris. Cette mosaïque de milieu est très favorable à des zones de chasse et de déplacement. Enfin, cette zone est également favorable pour l'herpétofaune, notamment avec la présence du Lézard des murailles. Pour les mammifères terrestres, la zone présente très peu d'enjeux car relativement restreinte. Le secteur entre le camping et Fontayne est un lieu plutôt riche pour l'avifaune puisqu'on y trouve quelques espèces patrimoniales des milieux ouverts, emblématiques des zones agricoles de Haute Provence (Moineau soulcie, Pie-grièche écorcheur, Rollier d'Europe, Huppe fasciée...).</p>	<p>Compatible sous réserve de préservation des boisements et des milieux ouverts proches abritant des espèces remarquables</p>	<p>Évitement des secteurs à enjeu écologique. Préservation des arbres.</p>

3. La préservation de l'environnement et du cadre de vie

3.1. La préservation des zones agricoles

Dans les orientations du PADD, la commune s'engage à agir en faveur de l'environnement naturel et agricole. Pour y répondre le PLU s'attache à la préservation des espaces agricoles, à la valorisation et la protection du patrimoine architectural.



SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015

Au total, les zones agricoles représentent environ 582,4 hectares dans le P.L.U., soit 31 % du territoire communal.

La commune se caractérise par des espaces agricoles nombreux. L'agriculture reste une activité économique importante sur Artignosc-sur-Verdon, mais connaît des difficultés.

Historiquement installés sur le plateau, ces espaces sont restés assez préservés du développement urbain. Mais ils ont besoin d'être protégés afin de maintenir l'économie rurale, en favorisant notamment une agriculture de proximité.

La commune a deux objectifs :

- soutenir cette activité, et pour ce faire, conforter ses territoires agricoles
- préserver les continuités agricoles, permettant ainsi une meilleure rationalisation économique.

La commune répond ainsi pleinement aux dispositions particulières de la loi Montagne (article L145-3 du code de l'urbanisme), qui indique que :

- « les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont à préserver. »
- préserver " les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ".

Elle a choisi d'instaurer des zones agricoles à protéger. Un sous-zonage Ap a ainsi été créé (223,1 ha), correspondant à une zone agricole « à forts enjeux paysagers » à préserver. Dans les secteurs Ap, toutes les constructions sont strictement interdites par le règlement du PLU.

Une zone Ai a également été créée pour les secteurs agricoles proche du Verdon, soumis au risque inondation.

La zone A a été définie en fonction des demandes et projets formulés par les agriculteurs implantés actuellement sur la commune. Ainsi elle permet aux agriculteurs de développer leur activité et de prévoir les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires à leur activité tout en évitant le mitage de la zone agricole.

Explication du règlement de la zone A

Le projet permet la création de nouveaux espaces à vocation agricole, pour une superficie d'environ 64 hectares au total, soit une progression de 13 % par rapport au POS. Ces nouvelles surfaces, dédiées à l'agriculture, représentent environ de 3,4 % du territoire communal.

Les hectares rendus à l'agriculture sont justifiés par leur caractère agronomique et leur utilisation actuelle. Il s'agit dans certains cas de terres en zone naturelle (ND) du POS, actuellement cultivées. Leur classement correspond à une mise en cohérence. D'autres classements répondent à la demande des exploitants en fonction du caractère agronomique avéré et des cultures développées.

Le zonage tel qu'il a été défini laisse la possibilité à de nouveaux agriculteurs de s'installer sur le territoire sans porter atteinte aux espaces agricoles sensibles au niveau paysager.

Dans le PADD, la commune s'engage dans la volonté de préserver et valoriser le patrimoine naturel et agricole de la commune.

Les objectifs sont multiples :

Critères économiques :

- Préserver des espaces naturels, reconquérir d'anciennes friches agricoles,
- Reconquérir des espaces à vocation agricole pour faire face à la demande des jeunes exploitants ou à une diversification des productions.
- Répondre aux demandes des nouvelles orientations de l'agriculture: développement des circuits courts, des AMAP (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne), etc.

Critères paysagers :

- Aménager des espaces, façonnés par l'homme, dans leur diversité
- Préserver les espaces de formes détournées d'urbanisation

Critères de prévention des risques :

- Organiser les espaces pour diminuer les risques, notamment de feux de forêt
- Créer de véritables coupes feux, avec des dimensionnements des espaces suffisants pour répondre à cet objectif de minimisation du risque.

Le règlement de la zone agricole est strict, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les articles 1 et 2 prévoient que seules sont autorisées les constructions et installations nouvelles directement nécessaires à l'exploitation agricole, dans des conditions encadrées.

L'extension des habitations est permises dans une limite de 30m² de surface de plancher supplémentaire sans excéder 100% de la surface de plancher initiale.

Le changement de destination de certains bâtiments identifiés dans les documents graphiques du PLU (L123-1-5 II 6°) est également permis.

Dans le sous-secteur Ap, agricole paysager, aucune construction n'est autorisée. Il s'agit, dans ces espaces, d'éviter toute construction, de permettre une meilleure organisation des espaces, de restructurer les espaces avec l'implantation d'activités de sylviculture, de productions arboricoles, de pastoralisme, tous secteurs liés à l'agriculture ne nécessitant pas la présence de bâtiments.

Il s'agit également de protéger le paysage, et de ne pas exposer plus de personnes au risque incendie.

3.2. Le bilan de la consommation des espaces agricoles

La prise en compte de l'environnement constitue un des fondements du projet de PLU de la commune d'Artignosc-sur-Verdon. Les objectifs de préservation et de mise en valeur ont été développés tout au long de la démarche.

Illustration de la volonté de la commune de maîtriser et de définir son développement de manière durable et cohérente, le PADD tient à répondre aux besoins de développement par une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace dont l'un des enjeux est la préservation de l'activité agricole et la valorisation des espaces agricoles.

Dans les choix politiques traduits dans le projet de PLU, la protection des grands espaces agricoles constitue un des fondements de la réflexion. Le PADD affirme à la fois la nécessité de pérenniser les vocations agricoles mais aussi la volonté de protéger les entités paysagères sensibles.

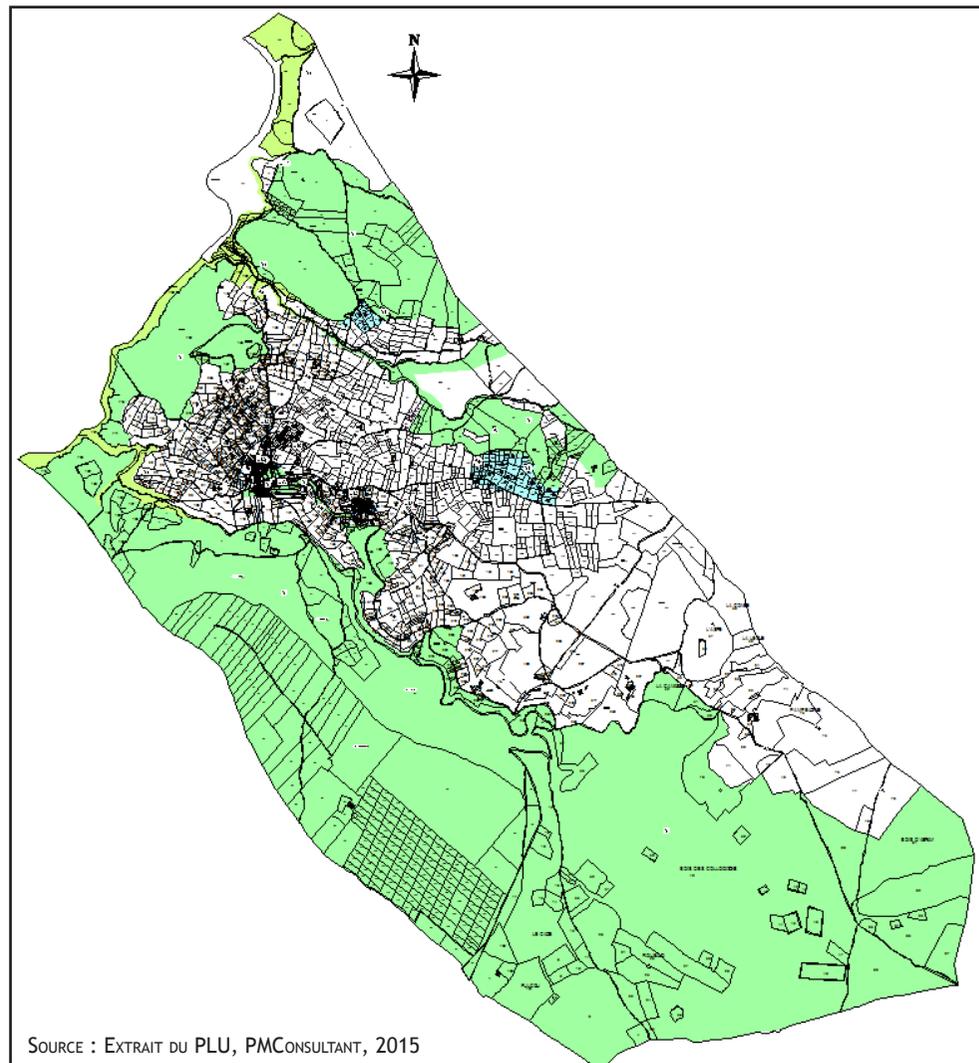
Le zonage affirme et traduit cette volonté de plusieurs manières :

- le maintien de la majorité des grandes entités agricoles du territoire
- la préservation des domaines agricoles par la mise en oeuvre d'une protection spécifique.
- la remise en zone agricole des terres situées dans une partie de la zone UC au Nord-est du centre historique.

Ainsi, les grandes entités agricoles sont préservées, permettant de maintenir une véritable ceinture naturelle autour du centre, en évitant l'étalement urbain au maximum et en favorisant le maintien et le développement d'une agriculture de qualité.

3.3. La préservation des espaces naturels

Dans les orientations du PADD, la commune s'engage à agir en faveur de l'environnement naturel. La préservation et la valorisation des zones naturelles permet de répondre à cet enjeu.



Au total, les zones naturelles et forestières représentent 1217,5 hectares dans le PLU, soit 64,8% du territoire communal. La loi S.R.U. a changé l'appellation des zones naturelles (anciennes zones ND).

Explication du règlement de la zone N

Les zones naturelles couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend les parties du territoire communal dont le maintien à l'état naturel doit être assuré. Elle est constituée majoritairement des parties boisées de la commune. Les zones naturelles structurent le paysage, notamment les espaces collinaires et les bords de ruisseaux. En effet, ces espaces constituent des coulées vertes garantes de la continuité écologique, du maintien de la biodiversité, de la qualité et du cadre de vie de la commune.

L'ensemble de ces secteurs doit être protégé pour permettre à la commune de conserver son attractivité et sa qualité environnementale.

La commune organise sa démarche dans le but d'assurer leur préservation: ces secteurs font ainsi l'objet de protection pour conserver une vocation naturelle forte, la zone N est ainsi inconstructible sauf les équipements publics nécessaires à son maintien et à sa protection. Ces zones sont des milieux fragiles, où les occupations et les utilisations du sol doivent être fortement limitées.

Des sous-secteurs ont été identifiés afin de s'adapter aux besoins :

- Une zone Nh correspond aux deux secteurs d'habitat diffus des Grignolets et des Terrisses (anciennes zones NB). Ces deux secteurs d'habitations font l'objet de deux Secteurs d'urbanisation de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (Cf. partie 2.2.3).
- Une zone Ni en bordure de Verdon couvre une partie du territoire soumise au risque inondation. Ce classement traduit le principe de précaution appliqué sur le territoire face au risque identifié.

En zone N sont autorisés sous conditions :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, à l'exclusion de toutes constructions nouvelles à usage d'habitation.
- les exhaussements et affouillements du sol.
- les installations classées pour la protection de l'environnement.
- l'adaptation ou la réfection des constructions existantes.

En zone Nh, sont également autorisées :

- l'extension mesurée des constructions existantes à usage d'habitation sans changement de destination et sous forme de bâtiments accolés à l'existant (une seule unité d'habitation) dans une limite de 30 % de surface de plancher supplémentaire.
- les piscines sur les unités foncières supportant une construction à usage d'habitation.
- les constructions à usage d'habitation dans les conditions prévues dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°6 « secteur d'habitations des Terrisses ».

En zone Ni, toute nouvelle construction est interdite.

3.4 Les espaces boisés classés (E.B.C)

Les EBC, classés au Plan d'Occupation des Sols sur la commune, ont été supprimés en raison de plusieurs facteurs :

- Une grande partie des massifs forestiers d'Artignosc-sur-Verdon sont des forêts communales gérées par l'ONF et ne possèdent pas d'espèces particulièrement sensibles.
- Minimiser le risque feux de forêts en permettant le défrichement et l'entretien des espaces forestiers sensibles.

3.5 Les éléments de paysage repérés au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme: la valorisation du patrimoine paysager et architectural

SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015

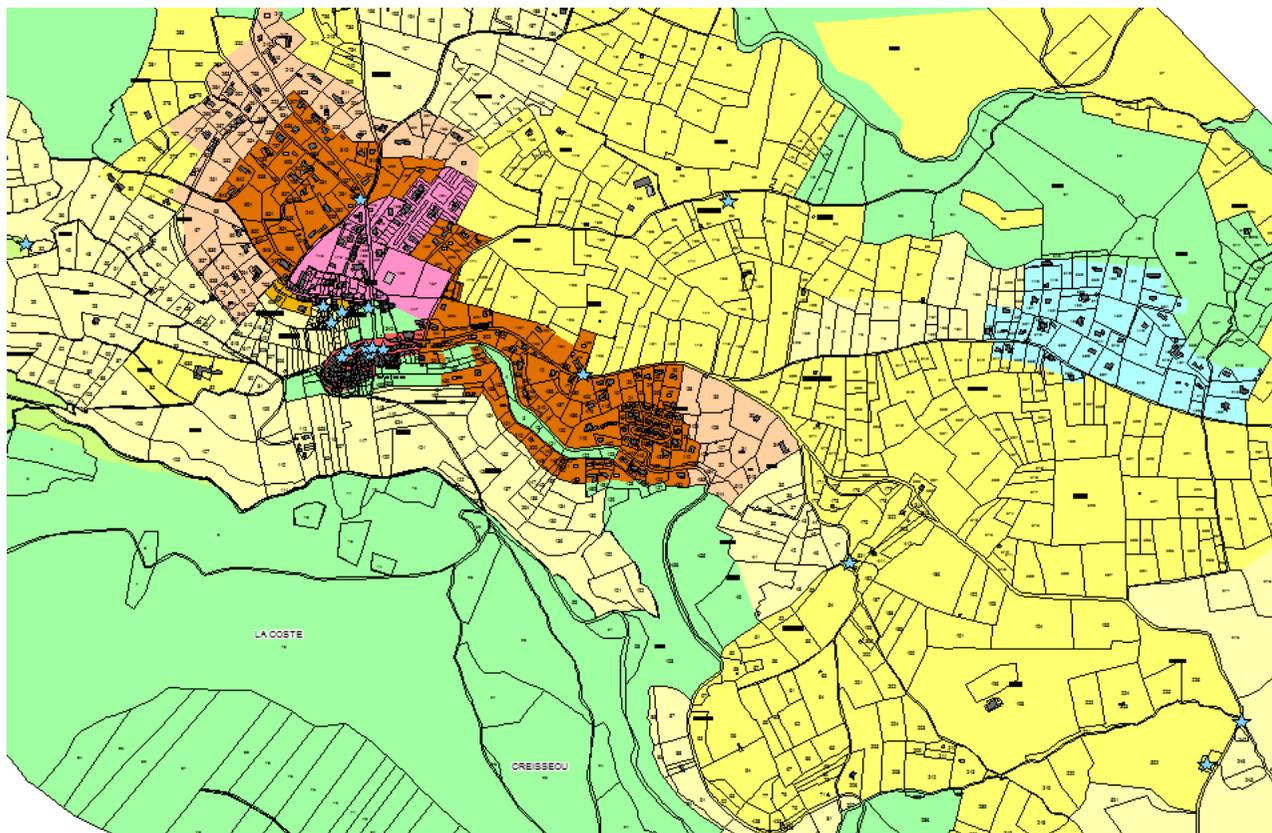
La commune d'Artignosc-sur-Verdon ne possède pas de monuments historiques protégés, ni de sites inscrits ou classés.

Cependant, certains éléments patrimoniaux, non protégés au titre de la Loi de 1913, méritent d'être recensés en vue de favoriser leur mise en valeur. Cette démarche est prévue dans l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme.

L'article L. 123-1-5-III 2° permet de : « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation».

Le repérage d'un élément de paysage au titre du 2° de l'article L. 123-1-5-III a trois conséquences importantes :

- La soumission à permis de démolir des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction (article R. 421-28 C. urb),
- La soumission à déclaration préalable des travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément protégé,



- La disposition de l'article L. 111-6-2 du Code de l'urbanisme qui permet d'obtenir une autorisation de construire pour certains travaux répondant à des objectifs environnementaux « nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire », ne s'applique pas aux immeubles protégés au titre du 2° de l'article L. 123-1-5-III.

La commune d'Artignosc-sur-Verdon a identifié 18 éléments qu'elle souhaite protéger et mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme (étoile bleue sur l'extrait du plan de zonage ci-dessus).

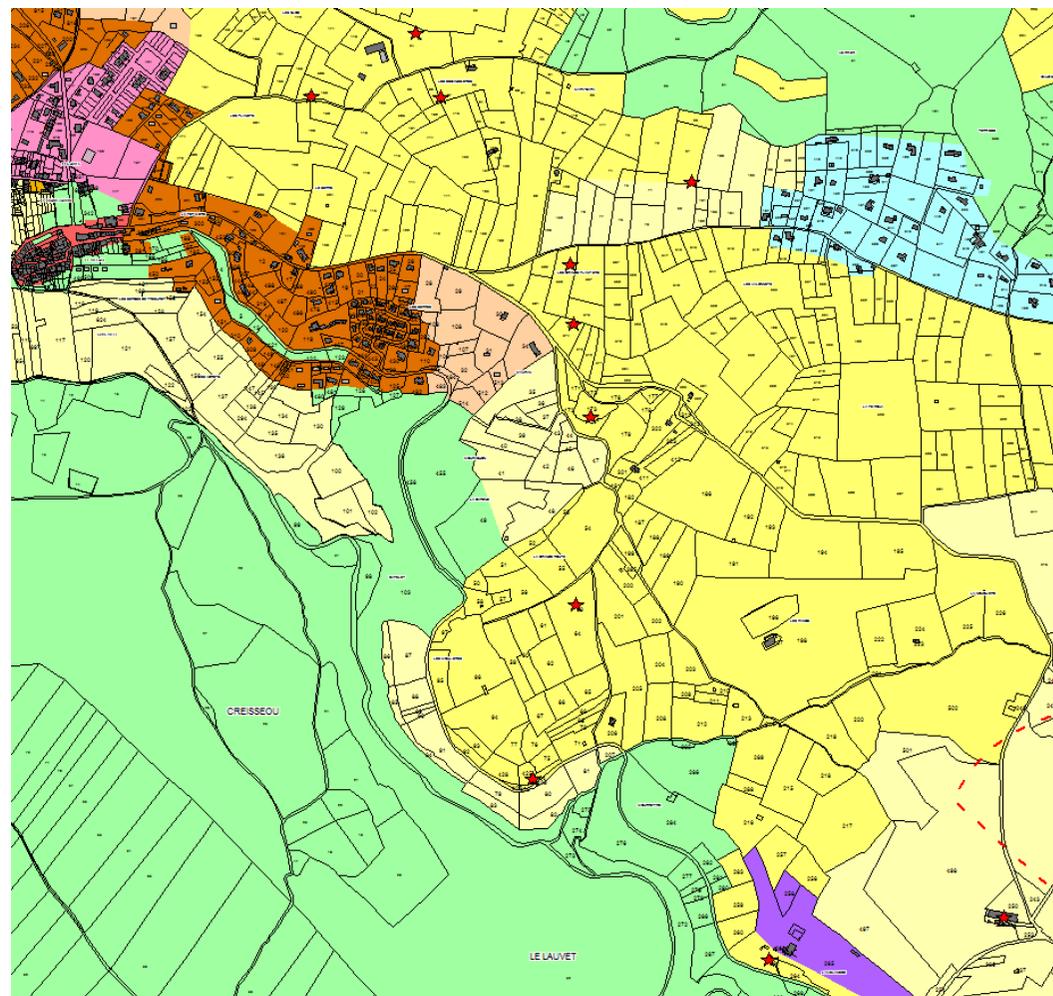
3.6 Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination repérés au titre de l'article L.123-1-5-II 6° du Code de l'Urbanisme

L'article L 123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme : «Dans les zones agricoles ou naturelles (...), le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site».

La commune d'Artignosc-sur-Verdon a identifié 11 bâtiments en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (étoiles rouges sur l'extrait du zonage du PLU ci-contre).

N°	Lieu-dit	Parcelle
1	Les Rangs	C174
2	Fontayne	C251/252
3	L'Avelanede	C261
4	Les Rangs	C73
5	Les Ribas	C25
6	Les Escanebières	B97
7	Les Clos	B167
8	Les Grands Plantiers	B378
9	Mara Cara	B68
10	Les Grands Plantiers	B375
11	Les Rangs	C63

SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015



3. Les emplacements réservés nécessaires au bon fonctionnement de la commune

L'urbanisation du territoire s'accompagne de projets d'aménagements spécifiques, qui vont permettre l'élargissement ou la création des voies, l'aménagement de pistes cyclables, la création d'équipements ou ouvrages publics...afin d'accueillir les nouvelles populations dans les meilleures conditions.

Pour ce faire, l'instauration d'emplacements réservés contribue, à terme, à une meilleure organisation du territoire communal d'Artignosc-sur-Verdon.

Le centre tend à l'avenir à conforter son organisation autour des équipements et des espaces publics notamment avec un projet d'agrandissement de la salle polyvalente, lieu d'échanges et de lien social. Le confortement se fait également par la requalification des accès et par une offre en stationnement appropriée. La réalisation de nouveaux équipements publics de stationnement, permettra d'améliorer les accès vers nouvelle centralité.

L'ensemble de ces projets contribue à terme à la préservation du centre face à la circulation automobile ainsi qu'à l'augmentation de l'offre de stationnement pour les habitants permanents ou non. Ces projets participent à renforcer l'image, la notoriété de la commune, en favorisant la venue de populations touristiques nouvelles.

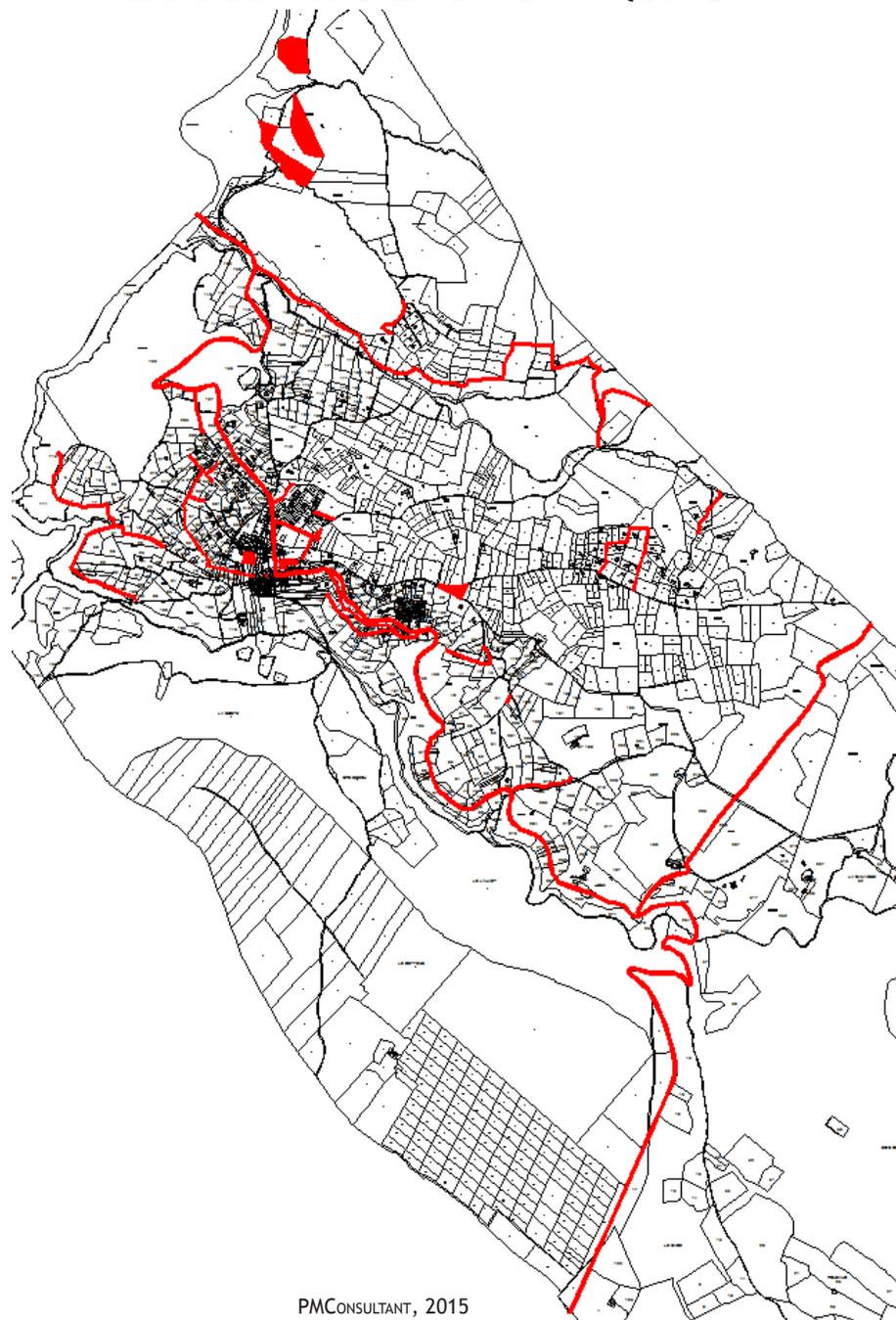
Le projet communal nécessite la mise en place d'un certain nombre d'emplacements réservés au profit de la commune. Ces emplacements réservés sont de trois types pour voirie, pour équipement public et pour ouvrages hydrauliques.

La commune a identifié 28 emplacements réservés sur le document graphique du PLU.

Ces emplacements réservés contribuent à répondre aux orientations du PADD, à savoir, organiser et optimiser les déplacements doux et le stationnement. En ce sens, le fonctionnement urbain mais également la qualité de vie des habitants sont améliorés.

(cf pièce 5 du PLU : prescriptions spéciales)

LES EMBLEMENTS RÉSERVÉS IDENTIFIÉS AU PLAN GRAPHIQUE DU PLU



PMCONSULTANT, 2015

4. Analyse des incidences du document d'urbanisme sur le Milieu Naturel

4.1 Analyse des incidences du document d'urbanisme sur le Milieu Naturel

La commune d'Artignosc-sur-Verdon souhaite se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui inclurait la prise en compte de plusieurs projets d'aménagement.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les évolutions des différents zonages entre le POS et le PLU et leurs surfaces respectives.

	POS			PLU			Tendance
	Zonage concerné	Surface (ha)	%	Zonage concerné	Surface (ha)	%	
Zones urbanisées et touristiques	UA, UAa UB UC, UCa UD NDb	126	6,7	UA UB UC, UCp UD UT, UT1	78,1	4,2	
Zone agricole	NC NCa	518,5	27,6	A Ap AI	582,4	31	
Zone naturelle	ND NDa NB	1252	66,6	N Ni Nh	1217,5	64,8	
Surface totale de la commune		1878	100	-	1878	100	
Espace Boisé Classé	EBC	536	-	EBC	0	-	

Auparavant le POS prévoyait l'urbanisation d'environ 126,5 ha, cette tendance a été revue à la baisse dans le cadre du PLU et ce notamment en faveur du milieu naturel.

La constructibilité ne pourra se faire que pour des quartiers possédant l'ensemble des équipements requis dans le respect des impératifs de préservation des paysages, de la silhouette du village, des richesses patrimoniales exprimant l'identité communale, de protection des sites identifiés pour leur potentiel du maintien de la biodiversité.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) prévoyait la protection des sites naturels et agricoles, objectif maintenu et renforcé dans le PLU à venir et ceux notamment pour les zones à vocation agricole. Actuellement la part des espaces naturels représente plus de 60% du territoire communal. Le PLU prend pleinement en compte l'ampleur de ces espaces remarquables en les protégeant via un classement en zone naturelle au PLU (N).

Auparavant, le POS intégrait différents types de zones urbaines équipées UA, UAa, UB, UC, UCa et UD, et également un type d'urbanisation diffuse dite insuffisamment équipée (NB), qui recouvraient au total près de 71,5 ha soit moins de 4% du territoire communal.

Les espaces dédiés à l'accueil touristique et aux loisirs de plein air qui sont répartis en différentes localisations font par ailleurs l'objet d'un zonage spécifique UT (auparavant dans le POS, 55 hectares et dans le PLU 30,6 ha).

Les espaces voués à urbanisation ont dans le cas du PLU été revu à la baisse.

Néanmoins, le développement urbain entraînera un effet d'emprise, certes faible mais inévitable, sur les espaces naturels et agricoles du territoire. Pour autant les zones ouvertes à l'urbanisation sont de taille limitée, et pour une partie d'entre elles, la reconversion dans le PLU d'une partie des zones d'urbanisation diffuse (NB) du POS en zones d'urbanisation limitée sont déjà construites et ne reflètent que la réalité. Néanmoins, les enjeux écologiques se situent également aux abords immédiats des espaces actuellement urbanisés.

4.2 Analyse des incidences du PLU vis-à-vis des espaces remarquables

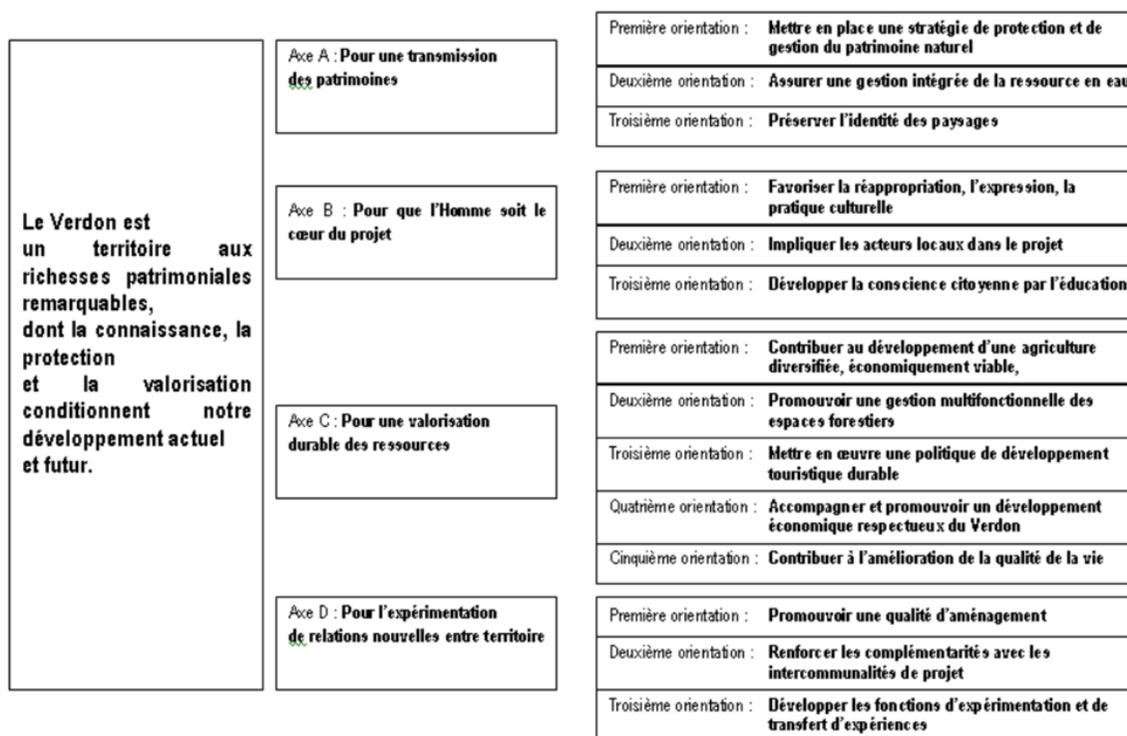
4.2.1 Compatibilité du PLU avec le Parc Naturel Régional du Verdon

Bien que la commune soit située en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon, et conformément à l'article R.333-13 du Code de l'environnement et la demande émise par la DREAL PACA, il convient de vérifier que le PLU d'Artignosc-sur-Verdon n'est pas de nature à remettre en cause les orientations et les mesures de la charte du Parc Naturel Régional du Verdon.

La Charte (comprenant le Plan du Parc et le Rapport) a été élaborée en 2007, pour une la période 2008-2020. Celle-ci fixe :

- les objectifs à atteindre ;
- les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc ;
- les mesures qui permettent de les mettre en œuvre.

Ainsi les 14 orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire optimale d'adhésion et du cœur du Parc se rattachent aux 4 axes de mises en œuvre et se déclinent en 47 mesures contractuelles.



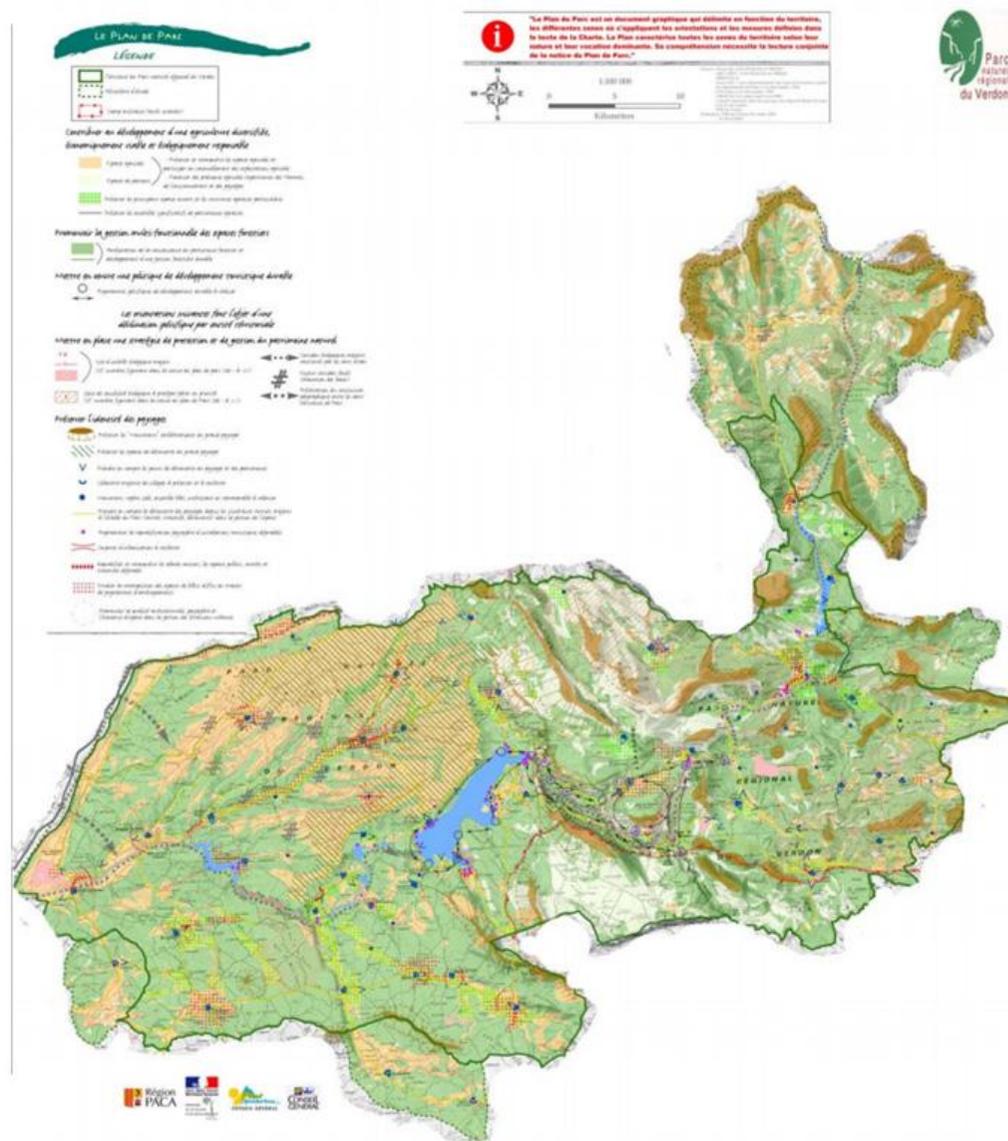
LES ORIENTATIONS DE LA CHARTE DU PNR DU VERDON (SOURCE : PNR VERDON)

La mise en œuvre du PLU d'Artignosc sur Verdon n'est pas de nature à remettre en cause les éléments de la charte du PNR du Verdon et ce concernant l'aspect milieu naturel. Concernant l'orientation A.1., par exemple, la réalisation de la présente expertise écologique a contribué à condenser d'une part les données et améliorer par ailleurs la connaissance du patrimoine communal. Concernant les orientations C.3. et D.1., les projets d'extension des deux campings et des projets d'urbanisation, via le respect et l'application des mesures préconisées, éviteront en effet de porter atteinte aux espèces remarquables identifiées.

Le tableau ci-après permet de visualiser les mesures applicables à la commune d'Artignosc-sur-Verdon et les effets de la mise en œuvre du PLU.

Axe de la charte	Orientation de protection, de mise en valeur et de développement durable	Déclinaison
Axe A : Pour une transmission des patrimoines	A.1 – Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel	A.1.1 : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel
		A.1.2 : Protéger et gérer les sites naturels remarquables
		A.1.3 : Accompagner la gestion de la faune sauvage remarquable
		A.1.4 : Organiser le partage des connaissances
Axe C : Pour une valorisation durable des ressources	C.1. – Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée économiquement viable, écologiquement responsable	C.1.1. : Préserver les espaces agricoles par le renouvellement des exploitations
		C.1.4. : Favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du paysage
	C.2. – Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers	C.2.1. : Connaître le patrimoine forestier pour une gestion durable
		C.2.3 : Intégrer le patrimoine naturel et paysager dans la gestion forestière
	C.3. - Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable	C.3.3. : Préserver et protéger l'environnement et les ressources patrimoniales associées au tourisme
C.5. - Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie	C.5.2. :- Prévenir les risques de nuisances liés aux activités	
Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires	D.1. - Promouvoir une qualité d'aménagement	D.1.1. : Maîtriser les extensions de l'urbanisation
		D.1.2 : Maîtriser les projets d'aménagement

Synthèse des éléments de la charte du PNR du Verdon



Plan du Parc Naturel du Verdon (Source : PNR Verdon)

4.2.2 Les incidences du PLU vis-à-vis de Natura 2000

Le territoire communal d'Artignosc-sur-Verdon n'est pas concerné par des périmètres Natura 2000. Toutefois, il est limitrophe de 4 de ces périmètres dont 2 désignés au titre de la Directive « Habitats » :

- le Site d'Intérêt Communautaire FR9302007 « Valensole » ;
 - le Site d'Intérêt Communautaire FR9301615 « Basses gorges du Verdon » ;
- et 2 autres au titre de la Directive « Oiseaux » :
- la Zone de Protection Spéciale FR9312022 « Verdon »,
 - la Zone de Protection Spéciale FR9312012 "Plateau de Valensole".

Seuls les périmètres du Verdon («Basses gorges du Verdon» (FR9301615) et « Verdon » (FR9312022)) disposent d'un document d'objectif (version 2008) actuellement en animation.

Ce DOCOB liste 7 objectifs prioritaires concernant les habitats, et les espèces d'intérêt communautaires :

- OBJECTIF HAB1- Maintenir ou restaurer l'état de conservation et les surfaces des habitats herbacés ouverts d'intérêt communautaire ou hébergeant des espèces d'intérêt communautaire,
- OBJECTIF HAB2- Maintenir ou restaurer l'état de conservation et les surfaces des habitats forestiers d'intérêt communautaire ou hébergeant des espèces d'intérêt communautaire,
- OBJECTIF ESP1- Maintenir ou restaurer l'état de conservation des sites cavernicoles de reproduction ou d'hibernation des Chauves-souris,
- OBJECTIF ESP2- Maintenir ou restaurer les corridors écologiques et les effets de lisière présents au sein ou en bordure des habitats herbacées ouverts,
- OBJECTIF ESP3 - Maintenir la petite population de Doradille de Jahandiez,
- OBJECTIF OIS1- Maintenir ou restaurer l'état de conservation des sites de nidification des oiseaux rupestres,
- OBJECTIF OIS2- Maintenir ou restaurer l'état de conservation des sites d'alimentation des oiseaux rupestres ;

Ainsi que 9 objectifs secondaires :

OBJECTIF HAB3- Maintenir les surfaces et l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire des falaises dans les canyons et ravins

OBJECTIF HAB4- Améliorer l'état de conservation des habitats aquatique d'intérêt communautaire

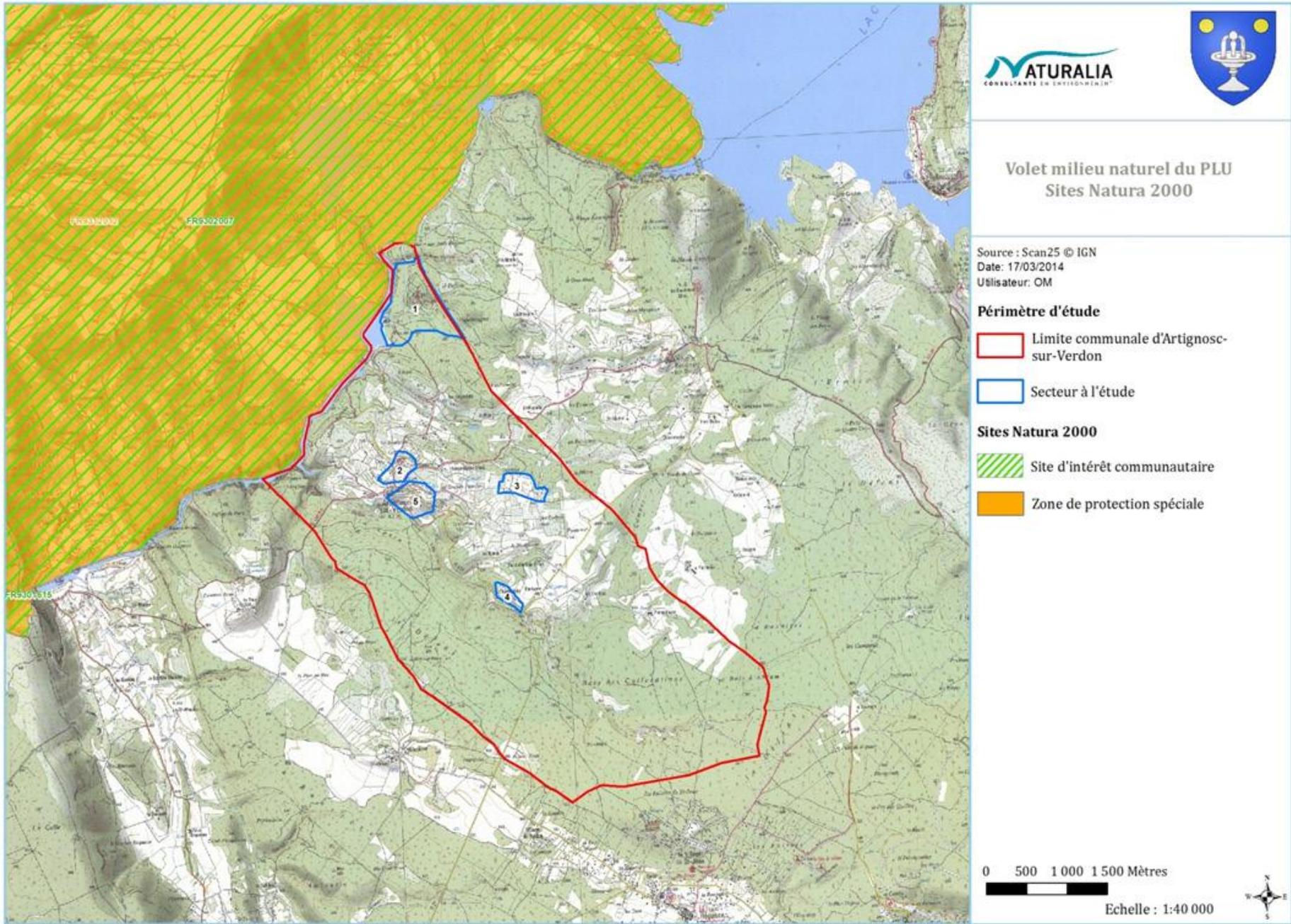
- OBJECTIF HAB5- Maintenir l'état de conservation et des surfaces suffisantes

pour les habitats arbustifs d'intérêt communautaire ou hébergeant des espèces d'intérêt communautaires

- OBJECTIF HAB6- Maintenir l'état de conservation et les surfaces de garrigues basses
- OBJECTIF ESP4- Maintenir les arbres matures isolés ou en réseau au sein des milieux ouverts, des haies, des bosquets ou des forêts
- OBJECTIF ESP5- Maintenir les plantes hôtes des papillons d'intérêt communautaire
- OBJECTIF ESP6- Maintenir ou conforter les populations de poissons d'intérêt communautaire
- OBJECTIF OIS3- Maintenir ou créer des milieux forestiers matures
- OBJECTIF OIS4- Maintenir ou créer des milieux ouverts

Néanmoins, étant donné la proximité de certaines zones d'étude avec les sites Natura 2000 concernés, une analyse spécifique vis-à-vis des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation de ces sites a été menée.

Le PLU en préservant une part notable d'espaces naturels et agricoles et au regard des projets envisagés au sein du document d'urbanisme n'est pas de nature à remettre en cause ces différents objectifs de conservation et ne remet donc pas en cause la pérennité de ces espaces remarquables.



Localisation des secteurs d'étude vis-à-vis de Natura 2000

4.2.3 Incidences prévisibles du PLU sur les habitats d'intérêt communautaire

Le tableau ci-après présente l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire recensés aux FSD des sites Natura 2000 « Valensole » et « Basses gorges du Verdon » désignés au titre de la Directive « Habitats » et évalue les incidences d'une ouverture à l'urbanisation sur ces derniers.

Code EUR	Types d'habitats présents ¹³	Etat	Secteur(s) concerné(s)	Site Natura 2000 concerné	Niveau d'incidences	Mesure(s)	Incidences résiduelles
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Absent	-	SIC « Basses Gorges du Verdon »	-	-	-
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Absent	-	SIC « Basses Gorges du Verdon »	-	-	-
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	Présent	1	SIC « Basses Gorges du Verdon »	Nul	-	-
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Absent	-	SIC « Valensole »	-	-	-
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	Absent	-	SIC « Basses Gorges du Verdon »	-	-	-
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso- Sedion albi *	Présent	1	SIC « Basses Gorges du Verdon »	Nul	-	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	Absent	-	SIC « Valensole » SIC « Basses Gorges du Verdon »	-	-	-
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero - Brachypodietea	Présent	1	SIC « Basses Gorges du Verdon »	Nul	-	-

Code EUR	Types d'habitats présents ¹³	Etat	Secteur(s) concerné(s)	Site Natura 2000 concerné	Niveau d'incidences	Mesure(s)	Incidences résiduelles
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Absent	-	SIC « Valensole »	-	-	-
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Absent	-	SIC « Valensole »	-	-	-
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Présent	1	SIC « Basses Gorges du Verdon »	Nul	-	-
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Absent	-	SIC « Basses Gorges du Verdon »	-	-	-
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio- acerion</i>	Absent	-	SIC « Basses Gorges du Verdon »	-	-	-
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Présent	1	SIC « Valensole » SIC « Basses Gorges du Verdon »	Nul	-	-
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Absent	-	SIC « Valensole »	-	-	-

Évaluation des incidences sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

4.2.4 Incidences prévisibles du PLU sur les espèces d'intérêt communautaire

La sélection dans le tableau ci-après des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 du territoire communal se justifie par plusieurs facteurs :

- présence avérée ou potentielle dans une ou plusieurs parcelles concernées par le PLU ;
- déplacements fonctionnels pouvant conduire les individus provenant du ou des sites Natura 2000 dans les parcelles étudiées ;
- liens fonctionnels avérés entre les populations du ou des sites Natura 2000 et les individus contactés au sein de la zone d'étude.

Au regard de la localisation des secteurs d'étude et des projets envisagés au sein de ceux-ci, aucune incidence n'est envisageable vis-à-vis des poissons d'intérêt communautaire mentionnés au FSD du SIC « Basses gorges du Verdon », ce compartiment n'apparaît donc pas dans le tableau ci-dessous.

Espèces	Statut biologique	Secteur(s) concerné(s)	Site Natura2000 concerné	Niveau d'incidences	Mesure(s) ¹⁴	Incidences résiduelles ¹⁵
Enfomofaune						
Damier de la succise	Présent	Marin Bertoua (hors secteur voué à urbanisation)	SIC « Basses gorges du Verdon »	Nul	-	-
Grand Capricorne	Présent	-	SIC « Basses gorges du Verdon »	Nul	-	-
Lucane cerf-volant	Présents	-	SIC « Basses gorges du Verdon »	Nul	-	-
Pique-Prune	Non connu	-	SIC « Basses gorges du Verdon »	-	-	-
Taupin violacé	Non connu	-	SIC « Basses gorges du Verdon »	-	-	-
Mammifères						
Castor d'Europe	Possible en alimentation et transit	Potentiel en alimentation au secteur 1	SIC « Basses gorges du Verdon »	Négligeable	Maintien du cordon arboré ripisylvatique	-

Espèces	Statut biologique	Secteur(s) concerné(s)	Site Natura2000 concerné	Niveau d'incidences	Mesure(s) ¹⁴	Incidences résiduelles ¹⁵
Chiroptères						
Petit rhinolophe	Potentiel en alimentation	1, 2, 3	SIC « Basses gorges du Verdon » SIC « Valensole »	Nul (habitat d'alimentation secondaire)	Limiter la pollution lumineuse sur l'ensemble des aménagements	Nulles
Grand rhinolophe	Potentiel en alimentation	1	SIC « Basses gorges du Verdon » SIC « Valensole »	Nul (habitat d'alimentation secondaire)	Limiter la pollution lumineuse sur l'ensemble des aménagements	Nulles
Petit Murin	Potentiel en alimentation / transit	1	SIC Basses gorges du Verdon	Nul (habitat d'alimentation secondaire)	Limiter la pollution lumineuse sur l'ensemble des aménagements	Nulles
Barbastelle d'Europe	Non connu	-	SIC « Valensole »	-	-	-
Minioptère de Schreibers	Potentiel en alimentation / Transit	1, 2, 3	SIC « Basses gorges du Verdon » SIC « Valensole »	Nul Habitats secondaire	Limiter la pollution lumineuse sur l'ensemble des aménagements	Nulles
Murin de Capaccini	Avéré en chasse au niveau du Lac de Saint-Laurent	1 La zone humide représente un habitat de prédilection pour l'espèce	SIC « Basses gorges du Verdon »	Faible	Conserver cet habitat de toute perturbation (pollution lumineuse, travaux d'aménagement)	Non Nul si évitement total de la zone
Murin à oreilles échancrées	Potentiel en alimentation / transit	1	SIC « Basses gorges du Verdon » SIC « Valensole »	Nul	Limiter la pollution lumineuse sur l'ensemble des aménagements	Nulles
Grand murin	Potentiel en alimentation / transit	1	SIC « Basses gorges du Verdon » SIC « Valensole »	Nul	Limiter la pollution lumineuse sur l'ensemble des aménagements	Nulles
Plantes						
Doradille de Jahandiez	Potentielle	1	SIC « Basses gorges du Verdon »	Nul	-	-
Oiseaux						
Aigle botté	Absent	-	ZPS « Verdon »	-	-	-
Aigle royal	Survolt occasionnel	-	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	Nul	-	-
Alouette calandrelle	Absent	-	ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Alouette lulu	Reproduction possible	4	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	Négligeable	Phasage de chantier hors de la période avril – fin juillet	Négligeable
Balbusard pêcheur	Absent	-	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Bondrée apivore	Survolt occasionnel	1.2.3.4. A	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	Nul	-	-
Bruant ortolan	Absent	-	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Busard cendré	Alimentation	4	ZPS « Plateau de Valensole »	Nul	-	-

Espèces	Statut biologique	Secteur(s) concerné(s)	Site Natura2000 concerné	Niveau d'incidences	Mesure(s) ¹⁴	Incidences résiduelles ¹⁵
Busard des roseaux	Absent	-	ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Busard Saint-Martin	Absent	-	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Chouette de Tengmalm	Absent	-	ZPS « Verdon »	-	-	-
Cigogne blanche	Absent	-	ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Circaète Jean-le-Blanc	Survол	1.2.3.4	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	Nul	-	-
Crave à bec rouge	Absent	-	ZPS « Verdon »	-	-	-
Engoulevent d'Europe	Reproduction possible	1	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	Faible	Phasage de chantier hors de la période avril – fin juillet	Nulles
Faucon émerillon	Absent	-	ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Faucon kobez	Absent	-	ZPS "Plateau de Valensole"	-	-	-
Faucon pèlerin	Absent	-	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Fauvette pitchou	Absent	-	ZPS "Verdon" ZPS "Plateau de Valensole"	-	-	-
Gélinotte des bois	Absent	-	ZPS « Verdon »	-	-	-
Grand-duc d'Europe	Absent	-	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Gypaète barbu	Absent	-	ZPS « Verdon »	-	-	-
Martin-pêcheur d'Europe	Stationnement	1	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	Nul	-	-
Milan noir	Survол	1, 4	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	Nul	-	-
Milan royal	Absent	-	ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Œdicnème criard	Absent	-	ZPS "Plateau de Valensole"	-	-	-
Outarde canepetière	Absent	-	ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Pic noir	Absent	-	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Pie-grièche écorcheur	Absent	-	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Pipit rousseline	Absent	-	ZPS « Verdon »	-	-	-
Pluvier doré	Absent	-	ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Rollier d'Europe	Alimentation	4	ZPS « Plateau de Valensole »	Nul	-	-

Espèces	Statut biologique	Secteur(s) concerné(s)	Site Natura2000 concerné	Niveau d'incidences	Mesure(s) ¹⁴	Incidences résiduelles ¹⁵
Tétras lyre	Absent	-	ZPS « Verdon »	-	-	-
Vautour fauve	Absent	-	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-
Vautour moine	Absent	-	ZPS « Verdon »	-	-	-
Vautour percnoptère	Absent	-	ZPS « Verdon » ZPS « Plateau de Valensole »	-	-	-

Evaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Vis-à-vis de Natura 2000, pour l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire, les incidences évaluées atteignent des niveaux nuls. Concernant les espèces d'intérêt communautaire, après application des mesures préconisées pour certains secteurs à l'étude, les incidences du PLU sont estimées négligeables et ce notamment au regard de la distance avec les périmètres Natura 2000 considérés.

4.3 Mesures préconisées en faveur du Milieu Naturel

4.3.1 A l'échelle communale

Plutôt privilégier des regroupements d'habitations que de nombreuses habitations isolées

Comme énoncé lors du Grenelle II, la densification de l'urbanisation doit se faire dans le village et autour des hameaux, ceci dans le but de conserver des îlots de naturalité entre les zones habitées qui permettent de faciliter le déplacement des animaux.

Maintien des espaces agricoles

Une large part de la richesse biologique du territoire communal est liée aux espaces agricoles et aux friches. La révision du POS et sa transformation en PLU s'attachera à maintenir la superficie et la diversité des exploitations agricoles et des espaces en friches. Il conviendra également de limiter l'emploi des produits phytosanitaires dans ces parcelles agricoles et prévoir une gestion adaptée à la faune et à la flore se développant dans les bandes herbacées et arbustives entre les vignobles.

Disposition au niveau du règlement de zone : classement en zone A pour ces grands ensembles.

Préservation des milieux naturels identifiés

La commune comporte un certain nombre de grands ensembles forestiers. Ces ensembles, pour la plupart, pourront faire l'objet d'un classement particulier au sein du PLU et d'une mise en gestion spécifique.

En effet, afin de garantir la pérennité de ces habitats, il conviendrait de ne pas pratiquer d'entretien, à but paysager notamment. Les boisements sont des espaces d'un grand intérêt pour la faune et la flore et plus ils vieillissent, plus la vie s'y développe. Par exemple, les vieux arbres sont d'excellents supports pour certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris ou d'insectes. Les grands ensembles boisés jouent également un rôle important dans le déplacement et la préservation des espèces forestières mais aussi dans la mosaïque d'habitats qui caractérise le site Natura 2000 du Verdon notamment.



Habitat ouvert favorable notamment au Criquet hérisson

En cas de nécessité d'entretien, les travaux d'abattage devront faire l'objet de préconisations afin d'éviter la destruction ou le dérangement des espèces. Ainsi, il est recommandé d'effectuer ces travaux hors de la période de reproduction des espèces (entre avril et fin juillet).

D'autres milieux apparaissent tout aussi riches en biodiversité et abritent des espèces remarquables du territoire. Il s'agit des milieux ouverts secs où se trouve le Criquet hérisson, l'Arcyptère provençal, la Zygène cendrée, et la Proserpine.

Préservation des corridors biologiques

Les haies et linéaires boisés ainsi que les ruisseaux et autres cours d'eau constituent des corridors biologiques, linéaires favorisant le déplacement des individus, mais également des habitats de certaines espèces protégées. Ces cours d'eau temporaires ou permanents devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une préservation en l'état afin de garantir la pérennité des espèces qui leurs sont associées.

Les chauves-souris chassent et se déplacent préférentiellement en lisière et dépendent donc de ces éléments pour leur liberté de mouvement. Le maintien de ces linéaires arborés ou arbustifs doit donc être encouragé. Il est recommandé d'améliorer le réseau des corridors biologiques en plantant des haies ou des alignements arborés entre deux alignements existants.

Ces corridors sont d'autant lorsqu'il présente une bande enherbée entre les boisements et les milieux ouverts.

Utilisation restrictive des éclairages publics au niveau des voies et des habitations

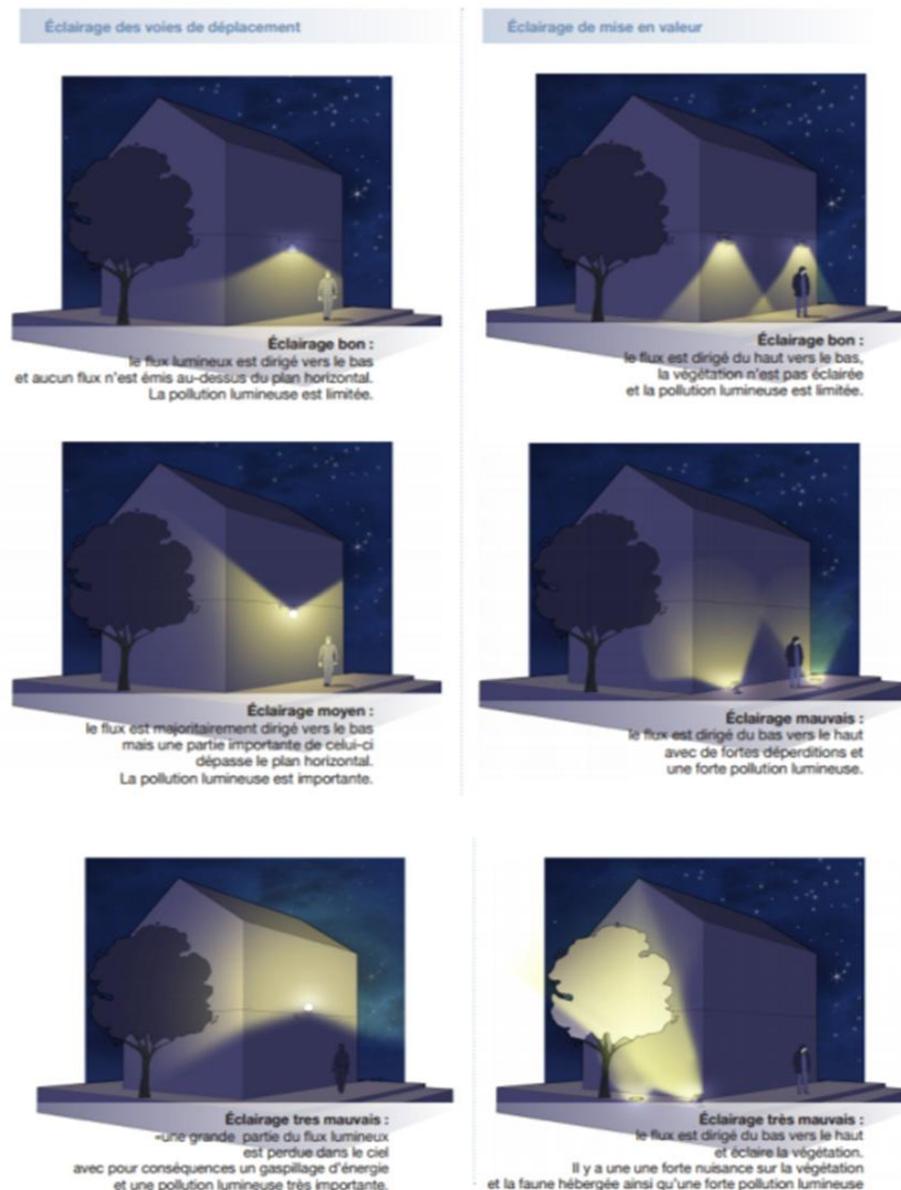
Les chauves-souris sont en grande majorité lucifuges, en particulier le Petit Rhinolophe, à cause de l'éblouissement que les éclairages occasionnent. Il existe pourtant quelques espèces anthropophiles connues pour chasser les insectes attirés par les éclairages publics (Pipistrelles spp. Minioptère de Schreibers, Oreillard spp....).

Il convient de privilégier les minuteries, les lampes basses-pressions et les réflecteurs de lumières ;

Il est fortement contre-indiqué d'utiliser des halogènes et des néons.

- Eclairage vers le sol uniquement et de manière limitée.
- Eclairage de sécurité à déclencheur de mouvement ou IR.
- Utilisation d'ampoules au sodium et installation minimale de lampadaires, vérification de leur puissance.

Les éclairages ne doivent pas être dispersés vers les zones naturelles et boisées.



Préconisations relatives à l'éclairage (Source: LPO)

Prescriptions spéciales dans le règlement du PLU

Le règlement du PLU pourra faire l'objet de prescriptions spéciales au regard des articles 11 et 13.

L'article 11 des règlements du PLU peut par exemple spécifier la limitation des clôtures, la disposition de haies végétales constituées d'essences locales, ou inciter l'installation de clôtures perméables à la faune sauvage. On distingue d'ailleurs actuellement une dizaine de types de clôture qui devront être choisis en fonction du type de faune qu'on souhaite ou pas laisser passer.

De plus, comme cela est énoncé dans l'article 13 du règlement du PLU, les projets urbains pourront proposer des mesures d'intégration fonctionnelle et paysagère à l'environnement, préconisant notamment la création de haies végétales aux multiples fonctions écologiques. Assurant à la fois une intégrité paysagère et fonctionnelle, les haies vives améliorent les conditions microclimatiques des cultures, assurent une zone de transition faisant fonction de refuge et de corridors pour de nombreuses espèces. Il faudrait toutefois privilégier sur la commune le maintien des haies assez ancienne.

Ces zones tampons, sous la forme d'un linéaire arboré ou arbustif, devront toutefois faire l'objet d'un choix judicieux des essences. La constitution d'une haie appelle nécessairement des choix pour sa composition qui orienteront à terme la nature des services rendus. Les haies composites, multistratifiées, associant différentes espèces sont évidemment les plus intéressantes et ce d'autant plus lorsqu'elles intègrent des arbres fruitiers, souvent considérés comme précieux pour la qualité du bois qu'ils produisent. Il convient de favoriser les espèces autochtones représentatives des dynamiques végétales locales et d'éviter l'introduction d'espèces exotiques (au risque de générer des invasions biologiques), de privilégier les espèces dont l'autécologie est en adéquation avec les conditions stationnelles pour leur assurer une meilleure croissance.

Les espèces préconisées sont les suivantes :

Pour les arbres de hauts jets:

Peuplier noir (Populus nigra L.), *Peuplier blanc (Populus alba L.)*, *Orme champêtre (Ulmus minor Mill.)*, *Chêne rouvre (Quercus petraea (Mattus.) Liebl.)*, *Chêne pédonculé (Quercus robur L.)*, *Chêne pubescent (Quercus pubescens Willd.)*, *Chêne vert (Quercus ilex L.)*, *Aulne glutineux (Alnus glutinosa (L.) Gaertn.)*, *Erable champêtre (Acer campestre L.)*, *Sorbier domestique (Sorbus domestica L.)*, *Alisier torminal (Sorbus torminalis (L.) Crantz)*, *Poirier commun (Pyrus pirasteri Burgsd.)*, *Merisier (Prunus avium L.)*, *Cerisier de Sainte-Lucie (Prunus mahaleb L.)*, *Noyer noir (Juglans nigra L.)*, *Frênes à fleurs étroites (Fraxinus angustifolia)*.

Pour les arbustes :

Aubépines (Crataegus monogyna Jacq. ; Crataegus laevigata (Poir.) DC.), *Troène (Ligustrum vulgare L.)*, *Sureau noir (Sambucus nigra L.)*, *Prunellier (Prunus spinosa L.)*, *Viorne (Viburnum lantana L. ; Viburnum opulus L.)*, *Cornouillers (Cornus sanguinea L. ; Cornus mas L.)*, *Fusain d'Europe (Euonymus europaeus L.)*.

4.3.2 Vis à vis du secteur d'étude

Maintien des milieux relevant d'un intérêt écologique

D'une manière générale les boisements présents constituent des habitats d'espèces protégées et doivent, à ce titre, être préservés, de même que certains arbres âgés isolés présentant des caries (cas du secteur 3)

Pour chacun des secteurs à l'étude, différentes zones relevant d'un intérêt écologique ont été mis en évidence et nécessitent d'être conservées :

- Secteur 1 : une zone humide remarquable est présente à proximité et est susceptible d'abriter des espèces à enjeu et à portée réglementaire comme des amphibiens ;
- Secteur 2 : les friches en périphérie de la zone urbaine abritent une espèce précoce protégée par la réglementation : la Gagée des champs *Gagea villosa*. Les secteurs où la présence de l'espèce est avérée doivent être préservés de toute atteinte.
- Secteur 4 : pas d'extension dans les zones agricoles attenantes au camping actuellement présent constitutives d'habitat d'espèces remarquables et ce, notamment pour l'avifaune.

Inventaires complémentaires et suivi

Dans un souci de protection de la biodiversité et du patrimoine communal, la présence d'espèces protégées (notamment celles citées dans le diagnostic et celles mises en évidence et pressenties sur les secteurs à l'étude) devra être vérifiée avant toute perturbation des milieux, de même que la présence de corridors écologiques. De plus, il serait opportun d'assurer un suivi des populations d'espèces protégées et patrimoniales en vue d'approfondir les connaissances faunistiques et floristiques de la commune.

Lors d'une éventuelle révision ou modification du PLU pour un secteur donné des inventaires spécifiques relatifs aux espèces d'intérêt communautaire et celles à portée réglementaire pourront alors être menés.



Localisation de la zone humide à préserver aux abords du secteur 1



Gagée des champs secteur 2 (photo sur site : Naturalia)

Lors de la construction des divers aménagements et autres interventions, préconisation d'un calendrier d'intervention et réduction des emprises de chantier au strict nécessaire

Afin de limiter les atteintes sur les espèces protégées, les travaux d'aménagement doivent être programmés hors des périodes de reproduction des espèces.

La plage d'apparition de la plupart des espèces à enjeux se situe du début du printemps au milieu de l'été, avec une période de plus forte activité de mars à juillet. Certains taxons sont toutefois présents à l'année en raison de leurs faibles capacités motrices et de leurs exigences écologiques qui leur commandent de trouver un abri, généralement dans le sol, pour passer la mauvaise saison.

Pour les oiseaux, la période optimale pour les travaux correspond à l'intervalle situé entre août et mars. En privilégiant cette période, la destruction des individus et le dérangement de la nidification de ces espèces communes sont évités. En revanche, la destruction des sites de nidification n'est pas évitée. Ces sites doivent être pris en compte malgré l'absence des oiseaux à cette époque de l'année.

Pour les amphibiens, la période optimale pour les travaux se situe après la reproduction de l'espèce et l'émancipation des têtards soit entre juillet et fin février. Cela permet d'éviter la destruction directe de la plupart des individus adultes, des oeufs, des têtards et des jeunes individus. Toutefois, cela ne permet pas d'éviter la destruction des sites de reproduction (mares) ni celle des individus qui se seraient réfugiés sous un abri en phase terrestre.

Pour les reptiles, il n'y a pas de période optimale pour éviter la destruction directe des espèces. Leur présence à l'année associée à leur faible déplacement (quelques ares) et à leurs zones de refuge souterraines les rendent vulnérables. Tout travaux de terrassement risque d'impacter les espèces et leurs habitats de reproduction et d'hibernation.

Pour les chiroptères, deux périodes névralgiques sont à éviter pour effectuer des travaux, la période de parturition (mise-bas) et celle de l'hibernation. Cela correspond respectivement à la période de début juin à fin août et de novembre à mars.

Précaution contre les plantes invasives

La réalisation de travaux impact directement l'environnement (défrichage, remblais, etc.). La mise à nu des sols peut être également une source d'apparition d'espèces invasives. Il convient donc de limiter ou d'interdire l'importation ou l'exportation de terre sur le chantier pour ainsi conserver la banque de graines indigène et limiter la colonisation du site par des plantes envahissantes.

4.4 Proposition d'indicateur de suivi

D'après les articles R 123-2-1 et R 123-1 du Code de l'Urbanisme décrivant notamment les étapes à suivre, une évaluation environnementale d'un PLU doit prévoir une méthode de suivi des incidences du PLU sur l'environnement pour permettre un bilan au plus tard dans les dix ans suivant le début de sa mise en œuvre.

En règle générale, les indicateurs peuvent être classés en trois catégories :

- des indicateurs d'état, décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain ;
- des indicateurs de pression, décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales ;
- des indicateurs de réponse, se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine. Lorsque ces indicateurs se rapportent à des mesures plus ou moins dédiées à l'environnement, ils peuvent être qualifiés d'indicateurs de "performance".

Sur cette période et sur l'ensemble du territoire communal d'Artignosc-sur-Verdon, il convient de prendre en compte des indicateurs « milieux naturels » tels que l'état des populations des espèces protégées, la surface des zones naturelles....

Le tableau ci-contre liste une série d'indicateurs qui permettront le suivi de l'application des objectifs et orientations du PADD du PLU d'Artignosc-sur-Verdon concernant le milieu naturel. Pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- la source : organisme ou la structure auprès desquels la donnée est disponible,
- la périodicité de mise à jour possible : au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLU, sachant que celui-ci n'a obligation de faire l'objet d'un bilan qu'au bout de 6 ans.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs mais ceux-ci sont cohérents d'une part avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire, et d'autre part aux possibilités d'actualisation de la collectivité.

INDICATEURS DE SUIVI RELATIFS AU
MILIEU NATUREL PROPOSÉS

Type d'indicateur	Indicateurs de suivi (après mise en œuvre du PLU)	Producteurs	Source	Périodicité
Indicateurs d'état	Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés	DREAL PACA Aménageurs	Etudes impact et autres études réglementaires comportant une expertise naturaliste	Annuelle Voire sous délai de 10 ans
		LPO PACA (faune)	Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) http://www.cen-paca.org/3_01_1stoc.html autres suivis écologiques	
		CEN PACA (faune) Proserpine (papillons)		
	MNHN Noé Conservation (biodiversité des jardins)	http://vigienature.mnhn.fr/		
Indicateurs d'état	Etude de la répartition de Gagea villosa sur le territoire communal	Bureau d'études CBNMed Association naturaliste locale PNR du Verdon Mairie d'Artignosc-sur-Verdon Service environnement	<i>Voir détails ci-après</i>	N+1, N+10 (et à chaque révision pour suivi intermédiaire)
	Etude de la répartition du Criquet hérisson sur le territoire communal	Bureau d'études Associations naturalistes	<i>Voir détails ci-après</i>	N+1, N+4, N+7 et N+10.
Indicateurs de pression	% du territoire communal et surface (en ha) de zones AU dans le PLU	Mairie d'Artignosc-sur-Verdon	Données communales (PLU)	6 ans
	% du territoire communal et surface (en ha) de zones N dans le PLU			
	% du territoire communal et surface (en ha) de zones A dans le PLU			
	Surface des terrains agricoles / naturels artificialisés (Suivi cartographique des zones N et A du PLU)	Mairie d'Artignosc-sur-Verdon	Orthophotographies Enquête de terrain	
Indicateurs de réponse	Périmètres d'inventaires / contractuels / réglementaires % du territoire communal et surface (en ha) de zones humides, périmètres réglementaire ou d'inventaire, Natura 2000, ENS, ...	DREAL PACA CEN PACA MNHN	Inventaires des zones humides à l'échelle du département, etc... SRCE PACA Données d'occupation du sol (Sport Théma)	Sous délai de 10 ans (6 ans pour Natura 2000 par ex)
	% du territoire communal et surface (en ha) de recouvrement par des EBC dans le PLU	Mairie d'Artignosc-sur-Verdon	Données communales (PLU)	6 ans
	Nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels	Mairie d'Artignosc-sur-Verdon	Mise en place d'un carnet de route communal (livret blanc, agenda 21..)	L'année de la fin de mandat



Dépliant de Noé Conservation sur le suivi participatif de la biodiversité des jardins

A ces propositions d'indicateurs de suivi, 2 autres indicateurs, permettant d'évaluer la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces ont été retenus :

Habitats / Flore

La préservation des espèces patrimoniales ou protégées réglementairement passe par une meilleure connaissance de leur répartition. La Gagée des champs protégée nationalement semble assez courante dans les zones cultivées, jachères ou friches de la commune d'Artignosc-sur-Verdon et au sein même des dents creuses du bourg. Il est donc proposé, pour orienter les futurs zones ouvertes à l'urbanisation et afin d'éviter des dossiers de dérogation au titre des espèces protégées de réaliser en interne ou de financer une étude permettant l'amélioration des connaissances de la répartition de cette espèce sur le territoire communal. Une telle expertise permettra en outre d'organiser des actions futures en faveur de la conservation de l'espèce.

Il serait également approprié, mais non prioritaire, de procéder à une analyse évolutive des habitats l'abritant et ce en fonction de l'urbanisation d'une part et d'autre part vis-à-vis des usages dont ces habitats font l'objet (abandon des cultures en terrasses, du pâturage, parcelle à but récréatif...).

La méthode utilisée lors de cette étude consistera à :

- prédéfinir par photo-interprétation des zones potentiellement favorables à l'expression de cette espèce sur l'ensemble du territoire communal ;
- valider ces hypothèses par des sessions de terrain permettant de confirmer ou réfuter ces présomptions de présence aboutissant in fine à la réalisation d'une cartographie communale de la répartition de la Gagée des champs.

Cette première étape pourra être réalisée par les services espaces verts de la Mairie d'Artignosc-sur-Verdon. Dans le cas où un prestataire externe interviendrait (CBNMed, bureau d'études, association naturaliste local, PNR du Verdon) des études écologiques plus poussées pourront être mises en œuvre consistant notamment à :

- définir des zones d'échantillonnage dans les principaux grands types de milieux où l'espèce a été relevée. Ceci permettra d'avoir un bon aperçu des habitats fréquentés par l'espèce sur la commune. Un effort de prospection sera réalisé dans les zones les plus sensibles, notamment pour les habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire.
- réaliser des relevés phytosociologiques, selon la méthode de coefficient d'abondance-dominance définie par Braun-Blanquet sur ces zones tests, ils serviront à estimer la fréquence de chaque plante et notamment de *Gagea villosa* dans le relevé et seront accompagnés d'observations écologiques.

Les données géolocalisées recueillies permettront d'établir la localisation de *Gagea villosa* sur la commune et, si la deuxième phase est enclenchée, de recueillir des données écologiques sur l'habitat privilégié de l'espèce et estimer ainsi les densités de population.

Période de réalisation et fréquence des relevés :

La phénologie de *Gagea villosa* imposant des passages précoces (Mars-Avril) cette étude se réalisera en plusieurs étapes :

- la photo-interprétation pourra s'effectuer en période hivernale,
- la validation sur le terrain aura lieu en Mars-Avril, période de floraison de l'espèce,
- enfin les relevés phytosociologiques (optionnels) se feront au printemps (Mai-Juin) afin de prendre en compte un maximum d'espèces indicatrices, ainsi que leur phénologie.

Le suivi sera réalisé à l'année N+1 et à l'année N+10. A chaque révision pour obtenir un suivi intermédiaire du PLU, des relevés de terrain semblent néanmoins opportuns afin de s'assurer de la présence ou l'absence de cette espèce sur des zones qui changeront d'usage/zonage

Criquet hérisson

Cette espèce patrimoniale (menacée à l'échelle européenne) affectionne les espaces ouverts entretenus par l'activité agro-pastorale et est connue du territoire communal. Représentant une valeur écologique, un suivi de l'espèce est proposé permettant d'une part de connaître sa répartition à l'échelle locale et également pouvoir évaluer l'état de conservation de ses habitats, qui d'une manière générale sont en régression.

Les larves de Criquet, visibles dès le mois de mai, sont échantillonnées à vue le long de transects d'une longueur définie à déterminer au sein des secteurs favorables, pelouses sèches, bords de sentier....

Période de réalisation et fréquence des relevés :

Le suivi de cette espèce nécessitera une journée de terrain, à la période favorable d'observation des larves (à partir du mois de mai), sur une durée de dix ans après l'élaboration du PLU, sur les années N+1, N+4, N+7 et N+10.

A l'issue des passages, un compte-rendu de terrain pourra être réalisé par les écologues mandatés par la commune et en fin de suivi, un bilan des incidences du PLU sur les milieux naturels devra être produit.

Les données bibliographiques et les consultations de personnes ressources couplés aux relevés de terrain ont permis d'établir un diagnostic biologique et d'analyser les fonctionnalités du territoire sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon et plus particulièrement sur les zones soumises à aménagement.

Ainsi, cette expertise écologique a montré que la commune abritait des éléments écologiques remarquables et ce, aussi bien pour la faune que pour la flore. Lorsque l'on confronte ces espaces à enjeux avec les projets d'aménagement de la commune, il apparaît qu'en l'état actuel des connaissances, certains secteurs d'étude dans le cadre du PLU font l'objet de contraintes écologiques. En effet, les enjeux écologiques mis en évidence sur les secteurs à l'étude sont relativement communs mais font néanmoins l'objet d'une protection nationale. Parmi ces espèces, on retrouve des reptiles, des oiseaux, des mammifères ou encore des invertébrés inféodés aux habitats méditerranéens. Ainsi, des mesures devront être envisagées afin de minimiser, voire supprimer, les incidences éventuelles des projets sur ces espèces protégées par la réglementation française.

L'un des éléments écologiques notables réside en la présence de la Gagée des champs au sein des zones délaissées en bordure immédiate du village et doit être, à ce titre, préservé de tout aménagement.

5. Évolution du zonage

5.1. Les changements de destination entre le POS et le PLU

La comparaison entre le zonage du POS et celui du PLU fait ressortir les principaux types de changements :

5.1.1 - Développement et structuration de la centralité (UA, UB)

Objectif de la zone (PADD):

- protéger et maintenir le cadre paysager en préservant les perspectives sur le village perché et les principales vues significatives
- préserver et mettre en valeur le patrimoine de la commune, c'est dans le centre historique que ce concentre le patrimoine architectural et urbain identitaire de la commune.

Le centre du village, un secteur conforté et protégé.

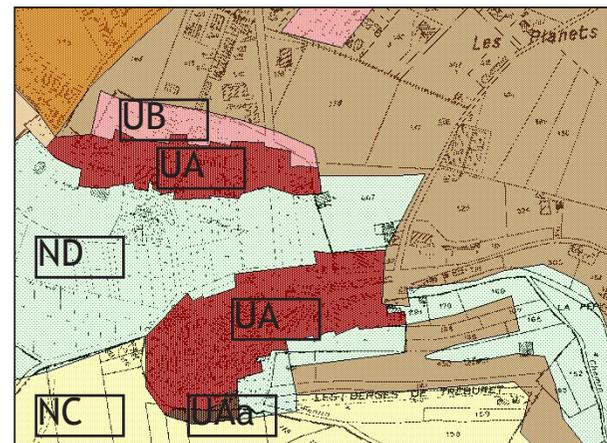
La zone UA est maintenue globalement dans sa partie la plus ancienne. La zone naturelle est conservée pour protéger les vues sur le village perché. Ainsi, la zone AUa du POS a été classée en zone N afin de protéger la vue sur le village depuis la départementale 471 à l'Est. Dans l'évolution urbaine plus récente, la densité est différente et mise en cohérence avec le tissu urbain dans lequel il s'inscrit. Ainsi, la partie Nord de la zone UA a été classée en zone UB pour plus de cohérence.

La zone UA au PLU englobe seulement le village médiéval et s'étend vers l'est de façon marginale. Le règlement va dans le sens de la préservation des fonctions centrales, de la préservation de la silhouette et du caractère urbain du centre ancien.

Ce secteur s'inscrit dans la maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne, et dans le maintien d'un équilibre entre développement et protection du territoire.

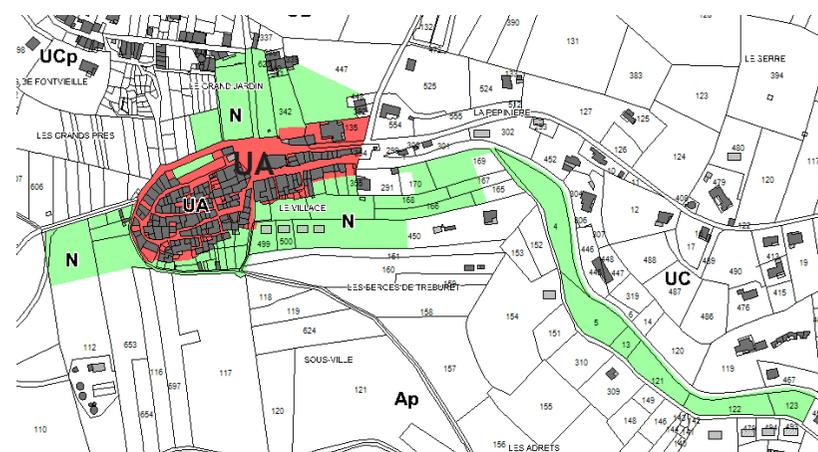
ÉVOLUTION DU ZONAGE	UA
POS	2,4 HA
PLU	1,6 HA

POS



SOURCE : EXTRAIT DU POS, PMCONSULTANT, 2015

PLU



SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015



Objectif de la zone (PADD):

- améliorer la qualité de vie et conforter le lien social, secteur étendu pour renforcer le rôle de centralité du village, favoriser la mixité des fonctions.
- recentrer le développement communal en continuité de l'urbanisation existante, le règlement favorise le renouvellement urbain et la densification à proximité du centre ancien avec un COS significatif.

Une extension organisée de la centralité, avec une mixité des fonctions.

La zone UB a été élargie et structurée, marquant bien ainsi la volonté de la commune de développer la centralité du village vers le nord le long du Cours Sadi Carnot et de la route Saint-Christophe, et de densifier l'urbanisation à partir du centre ancien de façon cohérente. Cette zone a été étendue, pour constituer une enveloppe urbaine dense autour du projet de la nouvelle mairie et des équipements. Les parcelles de la zone UB sont raccordées à l'assainissement collectif. L'objectif est d'inciter à une densification, et d'assurer une transition avec les zones pavillonnaires (UC).

Ce secteur s'inscrit dans le respect du principe d'extension limitée de l'urbanisation. Le développement de l'urbanisation se poursuit en continuité du centre historique du village.

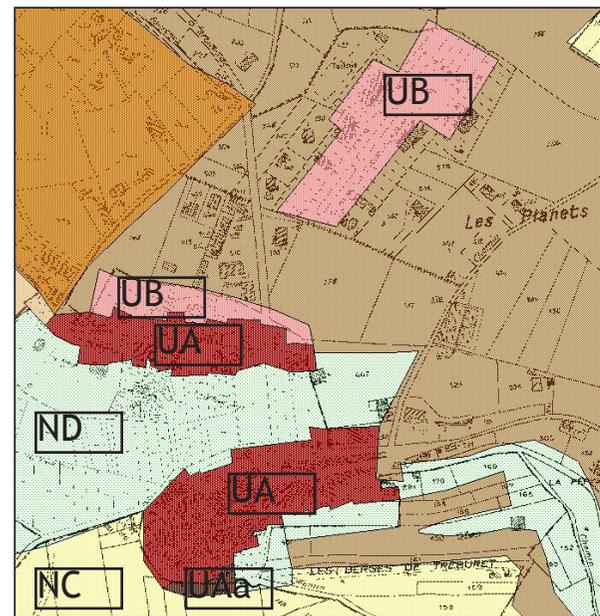
Préconisations environnementales :

- Compatibilité des aménagements avec la faune
- Zone de conflit potentiel avec les espèces floristiques protégées avérées (Gagée des champs).

Mesure à mettre en oeuvre : évitement des stations avérées de Gagée des champs, protégée par la réglementation nationale.

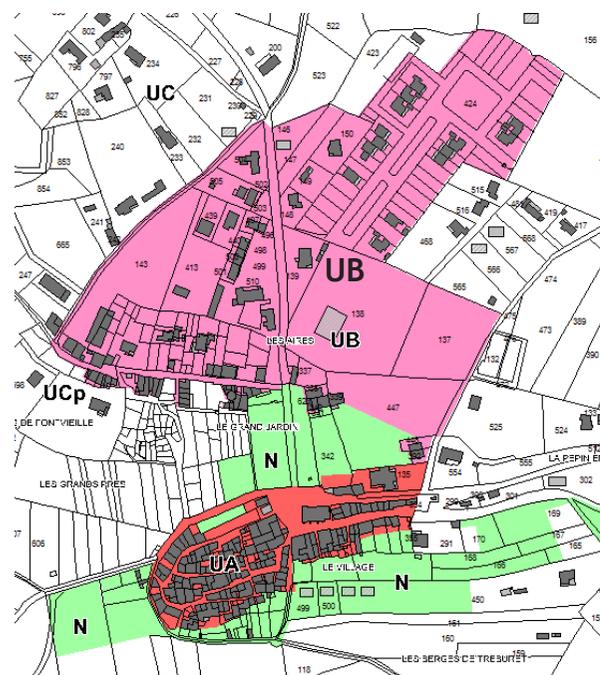
EVOLUTION DU ZONAGE	UB
POS	2,6 HA
PLU	6,9 HA

POS



SOURCE : EXTRAIT DU POS, PMCONSULTANT, 2015

PLU



SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015

5.1.2 Remaniement de la zone UC et UD

Objectif de la zone (PADD) :

- Définir une forme urbaine adaptée, le zonage fixe les limites de l'urbanisation en contenant les zones constructibles et en améliorant la transition avec les espaces naturels et agricoles.
- recentrer le développement communal : réduction de la zone UC, une partie reclassée en zonage agricole (cohérence avec loi Montagne, espaces agricoles et naturels), une partie reclassée en zone naturelle pour préserver la forme urbaine et le paysage (vue village perché). Création de limites claires entre la zone UD et les espaces naturels et agricoles afin de sauvegarder l'équilibre entre développement et protection du territoire.

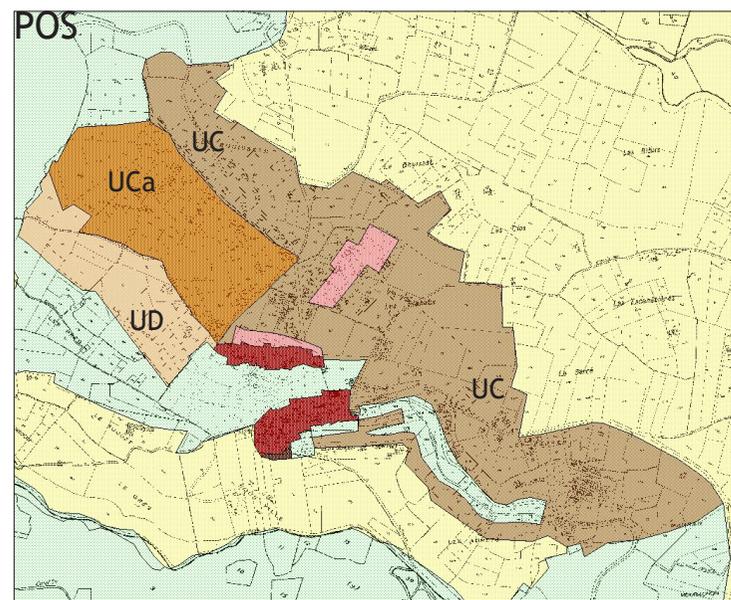
Une enveloppe urbaine réorganisée pour densifier le village, en contenant l'extension des zones constructibles.

La zone UC dans le POS était très étendue et représentait 81 % de la zone urbaine avec 42,5 hectares.

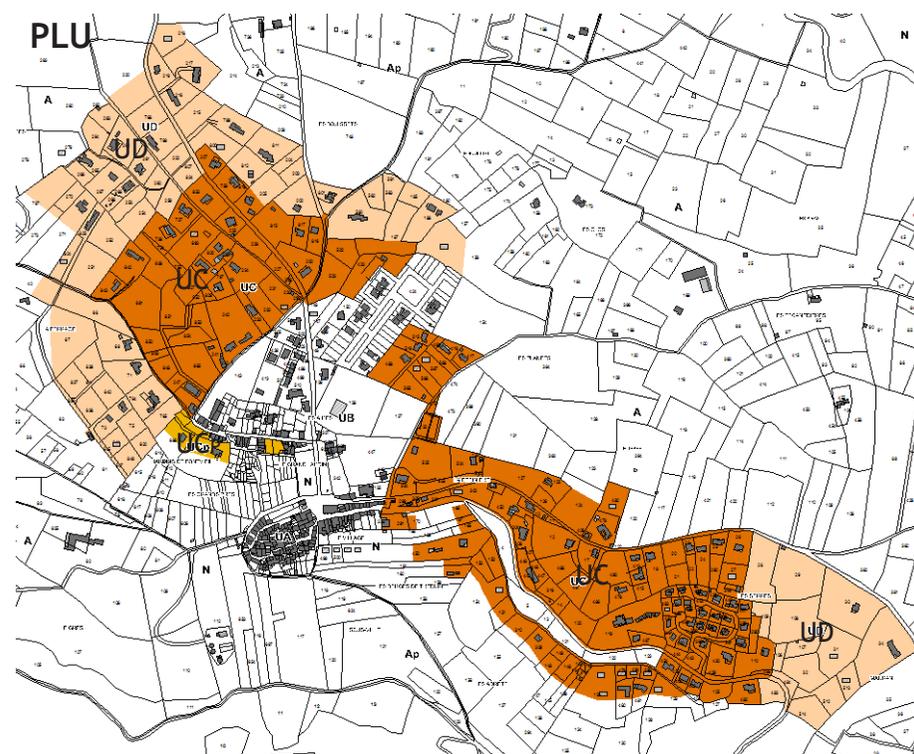
La volonté de la commune dans le PLU est de mieux définir ces secteurs urbains en fonction de leur localisation (éloignement ou non du centre, situation topographique, raccordement ou non au réseau d'assainissement collectif), de leur densité observée, de l'environnement et du cadre paysager.

Le reclassement de ces zones correspond au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. L'ensemble de la zone UC a été réduite et réorganisée, s'inscrivant dans une logique de préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

ÉVOLUTION DU ZONAGE	UC	UC _P	TOTAL
POS	32,5 HA	-	32,5 HA
PLU	21,8 HA	0,4 HA	22,2 HA



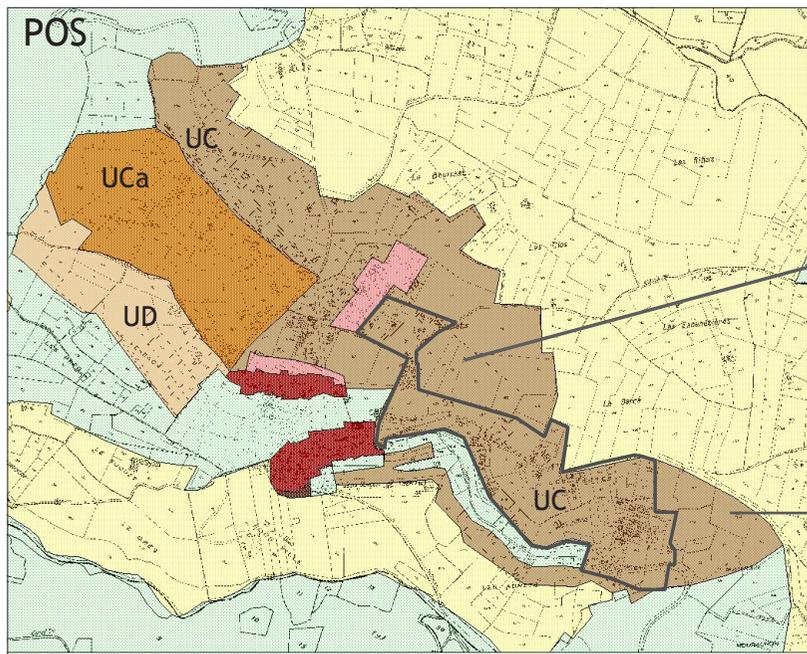
SOURCE : EXTRAIT DU POS, PMCONSULTANT, 2015



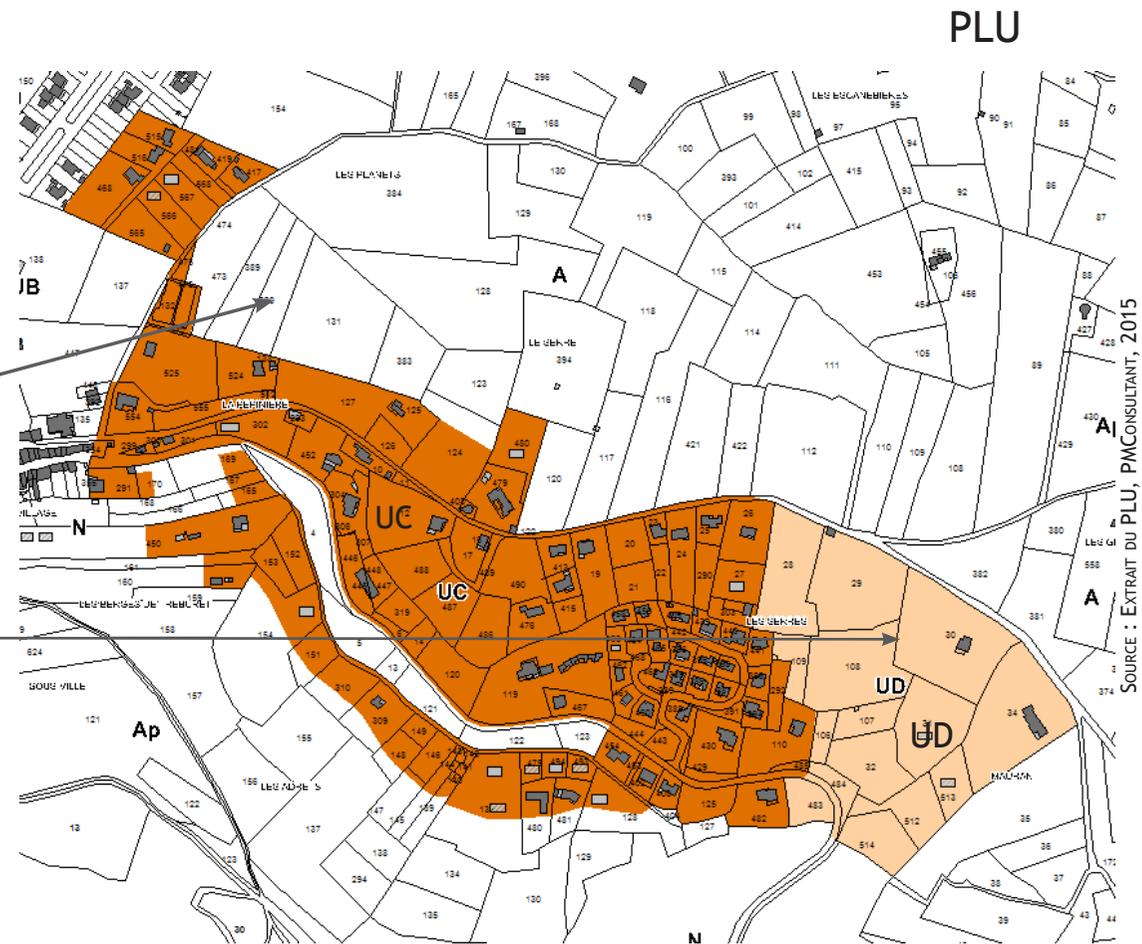
SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015

- la zone UC en entrée de village a été réduite. Une partie a été reclassée en zonage agricole au niveau du quartier des Planets, afin de limiter l'extension de l'urbanisation au profit de l'agriculture et ainsi être en cohérence avec la loi Montagne.

La partie la plus à l'Est a été reclassée en zone UD, permettant ainsi une dédensification progressive pour une transition douce vers les espaces naturels. Cette zone a été entièrement aménagée, elle est desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement collectif, éclairage...)



SOURCE : EXTRAIT DU POS, PMCONSULTANT, 2013



SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015

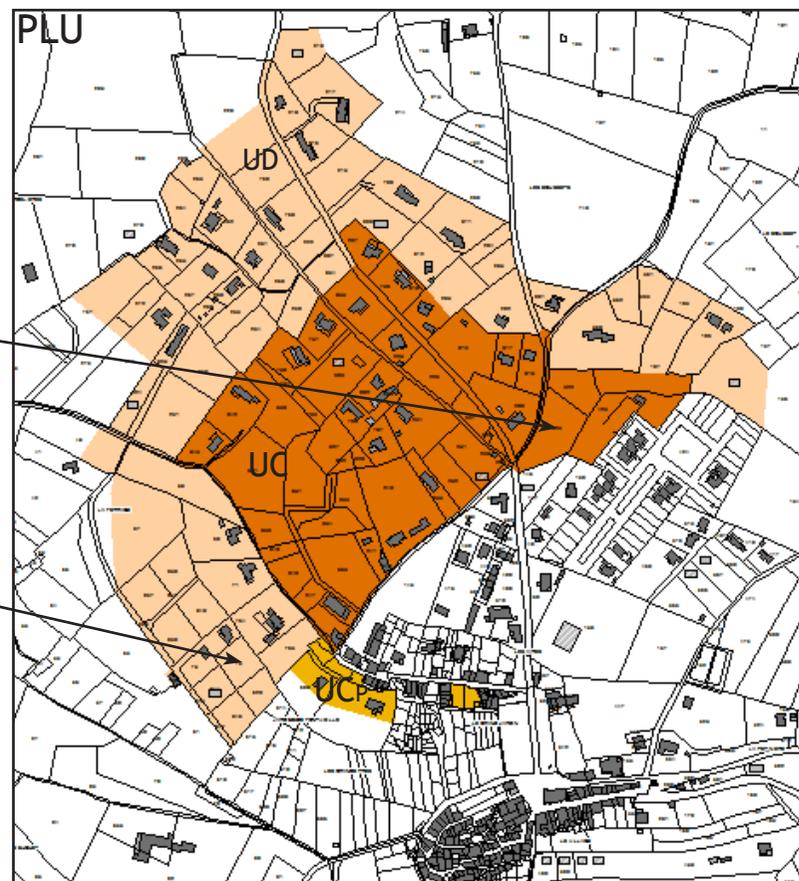
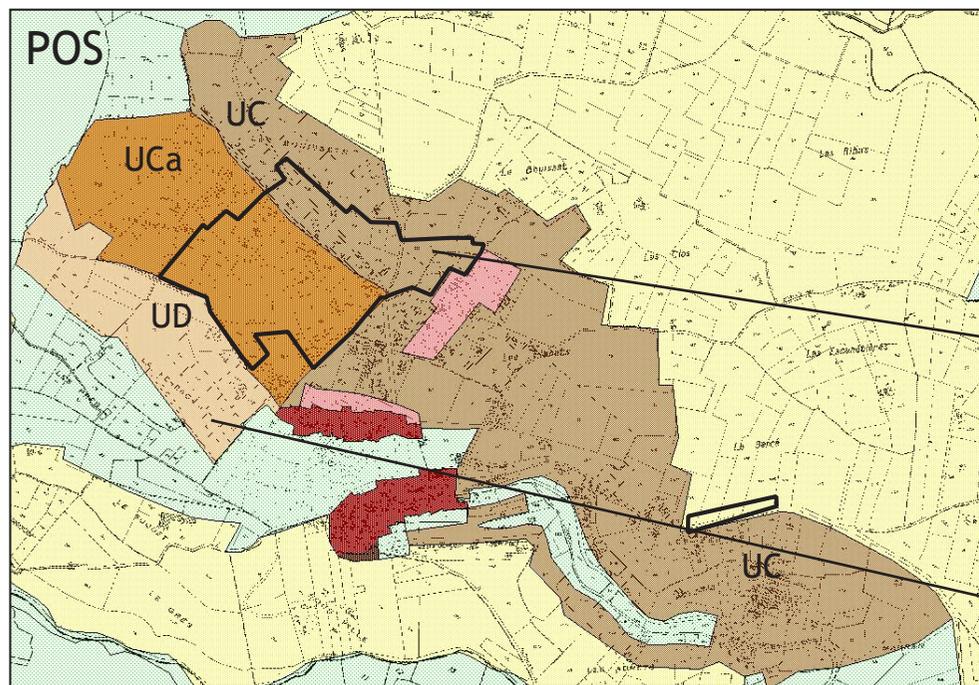
- Une partie des secteurs en continuité de la zone UB est classée en zone UC. Il s'agit d'un secteur propice au développement urbain, raccordable au réseau d'assainissement collectif à conforter (prévu au schéma d'assainissement). Dans ce secteur il y a adéquation entre le développement urbain et les nécessités en termes de desserte et de réseaux.

- La zone UCp permet la continuité de l'urbanisation en alignement le long de la voie dans le prolongement des habitations existantes. Cependant des règles ont été instaurées afin de protéger un espace sensible. Ainsi, les constructions sont limitées en hauteur afin de préserver le cône vue.

- La zone UD a été remanié, intégrant des secteurs plus éloignés du centre, à vocation pavillonnaire moins dense, assurant la transition avec les espaces naturels et agricoles.

Secteur des Serres / Mauran (UD) : les travaux d'assainissement public, tels que prévus dans le schéma d'assainissement ont été réalisés, justifiant le maintien de ces secteurs en zone UD. Afin d'améliorer le mode de développement, l'OAP entrée de ville permet de mieux appréhender la forme urbaine projetée.

Secteur des Bouissets (UD) : le zonage est cohérent avec le développement des constructions. Au-delà de l'existant, plus aucune construction n'est possible et ce secteur est majoritairement en zone agricole.



EVOLUTION DU ZONAGE	UD
POS	5 HA
PLU	16,8 HA

SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015

5.1.3 Changement de destination des zones de campagne (NB)

Objectif de la zone (PADD) :

- fixer les limites de l'urbanisation, arrêt du phénomène de diffusion de l'habitat qui nuit à la qualité environnementale.

Maîtriser l'urbanisation diffuse.

Les zones NB ont entraîné le mitage progressif des zones naturelles et agricoles. Elles correspondent à des zones peu ou pas équipées et qui n'ont pas vocation à être équipées.

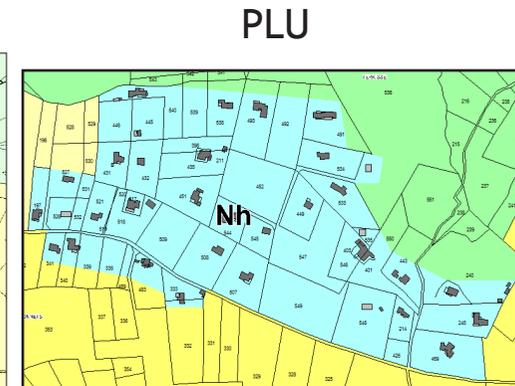
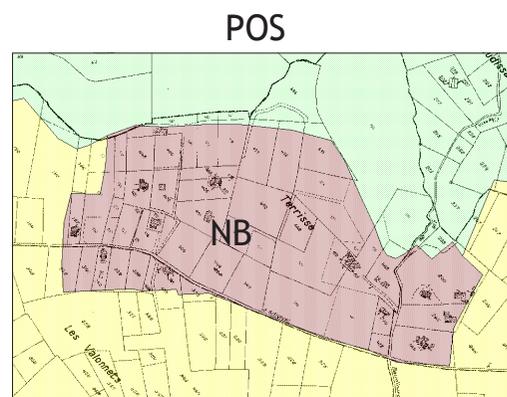
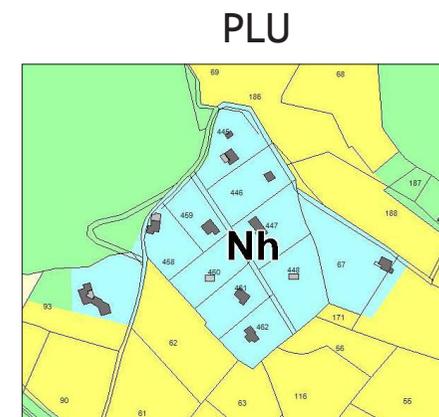
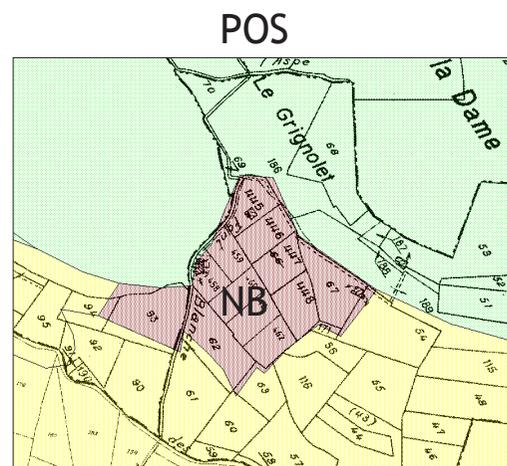
Par conséquent, elles ne peuvent pas poursuivre leur développement, les constructions sont à usage d'habitation.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a supprimé les zones NB des anciens documents d'urbanisme .

La poursuite ou non de l'urbanisation dans ces secteurs est fonction de la prise en compte de critères objectifs :

- Niveau d'urbanisation,
- Desserte par les voies (publiques ou privées),
- Desserte par le réseau d'eau potable
- Desserte par un réseau d'assainissement collectif existant, projeté, ou faisant l'objet d'étude,
- Risques identifiés sur la commune,
- Insertion paysagère,
- Espaces naturels à protéger

ÉVOLUTION DU ZONAGE	NB	Nh
POS	19 HA	-
PLU	-	14,2 HA



SOURCE : EXTRAIT DU POS, PMCONSULTANT, 2015

SOURCE : EXTRAIT DU PLU, PMCONSULTANT, 2015

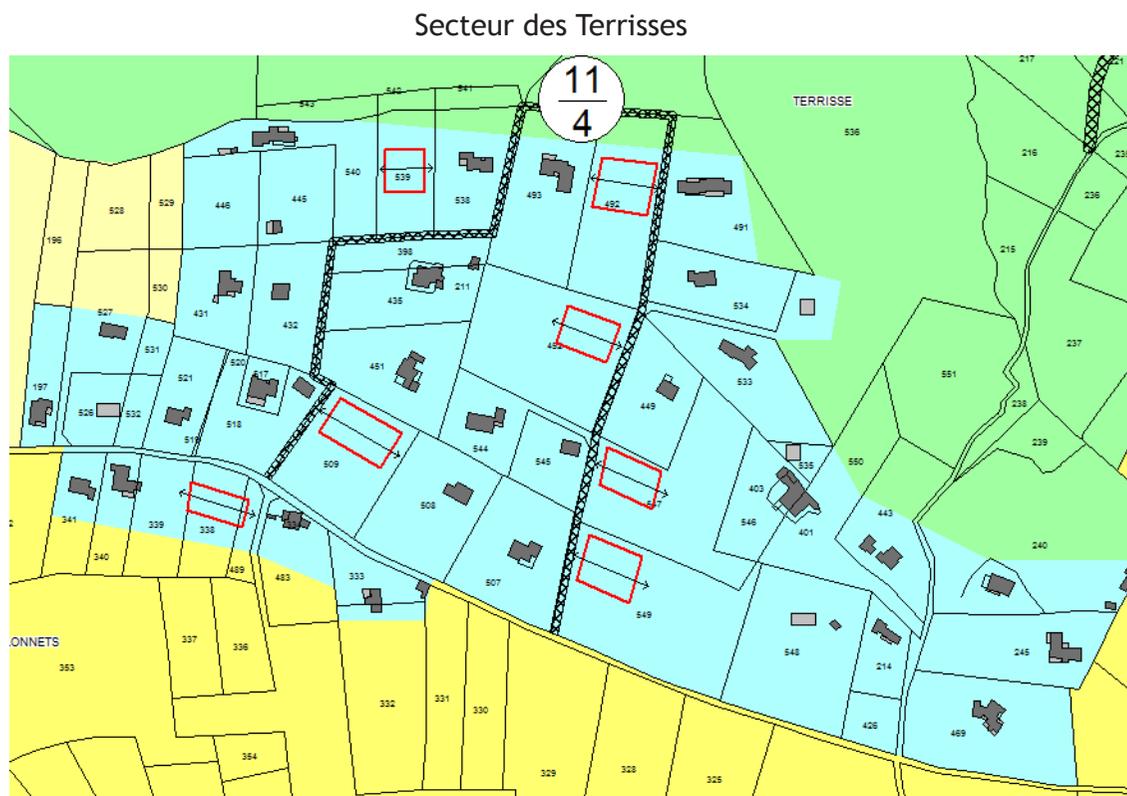
Compte tenu de l'urbanisation existante dans les anciennes zones NB, le zonage est restreint. Sur le secteur des Grigolets quasiment toutes les parcelles sont construites, ou font l'objet d'un permis. Il s'agit donc de permettre l'évolution des constructions d'habitation existantes (extension limitée) au sein de ce secteur. Aucune habitation nouvelle n'est autorisée.

Sur le secteur des Terrisses, certaines parcelles ne sont pas encore construites, il s'agit donc de terminer de manière limitée l'urbanisation dans ce secteur afin de conserver une forme urbaine cohérente. Une OAP a été réalisée sur ce secteur afin d'encadrer l'implantation des constructions futures. 7 habitations potentielles pourront être réalisées à condition de respecter les principes d'urbanisation définis dans l'OAP (secteur d'implantation obligatoire, limitation de hauteur...). L'extension limitée des habitations existantes est également permise dans ce secteur.

Préconisations environnementales

Secteur des Terrisses : vérification d'absence d'espèces protégées potentielles avant intervention dans les zones non bâties, conservation des arbres isolés.

Les deux secteurs seront relier au centre du village par le biais de cheminements doux. Cf. *Orientation d'Aménagement et de Programmation "Déplacements"*

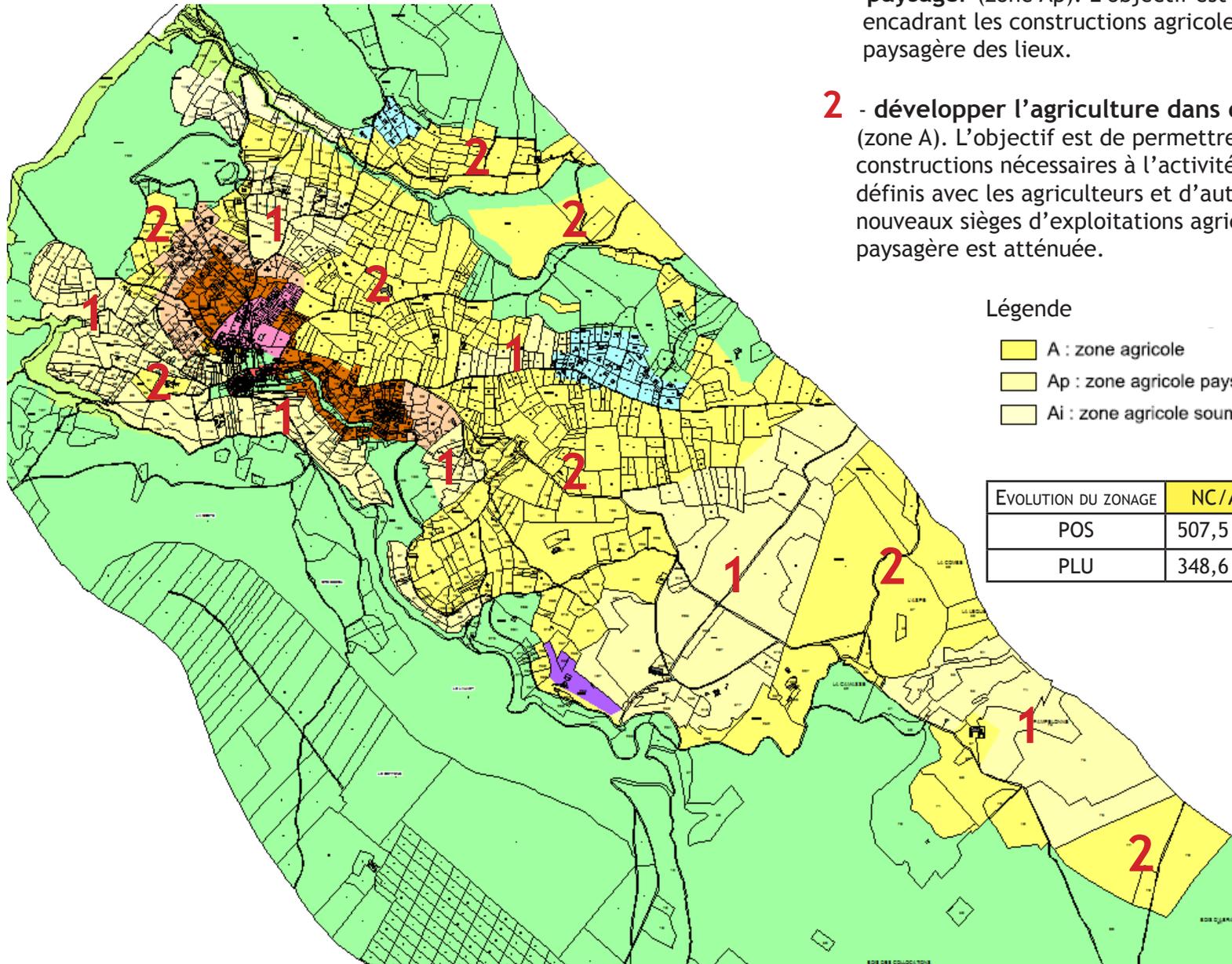


Zonage Nh du PLU et secteur d'implantation obligatoire des constructions futures.

5.1.4 Les espaces agricoles

Le projet agricole de la commune d'Artignosc-sur-Verdon se décline sous deux orientations principales:

- 1 - protéger les espaces agricoles sensibles d'un point de vue paysager (zone Ap).** L'objectif est de protéger les paysages en encadrant les constructions agricoles, afin de préserver la qualité paysagère des lieux.
- 2 - développer l'agriculture dans des secteurs identifiés (zone A).** L'objectif est de permettre d'une part l'extension des constructions nécessaires à l'activité agricole dans des périmètres définis avec les agriculteurs et d'autre part la potentialité de créer de nouveaux sièges d'exploitations agricoles dans des sites où la sensibilité paysagère est atténuée.



Légende

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole paysagère
- Ai : zone agricole soumise au risque inondation

ÉVOLUTION DU ZONAGE	NC/A	AP	NC/A/AI	TOTAL
POS	507,5 HA	-	11 HA	518,5 HA
PLU	348,6 HA	223,1 HA	10,7 HA	582,4 HA

5.2 Bilan des mutations des zones du POS

POS		
Zones	Vocation	
UA	Centre ancien	
UAa		
UB	Extension du centre	
UC		
UCa		
UD		
NDb		
UC		Agglomération à densité réduite
UCa		
UD		Agglomération à densité réduite éloigné du centre
NB		Zone de campagne
NC		Activités agricoles
NCa		
ND	Zone de protection de la nature	
NDa		
NDb	Zone touristique	

POS		
Zones	Superficie	%
UA	2,3	
UAa	0,1	
UB	2,6	
UC	32,5	
UCa	10	
UD	5	
NDb	55	
Sous total	107,5	5,7
NC	507,5	
NCa	11	
Sous total	518,5	27,6
ND	1180	
NDa	53	
NB	19	
Sous total	1252	66,6
Total commune	1878	100

PLU		
Zones	Superficie	%
UA	1,6	
UB	6,9	
UC	21,8	
UCp	0,4	
UD	16,8	
UT	28,1	
UT1	2,5	
Sous-total	78,1	4,2
A	348,6	
Ap	223,1	
Ai	10,7	
Sous total	582,4	31
N	1156,8	
Ni	46,5	
Nh	14,2	
Sous total	1 217,5	64,8
Total commune	1878	100

PLU	
Zones	Vocation
UA	Centre ancien
UB	Nouvelle centralité
UC	Zone urbaine
UCp	
UD	Habitat pavillonnaire
A	Zone agricole
Ap	
Ai	
N	Zone naturelle
Nh	
Ni	
UT	Zone touristique
UT1	

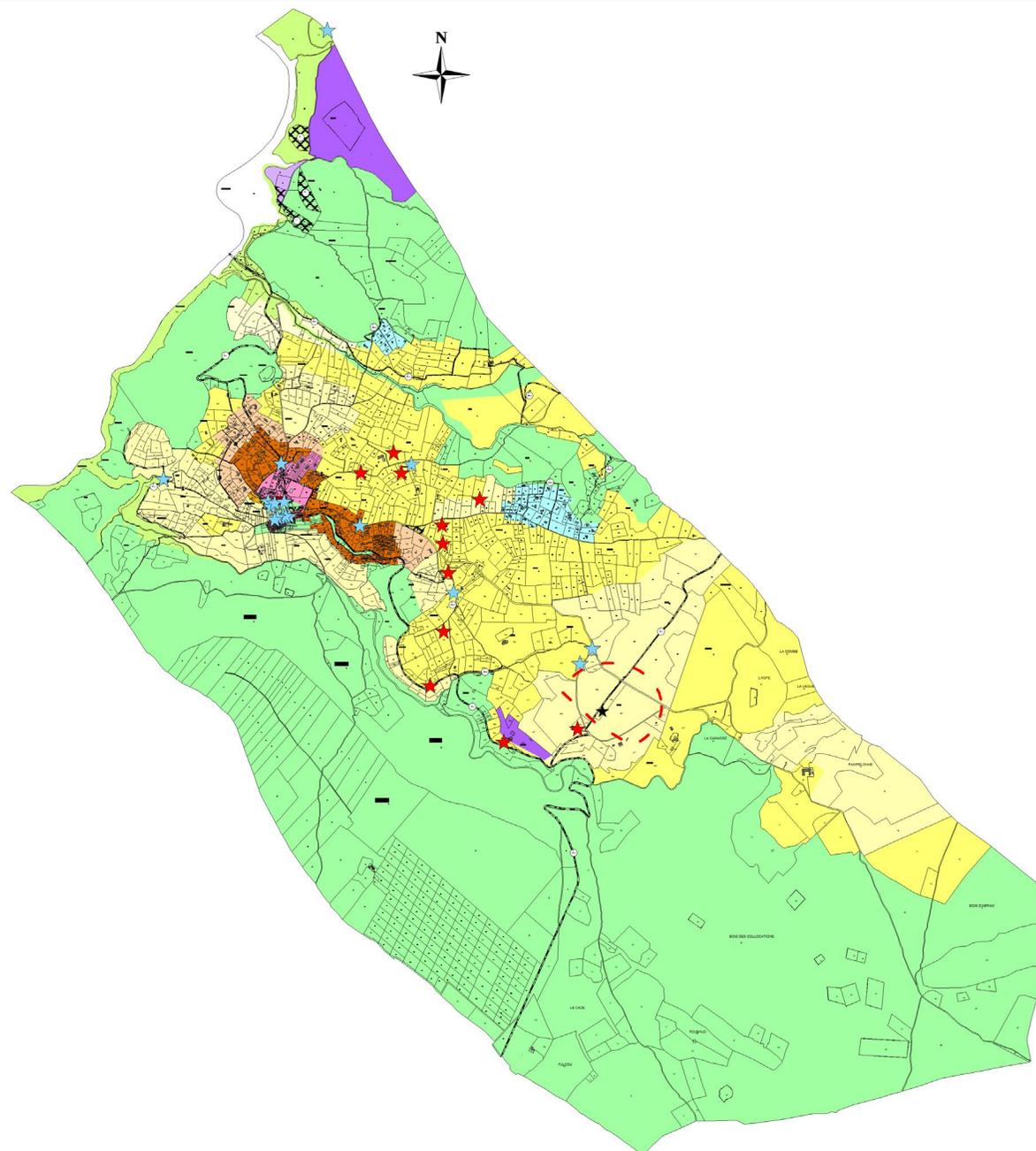
L'équilibre général est conservé dans la répartition des grandes zones sur la commune (urbaines, agricoles, naturelles). La densification mesurée des zones urbaines a été privilégiée afin d'anticiper la croissance démographique et répondre aux besoins de la population résidente.

L'enveloppe urbaine est diminuée et réorganisée. Le centre historique est conservé et protégé (UA), l'extension de la centralité est organisée (UB) avec une mixité des fonctions, l'enveloppe urbaine est réorganisée afin de densifier les secteurs proche de la centralité (UC), en contenant l'extension des zones pavillonnaires (UD), interfaces entre espaces urbanisés et espaces naturels.

A travers ce projet de PLU, la protection environnementale est affirmée, 65 % du territoire correspond à des espaces naturels.

La zone naturelle est maintenue et la commune a souhaité arrêter le mitage des zones NB. Elles ont été entièrement basculées en Nh afin de limiter et encadrer l'urbanisation. Le développement de ces zones est stoppé, il s'agit seulement de combler quelques dents creuses afin de produire une forme urbaine cohérente.

La zone agricole est confortée (31% du territoire) et augmentée avec notamment des sous-zonages spécifiques adaptés aux enjeux. Un sous secteur à vocation paysagère (zone Ap), a été créé permettant une exploitation des terres agricoles mais sans nouvelles constructions.



SOURCE : PLU, PMCONSULTANT, 2015

Le tableau qui suit, a permis l'élaboration pour partie de la capacité d'accueil. Il reprend les règles générales affectées à chacune des zones.

Zone	Vocation	Emprise au sol	Hauteur	Implantation par rapport aux limites séparatives
UA	UA pour le centre historique	- 100% dans une bande de 20 mètres par rapport aux voies. - 50% au delà de la bande des 20 mètres.	- bande de 15 mètres, hauteur des constructions ne peut excéder la hauteur moyenne des bâtiments contigus ; - au-delà, hauteur des constructions 3 mètres maximum	- bande de 20 mètres, en ordre continu - au-delà : soit en limite (si $H < 2,50m$), soit à 4 m (et distance $> H/2$)
UB	UB, forme la nouvelle centralité villageoise	Emprise au sol limitée à 50%.	7 mètres à l'égout du toit	- Soit en limite - Soit à 4 mètres minimum
UC	Elle forme la première couronne urbaine composée des zones urbaines proches du centre. Elle comporte un sous-secteur : Up : constructions limitées en hauteur pour des raisons paysagères	Emprise au sol limitée à 30%.	- UC : 7 mètres à l'égout du toit (sauf entrepôts 4 m) - UCp : 3,50 mètres à l'égout du toit	- Soit en limite - Soit à 4 mètres minimum
UD	Elle forme la seconde couronne urbaine. Il s'agit de zones urbaines d'habitat pavillonnaires périphériques.	Emprise au sol limitée à 20%.	7 mètres à l'égout du toit (sauf entrepôts 4 m)	- Soit en limite - Soit à 4 mètres minimum
UT	Zones à vocation touristique	non réglementé	3,5 m au faîtage	- Soit en limite - Soit à 4 mètres minimum
A	Zones agricoles - A : zones agricoles - Ap : zones agricoles à protéger - Ai : zones agricoles soumises au risque inondation	non réglementé	7 mètres à l'égout du toit	- Soit en limite - Soit à 4 mètres minimum
N	Zones naturelles - N : les zones naturelles - Ni : secteur naturel, risque inondation - Nh : secteur d'urbanisation limitée	non réglementé	N : 7 mètres à l'égout du toit Nh : 4 m ou 7 m (hauteur précisée dans l'OAP secteur des Terrisses).	N : - Soit en limite - Soit à 4 mètres minimum Nh : Respect des polygones d'implantation (Cf. OAP)

5.3 Un zonage adapté aux besoins de croissance démographique

Rappel des prévisions démographiques développées dans le PADD : « vers un développement maîtrisé » :

L'objectif de croissance que s'est fixé la commune correspond à une augmentation de la population permettant d'atteindre environ 390 habitants permanents à horizon 2025. Cet objectif correspond à la fois à une réponse aux besoins de la population, et à une capacité d'accueil du territoire.

Le PLU devra permettre la réalisation d'environ 100 logements au sein des zones urbaines du PLU afin d'atteindre cet objectif démographique.

Le développement urbain sur la commune d'Artignosc-sur-Verdon pourra se répartir de la manière suivante :

- **l'urbanisation des espaces non urbanisés** (14 hectares) en zones urbaines du PLU. Cela permettrait la réalisation théorique de 179 logements au regard des densités souhaitées par la commune à horizon PLU; Si l'on applique un pourcentage de rétention foncière de 50% (ce qui correspond à la réalité du marché foncier observé sur la commune), environ 90 logements devraient être réalisés.
- **la densification des espaces déjà urbanisés** qui représentent environ 33 hectares (hors zones Nh). Cela permettrait la réalisation théorique de 170 logements au regard des densités souhaitées par la commune à horizon PLU; Ce phénomène n'est pas développé sur la commune à l'heure actuelle où l'urbanisation s'est fait quasi-exclusivement par la consommation d'espaces non urbanisés. Pour cela, nous pouvons retenir l'hypothèse que la nouvelle réglementation du PLU incitera à une densification urbaine émergente et progressive, et qu'environ 10 à 15% des espaces déjà urbanisés feront l'objet de nouvelles constructions, **une vingtaine de logements devrait être réalisée.**

Au total, la mise en oeuvre du PLU devrait permettre la réalisation d'environ 110 logements, cela permettrait d'atteindre l'objectif démographique retenu par la municipalité, soit 390 habitants à horizon PLU.

Rappel des objectifs de densification de la commune d'Artignosc-sur-Verdon à horizon PLU (énoncés dans le PADD)

Type de zones	Densité moyenne actuelle (nombre de logements/hectare)	Densité moyenne souhaitée à horizon PLU (nombre de logements/hectare)	Surfaces non urbanisées (hectares)	Hypothèse du nombre de nouveaux logements au sein des espaces non urbanisés (<i>en fonction de la densité souhaitée et des surfaces disponibles à l'urbanisation</i>)	Surfaces déjà urbanisées (hectares)	Hypothèse du nombre de logements supplémentaires au sein des espaces déjà urbanisés (en fonction de la densité souhaitée)
Centre ancien - zone UA	70	70	0,037	2	1,7	-
Nouvelle centralité proche du centre ancien - zone UB	8 22 (Les Aires)	20 à 25	1,5	35	5,4	40
Zones urbaines (première couronne) - zones UC	5 à 10	10 à 15	5,6	70	16,5	80
Zones urbaines (deuxième couronne) - zones UD	3	8 à 10	7,2	65	9,5	50
Zones urbaines excentrées - zone Nh	3	<i>Délimitation de 7 secteurs d'implantation obligatoire des constructions</i>	-	7	-	-
TOTAL			14,3	179	33	170

PARTIE IV

**MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER,
RÉDUIRE OU COMPENSER LES
CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE
LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR
L'ENVIRONNEMENT**

CHAPITRE I : MESURES ENVISAGÉES

1. Milieux naturels, paysages et biodiversité

	Incidences positives	Incidences négatives		Mesures envisagées
		Directes	Indirectes	
Milieux naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Protection renforcée des grands massifs et sites naturels • Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques • Limitation de la consommation d'espace 		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de pollution et de dégradation des milieux • Risque de dérangement des espèces • Risque de suppression partielle d'espèces protégées 	<p><u>Protection accrue des espaces naturels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement en zone N, dite inconstructible, des sites naturels et paysagers • Classement en zone naturelle ou agricole des sites environnementaux sensibles couverts par des inventaires écologiques • Création de zones agricoles. <p><u>Protection de la trame verte et de la trame bleue :</u> La préservation des grands sites naturels formant la trame verte et bleue du territoire d'Artignosc-sur-Verdon est une mesure qui réduit le risque de dérangement des espèces.</p> <p>Maintien en zone naturelle inconstructible de tous les cours d'eau afin de valoriser les berges en tant que corridor écologique.</p> <p><u>Mise en oeuvre d'une politique de sensibilisation :</u> Les espaces naturels ouverts au public seront nécessairement subordonnés au respect de la sensibilité écologique des sites. Les incidences de la pression de fréquentation peuvent être réduites par une amélioration des conditions d'accès, d'accueil et de déplacement sur les sites naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre d'une politique de sensibilisation auprès du public en matière de gestion et de valorisation des espaces naturels. <p><u>Protection des espaces urbanisables, aménageables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • UB : évitement des stations avérées de Gagée des champs, protégée par la réglementation nationale. Etude environnementale préalable à tout projet • Nh : vérification de non présence d'espèces protégées potentielles avant intervention dans les zones non bâties et conservation des arbres isolés • UT/UT1 : Préservation de la zone humide au sud-ouest et protection du ruisseau au sud du camping • UT camping Avélanède : évitement des secteurs à enjeu écologique et préservation des arbres

	Incidences positives	Incidences négatives		Mesures envisagées
		Directes	Indirectes	
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des paysages identitaires Protection du patrimoine bâti Gestion de l'équilibre entre bâti et végétal 		<ul style="list-style-type: none"> Modifications des paysages liées à l'urbanisation 	<p><u>Limitations à l'urbanisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La commune a fixé des limites à l'urbanisation. <p><u>Mise en place de règles modulant la densité :</u> Afin de limiter les impacts de l'urbanisation sur le paysage, des règles de densités adaptées à l'environnement naturel et paysager ont été mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les densités des zones UA, UB, UC et UD sont dégressives depuis le cœur historique vers les espaces périurbains. <p><u>Identification du patrimoine paysager et bâti :</u> Les éléments et sites patrimoniaux du territoire sont porteurs d'un passé et d'une identité qu'il convient de protéger. Ces sites ont été identifiés dans le zonage du présent PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection du patrimoine agricole bâti par l'identification du bâti agricole pouvant changer de destination sans compromettre l'exploitation agricole au titre de l'article L.123-1-5-II 6° du Code de l'Urbanisme. Protection et valorisation du patrimoine paysager et architectural au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme. Protection du centre historique par la création du zonage UA, zone urbaine patrimoniale. <p><u>Favoriser les démarches environnementales de l'urbanisme</u> Il s'agit d'une mesure engagée pour compenser l'impact des projets urbains sur le paysage. Les projets urbains pourront proposer des mesures d'intégration fonctionnelle et paysagère de l'environnement, préconisant entre autre l'utilisation de matériaux spécifiques et le développement des énergies renouvelables.</p> <p><u>Végétalisation des aires de stationnement</u> Des règles pour la végétalisation des aires de stationnement ont été définies (Article 13 - Espaces libres et plantations).</p> <p><u>Définition d'une superficie minimale d'espaces verts imposée</u> La superficie minimale d'espaces verts est imposée et variable selon les zones.</p>

	Incidences positives	Incidences négatives		Mesures envisagées
		Directes	Indirectes	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des prélèvements en eau 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des besoins en eau 	<ul style="list-style-type: none"> Fragilisation de la ressource (quantité et qualité) à long terme 	<p><u>Réglementation de la desserte par les réseaux</u> Dans toutes zones, obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau public; ce qui limite les prélèvements « sauvages » (Article 4 - Desserte par les réseaux)</p> <p><u>Limitation des consommations et prélèvements sur la ressource</u> Il s'agit de mettre en place des mesures favorisant les économies d'eau potable sur l'ensemble du territoire (utilisation de ressources alternatives pour l'arrosage des espaces verts publics et des jardins privés par la mise en place de récupération des eaux pluviales dès la conception).</p> <p><u>Mise en sécurité de la ressource en eau</u> Le Schéma directeur d'eau potable engagera un prévisionnel de travaux pour assurer une meilleure gestion et sécurité de la ressource en eau. Un périmètre de protection a été mis en place autour de la source de Fontayne afin de préserver la qualité de l'eau.</p>
Assainissement et qualité des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des rejets d'eaux usées Réduction des risques de pollution 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des volumes des eaux usées à traiter 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des risques de rejets d'eaux non traitées dans le milieu naturel 	<p><u>Réglementation de la desserte par les réseaux</u> Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau public quand il existe; ce qui évite les rejets « sauvages » (Article 4 - Desserte par les réseaux)</p> <p><u>Limitation du nombre de sites en assainissement individuel</u> Le risque de pollutions diffuses peut être réduit par la mise en oeuvre des deux mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Priorisation du développement urbain sur les sites raccordables au réseau d'assainissement. Réduction du nombre de sites en assainissement individuel par les projets d'extension du réseau collectif.

	Incidences positives	Incidences négatives		Mesures envisagées
		Directes	Indirectes	
Eaux pluviales et qualité des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des eaux pluviales Limitation de l'imperméabilisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des surfaces imperméabilisées Diminution de l'infiltration 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du ruissellement Augmentation des rejets d'eaux pluviales non traitées dans le milieu naturel présentant des risques de pollution diffuse 	<p><u>Réglementation de la desserte par les réseaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Obligation pour les aménagements réalisés sur le terrain de garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur d'eaux pluviales (Article 4 - Desserte par les réseaux) En l'absence de réseau public pluvial, des dispositifs adaptés doivent être aménagés afin de permettre le libre écoulement des eaux pluviales. <p><u>Limitation de l'emprise au sol des constructions</u></p> <p>L'emprise au sol doit permettre l'application de la réglementation sanitaire en vigueur.</p> <p><u>Définition d'une superficie minimale d'espaces verts imposée</u></p> <p>La superficie minimale d'espaces verts est imposée et variable selon les zones .</p> <p><u>Gestion des eaux pluviales à la parcelle</u></p> <p>Il s'agit d'inciter les constructeurs à rechercher des solutions pour l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles en construction, par le respect des dispositions réglementaires relatives à la gestion des eaux pluviales. Par exemple, la création de cœurs d'îlots en pleine terre ou encore de bassins de rétention paysagers.</p>

	Incidences positives	Incidences négatives		Mesures envisagées
		Directes	Indirectes	
Consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de la consommation foncière • Limitation de l'urbanisation sur les versants boisés, espaces naturels et espaces agricoles • Préservation des espaces naturels 			<p><u>Préservation des sites naturels, paysagers et agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement en zone N, dite inconstructible, des sites naturels et paysagers • Maintien de zones tampons naturelles dans les sites environnementaux sensibles couverts par des inventaires écologiques. <p><u>Limitation de l'étalement urbain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation dans les secteurs déjà construits. Ce classement permet de finir l'urbanisation de ces secteurs par le remplissage des dents creuses, sans étaler davantage l'urbanisation. <p><u>Densification et renouvellement urbain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En zones UA, UB, UC et UD les densités sont dégressives du centre historique aux espaces périurbains. • Les limites d'urbanisation sont traitées du point de vue de la volumétrie et de la qualité du bâti • Construction de nouvelles formes urbaines s'inscrivant dans la continuité du tissu historique, comme les maisons de ville mitoyennes et l'habitat groupé.

	Incidences positives (rappel)	Incidences négatives (rappel)		Mesures envisagées
		Directes	Indirectes	
Sécurité et risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Protection des biens et des personnes (information et prévention) Limitation de l'exposition aux risques naturels 		<ul style="list-style-type: none"> Accentuation des risques de ruissellement urbain par l'augmentation des surfaces imperméabilisées 	<p><u>Gestion intégrée de l'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un «indiçage» des zones dans lequel le risque est connu et réglementation spécifique sur la hauteur des surfaces de plancher dans ces zones en cas de permis de construire. Contrôle de l'emprise des surfaces imperméabilisées dans les secteurs d'accueil de l'urbanisation : respect des dispositions de l'article 13 du règlement de chaque zone du PLU, relatif au coefficient de végétalisation. Préservation des écoulements naturels et des ouvrages existants Respect de l'article 10 des dispositions générales du règlement du PLU <p><u>Réduction de la sensibilité des espaces urbanisés face aux risques incendies de forêts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien des espaces agricoles cultivés afin de diminuer le risque incendie de forêts, par leur fonction d'espaces-tampons <p><u>Définition d'une superficie minimale d'espaces verts imposée</u> La superficie minimale d'espaces verts est imposée et variable selon les zones.</p>

	Incidences positives (rappel)	Incidences négatives (rappel)		Mesures envisagées
		Directes	Indirectes	
Nuisances et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation et sécurisation des modes doux • Réduction des consommations énergétiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du volume de déchets à traiter 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des déplacements, et donc des pollutions de l'air et des nuisances sonores liées à la circulation routière 	<p><u>Rationalisation et amélioration des déplacements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des réseaux viaires et recherche d'alternative à la traversée de village. <p><u>Utilisation des énergies renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement du PLU prend en compte les dispositions de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement : la réglementation thermique applicable aux constructions neuves sera notamment renforcée afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. • L'utilisation des énergies renouvelables et la Haute Qualité Environnementale sont autorisées dans le règlement du présent PLU, sous réserve de respecter les sites, les paysages et de s'y intégrer. <p><u>Gestion optimale des déchets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Incitation au compostage, politique d'intégration des conteneurs de tri sélectif, poursuite et incitation au tri sélectif, etc.

CHAPITRE II : ÉVALUATION ET SUIVI DES RÉSULTATS

Indicateurs	Type de données	Valeur de référence (2011)	Fréquence d'actualisation	Sources
Biodiversité et milieux naturels				
Zones naturelles à forte valeur écologique	ZNIEFF de type II	1 ZNIEFF de type II Le Verdon et ses versants boisés, entre les gorges et le barrage de Sainte-Croix - retenue de Quinson	5 ans	DREAL PACA
Zones naturelles à forte valeur écologique	PNA : Plan National d'Action	Plan National d'Action Aigle de Borelli recouvre l'ensemble de la commune		
Paysage				
Espaces non bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	Superficie des zones N	Superficie totale : 1 209 ha	5 ans	Commune
	Superficie des zones A	Superficie totale : 591,6 ha	5 ans	Commune

Indicateurs	Type de données	Valeur de référence	Fréquence d'actualisation	Sources
Ressource en eau				
Consommation d'eau	Consommation d'eau	523m3/jour		G2C environnement
Raccordement au réseau d'assainissement collectif	Part des habitations raccordées	217 habitations et 6 bâtiments publics (63% des 356 abonnés)	2 ans	Commune
Qualité de l'air				
Indicence Atmo (Inventaire des émissions PACA)	Nombre de jours en indice bon (Atmo de 1 à 4)	pas de données	1 an	Atmo PACA
	Nombre de jours en indice moyen (Atmo 5)	pas de données	1 an	Atmo PACA
	Nombre de jours en indice mauvais (Atmo de 6 à 10)	pas de données	1 an	Atmo PACA
Pollution à l'ozone	Nombre de jours de pollution à l'ozone (> à 180 µg/m3)	pas de données	1 an	Atmo PACA
Gestion des déchets				
Déchets collectés	Quantité de déchets collectés	-	1 an	SIVOM de la zone du Var
Qualité	Nombre de déchetteries	2 REGUSSE BAUDUEN	1 an	Intercommunalité

Risques naturels et technologiques				
Recensement des incidences	Nombre d'incidents inondations	-	2 ans	Commune / SDIS
	Nombre d'incidents mouvement de terrain	-	2 ans	Commune / SDIS
	Nombre d'incidents feux de forêts	-	2 ans	Commune / SDIS
Consommation d'espace				
Évolution des zones au PLU	Évolution des zones U	-27 %	Après modification ou révision	Commune
	Évolution des zones A	+ 12 %	Après modification ou révision	Commune
	Évolution des zones N	- 2,8%	Après modification ou révision	Commune

D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, LE RÈGLEMENT DU **PLU** TRADUIT LA VOLONTÉ AFFIRMÉE DANS LE **PADD** DE FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN EN RENFORÇANT LA DENSITÉ DES ESPACES URBANISÉS ET EN INCITANT À PLUS DE MIXITÉ URBAINE ET SOCIALE.

LES DISPOSITIONS DU **PLU** ET LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN PLACE PAR LA COLLECTIVITÉ PERMETTENT À LA COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DU TERRITOIRE ET DE SON ENVIRONNEMENT, TOUT EN ASSURANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GLOBAL, NOTAMMENT EN MAÎTRISANT LES TERRAINS DONT ELLE AURA BESOIN POUR LA POURSUITE DE SES OBJECTIFS EN MATIÈRE D'HABITAT, POUR LA RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS NÉCESSAIRES À LA CROISSANCE SOUHAITÉE DE LA COMMUNE.

LE PROJET PREND EN COMPTE LES NORMES ET RÈGLES QUI LUI SONT HIÉRARCHIQUEMENT SUPÉRIEURES. IL EST COHÉRENT AVEC LES PRESCRIPTIONS DE LA **DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT** DU DÉPARTEMENT DU **VAR**.
IL EST COHÉRENT AVEC LA **LOI MONTAGNE**